



**DELIBERATION N° 24/070 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS ET DES ESPACES
NATURELS CONTRE LES INCENDIES (PPFENI) POUR LA PÉRIODE 2024-2033**

**CHÌ APPROVA U PIANU PÈ A PRUTEZZIONE DI E FURESTE È DI L'EMBII
NATURALI DA L'INCENDII (PPFENI) NANTU À U PERIUDU 2024-2033**

SEANCE DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 mai 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Jean-Paul PANZANI
M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Didier BICCHIERAY à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Marc BORRI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Santa DUVAL
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Danielle ANTONINI
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Frédérique DENSARI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
M. Petru Antone FILIPPI à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. François SORBA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Muriel FAGNI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Jean-Michel SAVELLI

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Véronique ARRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Valérie BOZZI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 3232-5 donnant compétence à la Collectivité de Corse en matière d'aménagement du territoire en vue de prévenir le risque d'incendies, et son titre II, livre IV, IVème partie, et particulièrement ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code forestier, et notamment ses articles L. 133-2 et suivants,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies de Corse (PPFENI) 2013-2022, ainsi que les travaux ayant eu trait à sa révision,
- VU** la délibération n° 23/096 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2023 prenant acte du relevé de conclusions des travaux de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relatif à la prévention des incendies et l'aménagement du territoire,
- VU** l'avis n° 2024-13 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 28 mai 2024,
- VU** l'avis n° 2024-8 de la Chambre des Territoires en date du 6 mai 2024,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies de Corse (PPFENI) pour la période 2024-2033.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tout acte lié à la mise en œuvre des « fiches action » dont le pilotage est assuré par les services de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

SOLLICITE, dans le cadre du processus d'autonomie en cours de négociation avec l'État, le transfert effectif de la compétence « prévention des incendies » et les moyens humains et financiers en relevant à la Collectivité de Corse, ainsi que du pilotage du PPFENI, actuellement assuré par le Préfet de Corse, et

DECIDE de mener une concertation régulière sur la mise en œuvre de la politique publique d'aménagement et d'équipement du territoire vis-à-vis du risque incendie de forêts, avec la Chambre des Territoires, les communes et intercommunalités.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 31 mai 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 30 ET 31 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PIANU PÈ A PRUTEZZIONE DI E FURESTE È DI L'EMBII
NATURALI DA L'INCENDII (PPFENI) NANTU À U PERIUDU
2024-2033

PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS ET DES ESPACES
NATURELS CONTRE LES INCENDIES (PPFENI) POUR LA
PÉRIODE 2024-2033

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I. Préambule

Le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) est la déclinaison pour la Corse des Plans de Protection des Forêts contre les Incendies (PPFCI) tels que prévus par le Code forestier (Article L. 133-2).

Le PPFENI a été précédé par des PPFCI départementaux (2000 pour la Haute-Corse, 2002 pour la Corse-du-Sud), puis par 2 PPFENI antérieurs pour les périodes 2006-2012 et 2013-2022.

Ces documents de planification ont pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux (forêts, surfaces agricoles et végétations proches des massifs forestiers), la réduction des surfaces brûlées, ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.

Ils visent à mettre en cohérence les différentes politiques qui concourent à la protection des personnes et des biens, des milieux naturels et des espèces remarquables dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies.

Ils doivent nécessairement s'inscrire dans un aménagement global du territoire intégrant la forêt mais aussi les zones urbaines, agricoles et naturelles, tels que précisé dans le Code forestier « *forêts, bois, plantations d'essences forestières, reboisements, landes, maquis et garrigues et jusqu'à 200 m de ces terrains* », soit la quasi-totalité du territoire de la Corse.

Le PPFENI est arrêté par le Préfet de Corse, après avis de l'Assemblée de Corse, des Associations des Maires, des Présidents d'EPCI, de l'Union Régionale des Communes Forestières à travers de la Chambre des Territoires, des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, des chambres consulaires et de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB).

Sa mise en œuvre s'effectue sous le contrôle des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts au travers de leurs groupes de travail permanents, coordonnés au plan insulaire par le groupe de travail interservices dont le secrétariat est assuré par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

II. Le nouveau Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) 2024-2033

Le PPFENI arrivant à échéance en 2023, un nouveau plan a été élaboré pour la période 2024-2033. Sous le pilotage du préfet de Corse, la DRAAF a été chargée de la coordination des travaux.

La réalisation du PPFENI 2024-2033 est le fruit d'une collaboration étroite et d'un partenariat renforcé entre les différents acteurs de l'île : élus de l'Assemblée de Corse, Chambre des Territoires, Associations des Maires et Présidents d'EPCI, Union Régionale des Communes Forestières, SIS, services de l'État, ONF, DREAL, Météo France, Università di Corsica, Offices, PNRC, chambres consulaires, CRPF, Fédération Régionale des Chasseurs de Corse.

La révision du PPFENI a nécessité un travail en plusieurs étapes, à savoir :

- en premier lieu, le bilan, la synthèse et l'analyse du précédent PPFENI en partageant les retours d'expériences des différents acteurs ;
- en second lieu, l'étude des données statistiques relatives aux incendies constituées sur la dernière décennie (cahier 2) ;
- en troisième lieu, l'élaboration de fiches actions permettant l'évolution de la stratégie de prévention des incendies sur l'ensemble de l'île, tout en tenant compte du dérèglement climatique et des contraintes socio-économiques (cahier 1).

Concomitamment, la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (CDENATE) de l'Assemblée de Corse a mené une large consultation et une réflexion approfondie sur la thématique de la prévention contre les incendies et l'aménagement du territoire entre octobre 2022 et mars 2023.

Ces travaux ont donné lieu à un rapport présenté et débattu à l'Assemblée de Corse lors de la session du 28 juillet 2023 : ils ont ainsi largement contribué à établir les orientations stratégiques proposées dans le PPFENI pour les dix prochaines années.

Ces orientations sont déclinées dans le cahier 1 du PPFENI (joint en annexe de ce rapport) autour de quatre objectifs principaux :

- Objectif n° 1 : prévenir le risque par la réduction du nombre de départs de feux.
- Objectif n° 2 : aménager le territoire pour réduire les surfaces parcourues par les incendies, limiter leurs conséquences sur les milieux et les personnes dans les espaces naturels.
- Objectif n° 3 : protéger les personnes, les biens, les activités économiques et sociales.
- Objectif n° 4 : comprendre, organiser et communiquer.

En comparaison du précédent plan, il est à noter que l'accent est à nouveau porté sur la « protection des personnes et des biens » et que la notion d'interface fait partie des ouvrages référencés au titre de la prévention des incendies, sous l'appellation de Zones Tampons Exceptionnelles (ZTE), en lien direct avec les conclusions de l'expérimentation menée depuis 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes de Fium'Orbu-Castellu avec le concours de la Collectivité de Corse et notamment des Forestiers-Sapeurs.

De manière générale, la compétence d'aménagement et d'équipement du territoire vis-à-vis du risque d'incendie de forêt relève des communes, ou de l'intercommunalité lorsque cette compétence lui a été déléguée.

Toutefois, consciente des difficultés techniques et financières auxquelles sont confrontées de nombreuses collectivités, la Collectivité de Corse a fait le choix d'accompagner fortement le bloc communal dans la mise en œuvre des politiques de prévention des incendies.

L'implication de la Collectivité de Corse s'est notamment traduite par la recherche permanente de cohérence territoriale, eu égard au nombre croissant des besoins en ouvrages et équipements de prévention incendie :

- La création de 49 points d'eau,
- La réalisation de zones d'appui à la lutte sur Bavella et Vellacu et zone de gestion de combustible de Rospa Sorba qui fait partie d'une fiche action du Programme forêt Bois Corse (PFBC),
- Les mises aux normes et créations des pistes du Cuscione, de Currà, U Sulaghju et A Soccia.

Ces ouvrages et équipements DFCI portés par la Collectivité de Corse représentent un montant d'environ 8 M€.

Compte tenu des enjeux sociétaux et environnementaux, la Collectivité de Corse est impliquée dans la réalisation des 21 actions prioritaires déclinées dans ce nouveau PPFENI.

Chaque fiche action précise les objectifs poursuivis, le pilotage, le contenu et les indicateurs permettant l'évaluation, le suivi et l'éventuel ajustement des actions.

La Collectivité de Corse entend piloter plus spécifiquement deux dispositifs :

- le déploiement généralisé du Système d'Information Géographique Open DFCI, partagé par l'ensemble des acteurs de la prévention incendie au niveau territorial, et administré au plan national par le Pôle Nouvelle Technologies de l'Entente Valabre, (*Fiches Action 1, 17, 18*) ;
- le développement de l'emploi intégré du feu par le pilotage d'une équipe territoriale interservices publics de Brûlage Dirigé, afin de permettre l'ouverture et l'entretien des ouvrages et aménagements DFCI ainsi que des milieux naturels à des fins agropastorales, faunistiques, environnementales ou autres thématiques émergentes (*Fiche Action 7*).

À ce titre, les services des Forestiers-Sapeurs réalisent l'entretien -voire la création- de nombreux ouvrages de prévention des incendies dans le cadre de programmes de travaux présentés annuellement à l'Assemblée de Corse (*Fiche Action 9*).

Pour ce faire, un plan de renouvellement du matériel sur 5 ans a été défini en priorisant les investissements sur les engins de chantier et de forestage pour un montant de 2,7 M€ en complément des moyens alloués par la Direction des Moyens Roulants.

Pour rappel, le programme de travaux des Forestiers-Sapeurs de 2024 prévoit la

réalisation de près de 3 000 hectares de débroussaillage et plus de 100 km de reprofilage de pistes qui nécessitent de grosses opérations d'entretien suite aux intempéries subies en 2023.

Si elles devaient faire l'objet de marchés de travaux, ces actions menées en régie représenteraient un coût respectif de 15 M€ pour le débroussaillage et de 600 000 € pour le reprofilage (coûts basés sur un accord cadre de travaux de 2021)

Les services de la CdC participent également à des missions de surveillance, d'intervention sur feux naissants et de soutien opérationnel pendant la période estivale, contribuant ainsi à un maillage efficace du territoire.

Par ailleurs, un dispositif de conventions de partenariat a été adopté en décembre 2023 par l'Assemblée de Corse afin de permettre l'intervention des moyens humains et matériels de la Collectivité de Corse au bénéfice des communes forestières qui souhaitent réaliser des actions de réduction de combustible sur leur territoire.

En outre, l'ODARC accompagne les communes dans l'élaboration de leur Plan Communal de Débroussaillage, permettant d'améliorer notablement la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage (*Fiche Action 16*). Il a également pour mission, avec les Chambres d'Agriculture, de développer la complémentarité entre agriculture et prévention incendie (*Fiche Action 10*).

Enfin, l'OEC a en charge la communication grand public vis-à-vis du risque incendie, ainsi que la coordination des aspects environnementaux liés à la réalisation ou l'entretien des ouvrages (*Fiches action 12 et 15*).

Le PPFENI 2024-2033 a été présenté et débattu en session plénière de la Chambre des Territoires le 6 mai 2024.

III. Conclusion

Il est donc demandé à l'Assemblée de Corse

- de valider le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) pour la période 2024-2033 annexé au présent rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes afférents aux actions déclinées dans ce PPFENI, notamment les conventions relatives au fonctionnement de l'Open DFCL, à l'organisation de l'équipe régionale interservices de Brûlage Dirigé et à la mise en œuvre des dispositifs annuels de surveillance ;
- de solliciter dans le cadre du processus d'autonomie en cours de négociation avec l'État, le transfert effectif de la compétence « prévention des incendies » à la Collectivité de Corse, ainsi que du pilotage du PPFENI, actuellement assuré par le Préfet de Corse ;
- et de mener une concertation régulière sur la mise en œuvre de la politique publique d'aménagement et d'équipement du territoire vis-à-vis du risque incendie de forêts, avec la Chambre des Territoires, les communes et intercommunalités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Ajaccio, le **01 MARS 2024**

Service régional agriculture et forêt

Affaire suivie par : Gaëlle BONNETON

Tél : 04 95 51 86 55

gaelle.bonneton@agriculture.gouv.fr

Le préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud

à

Destinataires (liste ci-jointe)

Objet : Consultation sur le plan de protection des forêts et de l'espace naturel contre les incendies (PPFENI) pour la période 2024-2033.

Le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies de Corse (PPFENI) 2014-2023 avait pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux, la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.

Par courrier du 4 novembre 2022, a été lancée la procédure d'élaboration du nouveau plan interdépartemental pour la période 2024-2033.

Sous le pilotage de la DRAAF de Corse, la révision de ce plan a débuté le 15 décembre 2022 en associant l'ensemble des partenaires concernés dans le cadre du Groupe Technique Interdépartemental (GTI), comité de pilotage du PPFENI, qui regroupe les établissements, administrations et collectivités participant depuis 2013 aux travaux de suivi de la mise en œuvre du PPFENI en vigueur.

Les travaux de révision du PPFENI ont porté sur les deux cahiers qui composent ce plan :

- un cahier 1, portant les propositions d'orientations stratégiques et les fiches actions du plan 2024-2033 ;
- un cahier 2, regroupant le bilan du PPFENI précédent, les données statistiques et graphiques, les guides techniques, les retours d'expériences et les modalités de financement.

Issu d'un travail partenarial, le projet de PPFENI 2024-2033 est aujourd'hui finalisé et disponible à l'adresse suivante : <https://draaf.corse.agriculture.rie.gouv.fr/le-ppfeni-2023-2033-a1776.html>.

En application de l'article L133-2 du code forestier, je souhaite aujourd'hui recueillir votre avis sur ce projet, sous deux mois à dater de la réception de ce courrier, celui-ci étant réputé favorable au-delà.

Je vous remercie pour la participation des personnels de vos structures qui ont permis un travail de qualité et sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour mener à bien la validation de ce document de cadrage révisé, essentiel pour la protection de notre territoire et de ses habitants.

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

LISTE DES DESTINATAIRES

Collectivité de Corse

Madame la présidente de l'Assemblée de Corse

Monsieur le président du Conseil Exécutif de Corse

Communes et EPCI

Monsieur le président de l'association des maires et présidents d'EPCI de Corse-du-Sud

Monsieur le président de l'association des maires et présidents d'EPCI de la Haute-Corse

Monsieur le président de l'union régionale des communes forestières de Corse

Chambres départementales d'agriculture

Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse

Madame la directrice de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse

Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud

Monsieur le directeur de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud

PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS ET DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES

PPFENI – 2024-2033

CAHIER 1

DOCUMENT D'ORIENTATION / FICHES ACTIONS

Table des matières

OBJECTIF I : PRÉVENIR LE RISQUE D'INCENDIE PAR LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE DÉPARTS DE FEUX	6
I. Connaissance des feux : base de données sur les incendies de forêts en France (BDIFF)	6
II. Les causes d'incendie identifiées et leur traitement	7
II. A : Les causes involontaires et leur traitement	7
II. B : Les causes volontaires et leur traitement	8
OBJECTIF II : AMÉNAGER LE TERRITOIRE POUR RÉDUIRE LES SURFACES PARCOURUES PAR LES INCENDIES / LIMITER LEURS CONSÉQUENCES SUR LES MILIEUX LES PERSONNES DANS L'ESPACE NATUREL	9
I. Détecter et agir rapidement	9
I.A : Surveillance	9
I.B : Première intervention	9
II. réduire les surfaces incendiées et limiter leurs conséquences sur les personnes et les milieux dans l'espace naturel	10
II.A : Planification des ouvrages et équipements	10
II.B. Réalisation et installation des ouvrages et équipements planifiés	13
II.C : Pérennisation juridique et technique des ouvrages et équipements créés	15
II. D : Cohérence avec les politiques de protection des espèces et des milieux	18
II. E : Reconstituer après incendie	21
III. Intégrer le risque « incendie de forêt et de végétation » dans les politiques d'aménagement du territoire	21
III.A : Politique forestière	21
III .B : Politique agro-pastorale	22
III-C. Politique cynégétique et faune sauvage	24
IV. Protéger les personnes en milieu naturel, en complément des mesures d'aménagement du territoire	24
IV.A : Mesures administratives	24
IV.B : Information, communication	24
IV.C : Installations ouvertes au public en milieu naturel	25
OBJECTIF III : PROTÉGER LES PERSONNES, LES BIENS ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	27
I . Protection des zones urbanisées / les interfaces habitat - nature	27
I.A : les OLD	27
I.B : La question des interfaces habitat/nature	29
I.C : Les campings et hébergement de plein air	30
II : Prise en compte du risque « incendie » dans les politiques d'urbanisme	31
III. Aménagements et installations particulières	31
III. A : Fermes photovoltaïques en milieu naturel	31
OBJECTIF IV : COMPRENDRE, ORGANISER ET COMMUNIQUER	32
I. Bases de données cartographiques	32
II. Retours d'expériences	34
III. Recherche scientifique	34
IV. Formations	34
V. Gouvernance	35
VI. Communication / information	36

PRÉAMBULE

1. Bases juridiques

- Article L133-2 du Code Forestier : « Pour les régions ou départements relevant du présent chapitre, l'autorité administrative compétente de l'État élabore un plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par territoire constitué de massifs ou de parties de massif forestier. A ce titre, ce plan peut prévoir des dispositions relatives à l'aménagement de l'espace rural ayant pour finalité la protection des bois et forêts. Il intègre le risque d'incendie de surfaces agricoles et de végétation ».
- Instruction Technique des ministères de l'Intérieur, Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Transition écologique et solidaire, Agriculture et alimentation, du 16 avril 2020.
- PPFCI interdépartemental couvrant les départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse.
- Intègre explicitement la protection des espaces naturels en plus de la forêt, en utilisant comme définition de la forêt celle fixée à l'article L111-2 du code forestier, à savoir : « *les bois, forêts, plantations d'essences forestières, reboisements, terrains à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle, les landes, maquis et garrigues* ».
- Durée de validité fixée à 10 ans.
- Historique des précédents plans :
 - PPFENI 2006/2013 : approuvé par Assemblée de Corse, Conseil Général 2A, Association des Maires 2A / arrêté par M. le Préfet de Corse le 16/03/2006.
 - PPFENI 2013/2022 : approuvé par Conseil Départemental 2A, Conseil Départemental 2B, Collectivité Territoriale de Corse / arrêté par M. le Préfet de Corse le 19/12/2013.

2. Méthode de travail

L'élaboration du PPFENI 2023-2033, du fait de son caractère interdépartemental, est réalisée sous l'égide de M. le Préfet de Corse qui en a confié le pilotage à la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Corse (DRAAF).

Trois documents, produits par le Groupe Technique Interdépartemental (GTI), ont servi de base de travail :

- PPFENI 2013-2022 dont les grandes lignes restent applicables pour la nouvelle période 2023-2033 ;
- Bilan à mi-parcours du PPFENI 2013-2022, validé par M. le Préfet de Corse en juillet 2019.
- Plan d'action PPFENI 2020-2022, validé par M. le Préfet de Corse en août 2021.

Elle a impliqué l'ensemble des partenaires dans un système de co-élaboration par le GTI, réuni onze fois au cours de la période octobre 2022 – décembre 2023.

Huit groupes de travail thématiques ont permis de préciser un certain nombre de problématiques : connaissance des feux, SIG, lien agriculture-DFCI, lien sylviculture-DFCI, défense des personnes contre les incendies, obligations légales de débroussaillage, ouvrages DFCI et lien biodiversité-DFCI.

Plusieurs partenaires ont produit un certain nombre de données statistiques intégrées dans un cahier n° 2 du PPFENI.

3. Partenaires

- Collectivités : CdC (Assemblée de Corse, Chambre des Territoires, Exécutif territorial), association des maires et président d'EPCI de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, union régionale des communes forestières de Corse ;
- Établissements publics : ONF, SIS 2A et 2B, CDA 2A, CDA 2B, CRA, ODARC, OEC, Météo- France, Université de Corse, CNPF Corse, OFB, CEN.
- Administrations : DDT 2A et 2B, DREAL, DRAAF, SIRDPC, SIDPC.

4. Consultation - approbation

Ce plan a été élaboré à travers différentes réunions de GTI, dont le secrétariat a été assuré par la DRAAF de Corse.

Le projet de plan issu des travaux du GTI a été soumis pour avis à :

- Assemblée de Corse : délibération du
- Exécutif de Corse : avis du
- Bureau de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de la Haute-Corse : avis du
- Bureau de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de la Corse-du-Sud : avis du
- Bureau de l'Union Régionale des Communes Forestières : avis du

Il a été présenté pour avis à :

- la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue de Corse-du-Sud, en date du ;
- la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue de Haute-Corse, en date du ;
- la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB), réunie le .

Arrêté d'approbation du Préfet de Corse, en date du .

INTRODUCTION

L'élaboration du PPFENI 2024-2033 s'effectue dans un contexte en forte évolution par rapport à celui de 2012.

Si le territoire Corse est toujours soumis aux incendies de forêts (en témoignent le classement de la totalité des communes comme soumises à ce risque dans le cadre des DDRM et le classement du territoire de la Corse en zone particulièrement exposée aux incendies de forêt par l'article L.133-1 du Code Forestier), plusieurs facteurs doivent être pris en compte : poursuite du changement climatique, extension urbaine sur le littoral, fort développement des activités de pleine nature, réduction des activités agricoles et pastorales.

D'un point de vue institutionnel, le précédent PPFENI a vu la création de la Collectivité de Corse et la prise de compétence DFCI par un certain nombre d'EPCI, principalement en Haute-Corse. En 2023, un nouvel acte de décentralisation a transféré les moyens DFCI (investissement) aux régions.

Conformément à l'article L.133-2 du code forestier, fondant l'élaboration des plans de protection des forêts contre les Incendies (PPFCI) à l'échelle départementale ou interdépartementale, les grands objectifs fixés pour ces documents sont :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies et limitation de leurs conséquences.

Le document PPFENI de Corse sera constitué de 2 cahiers :

Cahier n° 1 : Document d'orientation et fiches action 2024-2033, intégrant 4 objectifs complémentaires :

- Prévenir le risque d'incendie par la réduction du nombre de départs de feux.
- Aménager le territoire pour réduire les surfaces parcourues par les incendies / Limiter leurs conséquences sur les milieux et les personnes dans l'espace naturel.
- Protéger les personnes, les biens et les activités économiques et sociales.
- Comprendre, organiser la gouvernance et communiquer.

Cahier n° 2 : Données documentaires, bilan PPFENI 2013-2022, guide technique, contenu des études de planification et phasage d'élaboration et d'adoption, retours d'expériences, démarche territoriale de l'État en matière d'OLD et modalités de financement des opérations prévues au PPFENI.

Pour chacun des 4 grands objectifs déterminés, sont conçues des fiches action marquées par la définition d'un objectif précis, le rôle de chaque intervenant, la définition d'un pilote, les conditions de réalisation, un coût et des indicateurs de réalisation et /ou de résultats.

OBJECTIF I : PRÉVENIR LE RISQUE D'INCENDIE PAR LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE DÉPARTS DE FEUX

Même si l'on peut constater une tendance à la réduction du nombre de départs de feux par rapport à la période 2003/2012, le niveau constaté est toujours préoccupant.

L'objectif de « *diminuer le nombre de départs de feux beaucoup trop important, par un traitement efficace des causes une fois celles-ci clairement identifiées* » est maintenu dans le cadre de ce plan.

Deux grands types d'actions seront donc développés :

- tendre vers l'exhaustivité de la base de données de connaissance des incendies,
- identifier les causes d'incendies et les traiter au mieux.

I. Connaissance des feux : base de données sur les incendies de forêts en France (BDIFF)

La base de données Prométhée a été remplacée, début 2023, par la Base de Données sur les Incendies de Forêts en France (BDIFF), amenant un certain nombre de modifications qui devront être prises en compte, notamment dans le cadre des futures analyses statistiques.

Afin de garantir un remplissage le plus exhaustif possible de la BDIFF, et ce tout au long de l'année, le projet Open-DFCI « feux » actuellement disponible en Corse-du-Sud sera élargi à l'ensemble de la région. Cet outil permet une géolocalisation des départs de feux (créés par le CODIS et enrichis par les partenaires), des remontées d'information (contours de feux, causes, végétation concernée, météo...) et la possibilité d'y associer des photos et vidéo ; ce travail pouvant être réalisé directement sur le terrain, via un téléphone portable ou une tablette. Il permet en outre de visualiser, en temps réel, les zones de pression incendiaire.

Des formations dédiées et une sensibilisation de l'ensemble des intervenants devront être mises en œuvre et la mise en place d'un réseau utilisateurs permettra une utilisation accrue de l'outil.

Pour le positionnement des départs de feux sur Open-DFCI par le CODIS, un axe d'amélioration identifié concerne la possibilité d'utiliser la géolocalisation des postes Antares des premiers intervenants. Une veille technologique devra également être prévue pour juger de l'opportunité d'utilisation de nouveaux outils : drones par exemple, qui permettent d'obtenir une photo verticale géolocalisée et géoréférencée, aide précieuse pour l'élaboration de contours de feux et l'identification des enjeux impactés.

La mise en place, au plan régional, des formations « recherche des causes d'incendie » a permis d'augmenter notablement la connaissance des causes d'incendie, notamment pendant la saison feux. Ces formations, organisées chaque année, devront être poursuivies, ainsi que des « recyclages » annuels et la poursuite de réunions de réseaux régulières.

Dans chaque département, une convention cadre le travail de la « Cellule Technique d'Investigation sur les Incendies de Forêts », à vocation judiciaire (déclenchée par réquisition) et composée d'un forestier (DDT ou ONF), d'un pompier et d'un gendarme ou d'un policier selon le territoire de compétence. Un travail avec les brigades de gendarmerie et de police et les procureurs est nécessaire pour faire connaître cet outil et caler le déclenchement de cette cellule (notamment pour juger de l'opportunité de ce déclenchement). Par ailleurs, une harmonisation des rapports sera recherchée au niveau régional, par la rédaction d'un modèle type.

Parallèlement, des cellules RCCI (recherche des causes et circonstances des incendies), composées d'un forestier (quel qu'il soit : DDT, ONF, forsap) et d'un pompier, sont inscrites dans les ordre d'opération départementaux, sans qu'il n'y ait aujourd'hui de protocole calé de déclenchement ni de remontée d'information. Le PPFENI se donne pour objectif de renforcer cette RCCI par la création d'un réseau régional, l'intervention sur les feux dont on ne connaît pas la cause directement et la remontée des informations via Open-DFCI.

Sur les deux départements, la préservation des zones de départs de feux (rubalise, moindre arrosage...) est présentée lors des formations FDF1, FDF2 et FDF3 et doit être renforcée, notamment en présentant les objectifs et intérêts et en associant l'ensemble des services amenés à intervenir sur le terrain.

FA n° 1 : Renforcer la connaissance des feux

FA n° 2 : Renforcer la connaissance des causes de départs de feux

II. Les causes d'incendie identifiées et leur traitement

II. A : Les causes involontaires et leur traitement

II.A.1 : incinération des rémanents

Les feux issus de travaux de professionnels et particulier ou de feux de végétaux coupés représentent, au niveau régional, plus de la moitié des départs de feux sur la période 2013-2022. Ce sont des causes involontaires, mais elles mobilisent fortement les services de lutte à certaines périodes (février à juin et octobre/novembre).

La proportion de feux liés à l'incinération de végétaux coupés est importante : près d'un sur quatre. Ces feux sont liés en grande partie aux travaux d'obligations légales de débroussaillage, ce qui cible précisément une population urbaine et péri-urbaine.

Afin de limiter ces départs de feux, plusieurs actions complémentaires peuvent être envisagées :

- information et communication sur les arrêtés préfectoraux d'emploi du feu (via les panneaux de la CdC, les réseaux sociaux ou tout autre vecteur) : qu'est-ce que l'on peut brûler, quand, comment, quels sont les moyens alternatifs... ?
- formations « incinération » à destination de publics ciblés (comités communaux feux de forêts, réserves communales, associations de valorisation de l'environnement, entreprises de travaux...),
- développement de broyeurs communaux ou intercommunaux,
- réflexion sur le contenu des arrêtés,
- contrôles.

II.A.2 : lignes électriques

Le travail avec EDF sera relancé afin de mettre en œuvre un certain nombre d'actions permettant de limiter les départs de feux d'origine électrique, en cohérence avec les préconisations de la loi du 10 juillet 2023 : définition de priorités d'enfouissement de lignes, définition de modalités de réalisation des obligations du débroussaillage légal, traitement des rémanents...

II.A.3 : Négligences ou autres causes accidentelles

Cette rubrique de causes agrège des imprudences de caractères très variés (mégots, barbecues, voitures, travaux en milieu naturel...) concernant des publics distincts. Il faudra donc identifier les publics « cœur de cible » et privilégier une démarche spécifique adaptée reposant à la fois sur l'information et la sensibilisation et sur le contrôle.

Pour ce qui concerne les travaux en milieu naturel (gyrobroyeurs, passage de disques...), outre les préconisations affichées dans la carte journalière du risque (horaires limités à 11h ou interdiction), une réflexion sera menée pour les intégrer dans les arrêtés relatifs à l'emploi du feu.

II. B : Les causes volontaires et leur traitement

Cette catégorie de causes à la logique non prévisible rend difficile la réalisation d'actions efficaces pour identifier et neutraliser les responsables. Néanmoins, les actions suivantes peuvent être retenues :

- maintenir, voire accroître une surveillance dissuasive sur les zones à forte pression incendiaire, via la mise en œuvre, par exemple, de patrouilles mixtes ONF/gendarmerie,
- organiser des réunions interservices locales en cas de pression incendiaire ciblée pour échanger sur la problématique et essayer de traiter le problème,
- communiquer, à l'initiative des services de gendarmerie et de la justice, sur les interpellations et mises en examen d'incendiaires ainsi que sur les condamnations prononcées.

Pour le cas particulier des départs de feux liés à l'incinération de végétaux sur pied pour ouvrir le milieu (à des fins pastorales ou cynégétiques par exemple), un travail particulier sera mené, en lien avec les groupes de travail départementaux et les acteurs concernés (chambres d'agriculture et fédération de chasse en particulier), pour utiliser et encadrer l'outil « brûlage ».

FA n° 3 : Poursuivre la mise en œuvre des OLD concernant les lignes électriques

FA n° 4 : Limiter les départs de feux involontaires liés à l'emploi du feu

Projet

OBJECTIF II : AMÉNAGER LE TERRITOIRE POUR RÉDUIRE LES SURFACES PARCOURUES PAR LES INCENDIES / LIMITER LEURS CONSÉQUENCES SUR LES MILIEUX LES PERSONNES DANS L'ESPACE NATUREL

4 grands types d'action participent à cet objectif :

- améliorer la détection pour permettre une action encore plus rapide des moyens de lutte,
- équiper le territoire à l'aide de diverses infrastructures, complétées par des pratiques agro-sylvo-pastorales, pour permettre la lutte terrestre (rapidité d'intervention, positionnement en sécurité face à un incendie) et la protection des personnes dans le milieu naturel,
- intégrer le risque incendie dans toutes les politiques publiques concernant l'aménagement du territoire,
- reconstituer après incendie.

I. Détecter et agir rapidement

Afin d'éviter la multiplication des départs de feux susceptibles de dégénérer, la tactique d'emploi des moyens locaux et nationaux repose sur la mobilisation, le prépositionnement et l'occupation systématique de l'espace, avec un double objectif :

- dissuader et détecter → surveillance,
- maîtriser les éclosions au stade initial → première intervention.

Les actions de surveillance, de mobilisation préventive et d'intervention sont placées sous l'autorité opérationnelle des préfets de départements et sont organisées dans le cadre des ordres départementaux d'opérations feux de forêts. L'ensemble de ce dispositif opérationnel est mis en place sur le terrain habituellement de début juillet à fin septembre, en fonction des conditions météorologiques. Cette période d'activation pourra évoluer, notamment pour prendre en compte les impacts du changement climatique.

I.A : Surveillance

Du fait de la topographie très accidentée de la Corse, une couverture visuelle importante du territoire par un réseau de vigies n'est pas envisageable. Aussi, pendant la saison estivale, plusieurs services ou organismes réalisent des patrouilles durant la journée : forestiers sapeurs, ONF, réserves communales ou intercommunales de sécurité civile, modules adaptés de surveillance (MAS). D'autres partenaires peuvent compléter cette surveillance, sur la base d'un conventionnement avec les SIS ; c'est le cas notamment de La Poste, des Chemins de Fer de la Corse ou des fédérations de chasse. De nouveaux outils (drones par exemple) pourraient également utilement être utilisés, une veille technologique sera effectuée en ce sens.

I.B : Première intervention

Les moyens terrestres mobilisés dépendent des deux SIS, de la CdC (forestiers sapeurs) et de l'État (unités de la Sécurité Civile). Ils peuvent également dépendre des communes ou intercommunalités (réserves communales ou intercommunales de sécurité civile). Le niveau de mobilisation par territoire des différents services dépend du niveau de risque déterminé par le danger météorologique défini quotidiennement par MétéoFrance et par l'appréciation locale de la situation opérationnelle et des zones de départs de feux, afin d'optimiser l'efficacité des moyens disponibles.

Parallèlement, pendant la saison estivale, le guet aérien armé (GAAR, effectué par les canadiens et dash) est activé pour permettre la couverture des zones à risque. Chacun des deux SIS mobilise également un ou deux hélicoptères bombardiers d'eau, dont une des missions est l'attaque de feux naissants.

Des moyens d'aérosurveillance peuvent être mis en œuvre comprenant la vidéosurveillance aérienne haute définition des massifs forestiers et des feux de forêts dans le visible et l'infrarouge des secteurs surveillés et la transmission des données de géo référencement et de positionnement en temps réel.

II. réduire les surfaces incendiées et limiter leurs conséquences sur les personnes et les milieux dans l'espace naturel

Cet objectif d'aménagement du territoire, passe par diverses étapes indispensables :

- la planification des aménagements et équipements,
- la réalisation et l'installation des ouvrages et équipements planifiés,
- la pérennisation juridique et technique des ouvrages et équipements créés,
- la mise en cohérence avec d'autres politiques relatives à la protection des espèces et des milieux,
- la reconstitution après incendie.

II.A : Planification des ouvrages et équipements

II.A.1 : Les ouvrages et équipements à planifier

Deux grands types d'ouvrages et équipements sont définis, en fonction des objectifs poursuivis :

- Les ouvrages et équipements de DFCI qui répondent à des objectifs d'intérêt public d'intervention rapide sur feux naissants, de réduction des surfaces incendiées et de limitation de l'impact des incendies sur les milieux :
 - ceux qui permettent une plus grande rapidité d'intervention : approvisionnement en eau, pistes, vigies,
 - ceux qui concourent à la réduction des surfaces incendiées et à la limitation des conséquences : zones d'appui à la lutte (ZAL), coupures passives (CP – anciennement nommées coupures actives), layons débroussaillés par anticipation servant d'appui à la mise en œuvre d'une opération feu tactique (LAFT), mises en autorésistance, zones de réduction de combustible (ZRC), zones d'emport et de poser d'hélicoptère, zones de gestion de combustible (ZGC), bandes vertes.
- Les ouvrages et équipements qui répondent à un objectif de Défense des Personnes contre les Incendies (DPCI) : signalétique, zones de regroupement et zones d'emport et de poser hélicoptère, parkings.

L'ensemble de ces ouvrages sont normés et précisément définis dans le guide technique des ouvrages annexé au présent document.

II.A.2 : Une planification des aménagements et équipements de DFCI :

La planification d'un ouvrage et sa territorialisation dans le cadre d'une étude confirment sa valeur d'intérêt public et ouvrent sa création à des financements publics de l'État, de l'Union Européenne et des collectivités.

Choix de l'échelle de planification

Pour faciliter la prise en compte globale de la question des incendies par les collectivités publiques maîtres d'ouvrage, choix d'une seule échelle de planification intitulée Plan de Protection des Massifs contre les Incendies (PPMCI - en référence à l'article L133-2 du code forestier).

Les périmètres retenus seront bâtis sur des zones homogènes de risque couvrant l'intégralité du territoire de la Corse.

Ce choix induit la suppression d'une triple planification PLPI, PRMF et DPCI.

Seront ainsi intégrés dans les périmètres des PPMCI :

- les infrastructures de type zones d'appui à la lutte (ZAL), points d'eau et pistes, pour préparer le terrain à la lutte et plus particulièrement les grands incendies ;
- les équipements et aménagements conçus à l'échelle d'une étude de PRMF et qui répondaient aux objectifs suivants : gérer la sécurité du public présent dans le massif, aménager des milieux forestiers remarquables dans des conditions topographiques difficiles pour réduire les surfaces parcourues, imaginer des modes de gestion de peuplements forestiers permettant de réduire les conséquences d'un incendie ;
- les équipements et aménagements visant à la protection des personnes contre les incendies.

Planification : mise en œuvre et validation

Les études produites déclinent, à l'échelle locale, le guide technique des ouvrages en planifiant l'ensemble des ouvrages de DFCI et de DPCI nécessaires au vu des scénarii de feux attendus.

Elles sont réalisées par les groupes de travail départementaux (GTD) locaux, émanation des GTD des sous-commissions départementales « incendies de forêt, lande, maquis et garrigue », au niveau d'un territoire de PPMCI (DDT, SIS, ONF, CdC - FORSAPS), auxquels seront associés les organismes agricoles (ODARC, CDA) et forestiers (CNPFC Corse), ainsi que les services de police et de gendarmerie, le SIRDPC et le SIDPC, pour les questions de sécurité civile.

Le contenu et le phasage des études sont déterminés dans le cahier 2 du PPFENI.

Elles sont arrêtées par le Préfet de département (ou préfet de région si une structure régionale auprès de lui se constitue), après avis des collectivités concernées et de la sous-commission départementale « incendies de forêt, lande, maquis et garrigue ».

Par ailleurs, les études existantes seront révisées a minima tous les 10 ans, et pourront l'être avant en cas de modification du contexte local : grands feux, nouveaux éléments de connaissance, prise en compte du changement climatique (feux d'hiver, évolution de la végétation)... Un calendrier des révisions sera élaboré en fixant des ordres de priorité.

Les données complémentaires à produire pour affiner les futures planifications des ouvrages et équipements de DFCI

La recherche appliquée sur les incendies de forêts, en fort développement dans le monde entier, offre aujourd'hui des marges importantes de progression dans la mise en œuvre des politiques publiques.

En termes de prévision, la constitution de bases de données concernant la typologie des incendies et leur cartographie, à partir de la reconstitution des conditions de leurs déroulements (végétation, climatologie, etc ...), permet dorénavant de préciser les zones d'intervention prioritaires sur le territoire et éventuellement d'en redéfinir les modalités.

Le PPFENI se fixe comme objectif de constituer cette cartographie de typologie des incendies de forêts sur le territoire de la Corse et d'affiner les données existantes en matière de végétation.

Un premier travail est d'ores et déjà réalisé par l'ONF sur les secteurs du Sarténais et de l'Alta Rocca en Corse-du-Sud.

Ces études de typologie des incendies sur l'ensemble du territoire de la Corse, ainsi que des études plus fines de la végétation, seront au fur et à mesure de leur réalisation, intégrées au travail de planification à réaliser.

En parallèle, la formation des personnels à l'utilisation et à l'interprétation de ces données devra être mise en place notamment pour les agents susceptibles de piloter ou de réviser les études de planification des ouvrages et équipements de protection contre les incendies.

FA n° 5 : redéfinir le contenu des études de planification et réviser celles existantes

II.B. Réalisation et installation des ouvrages et équipements planifiés

Mise en œuvre de l'ensemble des ouvrages et équipements de DFCI planifiés dans le cadre des études de PPMCI

► *Maîtrise d'ouvrage*

Celle-ci peut être endossée par différents types de collectivités : communes, EPCI, Collectivité de Corse (notamment en tant que propriétaire de forêts territoriales).

Au vu des difficultés de réalisation des ouvrages et du bilan du dernier PPFENI, il paraît nécessaire de centraliser la maîtrise d'ouvrage :

- prise de compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » (statut optionnel) par les EPCI. Les attendus de cette compétence DFCI concernent la réalisation et l'entretien d'ouvrages et aménagements de DFCI et la restauration de terrains incendiés,
- ou délégation de maîtrise d'ouvrage à la CdC pour s'affranchir des limites administratives et disposer de moyens d'ingénierie et financiers plus facilement mobilisables. En effet, la CdC en tant que collectivité territoriale peut « *mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et d'autre part de reconstituer les forêts ; ces actions s'inscrivant dans le cadre du plan défini à l'article L.133-2 du code forestier (PPFCI) » (Art L.3232-5 du CGCT).*

► **Animation indispensable auprès des maîtres d'ouvrage**

L'animation auprès des maîtres d'ouvrage et gestionnaires (dont conservatoire du littoral) est pilotée par les DDT, en tant que secrétaires des groupes de travail départementaux, et en lien avec l'ensemble des services qui les composent.

Pour chaque étude, un animateur devra être désigné (au sein des GTD ou des EPCI maîtres d'ouvrage).

► **Maîtrise d'œuvre**

Peu d'acteurs sont actuellement mobilisables en Corse pour cette action (ONF, bureaux d'étude). Pour pallier à ce problème, diverses pistes sont avancées :

- mise en place de formations « spécialités DFCI » auprès des bureaux d'études,
- travail sur un cahier des charges type régional, par ouvrage, prenant en compte l'ensemble des enjeux (environnement, paysage...),
- validation opérationnelle des ouvrages par les GT départementaux à tous les stades (cahiers des charges / projet / création / réception).

► **Cohérence avec les politiques de protection des espèces, milieux et paysages**

Les cahiers des charges des ouvrages de DFCI intégreront les problématiques environnementales et paysagères.

► **Réalisation des ouvrages**

Les ouvrages peuvent être réalisés selon deux modalités :

- par une entreprise de travaux suite à un appel d'offres de marché public d'une collectivité territoriale,
- par une collectivité territoriale avec ses propres moyens de réalisation.

► **Type de réalisation particulière : l'usage du brûlage dirigé (Art L.131-9 du code forestier)**

La technique du brûlage dirigé peut être utilisée dans le cadre de la réalisation et de l'entretien des ouvrages DFCI (ZAL, coupures passives, mises en auto-résistance de peuplements forestiers...).

Dans le cadre de chaque GTD de DFCI, un programme départemental annuel de brûlages dirigés planifiés dans les études PPMCI (ZAL, Coupures passives, ZRC, ZGC, autorésistance) sera élaboré. Les Chambres d'Agriculture y seront associées pour intégrer d'éventuels éleveurs intéressés dans le suivi et la pérennisation des brûlages réalisés.

Ce programme sera également présenté aux représentants de la DREAL et des services dédiés à la protection des espèces et des milieux ainsi qu'aux sous-commissions départementales « incendies de forêt, lande, maquis et garrigue ».

Enfin, les brûlages dirigés seront réalisés conformément aux cahiers des charges annexés aux arrêtés préfectoraux départementaux d'emploi du feu.

► *Financements publics*

L'annexe 7 du cahier 2 présente les financements actuellement disponibles pour les actions de DFCI et de DPCI : type d'actions, taux de subvention, bénéficiaires... Cette annexe sera mise à jour en tant que de besoin.

Dans le même objectif, il serait intéressant qu'un « guichet unique » soit mis en place pour orienter les collectivités en fonction des projets et faciliter le montage financier de ceux-ci.

FA n° 6 : Renforcer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements et ouvrages DFCI

FA n° 7 : Développer l'emploi intégré du feu au profit de la DFCI et de l'ouverture des milieux

II.C : Pérennisation juridique et technique des ouvrages et équipements créés

II.C.1 : Pérennisations juridiques :

La pérennisation des ouvrages de DFCI de type ZAL, pistes et points d'eau passe principalement par l'élaboration de servitudes (article L134-2 du code forestier), arrêtées par les préfets de département.

Une expertise juridique sera menée pour :

- savoir quelles sont les actions à mener pour garantir l'opposabilité des servitudes (publicité foncière) et si la publication aux hypothèques, telle que prévue dans les arrêtés, est effective,
- connaître les possibilités de recours en cas de non respect des arrêtés de servitude,
- connaître les outils mobilisables pour les ouvrages de DPCI en milieu naturel et les aménagements DFCI autres, dont les zones de renfort (agricoles, pastorales ou forestières).

A noter que la nouvelle loi 2023-580 du 10 juillet visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie prévoit que « pour les voies de défense des bois et forêts contre les incendies existantes et n'ayant pas fait l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement, le représentant de l'État dans le département met en œuvre l'article L134-2 du code forestier avant le 1^{er} janvier 2028 ».

L'article L134-10 du code forestier prévoit également que « les voies ouvertes à la circulation publique peuvent être répertoriées comme des voies assurant la prévention des incendies ou inscrites à ce titre au plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies. Dans ce cas, ces collectivités ou groupements procèdent à leurs frais, au-delà des obligations mentionnées au premier alinéa, au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé de bandes latérales dont les largeurs sont fixées par l'autorité administrative compétente de l'Etat sans que la largeur totale débroussaillée n'excède 100 mètres. Les propriétaires des fonds ne peuvent s'opposer à ce débroussaillage. ». Il sera ainsi procédé au recensement de ces voies et à leur inscription dans un arrêté préfectoral spécifique.

Pour les pistes DFCI et bandes de roulement de ZAL, il est rappelé que la mise en œuvre de servitudes DFCI implique une interdiction de circulation, hors services de prévention et de lutte et ayants-droits. Cette interdiction devra être matérialisée, par pose de panneaux B0 ou barrières.

FA n° 8 : Assurer la pérennité juridique des ouvrages et équipements DFCI.

II.C.2 : Pérennisation technique : les entretiens d'ouvrages et d'équipements

L'entretien des ouvrages de DFCI relève des maitres d'ouvrages détenant la compétence DFCI, en l'occurrence les communes ou les EPCI.

Toutefois la Collectivité de Corse entend accompagner les collectivités qui ne disposent pas nécessairement des moyens leur permettant de mettre en œuvre l'entretien des ouvrages DFCI.

Ainsi, un programme de travail annuel sera élaboré selon la procédure suivante :

- propositions par la CdC aux membres des groupes de travail départementaux et partenaires environnementaux en octobre de l'année n pour l'année n+1 sur la base :
 - d'un entretien planifié 1 fois tous les 3 ans (ou plus rapproché selon les zones, selon le phytovolume présent notamment),
 - des remontées spécifiques des membres des groupes de travail départementaux (dont SIS) : fiches d'évaluation des ouvrages, signalements sur Open DFCI.
- validation en groupes de travail départementaux et sous-commissions en fin d'année n.
- suivi des travaux :
 - via Open DFCI au fur et à mesure des réalisations par les chefs de secteurs forestiers sapeurs,
 - bilan des ouvrages opérationnels à l'entrée de la saison feux de forêts,
 - visites de chantiers juste avant la fin des travaux pour juger des retouches éventuellement nécessaires.

Pour le cas particulier des équipements de type « points d'eau », il y a nécessité de poursuivre la définition précise du rôle de chacun (entretien, remplissage).

FA n° 9 : Garantir l'opérationnalité des ouvrages de DFCI

La priorité des ouvrages de DFCI débroussaillés (ZAL, coupures passives, zones de gestion de combustibles...) est le cloisonnement de l'espace. Ceux-ci peuvent également être le support d'une utilisation par l'agriculture, mais pour qu'ils le soient, il y a nécessité :

- d'aménagements pastoraux de types clôtures, points d'eau, points d'affouragement...
- d'amendements ou de ré-enherbement : l'entretien de tels ouvrages (et notamment des repousses ligneuses présentes) demande des moyens autres que la seule dent du bétail, qui retarde juste la repousse,
- d'une animation foncière.

Afin de préciser les zones concernées, un croisement des potentialités agricoles et des intérêts DFCI (projets PPMCI) sera effectué et servira de donnée d'entrée pour l'élaboration et la révision des études de planification. La participation des organismes agricoles (chambres d'agriculture, ODARC) aux groupes de travail chargés de l'élaboration de ces études doit également être maintenue.

Par ailleurs, dans le cadre des aménagements des forêts publiques, le sylvopastoralisme permet une mise en autorésistance de peuplements par la réduction du combustible et la suppression de l'étage de végétation intermédiaire. Dans ces peuplements, l'usage pastoral en forêt est souhaitable autant que possible, avec un objectif de maintien du couvert et de gestion des stocks (mise en place d'exclos temporaires par exemple).

Mais certains freins sont identifiés :

- difficulté de fléchage de crédits agricoles sur des territoires forestiers (pour la création de clôtures et de pistes notamment) ;
- la PAC ne cadre bien que l'utilisation des chênaies-châtaigneraies par les porcins ;
- nécessaire identification et adhésion des propriétaires et gestionnaires forestiers ;
- tous les peuplements forestiers ne sont pas adaptés (le port des arbres joue un rôle essentiel) et nécessitent, quoi qu'il en soit, d'être régénérés ;

- lien avec les autorisations de défrichement : la possibilité existe d'exonérer d'autorisation les agriculteurs pour certains types de peuplements (code rural), mais cela nécessite en amont d'établir une cartographie des peuplements concernés, associée à un arrêté (pilotage CdC) ;
- réalité économique du coût des travaux à mettre en œuvre (problématique plus générale liée à la gestion forestière : coupes de bois, élimination de rémanents...).

Ces questions devront être examinées dans le cadre du groupe de travail régional sur le sylvopastoralisme, piloté par la chambre d'agriculture et chargé de définir les itinéraires techniques sur toutes les essences. Un représentant du GTI pourrait utilement être associé à ce groupe de travail pour les aspects DFCI.

FA n° 10 : Développer la complémentarité agriculture-DFCI

Les ZAL arborées présentent plusieurs avantages pour la lutte contre le feu : la canopée a un effet pare-brandons et les arbres ont un effet « coupe-vent ». La complémentarité sylviculture-DFCI sur ces zones est ainsi particulièrement intéressante. L'ONF (Antonella Massaiu et Muriel Tiger) a publié en 2022 un « guide de sylviculture pour la prévention des incendies de forêt en Corse » élargissant la réflexion à d'autres types d'aménagements (zones de gestion de combustibles, bandes vertes...).

Ce guide se concentre sur deux essences (pin maritime et pin laricio) ; un élargissement des concepts à d'autres essences (peuplements de chênes verts et chênes lièges en particulier) ainsi que des précisions méthodologiques sur le traitement des points stratégiques de gestion est à prévoir dans le cadre du PPFENI.

La déclinaison de ce guide sur le terrain nécessitera des échanges, une coordination interservices poussée et des retours d'expérience en tant que de besoin.

FA n°11 : Définir et mettre en œuvre une sylviculture spécifique sur les ouvrages et aménagements DFCI

II. D : Cohérence avec les politiques de protection des espèces et des milieux

Malgré le fait que le PPFENI ne soit pas soumis à évaluation environnementale, il y a nécessité de coordonner au mieux les enjeux environnementaux et DFCI, notamment dans le contexte du changement climatique. De nombreux échanges ont eu lieu ces dernières années sur le sujet, qui doivent être élargis.

Le code de l'Environnement prévoit un certain nombre de dispositifs de protection auxquels les aménagements et ouvrages de DFCI peuvent être soumis :

- Évaluation environnementale
 - réglementée par l'article L122-1, elle vise avant-tout à informer le public des incidences notables d'une infrastructure, d'un projet, d'un ouvrage ou de travaux sur l'environnement. C'est une procédure qui prend en considération l'ensemble des volets environnementaux (eau, biodiversité, paysage, risques, milieu humain...). Elle concerne certains documents de planification (liste codifiée au R122-17) et projets, soumis à études d'impact ou à un examen au cas par cas, en fonction de leurs dimensions, localisations, enjeux..., selon des seuils précisés dans le tableau annexé à l'article R122-2.
 - pour la DFCI, sont ainsi concernés par le cas par cas les travaux de défrichement supérieurs à 5000m², les déboisements non soumis à autorisation de défrichement, les travaux en espaces remarquables et les pistes de plus de 3km. L'objectif n'est pas d'alourdir les procédures en instruisant un cas par cas pour tous les ouvrages DFCI de plus de 5000m², mais bien de travailler sur des mesures d'évitement ou de réduction pour encadrer les impacts potentiels de ces ouvrages, qui sont en général ponctuels au moment de l'ouverture de nouvelles ZAL, de pistes, ou de l'entretien des ouvrages existants (principalement sur la biodiversité ou le paysage), l'impact pérenne de ces ouvrages étant positifs.
- Loi sur l'eau
 - 2 régimes existent (déclaration / autorisation), en fonction de seuils précisés dans l'article R214-1,

- sont en particulier concernés les projets ayant un impact sur un cours d'eau, une mare, une zone humide..., les franchissements de cours d'eau ou ceux interceptant un bassin versant naturel supérieur à 1ha.
- Espèces protégées
 - réglementation nationale basée sur le constat d'une érosion de la biodiversité pour plusieurs raisons (uniformisation et fragmentation des milieux naturels, changement climatique, destruction directe, espèces invasives...) → établissement de listes limitatives d'espèces protégées au niveau national, complétées par des arrêtés régionaux,
 - en Corse, sont ainsi concernés pour la flore 179 espèces et pour la faune, l'ensemble des oiseaux non chassables, les amphibiens, les reptiles, les chauve-souris, les hérissons, les mouflons ainsi que dix espèces d'insectes,
 - en corollaire, les habitats de repos et de reproduction (milieux utilisés ou utilisables) des espèces protégées sont protégés,
 - il s'agit d'un régime de protection stricte des espèces auquel il est possible de déroger si trois conditions sont réunies : raisons impératives d'intérêt public majeur, absence d'autre solution satisfaisante et maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.
- Natura 2000
 - un certain nombre d'activités (projets, plans, programmes) et de travaux sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans et à proximité des sites Natura 2000, dès lors qu'ils sont susceptibles d'impacter des espèces ou habitats d'intérêt communautaire, ayant justifié le classement de ces sites. La liste des activités soumises à cette évaluation d'incidences est codifiée par les articles R414-27 à R414-29, complétée par des listes régionales.
 - pour la DFCI, les listes locales visent, entre autres, l'institution de servitudes de passage et d'aménagement pour la défense et la lutte contre l'incendie. a création de pistes DFCI et de « pare-feux » (uniquement pour ceux nécessitant des coupes rases).
- Paysage
 - la convention européenne du paysage, dite « convention de Florence » de 2006, qui a abouti à une définition juridique et officielle du paysage, a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages. Le code de l'environnement, dans son article L110-1, place le paysage dans le bien commun de la nation,
 - dans ce cadre, l'analyse des incidences sur le paysage est un volet obligatoire des études d'impact, mais également dans les cas par cas, les documents de planification (ScoT, PLU) ainsi que les autorisations d'urbanisme,
 - à plus grande échelle, des démarches de paysage fixant notamment des objectifs de qualité paysagère peuvent être menées : plans de paysage et autres outils prenant en compte les enjeux paysagers et pouvant être adossés aux documents de planification (chartes paysagères et architecturales).

La DFCI constitue un intérêt public majeur et les travaux ont globalement un effet positif (réouverture des milieux, protection des biens, des personnes et des milieux). Cependant, il est important de réduire les éventuels impacts négatifs des ouvrages et aménagements. En pratique, l'objectif est avant tout de connaître les enjeux présents, par l'établissement d'un état initial (pré-diagnostic), sous la responsabilité des porteurs de projet. Pour ce faire, différents outils sont disponibles :

- outils de cartographies dynamiques :

- Georchestra (<https://georchestra.ac-corse.fr/mapstore/#/>) : outil régional permettant la visualisation et le téléchargement des données environnementales. A noter l'existence d'un projet spécifique préformaté (cas par cas) regroupant l'ensemble de ces données,
- OpenObs (<https://openobs.mnhn.fr/>) : outil du muséum national d'histoire naturelle qui permet d'accéder aux données brutes « espèces » (observations ponctuelles),
- <https://faunesauvagedecorse.oec.fr/>
- pixscape (<https://sourcesup.renater.fr/www/pixscape/fr.html>) : outil d'analyse des co-visibilités d'un projet dans le paysage.
- liste des acteurs et organismes référents en Corse : CEN, OFB, conservatoire du littoral, groupe chiroptère de Corse, ONF, PNRC, OEC, CBNC, architectes et paysagistes conseils des services de l'État (en DDT, DRAC et DREAL)...
- cartes de sensibilité (outils non réglementaires mais qui servent de porter à connaissance et de base de doctrine au niveau régional), par exemple pour la tortue d'Hermann, espèce « parapluie » des milieux semi-ouverts, pour laquelle une doctrine a été définie pour les enjeux agriculture / urbanisme ; une doctrine pour les activités sylvicoles et la DFCI devra être étudiée,
- outils du paysage : atlas des paysages (permettant d'apprécier les caractéristiques du paysage, en cours de création sous <https://atlasdespaysages-corse.fr/>), observatoire photographique des paysages et réseau club plans de paysage.

L'objectif de ce pré-diagnostic est de proposer des mesures adaptées selon la séquence Évitement (géographique, temporel ou technique) / Réduction (choix d'un type d'engins, traitement des lisières...) afin d'aboutir à des impacts négatifs résiduels faibles et pouvoir déroger au régime de protection stricte des espèces.

Parallèlement, afin de développer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans la DFCI, il est proposé d'élargir le partage d'informations entre partenaires (études de planification, cartographies, projets...) et de travailler à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques, par consolidation des documents existants.

Pour le cas particulier des OLD, les conclusions du travail en cours au niveau national seront expertisées pour être déclinées dans les arrêtés préfectoraux dédiés.

FA n° 12 : Développer la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux dans la DFCI

II. E : Reconstituer après incendie

Le mémento « après incendie » devra être finalisé.

Il précise, selon un phasage temporel :

- mesures d'urgence, immédiates, pour limiter le risque sur les biens et les personnes,
- dans les semaines qui suivent, pour réduire les risques sur le milieu naturel et les impacts économiques,
- dans les mois et années qui suivent, pour élaborer une étude de reconstitution.

FA n°13 : Gérer l'après incendie

III. Intégrer le risque « incendie de forêt et de végétation » dans les politiques d'aménagement du territoire

Le changement climatique et l'évolution de la densité et de la surface occupée par une végétation combustible, induisent une réflexion et des stratégies prenant en compte l'intégralité du territoire.

Les évolutions nécessaires vont viser à réduire la combustibilité du territoire et à rechercher également une meilleure résilience du paysage face aux incendies en favorisant son hétérogénéité.

Ces stratégies doivent être intégrées dans toutes politiques d'aménagement du territoire, qu'elles soient agricoles, pastorales, forestières, voire plus largement urbanistiques ou environnementales.

III.A : Politique forestière

En dehors des zones spécifiques aménagées qui font l'objet de l'objectif n° II du PPFENI, la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion sylvicole pour l'ensemble de la forêt corse doit permettre à celle-ci de se protéger globalement contre les incendies et de permettre de faciliter sa résilience en cas de sinistres avérés.

C'est ainsi que doivent se concrétiser les méthodes et principes de sylviculture préventive qui font l'objet depuis quelques années d'études spécifiques rendues publiques dont notamment le Guide de Sylviculture pour la prévention des incendies de Corse / ONF - DT de Corse (Antonella MASSAIU, Muriel TIGER).

Le suivi et l'évaluation technique de ces actions, leur intégration dans les aménagements de forêts publiques et plus largement dans le Schéma Régional d'Aménagement (SRA), pourraient faire l'objet d'une Sous-Commission spécialisée « DFCI » de la Commission Régionale Forêt Bois (CRFB), instance adéquate existante copilotée officiellement entre le Préfet de Corse et le Président de l'Exécutif Territorial.

De la même manière, le schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour la forêt privée, doit intégrer ces concepts et les traduire dans les Plans Simples de Gestion (PSG).

FA n°14 : Améliorer la prise en compte du risque incendie dans la gestion forestière

III .B : Politique agro-pastorale

Diverses actions, qui traduisent concrètement la prise en compte du risque « incendie de forêt et de végétation » dans le cadre des politiques d'aménagement agricole ou pastorale doivent être encouragées :

1) Aménagements pouvant jouer un rôle de renforcement de l'opérationnalité d'une ZAL, par des actions à caractère agricole ou pastoral : les zones de renfort agricole ou pastoral

Les zones de renfort agricoles sont des surlargeurs qui permettent de renforcer l'opérationnalité des ouvrages en offrant une réduction de combustible à leur abord.

Ce ne sont pas des ouvrages de DFCI proprement dits. Ils ne répondent pas à des normes de profondeur ou de largeur et leur création n'est justifiée que si un intérêt agricole ou pastoral pour une exploitation agricole, est avéré. Ils sont mis en œuvre par des exploitants agricoles et relèvent de politiques d'aménagement et de développement rural (PDR, PSN).

Le pâturage des ouvrages de lutte par des troupeaux, dans un cadre maîtrisé (administratif et technique, notamment pression de pâturage suffisante impliquant des aménagements et clôtures), peut permettre de retarder de deux à trois ans l'entretien mécanique. Dans le meilleur des cas, si l'éleveur est équipé de moyens adaptés, il peut prendre à sa charge les entretiens.

Cependant, la configuration actuelle des ZAL répond difficilement aux enjeux agricoles et pastoraux qui nécessitent des espaces de pâturage plus importants.

Aussi, des démarches d'animation complémentaires doivent être prévues par les collectivités maîtres d'ouvrage afin de maîtriser le foncier au-delà de la stricte emprise de l'ouvrage DFCI, d'évaluer le potentiel agro-pastoral, de proposer des équipements ad hoc et de trouver des éleveurs intéressés par la démarche.

La délimitation de ces projets est envisageable dans le cadre des études de planification des ouvrages et équipements de DFCI, par un travail complémentaire mené par les organismes agricoles (ODARC, CDA, CRA) associés au GT local de DFCI : délimitation dans le PPMCI de zones susceptibles de déboucher sur un projet de mise en valeur agricole, en intégrant une analyse de potentialités agricoles ou pastorales et la présence d'acteurs agricoles susceptibles de s'engager.

Le financement de ces aménagements peut être intégré dans les plans de développement ruraux : PDR, PSN (MAEC) en cours d'élaboration, financements territoriaux, nationaux et/ou européens, dont l'autorité de gestion des fonds est la CdC.

L'éventualité d'une maîtrise d'ouvrage publique (commune ou EPCI) pourrait être envisagée dans le cadre d'une Décision d'Intérêt Général (DIG).

2) La ré-ouverture des milieux au bénéfice de l'agriculture et du pastoralisme

La ré-ouverture des milieux au profit des éleveurs et agriculteurs est une priorité agricole et pastorale mais elle est également une priorité DFCI.

Elle doit impliquer plus fortement l'action publique (acteurs et financeurs).

Le déficit, ces dernières années, des surfaces ouvertes par la technique du brûlage dirigé menée par les agriculteurs et éleveurs formés est une réalité, malgré les sollicitations des chambres d'agriculture.

Deux phénomènes expliquent ce retard dans la prise en charge des dossiers portés par les chambres d'agriculture au profit des éleveurs :

- de faibles moyens humains des équipes de brûlages régionales, principalement mobilisés pour des chantiers DFCI,
- la pratique des feux pastoraux ayant été décriée voire diabolisée pendant plusieurs décennies, peu d'éleveurs se sentent aujourd'hui d'assumer la responsabilité de l'usage du feu, même en étant accompagnés. En effet, les milieux naturels atteignent un niveau de fermeture sans précédent et la réouverture du milieu par le feu devient extrêmement technique, nécessitant de lourds moyens et des travaux de préparation conséquents.

Les surfaces traitées par brûlage doivent augmenter significativement, sous portage des services agricoles compétents et avec l'appui des équipes spécialisées (SIS, CdC, ONF...).

Pour cela, la création d'une équipe inter-services régionale, spécialisée et opérationnelle est indispensable pour faciliter la préparation (technique et administrative, dont vérification de la maîtrise foncière) et la mise en œuvre des chantiers (quel que soit leur objectif : DFCI, agriculture, cynégétique...). Elle doit en outre disposer de moyens (humains et financiers) dédiés.

Les zones ainsi ouvertes doivent faire l'objet d'une pérennisation ; l'entretien serait alors utilement effectué par les éleveurs bénéficiaires de ces actions, auxquels des formations spécifiques pourraient être proposées.

Par ailleurs, ces actions devront être réalisées en cohérence et en appui des actions envisagées par la Collectivité de Corse.

Sur du foncier communal, un nouveau dispositif pourra permettre, dès 2024, de réaliser des chantiers de réouverture du milieu dans le cadre de conventions entre les communes et la CdC, en lien avec l'interservices. Les objectifs sont multiples : réduire le risque incendie, permettre l'installation d'activités agrosylvopastorales, permettre la réalisation de chantiers de brûlages, protéger les zones remarquables et améliorer les milieux au profit de la biodiversité.

Lien avec la FA n° 7 : Développer l'emploi intégré du feu au profit de la DFCI et de l'ouverture des milieux

III-C. Politique cynégétique et faune sauvage

Les premiers bénéfices de l'ouverture sont de faciliter le déplacement des animaux (grands ongulés par exemple, tortue, oiseaux marcheurs...) d'augmenter la surface en graminées, plantes et graines consommables, de faciliter la prédation (rapaces par ex.). L'ouverture en mosaïque d'habitats (ligneux/graminéens) a montré son intérêt dans l'augmentation de la biodiversité. L'ouverture du milieu en préservant des îlots de végétation présente également un intérêt cynégétique en permettant à la petite faune chassable (perdrix rouges, lièvres, cailles, espèces protégées...etc.) de se mettre à l'abri de façon immédiate en cas de menace d'un prédateur.

IV. Protéger les personnes en milieu naturel, en complément des mesures d'aménagement du territoire

IV.A : Mesures administratives

Dix massifs sont actuellement susceptibles de fermeture par arrêté préfectoral en cas de risque incendie avéré. Pour chacun d'eux, des fiche-actions ont été élaborées pour définir le rôle de chaque intervenant et sont mises à jour régulièrement. Les retours d'expérience devront être systématisés lors des fermetures pour adapter le dispositif le cas échéant.

Pour matérialiser ces fermetures sur le terrain, une uniformité devra être recherchée sur le territoire régional. La coordination des moyens de contrôle de la fermeture des massifs devra également être définie et mise en œuvre.

IV.B : Information, communication

Carte journalière du risque.

Au niveau régional, et depuis une dizaine d'années, une carte du risque incendie est élaborée chaque soir de la saison estivale sur la base des niveaux de risque météo (<http://emz.pont-entente.org/maps/2A/>), informant également sur les fermetures de massifs.

Elle est diffusée via divers canaux : information relayée par les sites Internet des préfectures, envoi par mail à environ 2000 abonnés et lien via un QR code.

Dans un objectif de toucher le plus de monde possible, d'autres vecteurs de diffusion de la carte pourraient être envisagés :

- insertion du QR code sur les billets bateau / train / avion, et dans les campagnes de publicité des compagnies,
- affichage du QR code dans les ports et aéroports, dans les stations essence et dans tout autre lieu public,
- utilisation des panneaux à messages variables (PMV) de la Collectivité de Corse pour systématiser l'information sur les fermetures de massifs et relayer l'existence de la carte du risque. Élargir l'information via les panneaux installés par les communes,
- applications mobiles,
- envoi de sms automatiques lors de l'entrée dans un massif à risque, en complément de FR alerte (à réserver aux cas de danger imminent / important).

Au niveau national, Météo France communique (depuis 2023) sur la météo des forêts (<https://meteofrance.com/meteo-des-forets>). Cette carte, élaborée au niveau départemental, pose de nombreuses questions (méthodologie de calcul de la moyenne départementale, lien avec les cartes plus précises existantes localement, code couleur...) et une mise en cohérence avec la carte locale devra être recherchée.

Un travail est également nécessaire pour traduire sur le terrain les préconisations affichées sur ces cartes.

Apprendre à vivre avec le risque.

Pour l'ensemble des activités de pleine nature, une réflexion devra être menée sur la prise de conscience du risque par les citoyens, la définition des conduites à tenir en cas d'incendie et les modalités de diffusion de cette doctrine.

Pour rappel et de manière générale, la règle est :

- le confinement dans le cas d'une construction en dur débroussaillée,
- le regroupement avant évacuation organisée dans les massifs, ce qui nécessite une matérialisation / cartographie des zones de regroupement. Des fiches réflexes devront être élaborées, par massif, et disponibles au CODIS.

IV.C : Installations ouvertes au public en milieu naturel

Sentiers et itinéraires de randonnée

Pour ce qui est des linéaires, il est acté qu'aucun aménagement n'est susceptible d'assurer la sécurité d'un randonneur vis à vis d'un incendie de l'espace naturel, les seules préconisations en la matière sont liées à la gestion des flux : information sur le risque quotidien d'incendie, fermeture préventive des massifs et sentiers en fonction du niveau de risque et signalétique directionnelle.

Afin de mieux prendre en compte cette problématique, plusieurs actions sont envisagées :

- expertiser les responsabilités de chacun (propriétaire / maire / aménageur) lors de l'ouverture d'un sentier,
- réfléchir à un cahier des charges à respecter pour la couverture du risque, à lier éventuellement à l'éligibilité à certaines aides : installation de bornes kilométriques, information sur les zones blanches en terme de réseau téléphonique, création éventuelle de zones de posé pour hélicoptères...
- mettre en place un guichet unique chargé de réceptionner les projets d'ouverture et de donner un avis sur la sécurité de ceux-ci vis à vis du risque incendie (nécessité en préalable de définir le cadre réglementaire et les acteurs concernés),
- recenser, via une base de données cartographique, l'ensemble des sentiers, sites de pratiques et zones de regroupement existants.

Activités ponctuelles (sites d'escalade, canyoning, accrobranches, via ferrata...)

Pour ce qui est des ponctuels, il est proposé que ces sites fassent l'objet d'études spécifiques qui doivent notamment conduire à définir les modalités de gestion des accès, les plans d'organisation des secours et la mise en place d'une signalétique d'information sur le risque et la conduite à tenir en cas d'incendie.

Dans le même ordre d'idée que pour les sentiers, un cahier des charges intégrant la couverture du risque pourrait être élaboré pour chaque développement de nouvelle activité, qui serait pris en compte dans une déclaration préalable, après avoir défini précisément la gouvernance d'une telle mesure.

Par ailleurs, des règles applicables aux parkings en milieu naturel, actuellement non soumis à une réglementation spécifique, sont annexées au présent document et concernent notamment l'alerte, l'alarme, la mise en sécurité, l'évacuation et les obligations légales de débroussaillage exigibles pour les installations de toute nature (article L.134-6 du code forestier).

Une veille technologique est par ailleurs indispensable pour prendre en compte les avancées utiles en matière de détection d'événements (analyse de la surcharge des réseaux de flux de données en un endroit donné par exemple).

FA n° 15 : Prendre en compte le risque incendie pour la protection des personnes en milieu naturel

OBJECTIF III : PROTÉGER LES PERSONNES, LES BIENS ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Cet objectif fixe 2 grands types d'actions :

- Protéger les biens et les personnes en zones urbanisées et faciliter l'intervention des services de lutte à la périphérie des constructions et installations, en appliquant les outils réglementaires du code forestier.
- Prendre en considération le risque « incendies de forêts » dans les politiques d'urbanisme.

I . Protection des zones urbanisées / les interfaces habitat - nature

La relation entre zones urbanisées et zones naturelles en matière de DFCI se pose dans l'ensemble des pays soumis aux incendies de forêts.

Au niveau européen de nombreuses publications traitent de ce sujet.

Seule pour l'instant la France a mis en œuvre des modalités législatives et réglementaires (code forestier) imposant aux propriétaires des constructions et installations de toute nature d'effectuer un débroussaillage d'une profondeur de 50 mètres ainsi qu'aux propriétaires des parcelles incluses dans les zones urbaines des PLU de les débroussailler dans leur intégralité, qu'elles soient construites ou non.

Ce sont les obligations légales de débroussaillage (OLD).

I.A : les OLD

I.A.1 : Etat des lieux :

La mise en œuvre du débroussaillage légal est un élément essentiel et prioritaire de la politique de protection contre les incendies. En protégeant efficacement les zones urbanisées, la bonne application des obligations légales de débroussaillage (OLD) permet aux moyens SIS d'intervenir efficacement et en sécurité et de libérer des moyens pour la protection des forêts.

L'existence ou non d'un PLU définit un mode d'application des OLD différent :

- PLU : débroussaillage à la parcelle intégrée dans la zone urbaine du PLU ;
- hors PLU ou hors zone urbaine des PLU : débroussaillage aux abords des constructions ou installations (50 mètres en règle générale).

I.A.2 : Améliorer la mise en application des OLD :

La proposition d'amendement législatif à l'article L.134-6 du code forestier pour élargir l'application des OLD à la parcelle dans les zones constructibles des cartes communales n'a pas été retenue dans le cadre de la loi incendie du 10 juillet 2023.

Cependant, une réponse écrite à la question posée par M. Colombani a été publiée au JO du 19 décembre 2023 et ouvre la possibilité d'une application du débroussaillage « à la parcelle » aux « zones urbaines » dans les communes non dotées de PLU. La définition de ces zones urbaines doit être expertisée, dans l'objectif d'élaborer une cartographie précise des obligations sur le territoire régional.

La loi du 10 juillet 2023 apporte par ailleurs des modifications ou précisions relatives aux OLD :

- redéfinition des superpositions d'obligation (dans le cas de la règle des « 50m »),
- précisions quant à la prise en charge des obligations de débroussaillage par une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte,
- information systématique de l'acquéreur des obligations de débroussaillage lors de la vente de tout ou partie d'une parcelle,
- intégration, en annexe des PLU et cartes communales, des « obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé à caractère permanent »,
- renforcement des peines encourues en cas de non débroussaillage.

Au niveau local, une démarche territoriale de l'État en matière d'OLD a été définie dans le cadre d'un travail interservices (ODARC, ONF, DDT2A-2B, DRAAF) et est disponible en annexe 6. Ce document repose essentiellement sur l'élaboration de plans communaux de débroussaillage (PCD), sur la base d'un phasage annuel défini dans le cadre des groupes de travail départementaux, et comportant plusieurs étapes :

- présentation de la réglementation,
- présentation des outils disponibles pour faciliter l'application du débroussaillage réglementaire :
 - outils fonciers : procédure des biens sans maître, recours au GIRTEC, théorie des formalités impossibles, ...
 - outils de sensibilisation et d'information : réunions publiques, courriers du maire, distribution de plaquettes, charte du débroussaillage, visites en porte à porte, formation de personnels communaux ou intercommunaux, ...
 - outils d'aide à la réalisation : application de l'article L.131-14 du code forestier (travaux par la commune et règlement par l'obligataire), application de l'article L.131-15 du code forestier (constitution d'ASA), implication des syndicats de copropriété ;
 - outils coercitifs : contrôle du Maire, appui au Maire par contrôle des DDT et/ou de l'ONF, procédures administratives (rappels à la réglementation, mise en demeure, débroussaillage d'office, astreintes, amende administrative), procédures pénales (rappels à la loi, ordonnances pénales, timbres amende, transactions pénales, citations à comparaître).
- état des lieux du débroussaillage sur la commune,
- stratégie communale : mise en œuvre d'outils, sous pilotage communal.

Les chapitres « réglementation » et « boîte à outils » seront élaborés et mis à jour par un groupe de travail inter-services composé à minima par la DRAAF, les DDT et l'ODARC. Le GIRTEC sera également associé aux réflexions pour les aspects liés au désordre foncier et aux biens vacants sans maître. Les expérimentations mises en œuvre feront l'objet de retours d'expérience afin d'enrichir les PCD.

En terme de contrôles, outre les suites données aux PCD, des priorités pourraient être définies en groupes de travail départementaux pour des opérations ponctuelles (sur ou en appui des ouvrages DFCI ou sur les ERP et établissements sanitaires et scolaires par exemple). Des conventions entre DDT, ONF et procureurs seront proposées pour cadrer la procédure.

Par ailleurs, le contenu des arrêtés « débroussaillage » (préconisations techniques) fera l'objet d'une expertise en lien avec les travaux menés par l'université de Corse (V TIHAY) et les retours d'expérience des feux passés.

Enfin, des campagnes de prise de conscience du risque et des gestes à adopter en cas d'incendie (« apprendre à vivre avec le risque ») seront menées.

FA n° 16 : Améliorer la mise en application des obligations légales de débroussaillage.

I.B : La question des interfaces habitat/nature

Plusieurs études et expérimentations récentes portent sur les interfaces habitat / nature :

- retours d'expérience des feux de Coti-Chiavari (2003), Véro et Tavaco (2009), Sari-Solenzara et Sainte Lucie de Porto-Vecchio (2015),
- étude de Solenzara de l'Université de Corse,
- expérimentation de la communauté de communes du Fium'orbo – Castellu.

Les dégâts que peut causer un incendie de forêt aux personnes et aux habitations sont provoqués par la toxicité des fumées, l'échauffement direct par radiation et convection ainsi que par l'inflammation par contact avec des particules enflammées, en particulier sur des points de faiblesse des constructions. Le code forestier impose ainsi des obligations légales de débroussaillage, destinées à limiter l'impact de l'incendie et à faciliter l'intervention des moyens de lutte en sécurité.

Depuis plus de vingt ans, des incendies survenus tant en Corse que dans des départements continentaux ont fait l'objet de retours d'expérience qui ont permis d'analyser l'efficacité du débroussaillage réglementaire et ses effets sur les biens exposés. Ils ont mis en exergue le fait qu'aucune maison débroussaillée, respectant la réglementation OLD, n'a été détruite ou gravement endommagée avec mise en danger de la vie des occupants. Les seuls dégâts constatés pour ces constructions s'expliquent par le contact de particules ou

brandons enflammés sur des points de faiblesse de la structure (terrasse en bois, poutre, éléments PVC...) ou d'éléments extérieurs (mobilier de jardin, tas de bois...).

L'expertise scientifique menée par l'Université de Corse sur Sari-Solenzara conclut par ailleurs : « La situation choisie par les auteurs de l'étude est considérée comme critique, avec un vent fort, constant et dirigé dans la pente de la parcelle, et une végétation très haute. La forte intensité ainsi calculée correspond à une puissance de plusieurs dizaines de MW. Ce cas de figure semble assez improbable mais non impossible. Pourtant, dans cette situation, en cas de respect des OLD autour des constructions, l'énergie provenant du front de flamme ne pourra engendrer l'incendie de ces dernières. ».

Ainsi, la distance de 50 mètres débroussaillés telle que prévue par la réglementation est suffisante dans l'immense majorité des cas.

Il est rappelé par ailleurs la possibilité d'élargissement des OLD à 100 mètres, voire jusqu'à 200 mètres :

- par décision du maire (art L.134-6 1° du Code forestier) ;
- par décision du Préfet après avis du Conseil Municipal et de la CCDSA (Art L.134-6 4° du Code forestier).

Cependant, afin de renforcer l'efficacité des OLD et réduire l'intensité d'un sinistre, des zones tampons exceptionnelles (ZTE) peuvent être envisagées, en continuité ou en complémentarité d'OLD correctement réalisées et entretenues. Leurs opportunités et caractéristiques techniques seront définies par le groupe de travail départemental, sur la base de critères physiques (pentes, vents, végétation, accessibilité de la zone), de l'historique des feux, voire d'études scientifiques menées sur le secteur si nécessaires, justifiant d'aménagements particuliers. Ces ZTE nécessiteront une maîtrise foncière publique et un entretien pérenne.

I.C : Les campings et hébergement de plein air

Le rôle des sous-commissions « campings » dans le contrôle de l'application des OLD devra être clarifié et les arrêtés correspondants mis à jour le cas échéant.

II : Prise en compte du risque « incendie » dans les politiques d'urbanisme

Les deux Dossiers Départementaux des Risques Majeurs (DDRM) classent l'ensemble des communes de Corse comme soumises au risque incendie. Toutes ne sont cependant pas dotées de Plans de Prévention contre les Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) : 18 PPRIF sont approuvés au niveau régional et 9 sont prescrits, dont certains depuis plus d'une dizaine d'années.

Afin de mieux appréhender l'aléa feu de forêt à l'échelle de la région, des outils cartographiques spécifiques sont en cours de développement au niveau régional, sous pilotage de la DREAL, pour intégrer les données d'entrée nécessaires, liées à des paramètres physiques (vents, pentes) et de végétation, et calculer l'aléa résultant.

Ce travail respecte les préconisations nationales, notamment portées dans la note technique du 29 juillet 2015, pour la caractérisation et la qualification de l'aléa : travail sur l'aléa subi et classification sur 5 niveaux, directement liée aux dégâts potentiels.

Deux échelles d'usage adaptées aux objectifs (1/10 000 pour le sujet « Urbanisme » et 1/25 000 pour le sujet « Aménagement du territoire ») s'appuient sur des grilles de 25m et de 100m.

Après validation, cette carte, adossée à une doctrine d'application, sera portée à connaissance des élus. Elle sera mise à jour en tant que de besoin et à minima tous les 5 ans, conformément à l'article L567-1 du code de l'environnement.

III. Aménagements et installations particulières

III. A : Fermes photovoltaïques en milieu naturel

En cas de projets d'implantation de centrales photovoltaïques sur ZAL, une réflexion quant à l'opérationnalité de l'ouvrage devra être menée.

De façon plus générale, l'implantation de centrales photovoltaïques sur la région devra respecter un certain nombre de préconisations, basées sur des retours d'expérience. Un groupe de travail spécifique sera chargé de rédiger un cahier des charges dédié (doctrine régionale).

OBJECTIF IV : COMPRENDRE, ORGANISER ET COMMUNIQUER

I. Bases de données cartographiques

Les bases de données relatives aux ouvrages de DFCI ont fait l'objet, depuis les années 90, de conventions départementales entre les SDIS, les DDT, l'ONF, les Conseils Généraux puis Départementaux et leurs services des Forestiers Sapeurs.

Elles ont pour objectif de permettre aux services de lutte de posséder un état des lieux, d'abord sur format « papier » et dorénavant numérique, de l'ensemble des ouvrages disponibles et opérationnels sur lesquels ils pourront compter en cas de sinistres.

L'autre objectif poursuivi est d'assurer un suivi précis des réalisations d'ouvrages de DFCI définis dans les études de planification et de pouvoir évaluer un état d'avancement de l'équipement du territoire par zones géographiques ou par type d'ouvrage.

Ces bases de données n'ont pas le même niveau d'avancement entre les deux départements de Corse, et il apparaît aujourd'hui nécessaire d'en harmoniser le contenu et la gestion.

Au vu du contexte local, il sera recherché la mise en place d'un Open-DFCI partagé au niveau régional. Cela implique :

- une structuration commune des bases de données 2A/2B, sur la base du guide des équipements de DFCI de l'aire méditerranéenne, nécessitant au préalable la comparaison des bases de données et leur harmonisation,
- une symbologie identique.

Les options techniques pour aboutir à cette base commune devront également et préalablement être expertisées, en lien avec le PÔNT :

- enrichissement par les données 2B de la base Open-DFCI 2A ou création d'un nouvel Open-DFCI régional alimenté par les Open-DFCI départementaux,
- gestion des droits (maintien des droits acquis ? Sectorisation possible ?...)

Enfin, une convention régionale pourrait officialiser ce partage de données, les signataires envisagés étant la CdC, l'OEC, l'ODARC, l'ONF, les 2 SIS, les 2 DDT et la DRAAF.

Les données ainsi partagées concerneront :

- les ouvrages existants :
 - 3 couches obligatoires : points d'eau / pistes / zones débroussaillées,
 - pour les pistes, une attention particulière devra être portée à la définition des catégories,
 - les programmes de travaux et brûlage dirigé.
- les ouvrages prévus :
 - les études de planification seront réalisées directement sur Open-DFCI par les chargés d'études, pour faciliter le partage des données,
 - un gros travail de mise à jour des données est néanmoins nécessaire pour vérifier la prise en compte des dernières études dans les couches cartographiques actuellement mises à disposition.
- les feux :
 - points d'éclosion : outre la précision de la localisation, un des objectifs poursuivis est de travailler sur les champs nécessaires pour un import en direct des données de l'Open-DFCI sur la BDIFF,
 - tracés
 - réalisés par l'ONF pour les feux > 20ha
 - réalisés par les services pour les feux < 20ha. Les images satellites sont une aide précieuse pour les feux > 5000m²
 - dans la mesure du possible, la réalisation d'isochrones sera recherchée
 - typologie
 - causes : centralisation des rapports RCCI / CTIIF.

D'autres données pourront être hébergées sur l'Open DFCI, pour un partage inter-services lors d'opérations ponctuelles (contrôles des obligations de débroussaillage légal par exemple).

En particulier, les communes et EPCI peuvent, à leur demande, bénéficier d'un accès à ce site afin de :

- visualiser les équipements DFCI existants sur leur territoire (ouvrages de lutte, pistes et points d'eau DFCI...),
- prendre connaissance du contenu des documents de planification des ouvrages et équipements prévus,
- mettre en œuvre leurs compétences en matière de protection contre les incendies de forêt, devenant ainsi acteur de leur propre sécurité.

FA n° 17 : Consolider et mutualiser les bases de données SIG DFCI

II. Retours d'expériences

Afin d'améliorer la connaissance du phénomène incendie et de ses conséquences et d'adapter les politiques de DFCI le cas échéant (pratiques et réglementation), les retours d'expérience devront être systématisés, pour tous les feux ayant concerné des ouvrages et aménagements DFCI, des zones ouvertes ou des zones bâties et tous les feux supérieurs à 100ha.

Un groupe de travail thématique sera créé pour :

- établir les modalités communes de réalisation des retours d'expérience,
- définir une trame préformatée pour les documents RETEX, sur la base de l'existant (modèle du réseau « coupures de combustibles », travaux nationaux voire européens...).

La mission « Pyroscope » devra être relancée sur les 2 départements, notamment pour alimenter grâce à Open-DFCI les éléments d'information pris au plus près des incendies.

FA n° 18 : Améliorer la connaissance par la réalisation de retours d'expérience

III. Recherche scientifique

La stratégie de travail définie dans le cadre du précédent PPFENI devra être renforcée pour améliorer les liens entre recherche scientifique et acteurs de la DFCI :

- mise en place d'une structure d'échanges entre scientifiques et opérationnels (GTI restreint) pour faire remonter les problématiques opérationnelles, définir les thématiques prioritaires pour les opérationnels, répondre aux appels à projets de recherche, préparer les réunions de diffusion scientifique, systématiser l'implication des opérationnels aux programmes de recherche appliquée...,
- organisation d'une rencontre annuelle entre scientifiques et opérationnels pour permettre :
 - d'informer les acteurs de terrain sur l'avancement des recherches aux plans national et européen, les nouveaux projets de recherche...,
 - de vulgariser les résultats des recherches,
 - de préciser aux chercheurs les priorités opérationnelles de terrain.

FA n° 19 : Permettre une programmation pluriannuelle des modes de réponses scientifiques aux questions de DFCI.

IV. Formations

Les formations de prévision / analyse du comportement du feu doivent être mises en œuvre au profit des agents en charge du pilotage d'une étude de planification DFCI et du suivi « grands feux » (Pyroscope, ...), en lien avec la recherche scientifique et à partir de nouvelles bases de données à élaborer.

Les formations existantes devront être pérennisées :

- équipiers et chefs de chantier brûlage dirigé (en lien avec l'ECASC de Valabre),
- analystes (en lien avec l'ECASC de Valabre),
- incinération des végétaux en tas. Ces dernières devront être étendues à l'ensemble des acteurs du territoire : opérateurs des administrations, communes, intercommunalités, associations, sociétés de chasse, entreprises de travaux forestiers, lycées agricoles...
- recherche des causes d'incendie,
- formation des bénévoles des comités communaux « feux de forêts », réserves communales et intercommunales de sécurité civile...

D'autres formations pourront être organisées pour prendre en compte les nouveaux outils développés (open-DFCI, drones, prévision feux de forêt, typologie des feux ou déclinaison du guide de sylviculture par exemple).

Une formation complète type « brevet de prévention contre les incendies de forêts et des espaces naturels (BPIFEN) » pourrait être envisagée au niveau régional pour former les acteurs de la thématique (nouveaux arrivants en particulier).

Parallèlement, une offre de formation auprès des élus locaux pourra être élaborée via le CNFPT pour partager les concepts définis dans le PPFENI.

FA n° 20 : Renforcer le lien entre collectivités et opérationnels de la DFCI.

V. Gouvernance

La mise en œuvre du PPFENI sera animée par le Groupe Technique Interdépartemental (GTI), réunissant la DRAAF (secrétaire), la CdC et ses offices (OEC, ODARC), les DDT, les SIS et l'ONF. Ce GTI se réunira en tant que de besoin et à minima une fois par trimestre. Des GTI restreints pourront être organisés sur des thématiques particulières, en associant les acteurs compétents.

Les Groupes de Travail Départementaux, issus des sous-commissions départementales « incendies de forêt, lande, maquis et garrigue », sont les relais de terrain pour la mise en application du PPFENI et l'animation auprès des élus locaux notamment.

Le GTI prépare le suivi annuel du PPFENI, basé sur les indicateurs des fiches-actions remontés à la DRAAF par chaque pilote, et présenté au comité de suivi régional qui oriente les politiques.

FA n° 21 : Assurer le pilotage interdépartemental du PPFENI.

VI. Communication / information

L'ensemble des actions contenues dans ce plan devront faire l'objet d'une communication auprès d'un large public (grand public, professionnels, chercheurs, élus...).

On peut notamment citer :

- une information du grand public sur diverses thématiques ciblées : emploi du feu, carte journalière du risque incendie et conduites à tenir, débroussaillage légal ;
- la mise en place de réseaux thématiques à destination des personnels de la DFCI : SIG, retours d'expérience, recherche des causes d'incendies ;
- une animation auprès des élus pour le partage des études de planification DFCI sur leur territoire, l'incitation à la maîtrise d'ouvrage, le contrôle des obligations légales de débroussaillage, la création de RCSC ou la réalisation des PCS.

L'ensemble des supports existants (plaquettes, sites internet, réseaux sociaux...) seront utilisés. Une veille technologique permettra par ailleurs d'utiliser tout nouveau vecteur.

FICHES ACTIONS

- FA1 : renforcer la connaissance des feux
- FA2 : renforcer la connaissance des causes de feux
- FA3 : poursuivre la mise en œuvre des OLD concernant les lignes électriques
- FA4 : limiter les départs de feux involontaires liés à l'emploi du feu
- FA5 : redéfinir le contenu des études de planification et réviser celles existantes
- FA6 : renforcer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements et ouvrages DFCI
- FA7 : développer l'emploi intégré du feu au profit de la DFCI et de l'ouverture des milieux
- FA8 : assurer la pérennité juridique des ouvrages et équipements DFCI
- FA9 : garantir l'opérationnalité des ouvrages de DFCI
- FA10 : développer la complémentarité agriculture-DFCI
- FA11 : définir et mettre en œuvre une sylviculture spécifique sur les ouvrages et aménagements DFCI
- FA12 : développer la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux dans la DFCI
- FA13 : gérer l'après-incendie
- FA14 : améliorer la prise en compte du risque incendie dans la gestion forestière
- FA15 : prendre en compte le risque incendie pour la protection des personnes en milieu naturel
- FA16 : améliorer la mise en application des obligations légales de débroussaillage
- FA17 : consolider et mutualiser les bases de données SIG DFCI
- FA18 : améliorer la connaissance par la réalisation de retours d'expériences
- FA19 : permettre une programmation pluriannuelle des modes de réponses scientifiques aux questions de DFCI
- FA20 : renforcer le lien entre collectivités et opérationnels de la DFCI

FA21 : assurer le pilotage interdépartemental du PPFENI

Projet

FA 1
RENFORCER LA CONNAISSANCE DES FEUX

OBJECTIF(S)

Assurer le suivi des feux, par le remplissage exhaustif de la Base de Données sur les Incendies de Forêts en France (BDIFF)

PILOTE

DDT (coordonnateur
départemental BDIFF)

INTERVENANTS

Organismes des groupes de travail départementaux, police, gendarmerie

CONTENU DE L'ACTION

ECHEANCIER

PORTEUR

1. Développer un projet Open-DFCI régional pour le suivi des feux, sur la base de ce qui existe en Corse-du-Sud :

- localisation des points d'éclosion par le CODIS,
- enrichissement des données par les partenaires (dont géolocalisation, tracés, causes, rapports RCCI, météo...),
- envoi de BRQ automatisés.

2024

Coordinateur et
administrateur SIG
CdC

2. Définir précisément les champs d'information à renseigner pour chacune des couches feux (points d'éclosion et tracés) pour faciliter l'import direct dans la BDIFF et enregistrer les informations nécessaires pour le travail de typologie des feux. Expertiser les possibilités d'interfaçage entre Open-DFCI et la BDIF .

2024

DDT / ONF

3. Former les intervenants à l'outil Open-DFCI et aux données obligatoires attendues dans la BDIFF	En continu	DDT et coordinateur SIG
4. Réaliser ou récupérer systématiquement et toute l'année les cartographies de feux dépassant 5ha et maintenir une veille réglementaire pour faciliter cette action (photos satellite, drones...)	En continu	DDT / ONF
5. Valoriser les données collectées par la réalisation de bilans réguliers.	En continu	DDT

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Pourcentage de points d'éclosion géolocalisés	100 %
· Pourcentage de feux de plus de 5ha cartographiés	100 %
· Existence d'un outil régional Open-DFCI « feux »	oui

FA 2
RENFORCER LA CONNAISSANCE DES CAUSES DE FEUX

OBJECTIF(S)

Assurer un remplissage des champs de la BDIFF concernant les causes d'incendie

PILOTE

DDT (coordonnateur
départemental BDIFF)

INTERVENANTS

Organismes des groupes de travail départementaux, police, gendarmerie, procureurs

CONTENU DE L'ACTION

ECHEANCIER

PORTEUR

1. Organiser et pérenniser les formations « recherches de cause d'incendie » et un réseau régional de partage d'expérience

En continu

DRAAF

2. Définir un cadre de déclenchement des Cellules Techniques d'Investigation sur les Incendies de Forêts (CTIIF), en lien avec les procureurs et brigades de gendarmerie et de police

2024

DDT

3. Renforcer les cellules de Recherche des Causes et Circonstances des Incendies (RCCI), dans le cadre des ordres d'opérations départementaux :

- création d'un réseau régional, avec un correspondant par service,
- intervention sur les feux dont on ne connaît pas la cause directement ou qui ne sont pas investigués par la CTIIF,
- remontée des informations via Open-DFCI.

En continu

DDT / SIS

4. Sensibiliser et former les intervenants à la préservation des zones de départs de feux, en insistant sur l'intérêt et les objectifs poursuivis.	En continu	SIS
--	------------	-----

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Taux de feux dont la cause est recherchée	100 %
· Taux de feux dont la cause est connue	En augmentation

FA 3
POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES OLD CONCERNANT LES LIGNES ÉLECTRIQUES

OBJECTIF(S)

Réduire le nombre de départs de feux liés aux lignes électriques

PILOTE

DRAAF

INTERVENANTS

Organismes des groupes de travail départementaux, exploitants / gestionnaires des lignes électriques

CONTENU DE L'ACTION

ECHEANCIER

PORTEUR

1. Reconstituer un groupe de travail associant les membres du GTI et EDF

2024

DRAAF

2. Définir des priorités de travail :

- enfouissement de lignes,
- réalisation des obligations légales de débroussaillage autour des lignes aériennes,
- traitement des rémanents.

DDT

INDICATEUR(S) DE SUIVI

CIBLE(S)

· Taux de feux d'origine électriques

En diminution

· Investigation des feux supposés d'origine électrique

100 %

FA 4

LIMITER LES DÉPARTS DE FEUX INVOLONTAIRES LIÉS À L'EMPLOI DU FEU

OBJECTIF(S)

Réduire le nombre de départs de feux involontaires liés au débroussaillage, à l'exploitation forestière, aux travaux agricoles et au brûlage de végétaux sur pied et en tas.

PILOTE

DDT/DRAAF

INTERVENANTS

Organismes des groupes de travail départementaux, chambre d'agriculture, fédération de chasse, police, gendarmerie, OFB

CONTENU DE L'ACTION

ECHEANCIER

PORTEUR

1. Réviser les arrêtés préfectoraux liés à l'emploi du feu, pour une harmonisation régionale, en intégrant notamment la problématique des travaux (gyrobroyage par exemple).

2024

DDT

2. Informer et communiquer sur la réglementation liée à l'emploi du feu : que peut-on brûler, quand, comment, quels sont les moyens alternatifs... ?

- via les panneaux de la CdC et panneaux numériques publicitaires,
- via les réseaux sociaux,
- par la réalisation et la diffusion d'une plaquette régionale,
- via les transports maritimes et aériens,
- par tout autre moyen.

En continu

DDT/OEC

3. Contrôler l'emploi du feu :

- formation sur la réglementation à destination des services de contrôle,
- définition d'un plan de contrôle annuel,

DDT / ONF

réalisation d'opérations coup de poing.		
4. Pour le cas particulier des feux liés au brûlage de végétaux sur pied, faire le lien avec la fiche action 7 (développer l'usage des techniques d'incinération de végétaux sur pied).		DDT
5. Pour le cas particulier des brûlages cynégétiques, réaliser un travail spécifique avec la fédération de chasse.		DDT

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
Taux de causes liées à l'emploi du feu	En diminution
Nombre de contrôles réalisés	

FA 5
REDÉFINIR LE CONTENU DES ÉTUDES DE PLANIFICATION ET RÉVISER CELLES EXISTANTES

OBJECTIF(S)

Intégrer les nouveaux éléments de connaissance disponibles en matière de comportement des incendies et faciliter la prise en compte globale du risque incendie par la fusion des anciennes études PLPI et PRMF dans les « plans de protection des massifs contre les incendies ».

PILOTE

INTERVENANTS

DRAAF

Organismes des groupes de travail départementaux, Collectivités

CONTENU DE L'ACTION

ECHEANCIER

PORTEUR

1. Constituer une base de données régionale de typologie des incendies
2. Définir les périmètres des études sur la base de l'étude de typologie des feux
3. Constituer un socle de données régionales préformatées :
 - cartes :
 - sensibilité et combustibilité de la végétation,
 - enjeux de sécurité civile,
 - enjeux forestiers,
 - grands feux,
 - typologie des feux,
 - ouvrages existants
 - données relatives aux statistiques de feux
 - résultats des travaux issus de l'Université (projet Goliat par exemple)
4. Développer la formation sur le comportement des types d'incendies en fonction du facteur de propagation principal pour les agents susceptibles de piloter les études de planification
5. Réviser les études existantes, en priorisant celles approuvées depuis plus de 10 ans et en respectant le cahier des charges annexé au PPFENI
6. Communiquer sur ces études :
 - via les sites Internet des préfectures et OpenDFCI,

2025

ONF

2026

ONF

2024

Administrateur SIG
DRAAF

2024

DRAAF

En continu

DDT

En continu

DDT

- lors des réunions d'animation auprès des maîtres d'ouvrage (cf. fiche action dédiée)

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Réalisation de la base de données régionale	
· Nombre de personnes formées au comportement des types d'incendies en fonction du facteur de propagation principal	
· Nombre d'études de planification validées dans l'année	

FA 6

RENFORCER LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS ET OUVRAGES DFCI

OBJECTIF(S)

Accélérer le rythme de création des ouvrages et aménagements DFCI par la centralisation de la maîtrise d'ouvrage au niveau des EPCI ou de la CdC.

PILOTE

DDT

INTERVENANTS

Organismes des groupes de travail départementaux, Collectivités

CONTENU DE L'ACTION	ECHEANCIER	PORTEUR
1. Réaliser une animation auprès des maîtres d'ouvrage : ▪ incitation des EPCI à prendre la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », ▪ ou délégation de maîtrise d'ouvrage à la CdC pour s'affranchir des limites administratives et disposer de moyens d'ingénierie et financiers plus facilement mobilisables.	En continu	DDT
1. Prioriser les aménagements DFCI au niveau régional, départemental et de l'EPCI.	2024	DDT / DRAAF
3. Rédiger des modèles de cahiers des charges, par ouvrages, prenant en compte l'ensemble des enjeux (dont environnement et paysage).	2025	DRAAF / ONF
4. Réfléchir à la mise en place d'un « guichet unique » pour orienter les collectivités en fonction des projets et faciliter le montage financier de ceux-ci.	2024	CdC / DDT
5. Inciter les maires et présidents d'EPCI à faire une demande de compte sur OpenDFCI	2025	Coordinateur SIG DFCI

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Nombre de réunions d'animation organisées dans les EPCI	Une par an dans chaque EPCI
· Taux d'EPCI dotés de la compétence DFCI	100 %
· Par type d'ouvrages et aménagements DFCI réalisés : ▪ nombre et surfaces de réalisation (création / mise aux normes) ▪ crédits d'investissement : montant et origine	
· Taux de communes / EPCI disposant d'un compte OpenDFCI	100 %

Projet

FA 7
DÉVELOPPER L'EMPLOI INTÉGRÉ DU FEU AU PROFIT DE LA DFCI ET DE L'OUVERTURE DES MILIEUX

OBJECTIF(S)

Créer une équipe régionale inter-services publics d'emploi intégré du feu pour utiliser et encadrer l'outil « brûlage » afin de permettre l'ouverture et l'entretien des ouvrages et aménagements DFCI ainsi que des milieux naturels (à des fins agro-pastorales, faunistiques, environnementales ou autres thématiques émergentes).

PILOTE

CdC

INTERVENANTS

Organismes des groupes de travail départementaux

CONTENU DE L'ACTION

ECHEANCIER

PORTEUR

1. Mettre en place une équipe de brûlage interservices « Emploi intégré du feu » à vocation régionale, spécialisée et dotée de moyens humains et financiers dédiés pour la préparation technique et la réalisation des chantiers.
La constitution des dossiers administratifs, le jugement de l'opportunité technique et le suivi des dossiers sont réalisés par chaque entité porteuse de projets.
La préparation des chantiers doit être mutualisée, y compris avec les bénéficiaires. Dans la mesure du possible, une participation de ces derniers aux chantiers sera recherchée.
2. Établir un programme annuel ou pluriannuel, synthétisant l'ensemble des objectifs (DFCI ou ouverture de milieux), et le partager avec l'ensemble des acteurs, notamment environnementaux.
3. Améliorer l'efficacité des ouvrages DFCI en milieu naturel, avec leurs confortements et renforts

2025

CdC

2025

CdC / DRAAF

En continu

DDT

4. Poursuivre l'implication et les formations à l'utilisation du feu à destination des gestionnaires d'espaces (agriculteurs, fédérations de chasse...) pour garantir la pérennisation et l'entretien des zones ouvertes.	En continu	Équipe interservices « emploi intégré du feu »
5. Poursuivre les formations brûlage dirigé à destination des opérationnels pour garantir la création et l'entretien des zones ouvertes dans le cadre de la DFCI	En continu	ECASC
6. Définir les lignes budgétaires permettant le financement des différentes actions (ouverture des milieux, formations, acheminement y compris sur des zones inaccessibles...)	En continu	CDC
7. Établir un bilan / retour d'expérience annuel des actions menées	En continu	Équipe interservices « emploi intégré du feu »

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Surfaces traitées avec l'emploi intégré du feu et nature des chantiers	
· Nombre de gestionnaires formés annuellement	

FA 8
ASSURER LA PÉRENNITÉ JURIDIQUE DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS DFCI

OBJECTIF(S)

Régulariser le statut juridique des ouvrages existants

PILOTE

DDT

INTERVENANTS

Organismes des groupes de travail départementaux,

CONTENU DE L'ACTION

ECHEANCIER

PORTEUR

1. Régulariser l'ensemble des ouvrages existants sur terrains privés par la prise d'arrêtés de servitude.

1^{er} janvier 2028

DDT

2. Mener une expertise juridique pour connaître :

- la procédure pour garantir l'opposabilité des servitudes (publication aux hypothèques, publicité foncière?)
- les possibilités de recours en cas de non respect des arrêtés de servitude,
- les outils mobilisables pour les ouvrages de DPCI en milieu naturel et les aménagements DFCI autres que les pistes, ZAL et points d'eau,
- les modalités d'élaboration et de validation des dossiers de DIG, en application des articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime, nécessaires dans le cadre de la création des ZTE.

DDT / DRAAF

3. Élaborer et valider les arrêtés départementaux définissant les voies ouvertes à la circulation publique assurant la prévention des incendies, en application de l'article L.134-10 du Code forestier.

DDT

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Taux d'ouvrages (ZAL, pistes et points d'eau) disposant d'une maîtrise foncière (terrains publics, servitudes DFCI)	100 % au 1 ^{er} janvier 2028

FA 9
GARANTIR L'OPÉRATIONNALITÉ DES OUVRAGES DE DFCI

OBJECTIF(S)

Garantir l'utilisation opérationnelle des ouvrages DFCI

PILOTE	INTERVENANTS
--------	--------------

DDT / CdC

Organismes des groupes de travail départementaux, Collectivités

CONTENU DE L'ACTION	ECHEANCIER	PORTEUR
1. Définir les acteurs en charge de l'entretien de chaque ouvrage : collectivité compétente (commune / EPCI), maîtres d'ouvrages (points d'eau) ou délégation à la CdC	2024	DRAAF
2. Définir les interventions attendues en entretien (exigences techniques)	2024	SIS
3. Co-élaborer les programmes annuels d'entretien des forestiers sapeurs : - propositions par la CdC aux membres des groupes de travail départementaux et partenaires environnementaux en octobre de l'année n pour l'année n+1 sur la base : - d'un entretien planifié 1 fois tous les 3 ans (ou plus rapproché selon les zones), - des remontées spécifiques des membres des groupes de travail départementaux (dont SIS) : fiches d'évaluation des ouvrages, signalements sur Open DFCI, - validation en groupes de travail départementaux et sous-commissions en fin d'année n.	En continu	CdC
4. Suivre l'état opérationnel des ouvrages via Open DFCI au fur et à mesure des réalisations par les chefs de secteurs forestiers sapeurs → une formation spécifique est à prévoir,	En continu	CdC

• bilan des ouvrages entretenus à l'entrée de la saison feux de forêts, • visites de chantiers juste avant la fin des travaux pour juger des retouches éventuellement nécessaires.		
5. Créer et développer des fiches régionales « opérationnalité des ZAL »	2024 puis en continu	SIS
6. Formaliser une fiche régionale de réception des ouvrages et équipements DFCI	2024	SIS
7. Mettre en place une sylviculture adaptée pour garantir la pérennité des ouvrages	En continu	ONF / CNPF

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Taux d'ouvrages opérationnels (par types d'ouvrages)	100 %
· Traitement des signalements effectués sur Open DFCI	100 %

FA 10
DÉVELOPPER LA COMPLÉMENTARITÉ AGRICULTURE – DFCI

OBJECTIF(S)

Développer la complémentarité agriculture – DFCI pour le maintien et le renforcement de l'opérationnalité des aménagements et ouvrages DFCI débroussaillés.

PILOTE	INTERVENANTS
--------	--------------

Chambre d'agriculture, ODARC

Organismes des groupes de travail départementaux

CONTENU DE L'ACTION	ECHEANCIER	PORTEUR
1. Réaliser une carte croisant potentialités agricoles et pastorales et intérêts DFCI pour prise en compte lors de l'élaboration et la révision des études de planification.	2024	ODARC
2. Mettre en œuvre deux projets pilotes (un par département) de coupures agricoles sur ou en appui d'ouvrages DFCI pour préciser : - les aménagements permettant une cohérence agriculture / DFCI ; - les modalités de mobilisation foncière et d'animation liée ; - les financements envisageables ; - la pérennisation de ces opérations.	2025	CRA / ODARC
3. Développer ce type de projets sur la base d'un retour d'expérience.	En continu	ODARC
4. Étudier les modalités de valorisation des produits issus de l'exploitation agricole des ouvrages DFCI		Chambre régionale d'agriculture

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Surfaces des projets agricoles sur ou en appui des ouvrages DFCI	En augmentation
· Nombre de produits labellisés DFCI	En augmentation

FA 11
DÉFINIR ET METTRE EN ŒUVRE UNE SYLVICULTURE SPÉCIFIQUE SUR LES OUVRAGES ET AMÉNAGEMENTS DFCI

OBJECTIF(S)

Améliorer l'efficacité des ouvrages et aménagements DFCI en milieu forestier.

PILOTE

ONF / CNPF

INTERVENANTS

Organismes des groupes de travail départementaux, CNPF

CONTENU DE L'ACTION	ECHEANCIER	PORTEUR
1. Poursuivre le travail du guide de sylviculture pour la prévention des incendies en Corse (ONF, 2022) : • élargir les concepts à d'autres essences : chênes verts et chênes lièges notamment, • préciser les méthodes de traitement des points stratégiques de gestion.	2030	ONF
2. Systématiser les retours d'expérience en cas d'incendies impactant des ouvrages et aménagements DFCI forestiers	En continu	DDT / ONF
3. Définir, dans les études de planification, les zones d'opportunité de traitements sylvicoles spécifiques (points stratégiques de gestion) en fonction des types de feux attendus.	En continu	ONF
4. Mettre en place une coordination inter-services pour veiller à la régénération sur ouvrages : • formation des acteurs de la DFCI, • matérialisation des zones à éviter, • rédaction de fiches « modes opératoires » par ouvrage prenant en compte l'ensemble des enjeux (sylviculture, environnement...), partagées et disponibles sur Open-DFCI, • visites en amont de chaque chantier.	En continu	ONF
5. Mener une réflexion sur le choix des essences à planter, adaptées au changement climatique	2030	ONF

6. Expertiser les possibilités de financement du traitement des rémanents.	2024	ODARC
--	------	-------

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Nombre de fiches « modes opératoires » publiées sur OpenDFCI / nombre d'ouvrages forestiers	100 %
· Publication d'un nouveau tome du guide technique de sylviculture pour la prévention des incendies en Corse	

FA 12
DÉVELOPPER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LA DFCI

OBJECTIF(S)

Mieux concilier les enjeux environnementaux, paysagers et de DFCI, dans la planification et la réalisation des ouvrages et aménagements de DFCI et dans la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

PILOTE	INTERVENANTS
--------	--------------

CONTENU DE L'ACTION	ECHEANCIER	PORTEUR
1. Intégrer la consultation des partenaires environnementaux pour les études de planification DFCI et partager les données cartographiques pour anticiper les superpositions entre zones à enjeux et ouvrages.	En continu	DDT
2. Partager annuellement les programmes de travaux forestiers sapeurs, les programmes brûlage dirigé et les projets de création des aménagements et ouvrages de DFCI pour l'établissement des pré-diagnostic.	En continu	DDT
3. Rédiger un guide de bonnes pratiques pour la réalisation et l'entretien des aménagements et ouvrages de DFCI, sur la base des documents déjà existants (guides, PNA...) et de protocoles à lancer et à analyser pour répondre aux questions posées par rapport à la faune et à la flore.	2026	OEC (avec aide du CEN et du CBNC)
4. Rédiger des fiches par ouvrage pour définir les contraintes et règles de bonne gestion spécifiques à chacun.	2033	OEC
5. Pour les OLD, décliner, dans les arrêtés préfectoraux dédiés, les conclusions du travail en cours au niveau national	2025	DDT

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Nombre d'échanges annuels sur des programmes de travaux	1 à minima
· Édition d'un guide de bonnes pratiques	
· Modification des arrêtés préfectoraux liés au débroussaillage légal	

FA 13
GÉRER L'APRÈS INCENDIE

OBJECTIF(S)

Définir et mettre en œuvre les mesures sylvicoles adaptées destinées à limiter les effets des incendies sur les forêts et à faciliter leur résilience.

PILOTE

ONF

INTERVENANTS

Organismes des groupes de travail départementaux, CNPF

CONTENU DE L'ACTION

ECHEANCIER

PORTEUR

1. Finaliser et diffuser le memento post-incendie ; préciser le rôle de chaque acteur.	2025	ONF
2. Intégrer, dans les PCS et les PICS, des fiches sur le risque incendie.	En continu	Préfectures
3. Étudier l'impact des incendies sur l'érosion des sols et définir des préconisations en la matière.	2030	BRGM
4. Mettre à jour ou ré-analyser les études DFCI suite aux retours d'expérience et à la modification de la végétation	En continu	GTD

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Taux de PCS et PICS intégrant une fiche « incendie »	100 %
· Diffusion du memento post-incendie	

FA 14
AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE DANS LA GESTION FORESTIÈRE

OBJECTIF(S)

Définir et mettre en œuvre les mesures sylvicoles adaptées destinées à limiter les effets des incendies sur les forêts et à faciliter leur résistance et leur résilience.

PILOTE	INTERVENANTS
--------	--------------

ONF / CNPF

Organismes des groupes de travail départementaux, CNPF

CONTENU DE L'ACTION	ECHEANCIER	PORTEUR
1. Lister les actions vertueuses pour la protection des forêts contre les incendies et les financements mobilisables.	2027	ONF
2. Communiquer sur ces bonnes pratiques auprès des élus et des propriétaires forestiers ; traduire ces actions dans le Schéma Régional d'Aménagement et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole.	En continu	CNPF / ONF
3. Former les gestionnaires forestiers.	En continu	CNPF
4. Intégrer la problématique DFCI dans tous les documents d'aménagement existants (documents d'objectifs Natura 2000, aménagements forestiers, plans simples de gestion...)	En continu	Tous acteurs

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Surface de forêts traitées pour limiter l'effet d'un incendie	

FA 15 PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INCENDIE POUR LA PROTECTION DES PERSONNES EN MILIEU NATUREL
--

OBJECTIF(S)

Intégrer au mieux la prise en compte du risque incendie dans le cadre des activités de pleine nature

PILOTE	INTERVENANTS
--------	--------------

DRAAF

Organismes des groupes de travail départementaux, Collectivités, Préfectures, PNRC

CONTENU DE L'ACTION	ECHEANCIER	PORTEUR
1. Informer le public sur les risques incendies : ▪ par une diffusion large de la carte journalière du risque et la recherche de nouveaux canaux de diffusion, ▪ ▪ par la définition de conduites à tenir face au risque, ▪ par la formation des socio-professionnels, ▪ par la diffusion de spots télé et radio.	En continu	DRAAF / OEC
2. Mettre en place et entretenir des signalétiques dédiées sur le terrain (panneaux « attention au feu » et PRMF),		CdC
3. Connaître et encadrer les activités en milieu naturel (sentiers et sites ponctuels) vis à vis du risque incendie : ▪ élaborer et mettre à jour une base de données géographiques des sites et itinéraires, ▪ mener une expertise juridique sur les responsabilités de chacun (propriétaire / maire / aménageur), ▪ établir un cahier des charges régional à respecter pour la couverture du risque, ▪ mettre en place un guichet unique chargé de réceptionner les projets d'ouverture et de donner un avis sur la sécurité de ceux-ci vis à vis du risque incendie.		CdC
4. Gérer les flux ▪ améliorer la signalétique et systématiser les retours d'expérience en cas de fermeture de massifs, ▪ prendre en compte les conclusions du schéma d'aménagement et de développement de la montagne sur la gestion des flux		DDT / OEC

5. Effectuer un état des lieux des couvertures réseaux (téléphonie et radio) et réfléchir à des solutions pour diminuer les zones blanches		Préfecture / CdC
--	--	------------------

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Nombre de panneaux PRMF opérationnels	

FA 16 AMÉLIORER LA MISE EN APPLICATION DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

OBJECTIF(S)

Poursuivre la sensibilisation au débroussaillage réglementaire auprès des communes et des propriétaires concernés et faciliter l'application de cette réglementation

PILOTE	INTERVENANTS
--------	--------------

DDT

Organismes des groupes de travail départementaux, Collectivités

CONTENU DE L'ACTION	ECHEANCIER	PORTEUR
---------------------	------------	---------

1. Expertiser, et faire évoluer si nécessaire, les arrêtés préfectoraux départementaux relatifs au débroussaillage légal à la lumière des travaux menés par l'Université de Corse et des retours d'expérience récents.	2024	DDT
2. Enrichir la « boîte à outils » destinée aux communes dans le cadre des PCD.	2024	DRAAF
3. Définir une stratégie régionale pour clarifier le rôle de chaque acteur et faciliter la mise en œuvre des OLD.	En continu	DRAAF
4. Définir et mettre en œuvre une politique de contrôles des obligations légales de débroussaillage, en lien avec les procureurs.	En continu	DDT

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Nombre de PCD élaborés	
· Evolution du taux de parcelles bien débroussaillées (suite à PCD et à contrôles éventuels)	

FA 17
CONSOLIDER ET MUTUALISER LES BASES DE DONNÉES SIG DFCI

OBJECTIF(S)

Élaborer et partager, en interservices, une base de données SIG régionale de recensement des ouvrages DFCI (prévus et existants) et des feux passés.

PILOTE	INTERVENANTS
--------	--------------

Coordinateur SIG-DFCI

CdC, OEC, ODARC, ONF, SIS 2A, SIS 2B, DDT 2A, DDT 2B, DRAAF

CONTENU DE L'ACTION	ECHEANCIER	PORTEUR
1. Signer une convention régionale pour officialiser le rôle des différents services, le fonctionnement de l'espace Open-DFCI, les échanges et mises à jour de données.	2024	Administrateur / coordinateur SIG CdC
2. Toiletter les bases de données départementales existantes : ▪ ouvrages existants : mise en cohérence avec le guide des équipements de DFCI de l'aire méditerranéenne, ▪ ouvrages prévus : vérification de la prise en compte des études récentes, ▪ feux de forêts : consolidation des tracés et points d'éclosion historiques...		
3. Créer un espace Open-DFCI régional (avec appui du PôNT pour expertiser les options techniques possibles).		
4. Suivre et mettre à jour les données présentes sur l'Open-DFCI, sur la base notamment des remontées terrain des partenaires.	En continu	
5. Élaborer et valider une charte graphique régionale des ouvrages (prévus et existants)	2025	
INDICATEUR(S) DE SUIVI		CIBLE(S)
.		
.		
.		

FA 18 AMÉLIORER LA CONNAISSANCE PAR LA RÉALISATION DE RETOURS D'EXPÉRIENCES		
OBJECTIF(S) Systematiser les retours d'expérience pour connaître le phénomène « incendie », ses conséquences et faire évoluer les pratiques et réglementations le cas échéant		
PILOTE DDT	INTERVENANTS Organismes des groupes de travail départementaux, Université de Corse	
CONTENU DE L'ACTION	ECHEANCIER	PORTEUR

1. Cadrer l'organisation et le fonctionnement des cellules de retours d'expérience (type « Pyroscope ») dans les ordres départementaux d'opération	2024	DDT
2. Organiser des formations ciblées et créer un réseau régional	2025	DRAAF
3. Élaborer des documents type, informatisés : ▪ fiches de récolte de données, ▪ canevas type de rapport.	2024	DRAAF
4. Partager l'ensemble des documents sur l'Open-DFCI	En continu	Administrateur SIG

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Nombre de retours d'expérience réalisés / feux ayant concerné des ouvrages et aménagements DFCI, des zones ouvertes ou des zones bâties	100 %
· Nombre de personnels formés	En augmentation
·	

FA 19 PERMETTRE UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES MODES DE RÉPONSES SCIENTIFIQUES AUX QUESTIONS DE DFCI

OBJECTIF(S) Développer une recherche finalisée dans le cadre des incendies de végétation associant la sphère opérationnelle de la DFCI et la communauté scientifique
--

PILOTE DRAAF	INTERVENANTS Organismes des groupes de travail départementaux, Université
----------------------------	---

CONTENU DE L'ACTION	ECHEANCIER	PORTEUR
1. Mettre en place une structure d'échanges entre scientifiques et opérationnels	2024	DRAAF

2. Organiser une rencontre annuelle entre scientifiques et opérationnels pour :

- informer de l'avancement des programmes de recherche,
- vulgariser les résultats de recherche,
- faire remonter les questions et priorités opérationnelles.

En continu

DRAAF

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
.	

FA 20 RENFORCER LE LIEN ENTRE COLLECTIVITÉS ET OPÉRATIONNELS DE LA DFCI

OBJECTIF(S)

Établir un lien durable entre les collectivités à compétence DFCI (communes, EPCI) et l'ensemble des institutions impliquées et s'approprier collectivement le cadre financier et réglementaire de la DFCI

PILOTE	INTERVENANTS
--------	--------------

DRAAF

Organismes des groupes de travail départementaux, collectivités

CONTENU DE L'ACTION	ECHEANCIER	PORTEUR
---------------------	------------	---------

1. Recenser auprès des élus : - les besoins de formation et/ou information, - les difficultés juridiques, administratives et financières	2024	DRAAF
2. Aider à la rédaction des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde et à la création de RCSC (ou RISC)	En continu	Préfectures / SIS
3. Intégrer la DFCI dans toute décision d'aménagement	En continu	DDT
4. Associer les élus à toute réflexion et décision sur leur territoire : - études de planification, - création d'ouvrages et aménagements, - retours d'expérience...	En continu	DDT

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Taux de PCS et PICS intégrant une fiche « incendie »	100 %
· Nombre de réunions d'animation auprès des communes et EPCI	

FA 21
ASSURER LE PILOTAGE INTERDÉPARTEMENTAL DU PPFENI

OBJECTIF(S)

Officialiser le fonctionnement du Groupe Technique Interservices et assurer un suivi annuel des actions programmées dans le PPFENI

PILOTE

DRAAF

INTERVENANTS

Organismes des groupes de travail départementaux

CONTENU DE L'ACTION

ECHEANCIER

PORTEUR

1. Officialiser le Groupe de Travail Interdépartemental : - composition et pilotage, - fonctionnement (fréquence de réunions notamment)	2024	DRAAF
2. Organiser le suivi annuel du PPFENI : - remplissage des indicateurs, - présentation en comité de suivi pour réorientation éventuelle des politiques.	En continu	DRAAF

INDICATEUR(S) DE SUIVI	CIBLE(S)
· Nombre de réunions annuelles (GTI plénier + groupes spécifiques)	4 / an à minima
· Taux d'indicateurs suivis annuellement	100 %

PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS ET DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES

PPFENI – 2024-2033

CAHIER 2

Table des matières

LE TERRITOIRE DE LA CORSE FACE AUX INCENDIES DE FORÊTS.....	2
I. La Corse : territoire très largement combustible.....	2
II. Base de données « Prométhée » / cartographie des feux / historique.....	5
III. Données climatologiques.....	34
IV. Urbanisation et fréquentation touristique.....	35
V. Efficacité des dispositifs opérationnels.....	40
BILAN DU PPFENI 2013-2022.....	41
GUIDE TECHNIQUE.....	99
CONTENU ATTENDU DES PLANS DE PROTECTION DES MASSIFS CONTRE LES INCENDIES ET PHASAGE D'ÉLABORATION ET D'ADOPTION DE L'ÉTUDE.....	120
RETOURS D'EXPÉRIENCE ET ENSEIGNEMENTS TIRES.....	124
MISE EN APPLICATION DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT EN CORSE – STRATÉGIE RÉGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRÔLE.....	125
MODALITÉS DE FINANCEMENT PUBLIC DES OPÉRATIONS PRÉVUES AU PPFENI.....	131
GLOSSAIRE.....	134

1ère PARTIE

LE TERRITOIRE DE LA CORSE FACE AUX INCENDIES DE FORÊTS

I. La Corse : territoire très largement combustible

L'article L133-2 du code forestier prévoit que soit élaboré un « plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (...). Il intègre le risque le risque d'incendie de surfaces agricoles et de végétation. ». Aussi, au titre de la DFCI, 91 % du territoire Corse est concerné (795 000ha environ sur 872 000ha), avec une répartition homogène entre les deux départements.

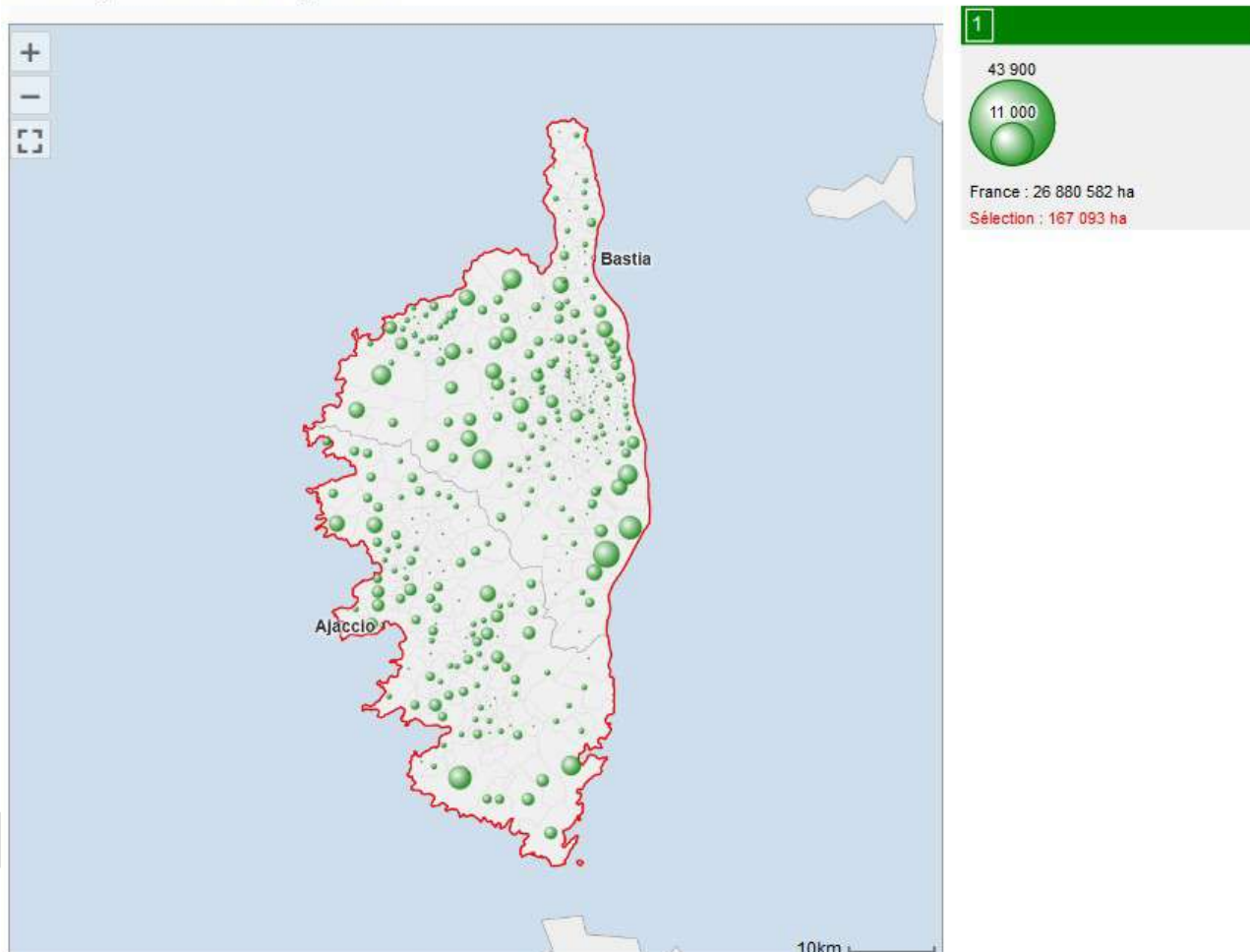
La surface agricole utilisée (SAU) des exploitations est stable autour de 167 000 hectares, soit 19 % du territoire insulaire.

	SAU (ha) données RA 2020	Part de la SAU sur le territoire
Corse	167 093	19 %
Alpes Maritimes	41 141	10 %
Aude	215 568	35 %
Bouches-du-Rhône	145 713	29 %
Gard	162 108	28 %
Hérault	175 790	29 %
Var	77 785	13 %

On note ainsi un taux de surface cultivée très inférieur à la majorité des autres départements méditerranéens, qui impose un besoin de cloisonnement plus important.

1 Superficie agricole utilisée (SAU) en 2020 (ha)

Source : Agreste - Recensement agricole 2020



Certaines données sur les cartes sont estimées : se référer à TABLEAU, ou aux exports de données sous ACTIONS | © MAA

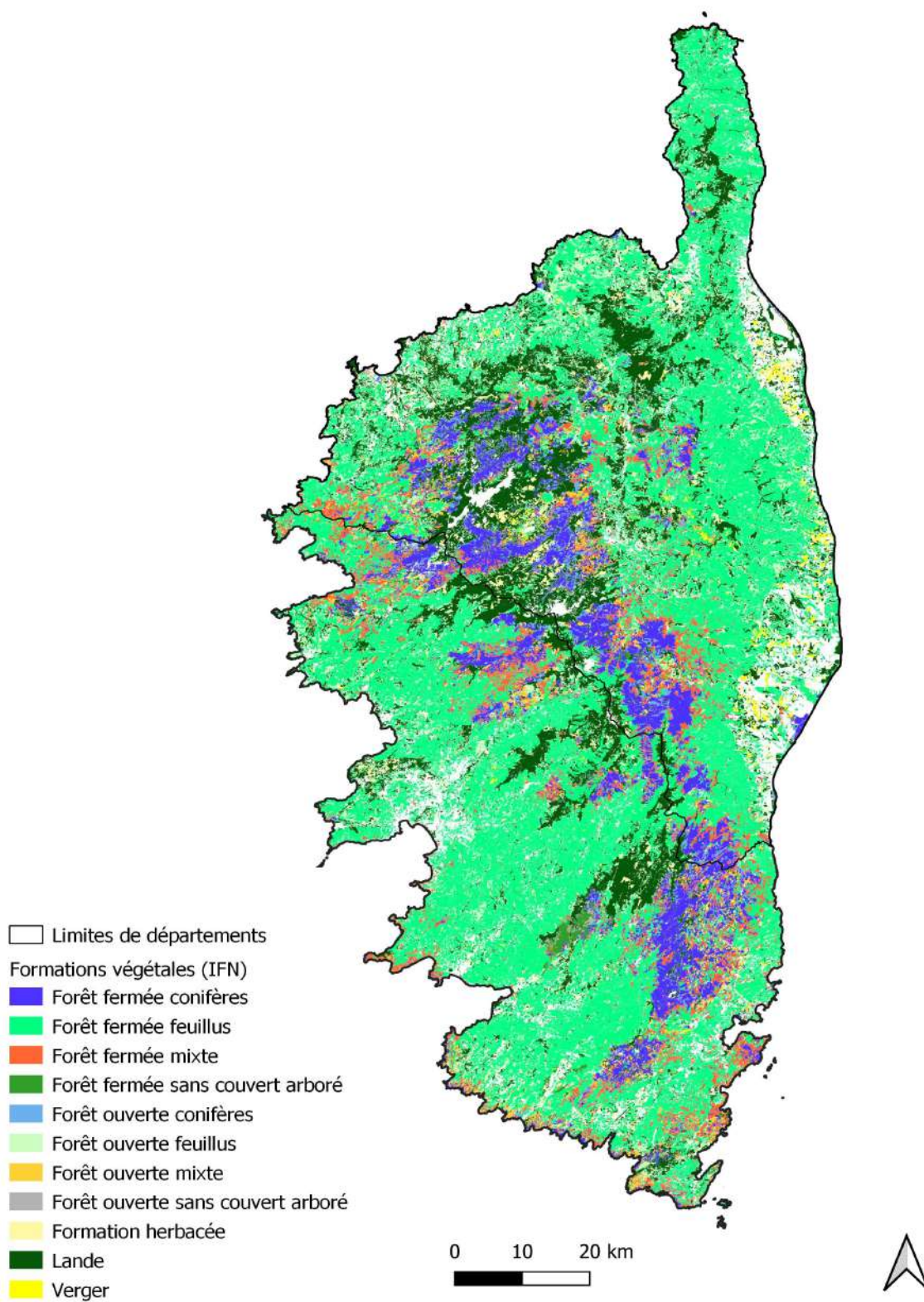
2021 - IGN Admin Express 2020 - Source : Agreste

La superficie agricole utilisée (SAU) comprend les céréales, les oléagineux, protéagineux et plantes à fibres, les autres plantes industrielles destinées à la transformation, les cultures fourragères et les surfaces toujours en herbe, les légumes secs et frais, les fraises et les melons, les pommes de terre, les fleurs et plantes ornementales, les vignes, les autres cultures permanentes (vergers, petits fruits, pépinières ligneuses), les jachères, les jardins et vergers familiaux.

La STH (surface toujours en herbe = prairies artificielles, prairies de fauches, zones pâturées) occupe l'essentiel de cette SAU, à hauteur de 145 000 ha. Ainsi, les surfaces labourées et/ou irriguées (SAU – STH), les plus susceptibles de freiner voire stopper un incendie, ne représentent que 22 417 ha soit 2,6 % de la superficie de la Corse.

Sur les 32 petites régions naturelles de Corse, seules 5 présentent un pourcentage de surfaces cultivées supérieur à 10 % (et sans répartition régulière sur tout leur territoire) : plaine d'Aleria, Moriani, plaine de Ghisonaccia, Casinca et Marana.

Par ailleurs, la carte issue des données de l'Inventaire Forestier National (IFN) montre une très forte continuité de la végétation combustible sur le territoire de la Corse :



II. Base de données « Prométhée » / cartographie des feux / historique

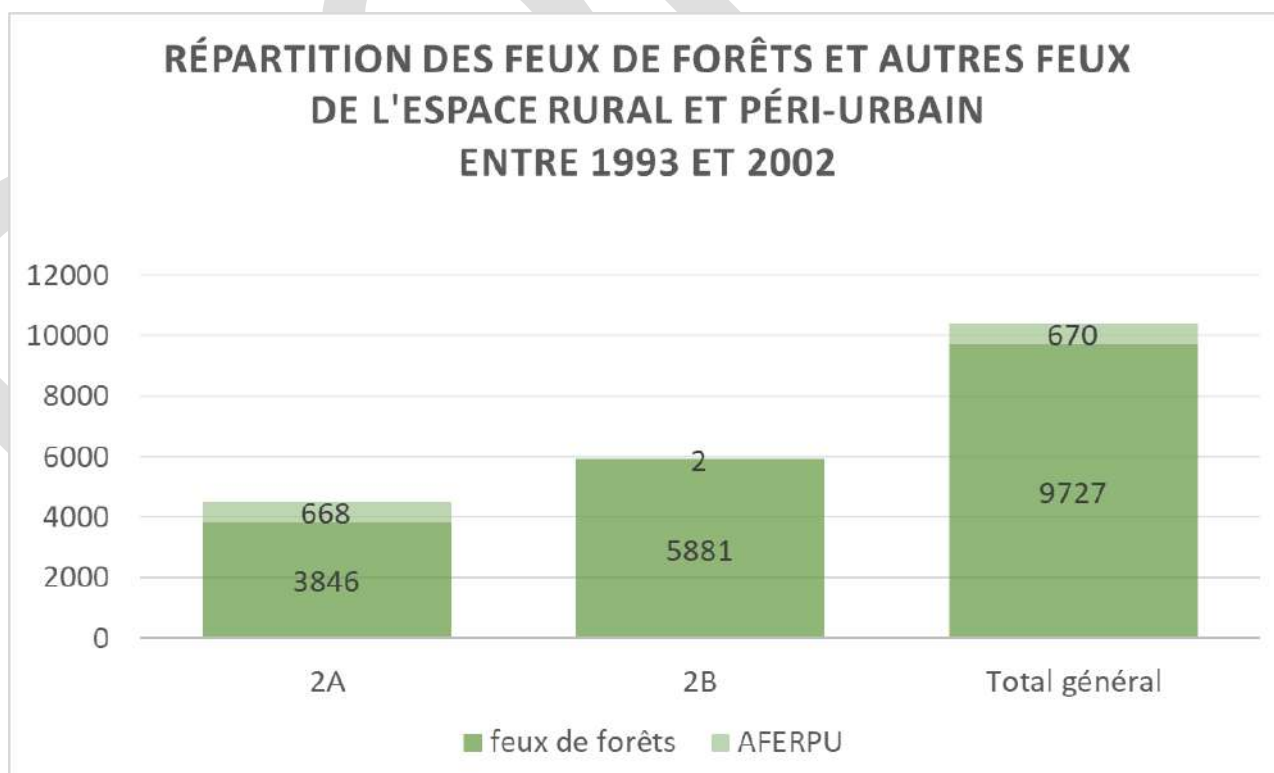
L'analyse du phénomène incendie s'appuie sur les renseignements contenus dans la base de données Prométhée mise en place depuis 1973.

Cette base de données comporte, pour les 15 départements méditerranéens, toutes les informations recueillies par les différents services (pompiers, forestiers, police et gendarmerie) sur les feux ayant fait l'objet d'une intervention des services de lutte. Il s'agit de la base de données officielle et standardisée au niveau national jusque fin 2022, remplacée depuis le début de l'année 2023 par la BDIFF (Base de Données sur les Incendies de Forêts en France).

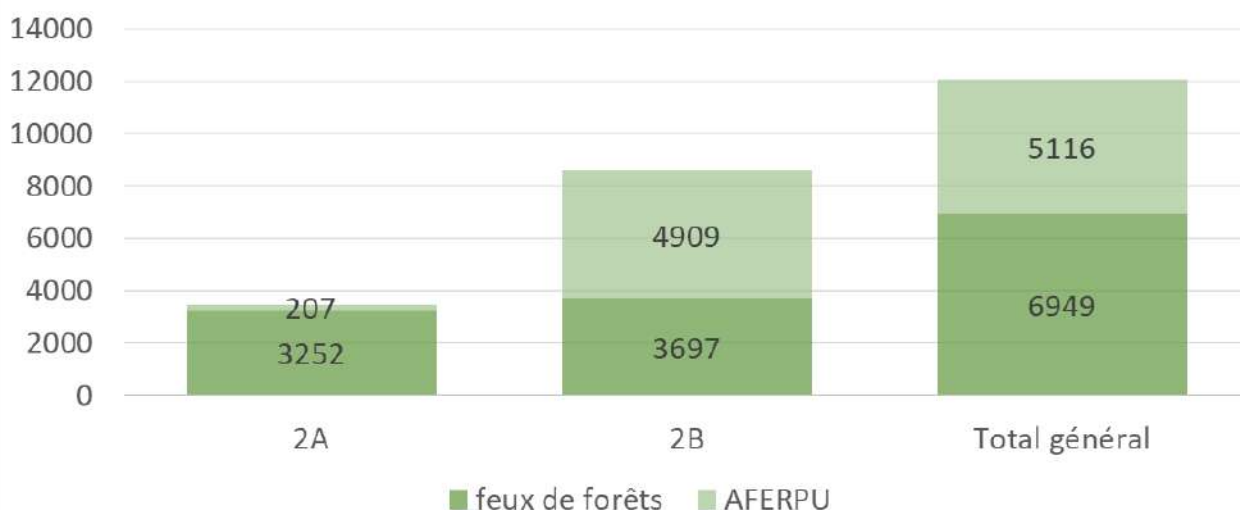
Deux catégories de feux sont enregistrés sur cette base : les feux de forêt (FF) et les autres feux de l'espace rural et péri-urbain (AFERPU).

Le feu de forêt est un incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins 1 hectare d'un seul tenant (et ce, quelle que soit la superficie parcourue).

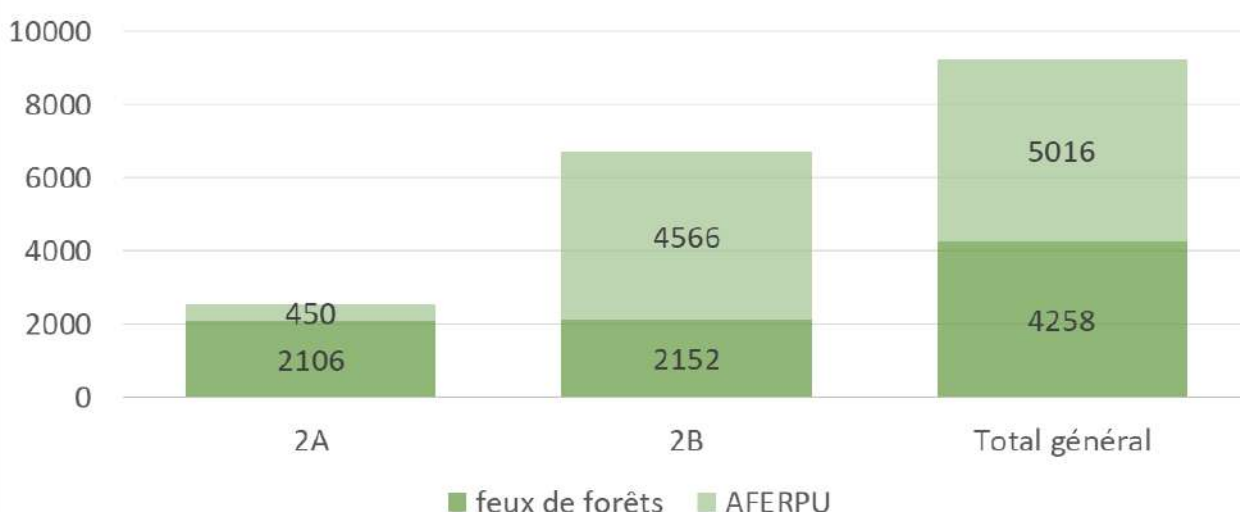
Les autres feux de l'espace rural et péri-urbain sont des feux de végétaux n'appartenant pas à la catégorie précédente mais de l'un des six types suivants : feux dans des massifs de moins de 1 hectare, boisements linéaires (haies), feux d'herbe, autres feux agricoles, dépôts d'ordures ou autres.



RÉPARTITION DES FEUX DE FORÊTS ET AUTRES FEUX DE L'ESPACE RURAL ET PÉRI-URBAIN ENTRE 2003 ET 2012



RÉPARTITION DES FEUX DE FORÊTS ET AUTRES FEUX DE L'ESPACE RURAL ET PÉRI-URBAIN ENTRE 2013 ET 2022



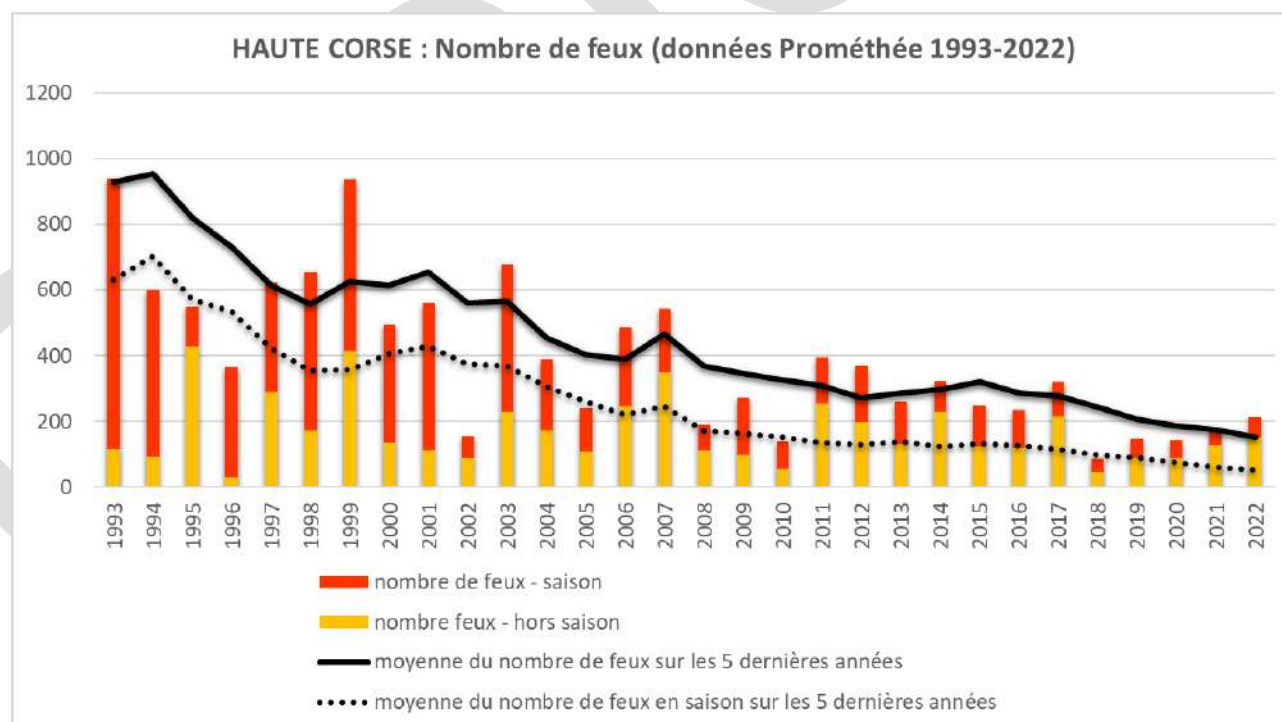
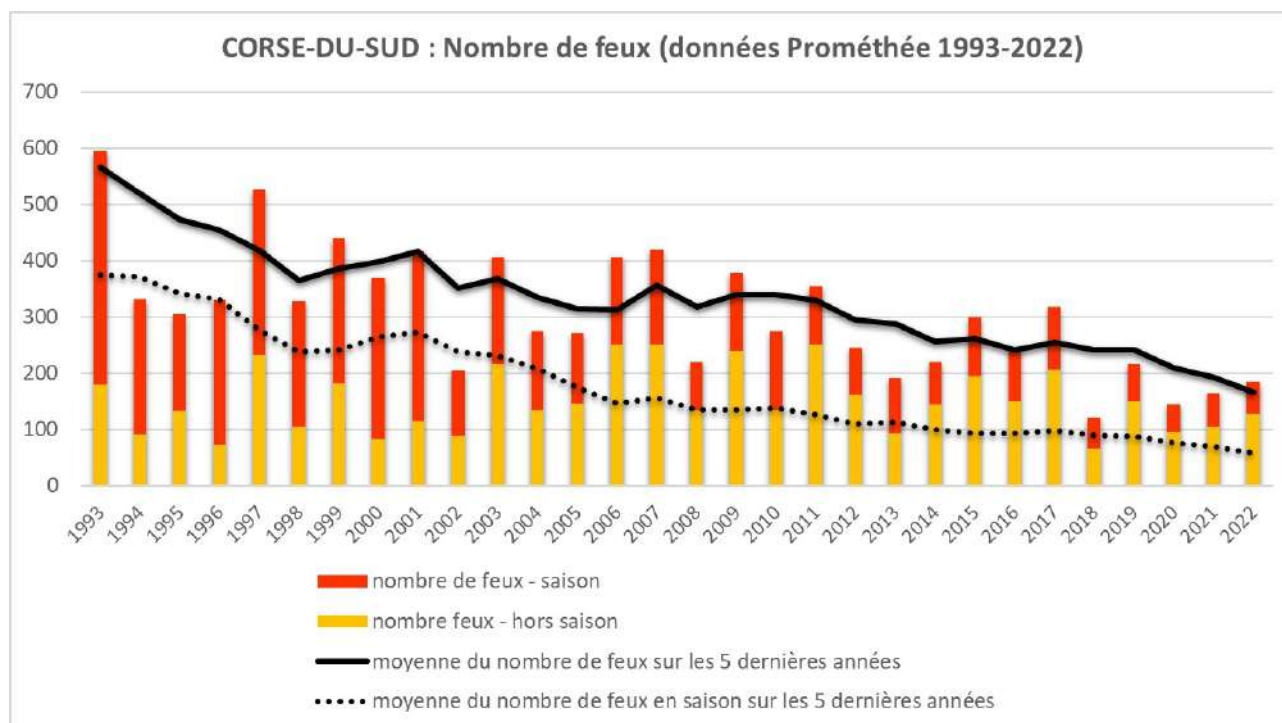
Depuis 2003, la proportion d'AFERPU ne cesse d'augmenter, ces derniers étant majoritaires entre 2013 et 2022 au niveau régional. On note toutefois une forte hétérogénéité entre les deux départements : les feux de forêts représentant 82 % et 32 % des feux totaux respectivement en Corse-du-Sud et en Haute-Corse.

Cependant, les informations liées aux AFERPU étant limitées (absence de données sur les surfaces parcourues et les causes notamment), les analyses suivantes concerneront la seule catégorie feux de forêts.

CORSE DU SUD	Nombre de feux	Moyenne du nombre de feux sur les 5 dernières années	Nombre de feux durant les 3 mois d'été	Moyenne du nombre de feux d'été sur les 5 dernières années	Surface parcourue (ha)	Surface moyenne parcourue (ha) sur les 5 dernières années	Surface parcourue (ha) durant les 3 mois d'été	Surface moyenne parcourue par les feux d'été sur les 5 dernières années
1993	595	566	416	374	1 615	2 381	1 570	2 274
1994	331	519	240	372	13 636	4 573	13 587	4 493
1995	305	473	173	341	170	3 432	98	3 365
1996	329	456	256	331	529	3 463	420	3 382
1997	527	417	294	276	929	3 376	134	3 162
1998	328	364	224	237	363	3 125	300	2 908
1999	439	386	258	241	1 333	665	953	381
2000	370	399	287	264	1 661	963	1 586	679
2001	417	416	302	273	1 101	1 077	976	790
2002	205	352	117	238	693	1 030	422	847
Moyenne 1993-2002	385		257		2 203		2 005	
2003	407	368	190	231	6 451	2 248	6 110	2 010
2004	275	335	140	207	114	2 004	91	1 837
2005	272	315	126	175	199	1 712	98	1 539
2006	407	313	155	146	249	1 541	109	1 366
2007	420	356	169	156	328	1 468	87	1 299
2008	219	319	84	135	98	198	29	83
2009	378	339	138	134	5 533	1 281	5 405	1 146
2010	275	340	140	137	83	1 258	45	1 135
2011	354	329	102	127	172	1 243	88	1 131
2012	245	294	84	110	173	1 212	59	1 125
Moyenne 2003-2012	325		133		1 340		1 212	
2013	192	289	99	113	48	1 202	16	1 123
2014	219	257	75	100	269	149	178	77
2015	300	262	106	93	295	191	202	109
2016	247	241	97	92	52	167	19	95
2017	318	255	111	98	1 359	404	612	206
2018	121	241	55	89	15	398	3	203
2019	217	241	67	87	236	391	14	170
2020	144	209	50	76	3 204	973	26	135
2021	164	193	60	69	122	987	65	144
2022	184	166	57	58	408	797	9	23
Moyenne 2013-2022	211		78		601		114	

HAUTE CORSE	Nombre de feux	Moyenne du nombre de feux sur les 5 dernières années	Nombre de feux durant les 3 mois d'été	Moyenne du nombre de feux d'été sur les 5 dernières années	Surface parcourue (ha)	Surface moyenne parcourue (ha) sur les 5 dernières années	Surface parcourue (ha) durant les 3 mois d'été	Surface moyenne parcourue par les feux d'été sur les 5 dernières années
1993	941	930	825	631	6 226	6 894	6 059	6 112
1994	601	956	509	704	3 705	5 329	3 613	4 768
1995	550	821	120	572	2 407	4 561	1 230	4 232
1996	365	731	335	535	933	4 684	870	4 359
1997	622	616	332	424	2 538	3 162	460	2 447
1998	655	559	483	356	4 564	2 830	3 854	2 005
1999	938	626	522	358	4 070	2 903	3 151	1 913
2000	495	615	359	406	11 459	4 713	11 265	3 920
2001	560	654	448	429	5 647	5 656	4 871	4 720
2002	154	560	64	375	789	5 306	88	4 646
Moyenne 1993-2002	588		400		4 234		3 546	
2003	677	565	449	368	20 904	8 574	20 293	7 934
2004	388	455	217	307	4 461	8 652	4 150	8 133
2005	241	404	131	262	4 207	7 202	404	5 961
2006	485	389	238	220	917	6 256	411	5 069
2007	544	467	196	246	908	6 279	514	5 155
2008	190	370	77	172	272	2 153	41	1 104
2009	271	346	172	163	411	1 343	306	335
2010	137	325	81	153	283	558	201	295
2011	396	308	142	134	1 188	612	176	248
2012	368	272	170	128	458	522	235	192
Moyenne 2003-2012	370		187		3 401		2 673	
2013	261	287	128	139	649	598	403	264
2014	322	297	94	123	2 085	933	315	266
2015	249	319	126	132	583	933	292	284
2016	236	287	115	127	1 111	977	902	429
2017	319	277	105	114	6 676	2 221	4 325	1 247
2018	87	243	42	96	2 081	2 507	34	1 174
2019	145	207	57	89	1 576	2 405	97	1 130
2020	143	186	53	74	928	2 474	285	1 128
2021	177	174	51	62	343	2 321	82	964
2022	213	153	60	53	1 642	1 314	579	215
Moyenne 2013-2022	215		83		1 767		731	

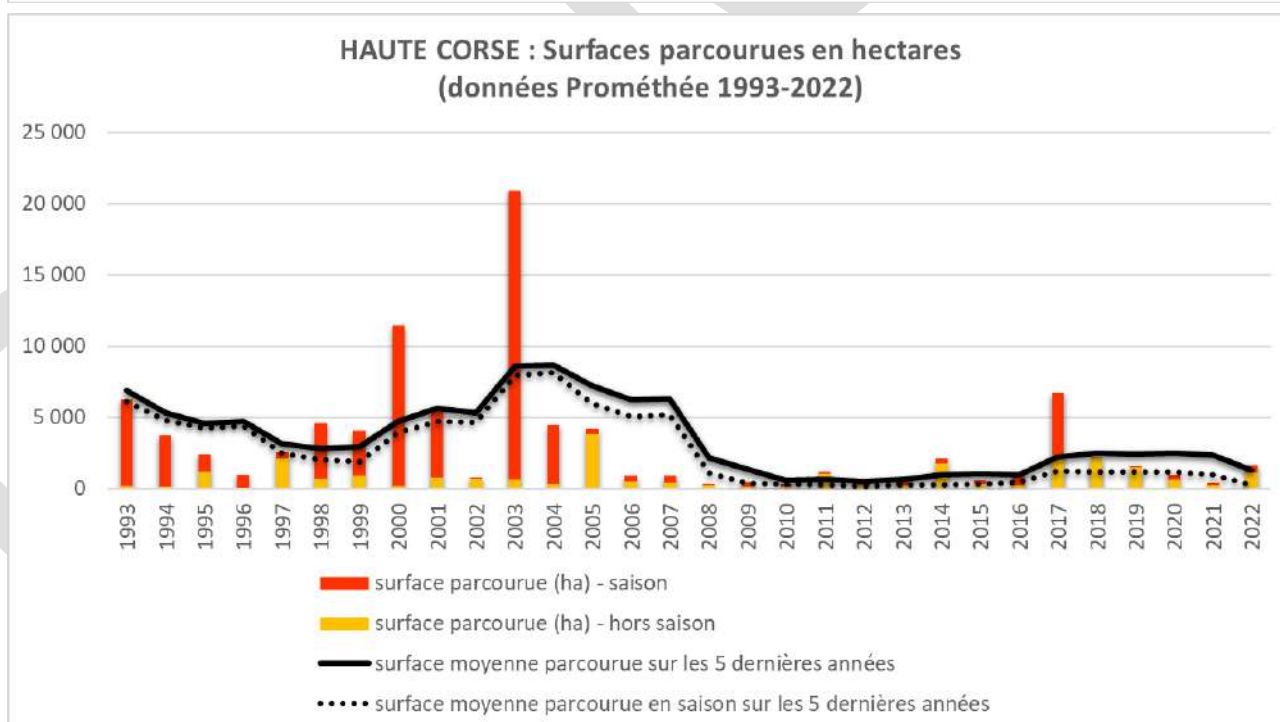
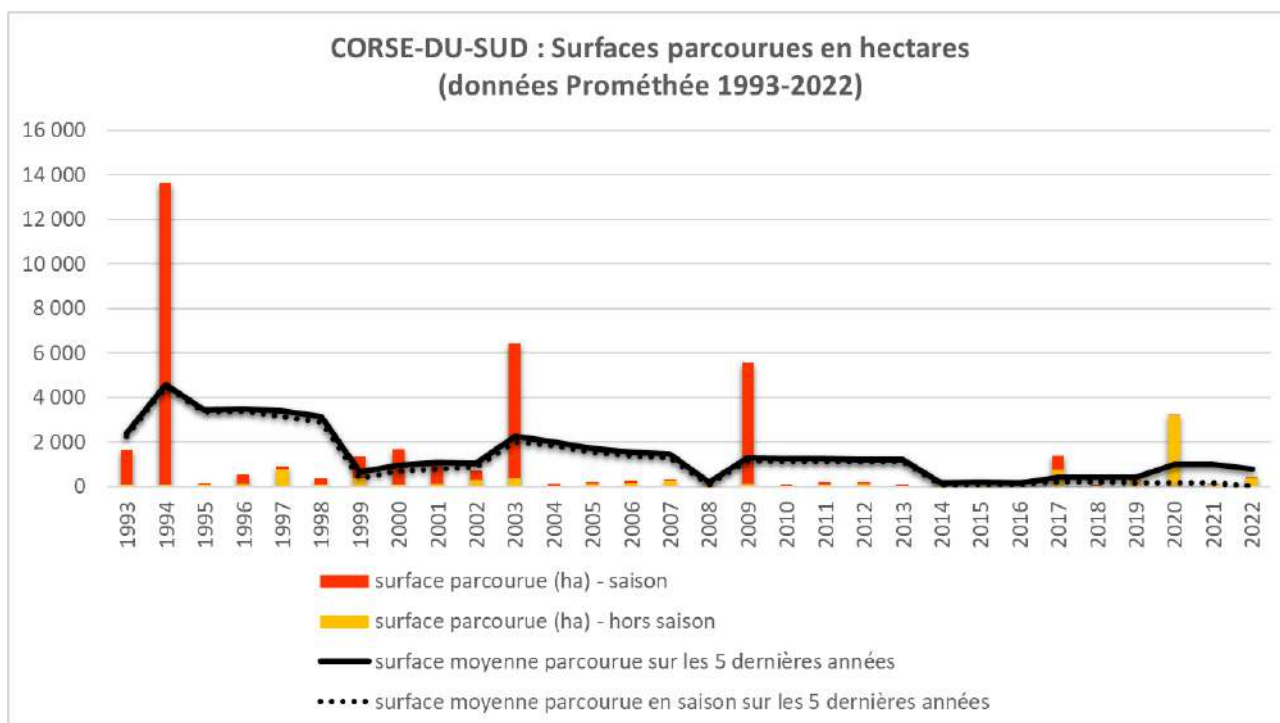
RÉGION CORSE	Nombre de feux	Moyenne du nombre de feux sur les 5 dernières années	Nombre de feux durant les 3 mois d'été	Moyenne du nombre de feux d'été sur les 5 dernières années	Surface parcourue (ha)	Surface moyenne parcourue (ha) sur les 5 dernières années	Surface parcourue (ha) durant les 3 mois d'été	Surface moyenne parcourue par les feux d'été sur les 5 dernières années
1993	1 536	1 496	1 241	1 005	7 841	9 275	7 629	8 386
1994	932	1 475	749	1 075	17 341	9 902	17 200	9 261
1995	855	1 294	293	913	2 577	7 994	1 329	7 597
1996	694	1 187	591	866	1 462	8 147	1 290	7 742
1997	1 149	1 033	626	700	3 468	6 538	594	5 608
1998	983	923	707	593	4 927	5 955	4 153	4 913
1999	1 377	1 012	780	599	5 403	3 567	4 105	2 294
2000	865	1 014	646	670	13 120	5 676	12 851	4 599
2001	977	1 070	750	702	6 748	6 733	5 848	5 510
2002	359	912	181	613	1 482	6 336	510	5 493
Moyenne 1993-2002	973		656		6 437		5 551	
2003	1 084	932	639	599	27 355	10 822	26 403	9 943
2004	663	790	357	515	4 575	10 656	4 241	9 970
2005	513	719	257	437	4 406	8 913	503	7 501
2006	892	702	393	365	1 166	7 797	521	6 435
2007	964	823	365	402	1 237	7 748	601	6 454
2008	409	688	161	307	370	2 351	71	1 187
2009	649	685	310	297	5 944	2 625	5 712	1 481
2010	412	665	221	290	366	1 816	246	1 430
2011	750	637	244	260	1 360	1 855	264	1 379
2012	613	567	254	238	632	1 734	294	1 317
Moyenne 2003-2012	695		320		4 741		3 885	
2013	453	575	227	251	697	1 800	419	1 387
2014	541	554	169	223	2 354	1 082	494	343
2015	549	581	232	225	878	1 184	494	393
2016	483	528	212	219	1 162	1 145	920	524
2017	637	533	216	211	8 035	2 625	4 938	1 453
2018	208	484	97	185	2 096	2 905	36	1 376
2019	362	448	124	176	1 813	2 797	110	1 300
2020	287	395	103	150	4 132	3 448	311	1 263
2021	341	367	111	130	465	3 308	147	1 108
2022	397	319	117	110	2 051	2 111	588	239
Moyenne 2013-2022	426		265		2 368		846	



La diminution du nombre de feux annuel notée lors du précédent PPFENI se poursuit sur la région, où la moyenne passe de 695 feux entre 2003 et 2012 à 426 feux entre 2013 et 2022.

Département	Nombre moyen par an d'incendies 2013-2022	Surface des forêts et milieux semi-naturels (données CLC)	Nombre de feux aux 1 000ha (2013-2022)
Alpes de Haute Provence	60	548 477 ha	0,11
Hautes Alpes	16	461 095 ha	0,03
Alpes Maritimes	76	371 397 ha	0,21
Ardèche	67	380 923 ha	0,18
Aude	189	292 829 ha	0,64
Bouches du Rhône	230	182 641 ha	1,26
Corse-du-Sud	211	346 829 ha	0,61
Haute-Corse	215	394 241 ha	0,55
Drôme	20	359 147 ha	0,06
Gard	82	299 662 ha	0,27
Hérault	165	300 780 ha	0,55
Lozère	47	374 599 ha	0,12
Pyrénées Orientales	127	272 892 ha	0,46
Var	77	413 300 ha	0,19
Vaucluse	31	139 480 ha	0,23

Sur la période 2013-2022, le nombre total d'incendies en Corse présente d'importantes variations d'une année sur l'autre (208 à 637 feux) mais reste toujours très élevé par comparaison avec les 13 départements continentaux méditerranéens.



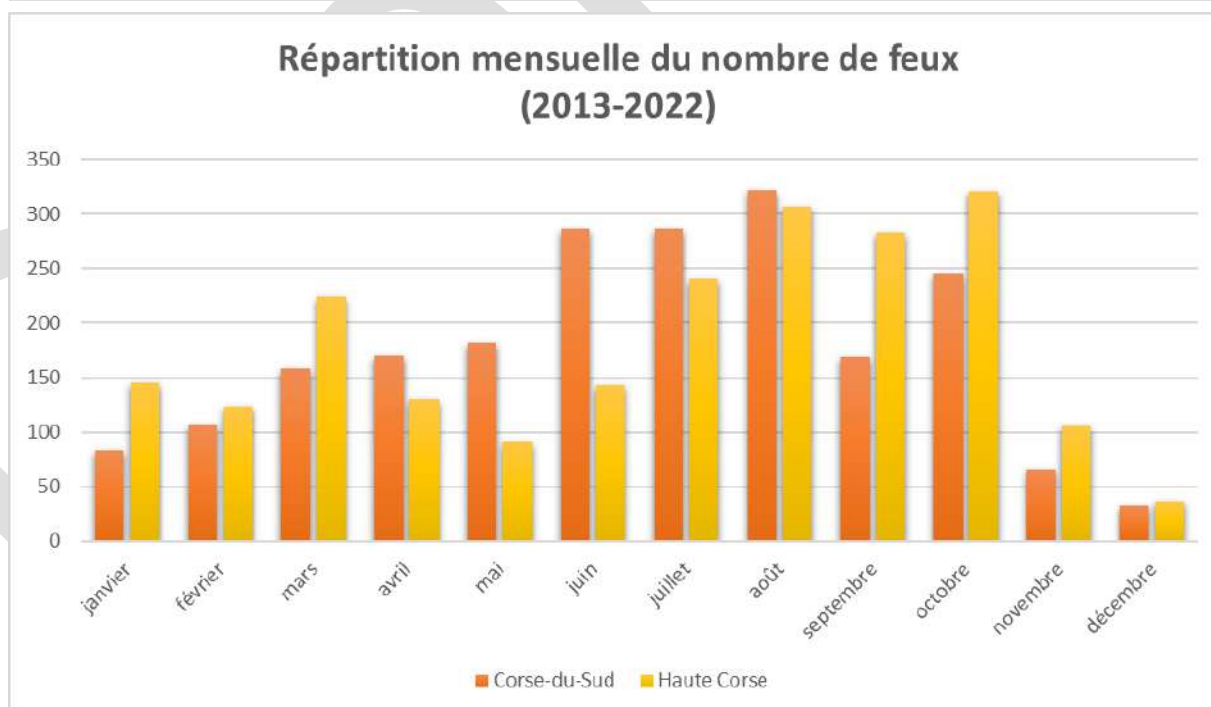
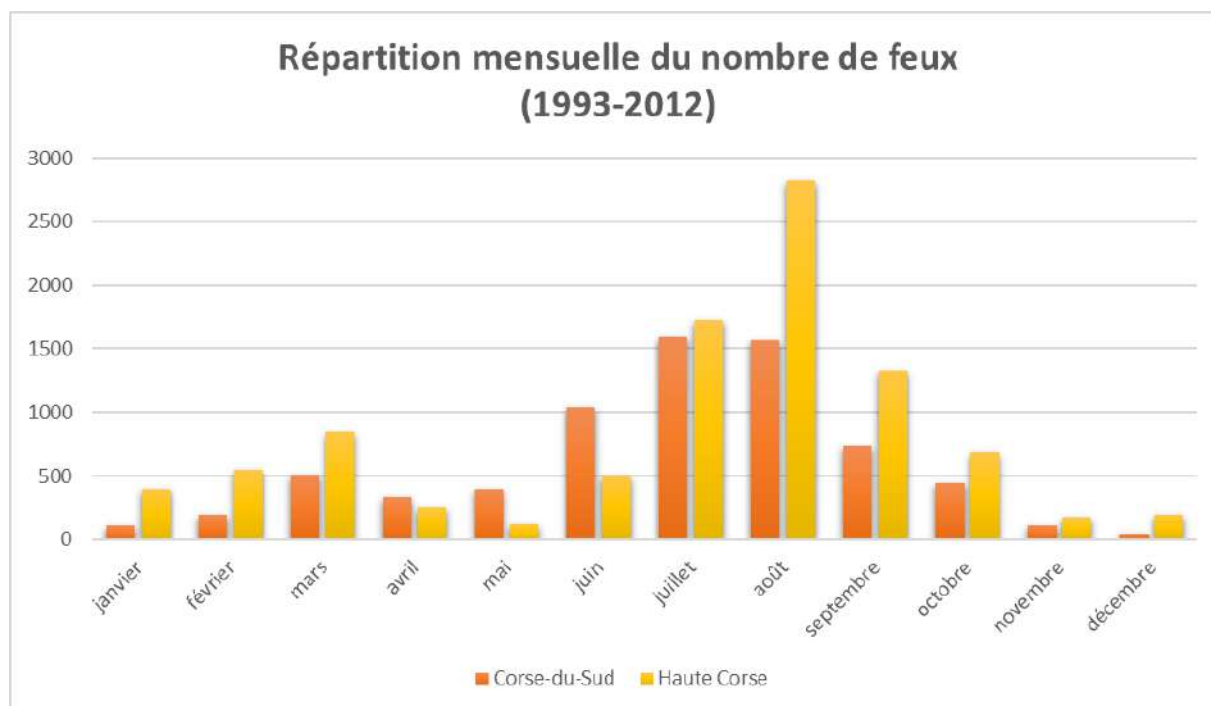
Le total des surfaces parcourues par les incendies de 2013 à 2022 pour la région s'élève à 2 368 ha, répartis en 601 ha (25%) en Corse-du-Sud et 1 767 ha (75%) en Haute-Corse, soit une baisse par rapport à la période 2003-2012 (4 741 ha).

Les superficies annuelles sont cependant extrêmement variables : de 465 ha en 2021 à 8 035 ha en 2017.

Département	Surface moyenne incendiée par an 2013-2022	Surface des forêts et milieux semi-naturels (données CLC)	Pourcentage de surface forestière incendiée (2013-2022)
Alpes de Haute Provence	269 ha	548 477 ha	0,05 %
Hautes Alpes	32 ha	461 095 ha	0,01 %
Alpes Maritimes	305 ha	371 397 ha	0,08 %
Ardèche	401 ha	380 923 ha	0,11 %
Aude	788 ha	292 829 ha	0,27 %
Bouches du Rhône	984 ha	182 641 ha	0,54 %
Corse-du-Sud	601 ha	346 829 ha	0,17 %
Haute-Corse	1 767 ha	394 241 ha	0,45 %
Drôme	91 ha	359 147 ha	0,03 %
Gard	349 ha	299 662 ha	0,12 %
Hérault	644 ha	300 780 ha	0,21 %
Lozère	245 ha	374 599 ha	0,07 %
Pyrénées Orientales	603 ha	272 892 ha	0,22 %
Var	1 507 ha	413 300 ha	0,36 %
Vaucluse	194 ha	139 480 ha	0,14 %

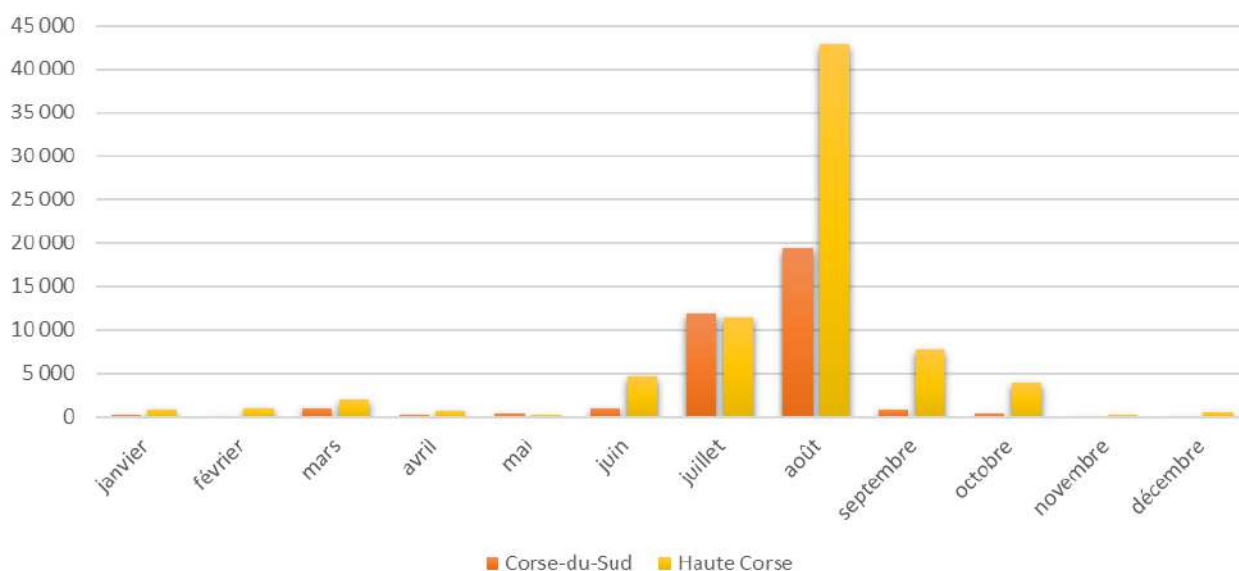
La Haute-Corse présente l'un des plus forts pourcentages de superficie forestière brûlée, juste derrière les Bouches-du-Rhône.

► Analyse temporelle :

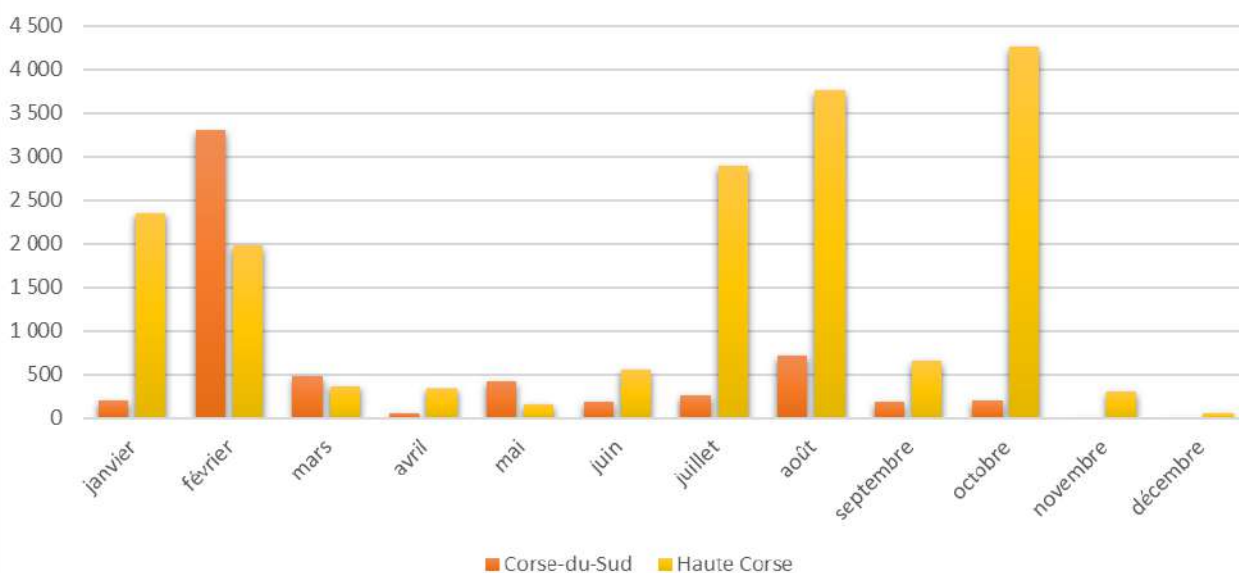


Entre 2013 et 2022, l'essentiel des départs de feux ont lieu hors saison (63 % en Corse-du-Sud et 61 % en Haute-Corse). On note en effet un allongement de la saison feux de forêts : les mois de juin et octobre représentent respectivement 14 % et 12 % du nombre de feux en Corse-du-Sud et 7 % et 15 % en Haute-Corse.

Répartition mensuelle des surfaces parcourues (1993-2012)

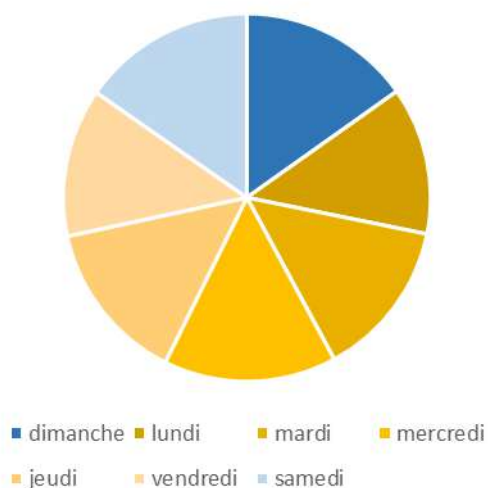


Répartition mensuelle des surfaces parcourues (2013-2022)



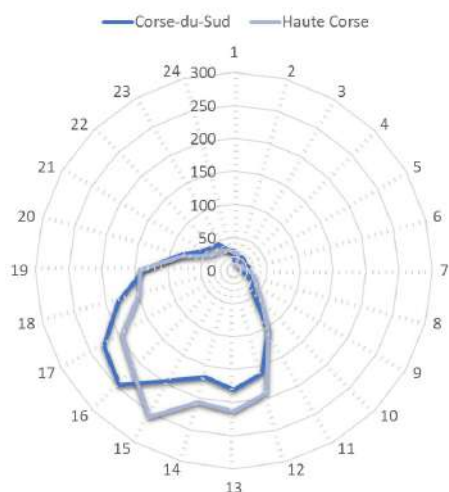
Par rapport à la période 1993-2012, apparaît une problématique de feux hors saison représentant d'importantes surfaces, notamment en octobre, janvier et février.

Répartition journalière du nombre de feux (données 2013-2022)



La répartition hebdomadaire montre que les feux sont très régulièrement répartis sur les sept jours : il n'y a pas d'effet week-end.

Répartition des feux par heure d'éclosion de 2013 à 2022



En terme de répartition horaire, l'essentiel des départs de feux a lieu entre 11h et 19h.

	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Matin (6h-11h)	10 %	12 %
Milieu de journée (11h-16h)	45 %	50 %
Fin d'après-midi (16h-19h)	26 %	23 %
Soir (19h-22h)	9 %	8 %
Nuit (22h-6h)	10 %	8 %

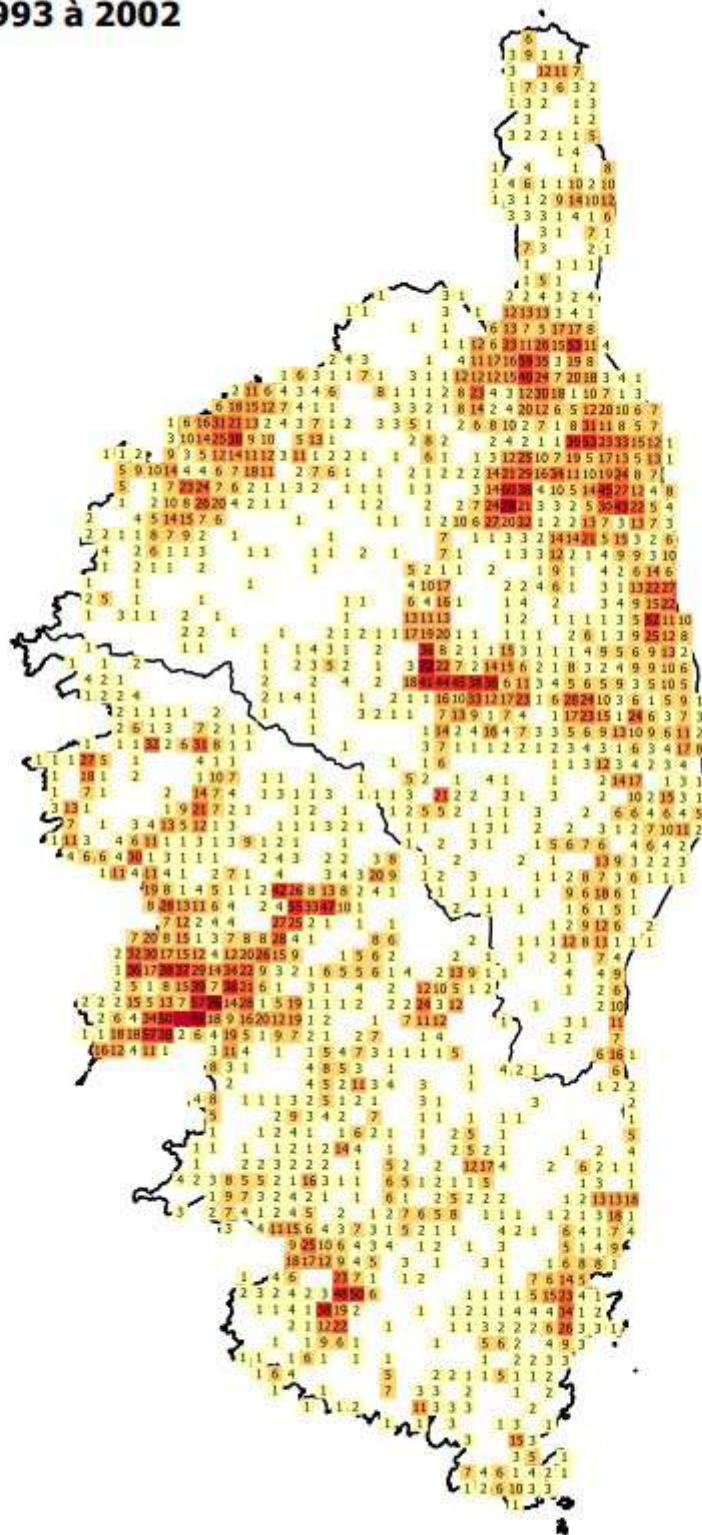
► Analyse territoriale

Nombre de feux par carré DFCI	1993-2002	2003-2012	2013-2022
0	879 36,4 %	886 36,7 %	1 097 45,4 %
1 à 4	956 39,6 %	1 064 44 %	1 049 43,4 %
5 à 10	315 13 %	309 12,8 %	214 8,9 %
11 à 20	172 7,1 %	128 5,3 %	48 2 %
21 à 35	62 2,6 %	25 1 %	8 0,3 %
36 à 60	27 1,1 %	4 0,2 %	-
61 à 74	5 0,2 %	-	-

Ces données confirment la diminution et le resserrement des zones à forte pression incendiaire, également visualisables sur les cartes ci-après.

En effet, le nombre de carrés DFCI subissant plus de 2 feux par an en moyenne passe de 94 entre 1993 et 2002 à 29 entre 2003 et 2012 et 8 entre 2013 et 2022.

Nombre de feux par carrés DFCI de 1993 à 2002



Légende

nombre de feux

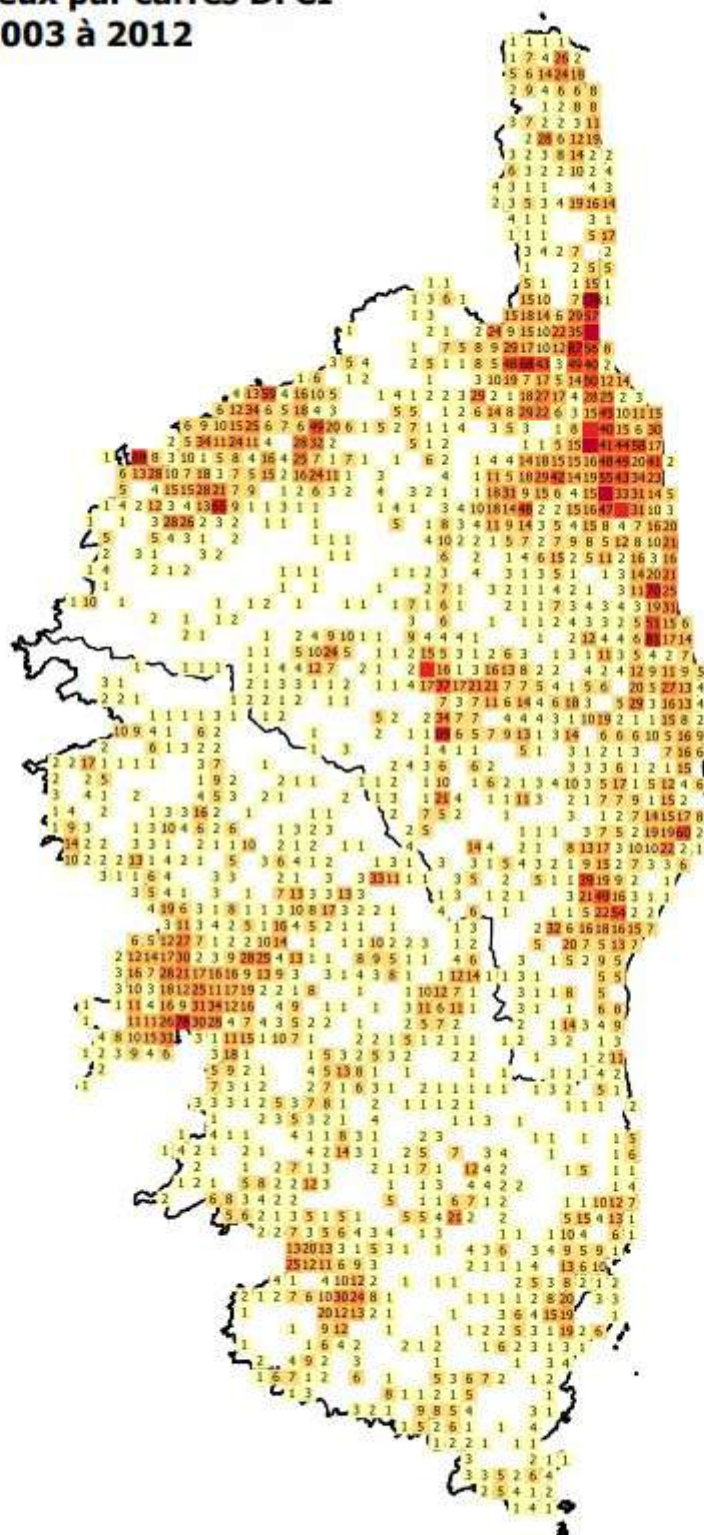
- 1 - 4
- 4 - 10
- 10 - 20
- 20 - 35
- 35 - 60
- 60 - 120

limites de départements



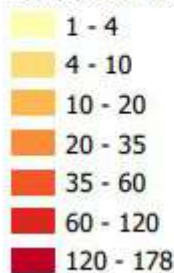
10 0 10 20 km

Nombre de feux par carrés DFCI de 2003 à 2012



Légende

nombre de feux



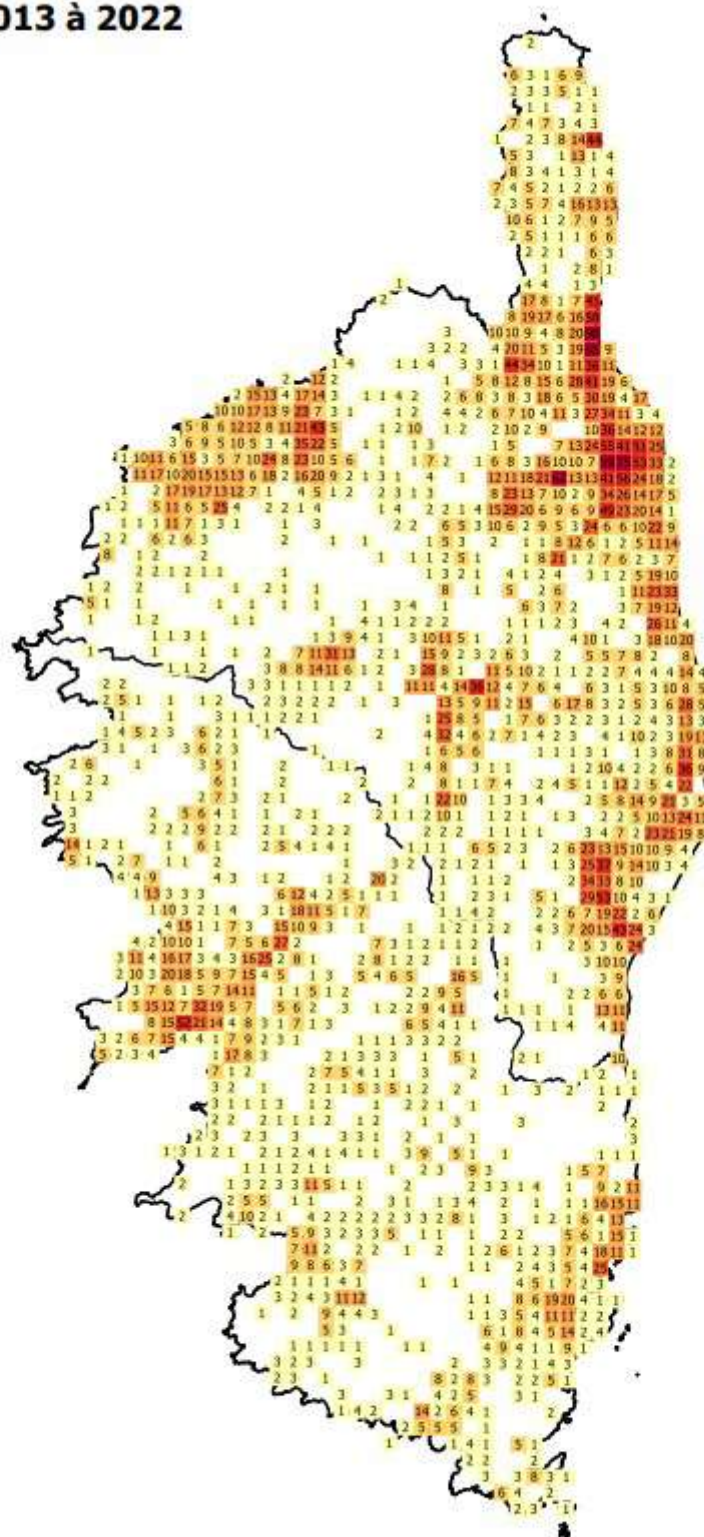
 limites de départements



10 0 10 20 km



Nombre de feux par carrés DFCI de 2013 à 2022



Légende

nombre de feux

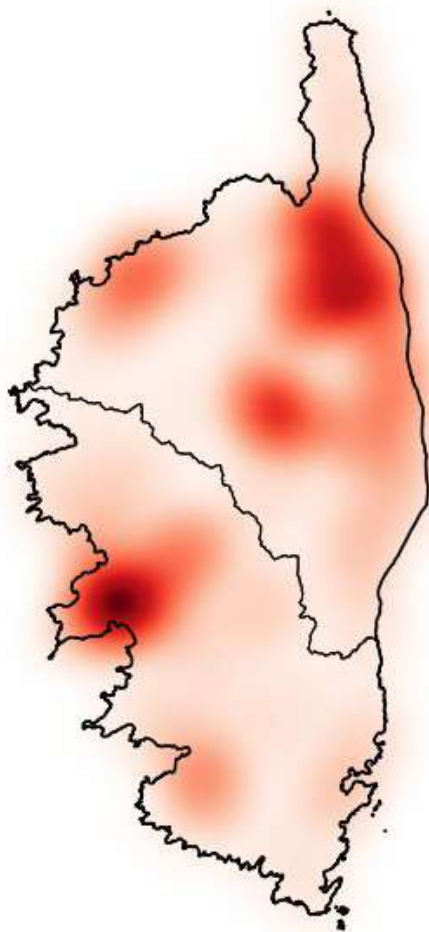
- 1 - 4
- 4 - 10
- 10 - 20
- 20 - 35
- 35 - 60
- 60 - 99

limites de départements

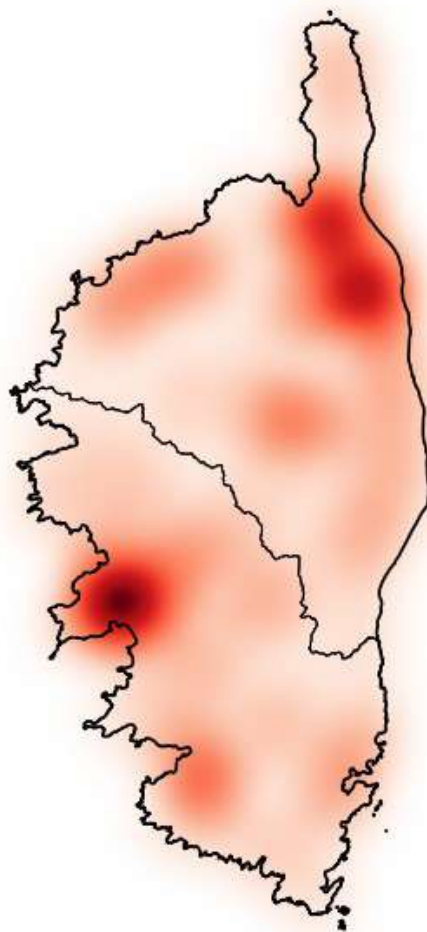


10 0 10 20 km

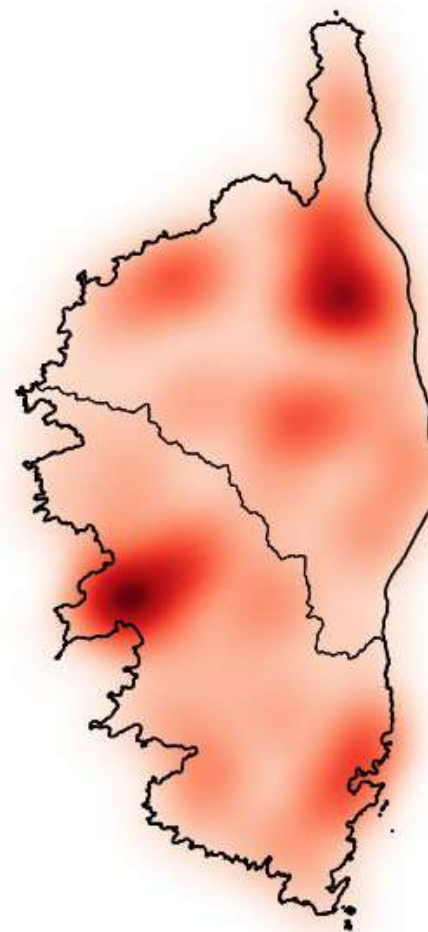
Répartition du nombre de feux de forêts



1993-2002

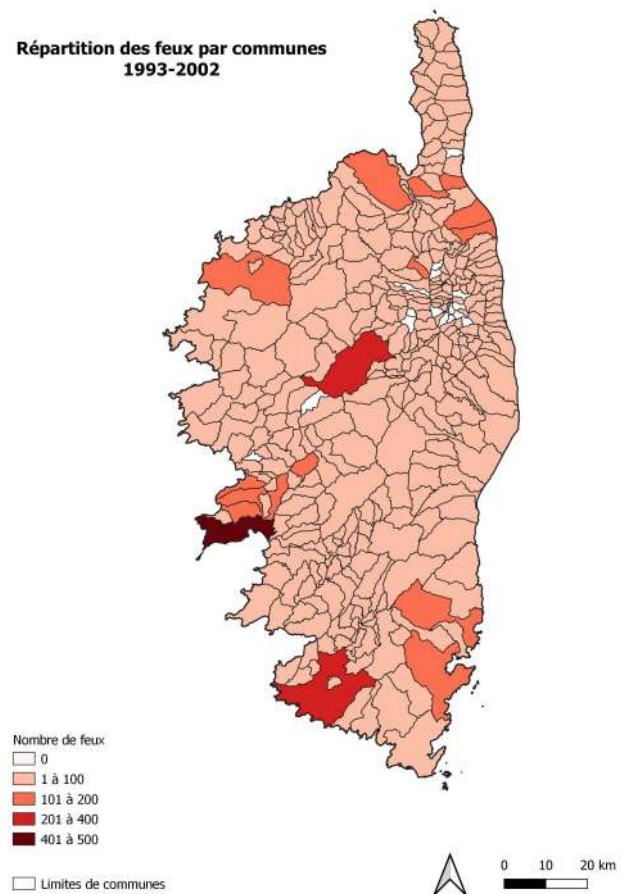


2003-2012

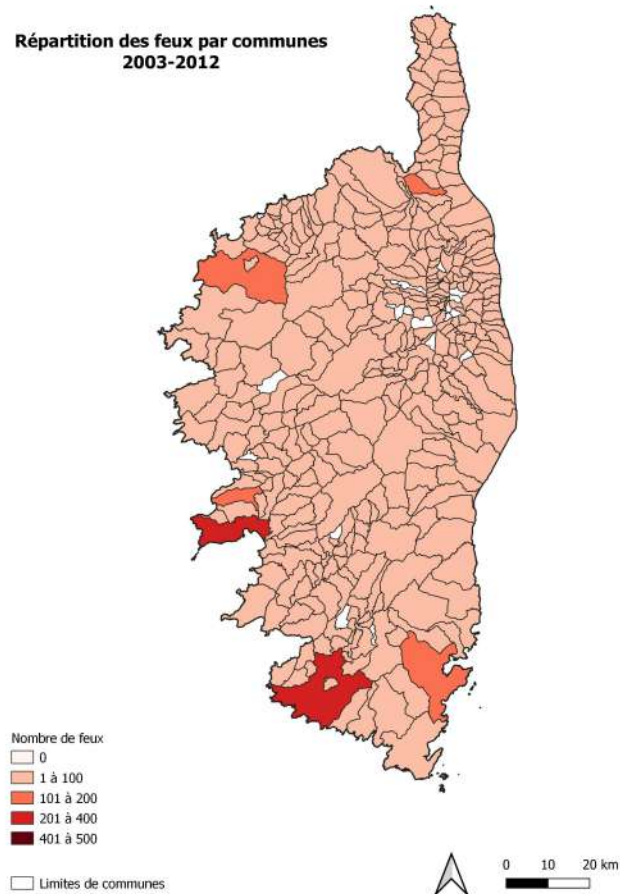


2013-2022

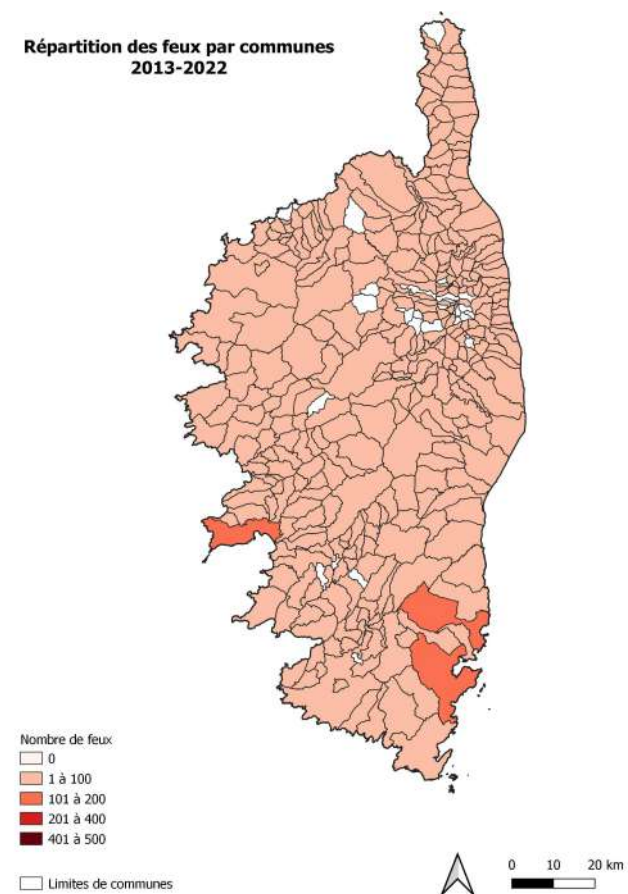
Répartition des feux par communes
1993-2002



Répartition des feux par communes
2003-2012



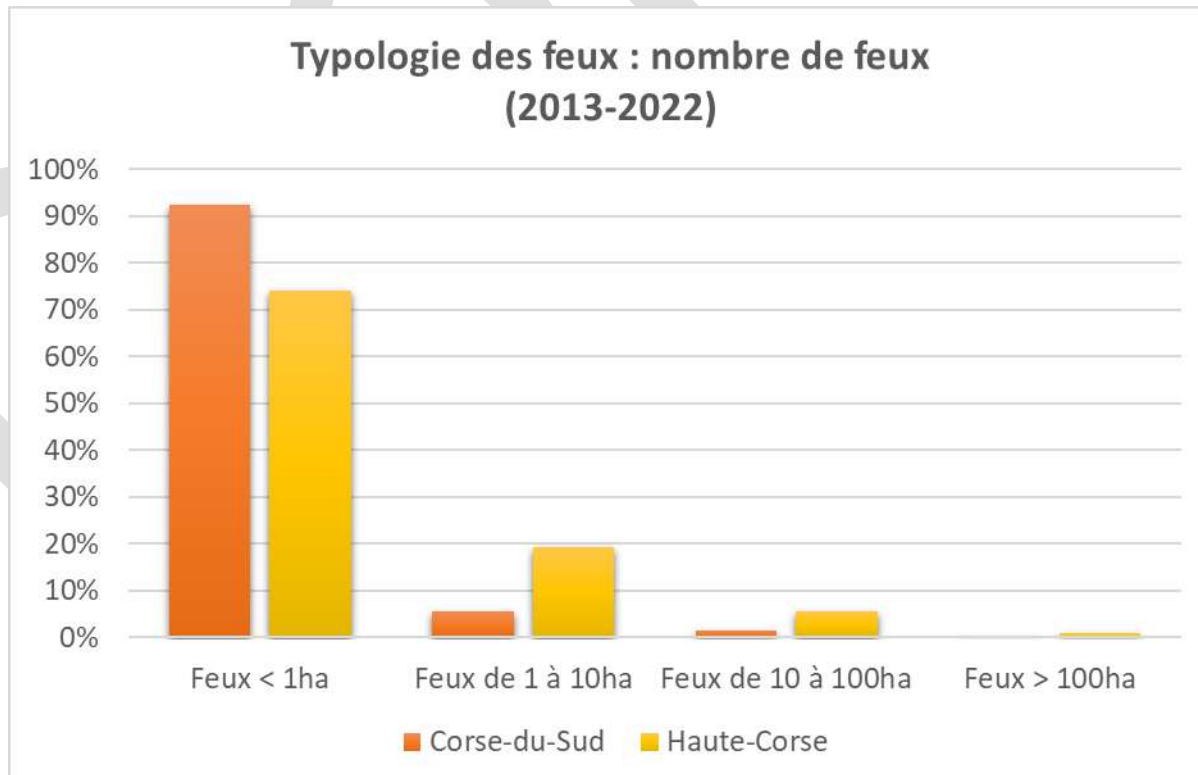
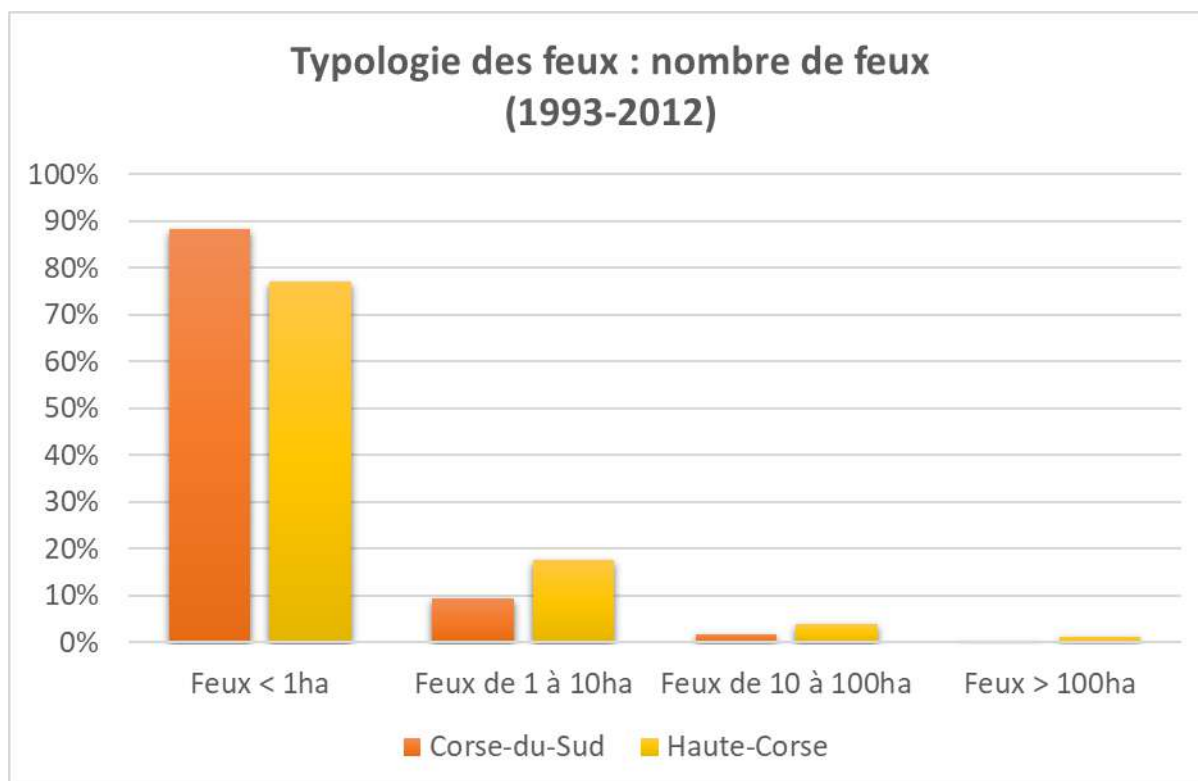
Répartition des feux par communes
2013-2022



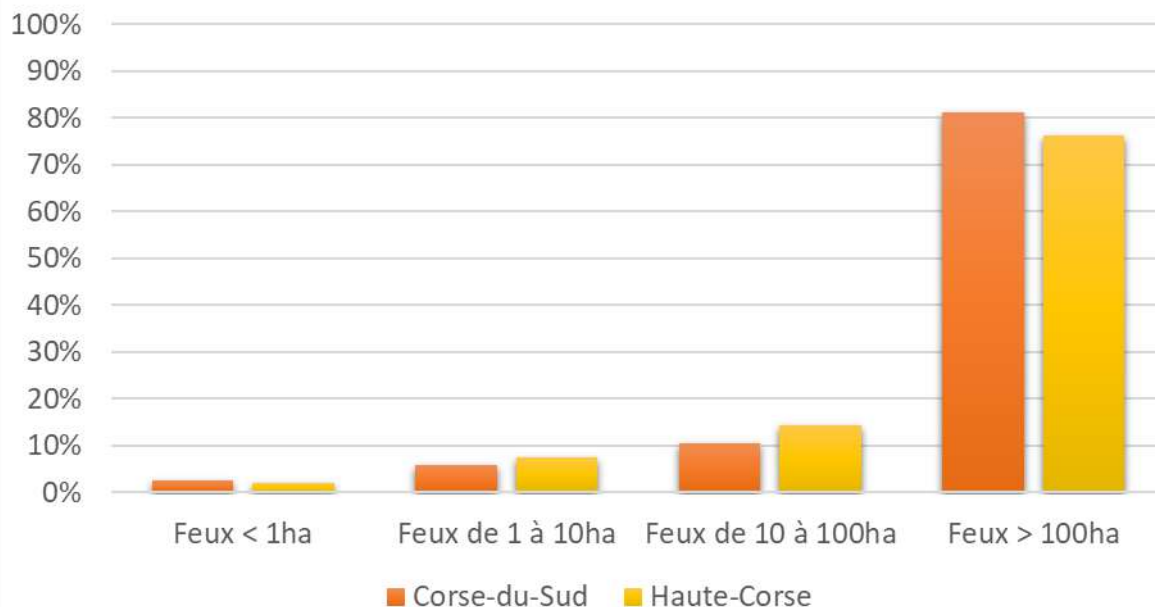
► Typologie des feux

1993-2012		Feux naissants (< 1ha)	Petits feux (1 à 10ha)	Feux moyens (10 à 100ha)	Grands feux (> 100ha)
Corse-du-Sud	Nombre	6 260 88,2 %	670 9,4 %	133 1,9 %	35 0,5 %
	Surfaces (ha)	877 2,5 %	2 094 5,9 %	3 706 10,5 %	28 753 81,2 %
Haute-Corse	Nombre	7 388 77,1 %	1 696 17,7 %	390 4,1 %	104 1,1 %
	Surfaces (ha)	1 522 2 %	5 741 7,5 %	10 972 14,4 %	58 114 76,1 %
Région Corse	Nombre	13 648 81,8 %	2 366 14,2 %	523 3,1 %	139 0,8 %
	Surfaces (ha)	2 399 2,1 %	7 835 7 %	14 678 13,1 %	86 867 77,7 %

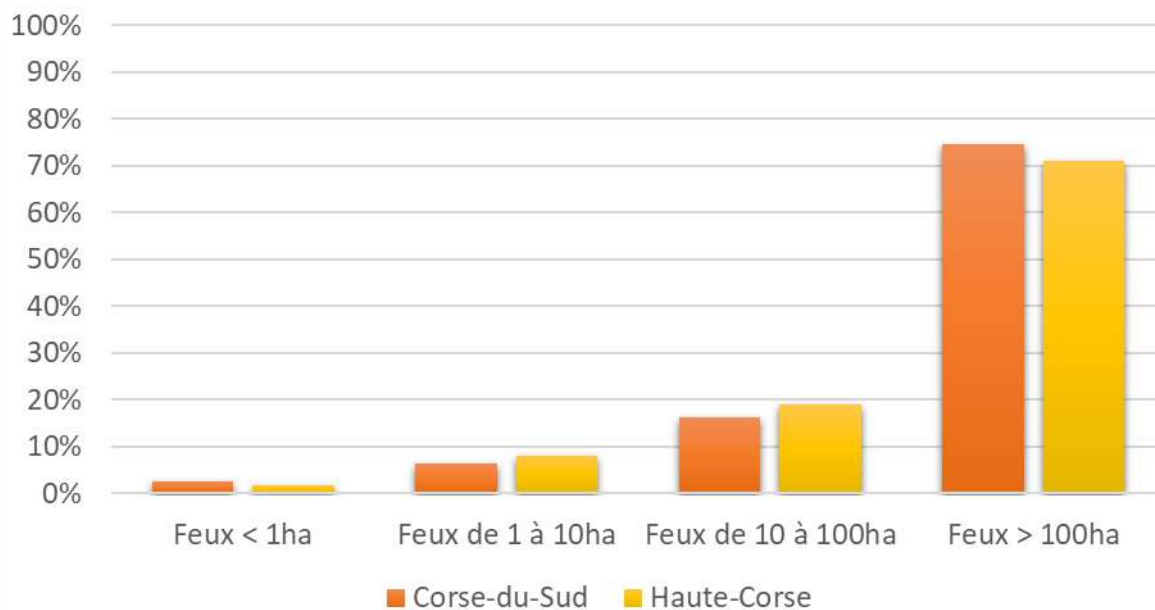
2013-2022		Feux naissants (< 1ha)	Petits feux (1 à 10ha)	Feux moyens (10 à 100ha)	Grands feux (> 100ha)
Corse-du-Sud	Nombre	1 949 92,5 %	117 5,6 %	32 1,5 %	8 0,4 %
	Surfaces (ha)	159 2,6 %	393 6,5 %	976 16,3 %	4 480 74,6 %
Haute-Corse	Nombre	1 593 74 %	418 19,4 %	119 5,5 %	22 1 %
	Surfaces (ha)	314 1,8 %	1 443 8,2 %	3 359 19 %	12 560 71,1 %
Région Corse	Nombre	3 542 83,2 %	535 12,6 %	151 3,5 %	30 0,7 %
	Surfaces (ha)	472 2 %	1 835 7,8 %	4 335 18,3 %	17 039 72 %

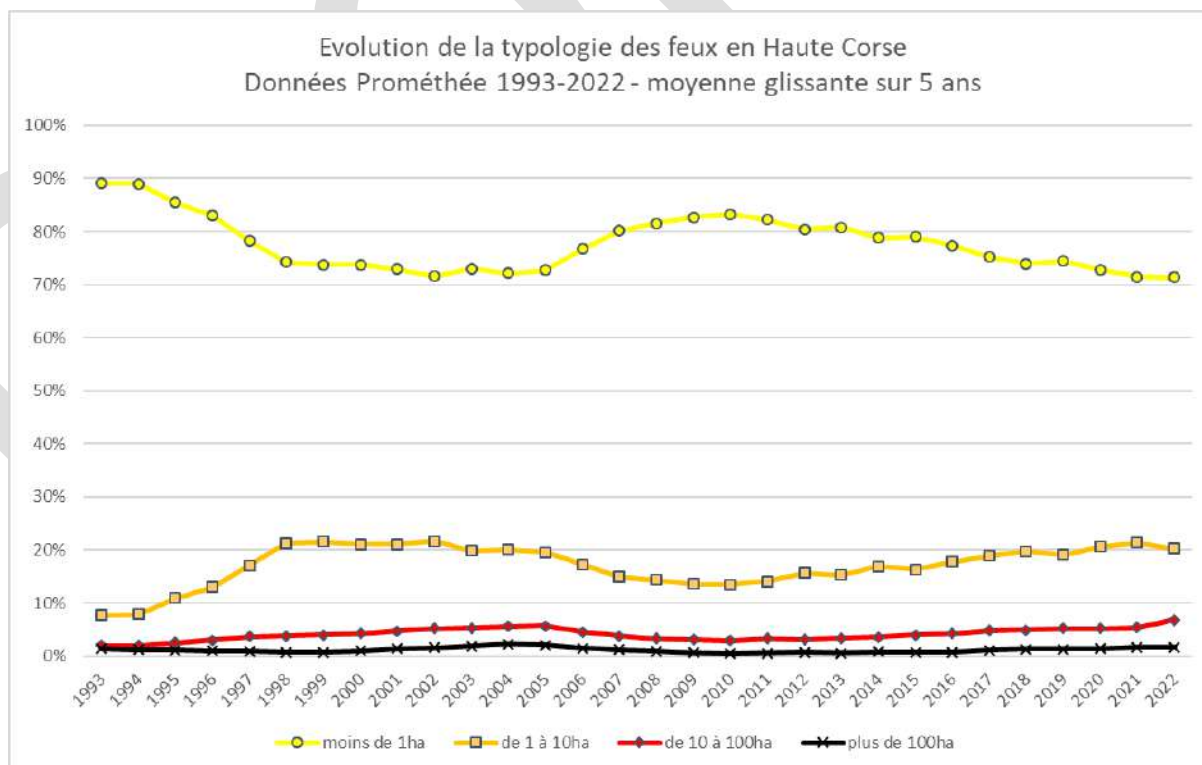
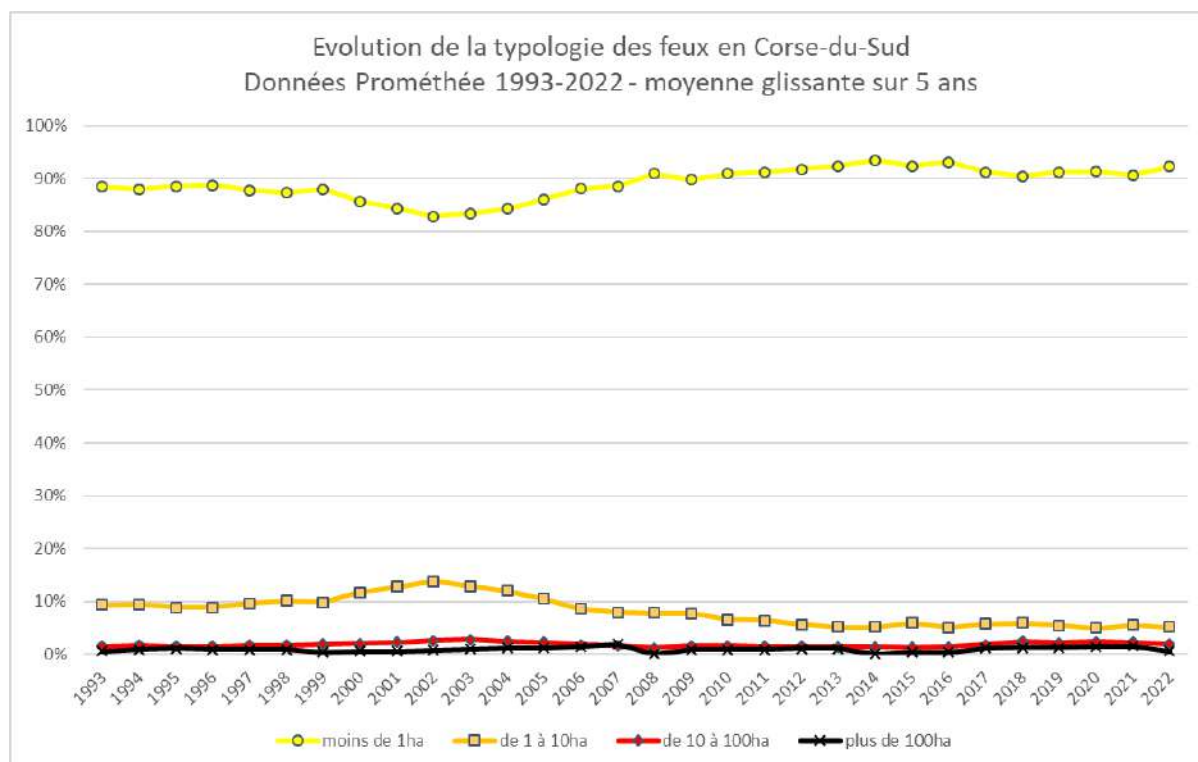


Typologie des feux : surface parcourue par les feux (1993-2012)



Typologie des feux : surface parcourue par les feux (2013-2022)





Les tendances précédentes se confirment sur la région :

- 96 % des feux sont maîtrisés avant qu'ils ne dégénèrent et ne parcourent plus de 10ha,
- un très petit nombre de feux engendre l'essentiel des surfaces brûlées : 4 % du nombre total de feux ont parcouru 90 % de la superficie totale.

Les différences significatives entre les départements, notées dans la décennie précédente, s'accroissent :

- fréquence moindre en nombre de feux naissants en Haute-Corse par rapport à la Corse-du-Sud,
- fréquence supérieure en nombre de petits feux, feux moyens et grands feux en Haute-Corse en comparaison avec la Corse-du-Sud.

2013-2022		Feux naissants (< 1ha)	Petits feux (1 à 10ha)	Feux moyens (10 à 100ha)	Grands feux (> 100ha)
Région Corse	Nombre	3 542 83,2 %	535 12,6 %	151 3,5 %	30 0,7 %
	Surfaces (ha)	472 2 %	1 835 7,8 %	4 335 18,3 %	17 039 72 %
13 départements continentaux méditerranéens	Nombre	9 361 78,9 %	1 972 16,6 %	453 3,8 %	83 0,7 %
	Surfaces (ha)	1 750 3 %	6 211 10 %	12 726 20 %	43 438 68 %

Malgré un nombre élevé de feux, l'attaque sur feux naissants se révèle très efficace en Corse-du-Sud (92,5 % des feux ne dépassent pas 1 ha) et dans la moyenne nationale pour la Haute-Corse (74 % contre 79% pour la moyenne des 13 départements continentaux).

La Corse a représenté, sur la période 2013-2022, plus d'un quart (26,5 %) du total des grands feux de la région méditerranéenne française, la Haute-Corse totalisant à elle seule 19,5 % des grands feux totaux.

La surface moyenne parcourue par type de feu n'est pas différente en Corse de celle des départements continentaux méditerranéens pour les feux naissants, les petits feux et les feux moyens. Par contre, on constate un écart plus important pour les grands feux où la surface moyenne en Corse atteint 568 ha contre 523 ha sur le continent.

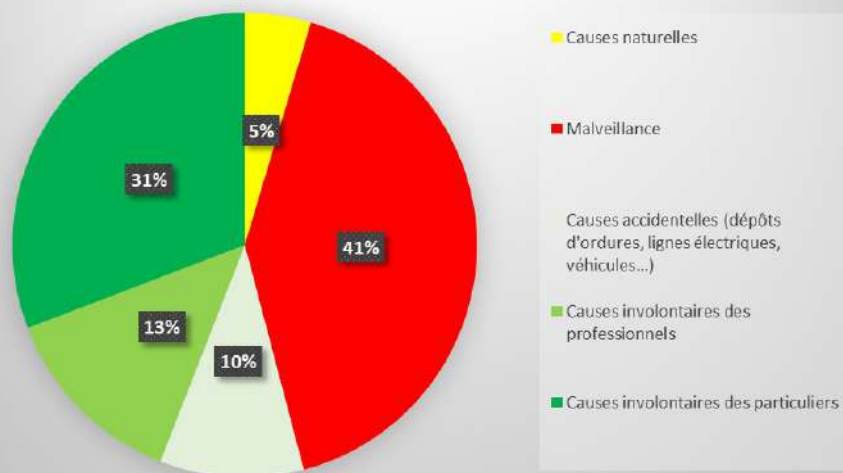
► **Causes de feux**

En terme de causes de feux, on note une répartition très hétérogène entre départements.

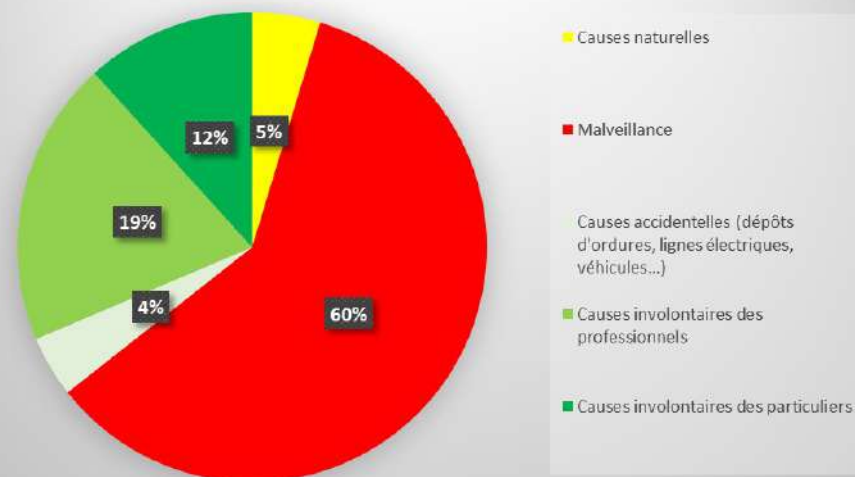
En Corse-du-Sud, la part des feux d'origine involontaire augmente, tandis que ceux liés à la pyromanie ont fortement diminué entre 2013 et 2022 par rapport à la décennie précédente.

En Haute-Corse par contre, les feux d'origine volontaire restent largement majoritaires et la part des feux d'origine naturelle augmente.

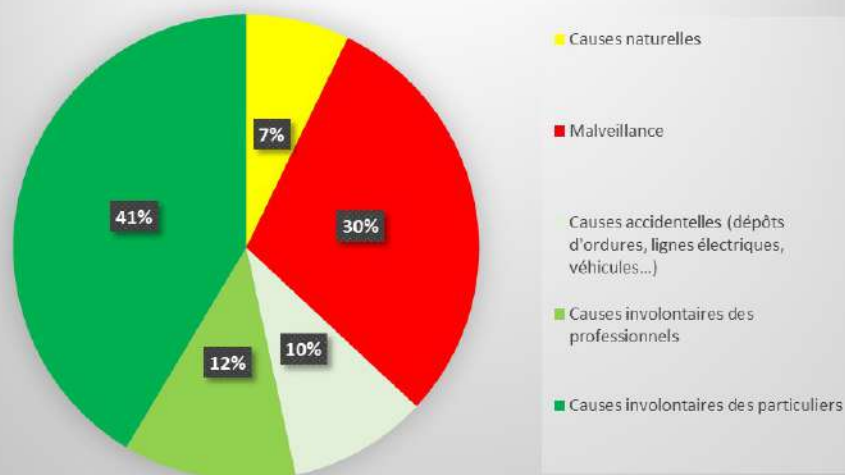
**Causes de feux connues
Corse-du-Sud 1993-2012**



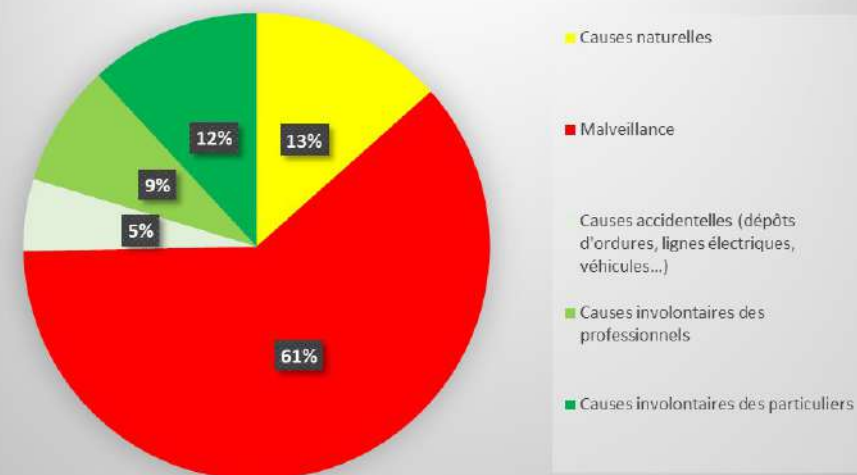
**Causes de feux connues
Haute Corse 1993-2012**



**Causes de feux connues
Corse-du-Sud 2013-2022**



**Causes de feux connues
Haute Corse 2013-2022**

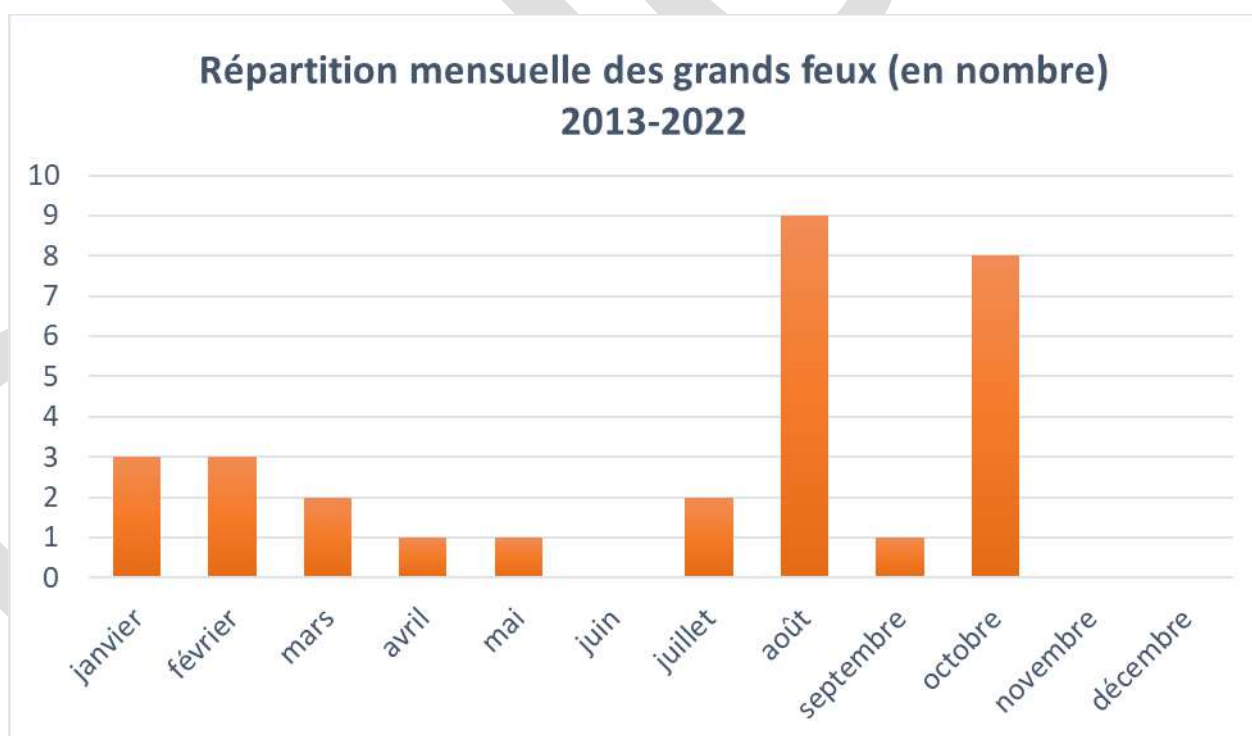


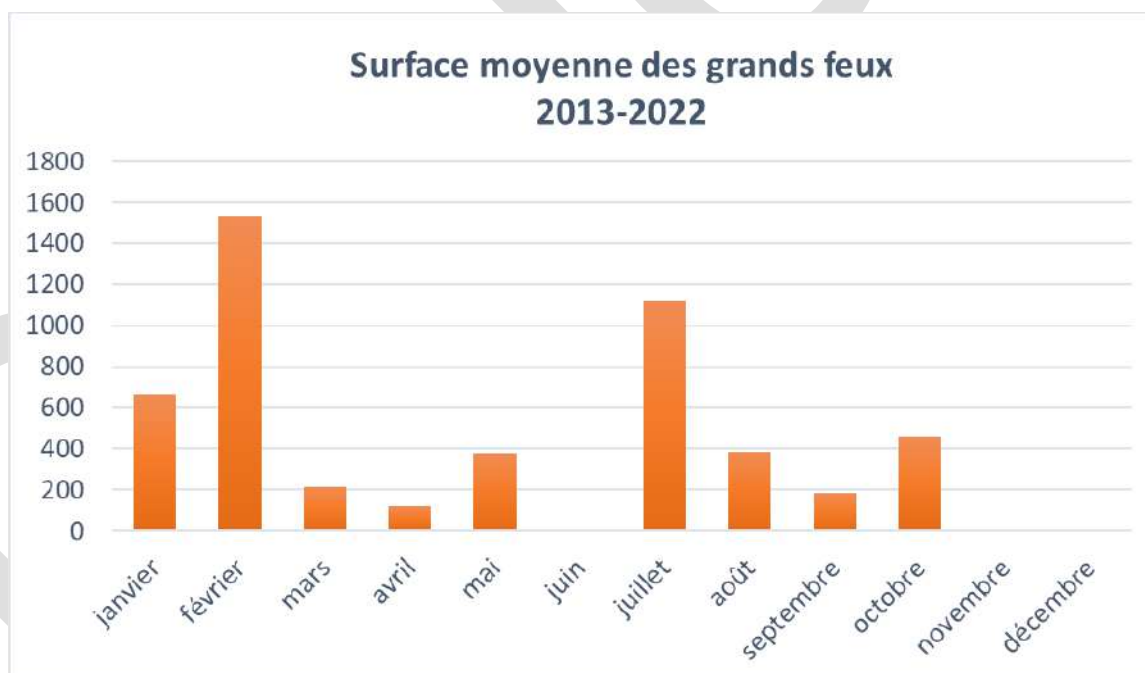
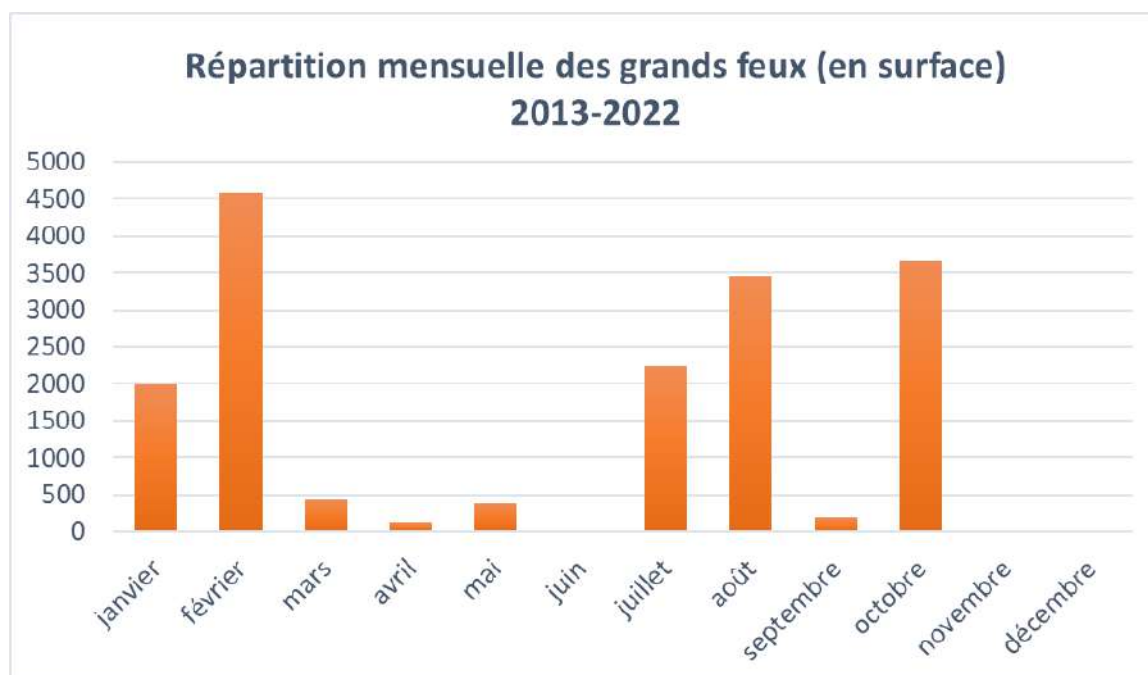
► **Analyse spécifique sur les grands feux (+ de 100 ha)**

Grands feux		2003-2012	2013-2022	Évolution
Corse-du-Sud	Nombre	10	8	- 20 %
	Surfaces (ha)	11 150	4 480	- 60 %
Haute-Corse	Nombre	31	22	- 29 %
	Surfaces (ha)	27 146	12 560	- 54 %
Région Corse	Nombre	41	30	-27 %
	Surfaces (ha)	38 566	17 039	-56 %

Entre 2013 et 2022, 30 grands feux ont été enregistrés sur la Corse, dont 22 en Haute Corse et 8 en Corse-du-Sud.

Ces chiffres sont en baisse notable par rapport à la décennie précédente pour les deux départements.

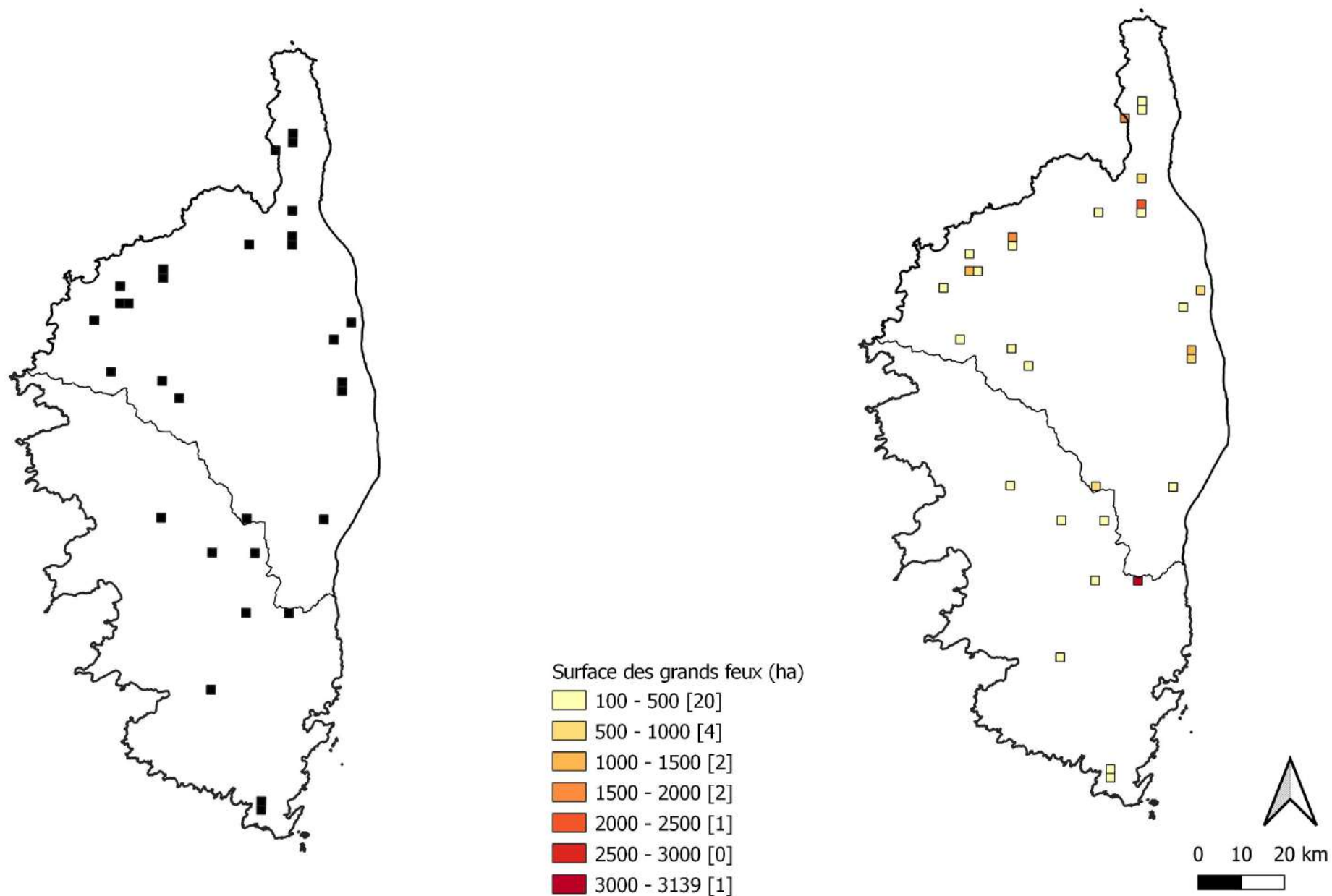




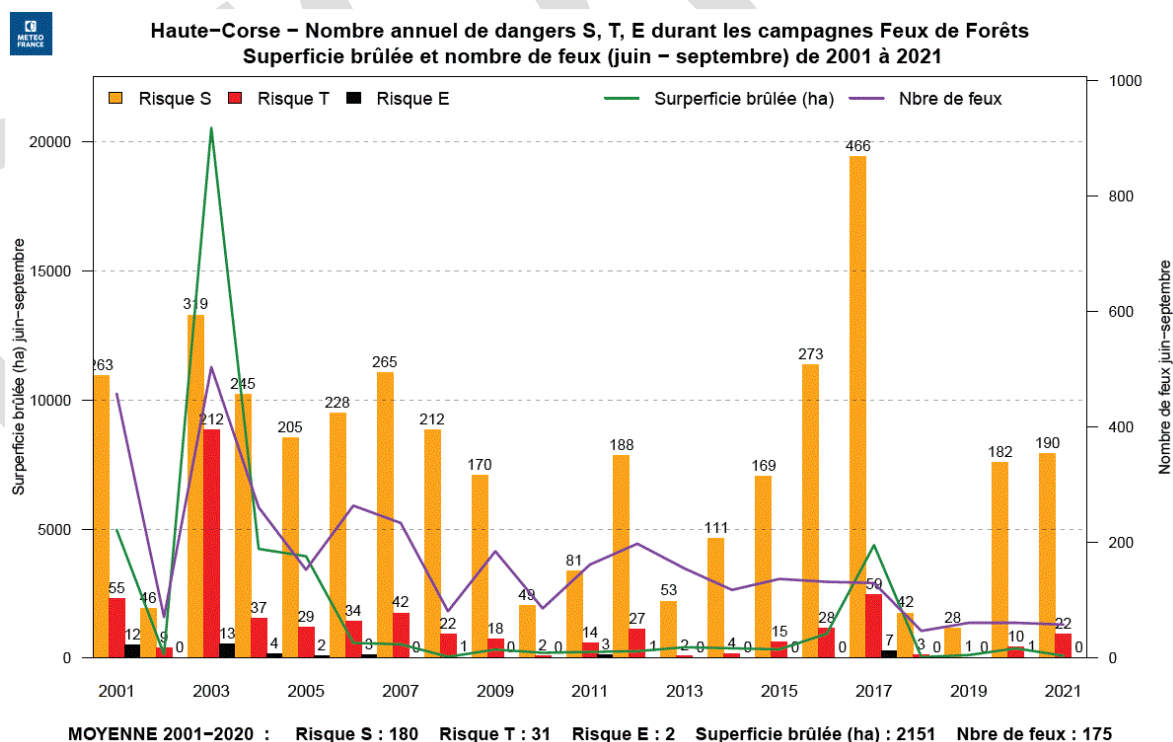
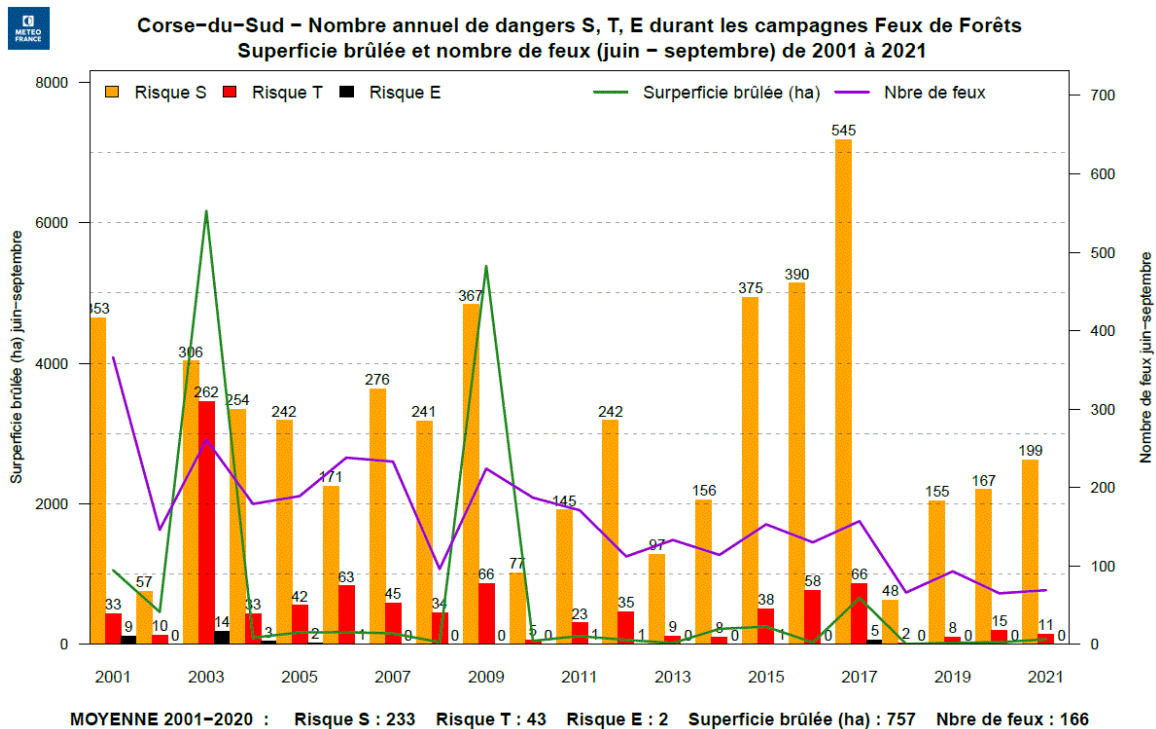
Les graphiques précédents montrent une tendance forte à des grands feux hors saison, ceux-ci représentant 60 % du nombre et un peu plus de 65 % des superficies parcourues. Le mois d'octobre à lui seul totalise 27 % du nombre de grands feux et 21,5 % des surfaces parcourues par ceux-ci.

Pour rappel, entre 1973 et 2011, la quasi-totalité des grands feux concernaient la saison estivale, de manière extrême en Corse-du-Sud (95%) et plus étalée en Haute-Corse (85%).

Répartition des grands feux (> 100 ha) par carré DFCI 2013-2022



III. Données climatologiques



Le changement climatique induit une augmentation du danger météorologique d'incendie de forêt en France.

L'INRAE a menée une étude récente sur les « Projections des effets du changement climatique sur l'activité des feux de forêts au 21ème siècle – 31 mai 2023 ». Dans ce cadre, l'ensemble des projections pour la zone Sud-Est montrent :

- une augmentation de l'activité moyenne des feux déjà marquée dès 2030 par rapport à la période historique 2001-2020, quel que soit le scénario, de +13 à +22 % selon les métriques. Le phénomène s'accroîtra jusqu'en 2050 (de +34 à +67 %). Le nombre de grands feux (> 100 ha) est la métrique qui augmente le plus rapidement. On pourrait ainsi atteindre près de 20 feux de plus de 100 ha par an en moyenne, contre moins de 7 en période de référence,
- un allongement de la période d'activité des feux au cours de la saison avec un début plus précoce et une fin plus tardive.

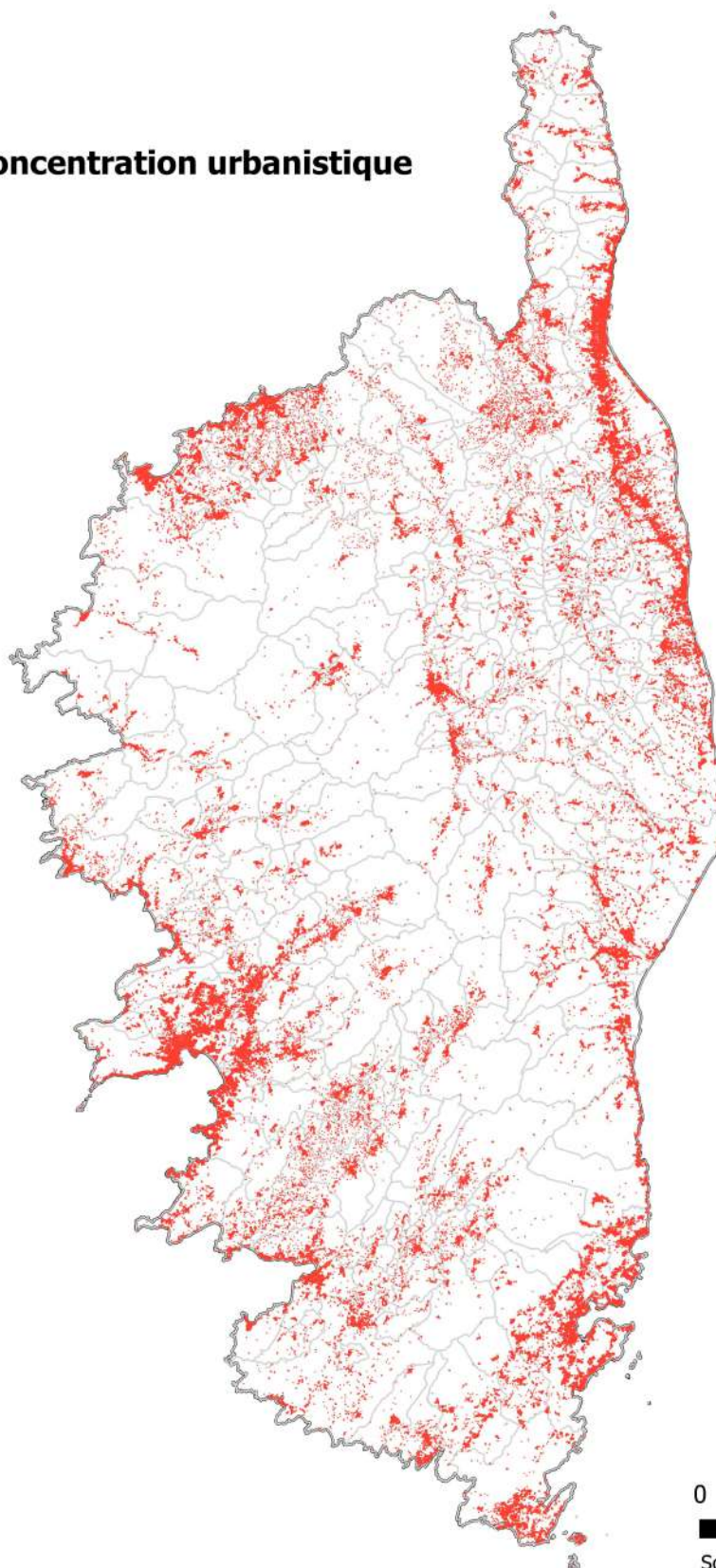
IV. Urbanisation et fréquentation touristique

Les cartes suivantes montrent que les zones urbanisées ne se concentrent plus uniquement sur le littoral et autour des villages historiques : on note un étalement des zones construites, notamment au sein des espaces naturels.

Par ailleurs, le faible taux de PLU sur l'île (seules 67 communes de l'île -19%- disposent d'un tel document approuvé) rend compliqué l'application des obligations légales de débroussaillage.

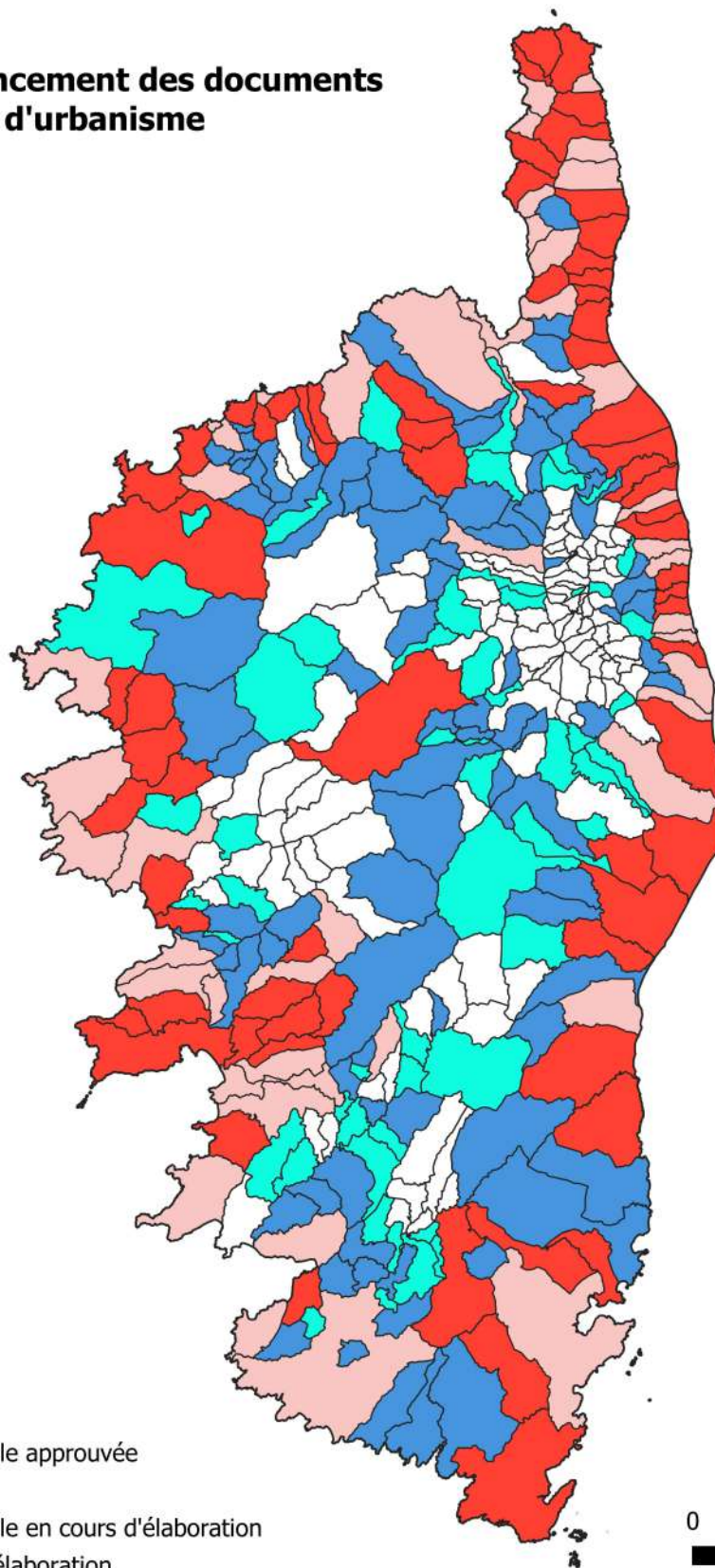
Les activités de sports et loisirs en milieu naturel quant à elles ne cessent d'augmenter et se répartissent sur l'ensemble du territoire, notamment sur des zones à fortes valeurs paysagère et environnementale.

Zones de concentration urbanistique



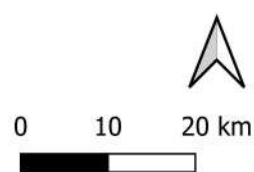
0 10 20 km
Source : BD topo

Etat d'avancement des documents d'urbanisme



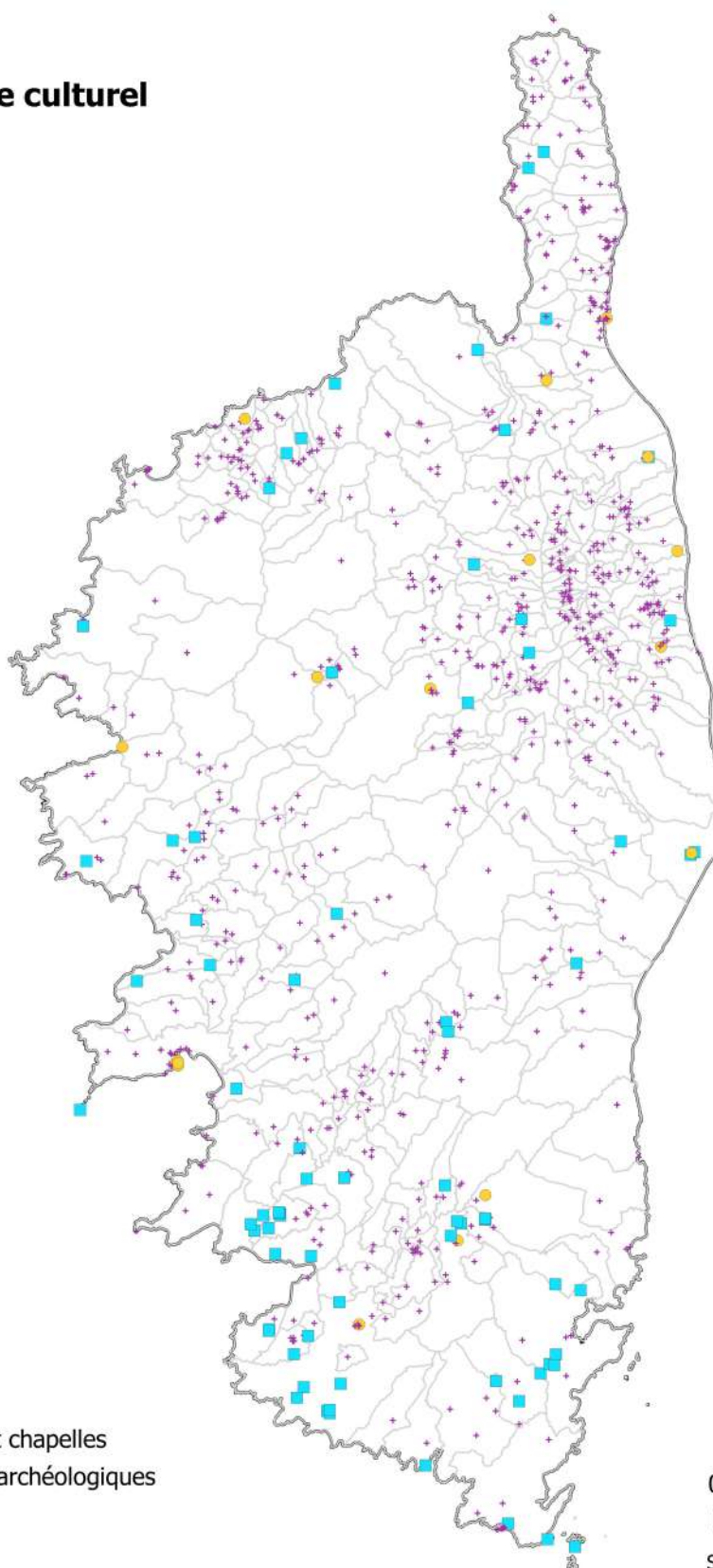
Légende

-  Carte communale approuvée
-  PLU approuvé
-  Carte communale en cours d'élaboration
-  PLU en cours d'élaboration
-  Aucun document d'urbanisme - RNU



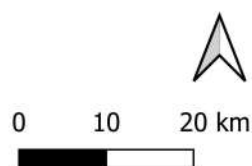
Sources : BD topo, DREAL

Patrimoine culturel



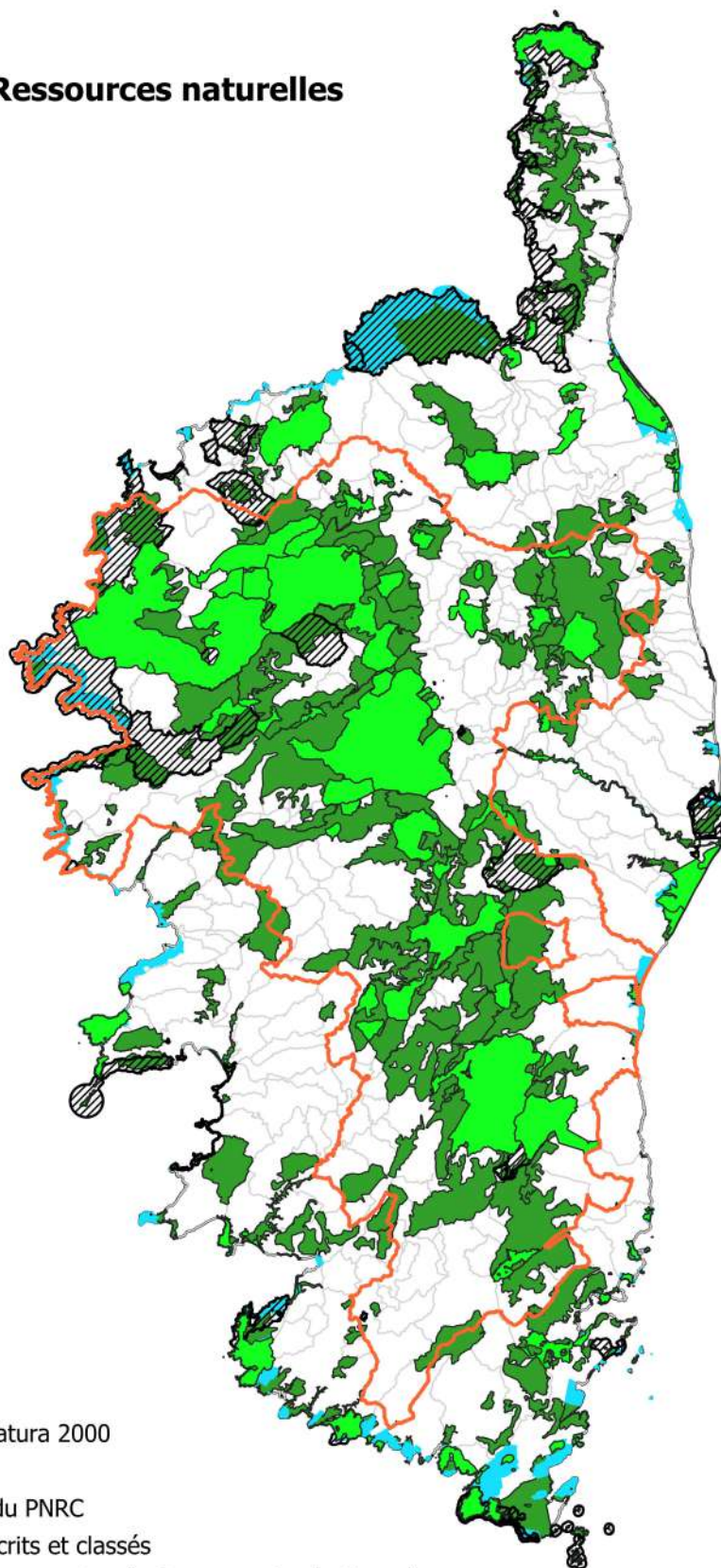
Légende

-  Musées
-  Eglises et chapelles
-  Vestiges archéologiques



Sources : bdTOPO, DREAL

Ressources naturelles



Légende

-  Zones Natura 2000
-  ZNIEFF
-  Limites du PNRC
-  Sites inscrits et classés
-  Zone d'intervention du Conservatoire du Littoral



0 10 20 km



Sources : bdTOPO, DREAL Corse

V. Efficacité des dispositifs opérationnels

Sur la durée du PPFENI, les moyens de lutte SIS présents sur la région pendant la saison feux de forêts concernent :

Moyenne 2013-2022	Niveau courant-renforcé (niveau jaune)	Niveau sévère (niveau orange)	Niveau exceptionnel (niveau rouge noir)
Moyens de type CCF léger (guet armé)	5	9	18
Moyens de type CCF moyen et super (lutte)	46	71	121
Total	51	80	139

Le délai d'intervention des moyens terrestres sur un incendie dépend à la fois du temps mis à détecter le feu et du temps nécessaire pour arriver sur le lieu du départ de feu. L'analyse des données Prométhée des saisons estivales (juillet à septembre) montre de réelles avancées en la matière, 70 % des feux étant attaqués en moins de 5mn et 79 % en moins de 10mn :

Délai d'intervention	2003-2012		2013-2022	
	Haute-Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse-du-Sud
Moins de 5mn	526 44 %	137 14 %	543 65 %	589 76 %
De 5 à 10mn	212 18 %	268 27 %	47 6 %	97 12 %
De 10 à 15mn	163 14 %	248 25 %	80 10 %	32 4 %
De 15 à 30mn	236 20 %	262 26 %	124 15 %	42 5 %
De 30 à 60mn	53 4 %	62 6 %	28 3 %	14 2 %
Plus d'une heure	17 1 %	21 2 %	9 1 %	3 1 %

2ème PARTIE

BILAN DU PPFENI 2013-2022

OBJECTIF n° 1 : Prévenir le risque d'incendie par la réduction du nombre de départs de feux

Ce 1er objectif du PPFENI visant à la réduction du nombre de départs de feux, passe par la mise en œuvre de 2 grands types d'actions :

- La connaissance la plus exhaustive possible du phénomène "incendie de forêts et d'espace naturel" en Corse.
- La mise en œuvre d'actions spécifiques permettant de limiter en Corse certaines causes de départs de feux.

La connaissance du phénomène "incendies de forêts et d'espace naturel" en Corse

L'outil utilisé jusqu'en 2022 pour le suivi des feux est la base de données « Prométhée », qui :

- concerne les départements méditerranéens français,
- contient des informations sur tous les feux ayant nécessité une intervention des moyens de lutte,
- recense deux types de feux : les feux de forêts et les autres feux de l'espace rural et péri urbain.

Le constat :

- entre 2013 et 2022, 30 % des feux ne sont pas enquêtés en Corse,
- entre 2013 et 2022 : 49 % des feux ne sont pas renseignés sur les causes où relèvent d'une cause inconnue.
- entre 2013 et 2022, sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre :
 - En 2B : 23,5 % des feux ont bénéficié d'un dispositif de recherche des causes (CTIIF).
 - En 2A : 18,5 % des feux ont bénéficié d'un dispositif de recherche des causes (CTIIF).
- hors des dispositifs spécifiques, des techniques de recherche des causes sont mises en œuvre : RCCI (sans réquisition officielle) pour le renseignement de la base « Prométhée » (2A et 2B) et mission « Pyroscope » (2A).

Si le niveau de connaissance des feux en Corse a fortement progressé pendant la durée du PPFENI 2013-2022, il reste des incertitudes qui représentent un handicap à la définition et à l'évaluation des politiques publiques de protection contre les incendies de forêts et de milieu naturel.

Fiche-action I.1

Améliorer le remplissage de la base de données Prométhée

Le bilan à mi-parcours du PPFENI faisait apparaître les priorités suivantes en terme d'actions :

- Faire du remplissage de la base de données "Prométhée" une priorité au sein des DDT et SIS en fiabilisant les effectifs d'agents dédiés, tout au long de l'année.
- Intégrer dans le pool des administrations ayant en charge l'alimentation de la base de données "Prométhée", le service des Forestiers Sapeurs de la CdC.
- Généraliser dans les 2 départements la mise en œuvre de l'outil "Open DFCI" pour faciliter le remplissage de la base de données "Prométhée" en temps réel par un nombre plus important d'agents de différents services (DDT, SIS, Forestiers Sapeurs de la CDC, ONF).

La mise en place d'un espace dédié sur Open-DFCI en Corse-du-Sud (« Prométhée ») a permis de grandement améliorer le partage d'information interservices sur les feux : seul le CODIS peut créer un feu mais n'importe qui (sous réserve d'avoir un compte lié à une adresse mail professionnelle et en fonction des droits ouverts) peut alimenter la table attributaire ou repositionner le départ de feu. Ces données alimentent directement le BRQ envoyé par le serveur hébergeant Open-DFCI.

Parallèlement, au niveau régional, les feux de plus de 20ha font l'objet d'une cartographie (contours) systématique par l'ONF.

Par ailleurs, en Corse-du-Sud, un gros travail de cartographie « historique » a été mené par la DDT et a abouti à plusieurs couches cartographiques, disponibles sur OpenDFCI :

- tracés des feux > 50ha et points d'éclosion associés de 1949 à 2022,
- points d'éclosion de 1973 à 2022 avec une précision variable selon les années : positionnés sur l'ancien carroyage DFCI pour les feux de 1973 à 1980, au sous-carroyage DFCI pour les feux 1981-1990 et levés GPS + sous carroyage DFCI pour les feux depuis 1991
- un travail est en cours pour créer une couche « toutes traces de feux » 1949-2022 et devrait aboutir d'ici la fin de l'année

En Haute-Corse, les données feux complétées (tracés sur la base d'images satellites et informations de la BDIFF) ne sont pas sur Open-DFCI mais sur une base SIG DDT. Des couches consolidées (points d'éclosion et tracés de plus de 10ha) depuis 1989 sont en cours de réalisation.

Fiche-action I.2

Améliorer la connaissance des causes

Le bilan à mi-parcours du PPFENI faisait apparaître les priorités suivantes en terme d'actions :

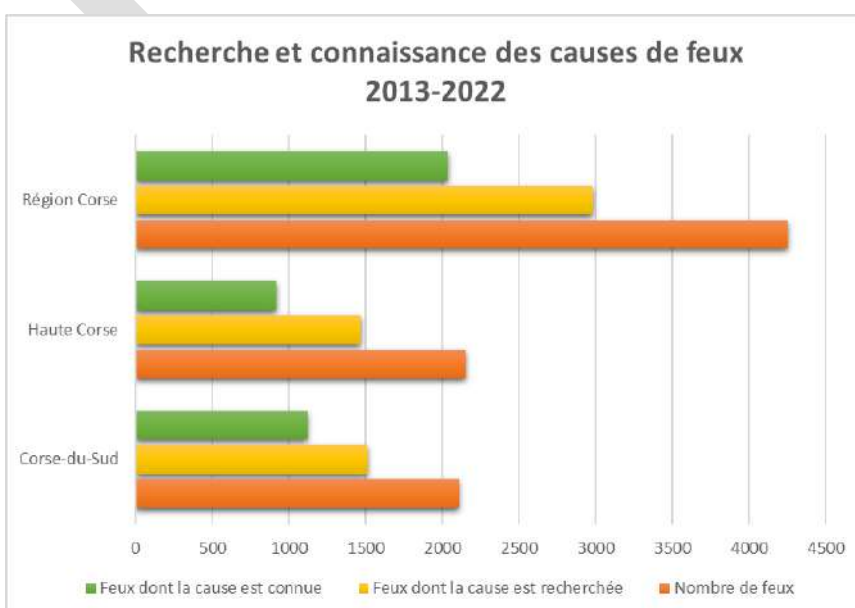
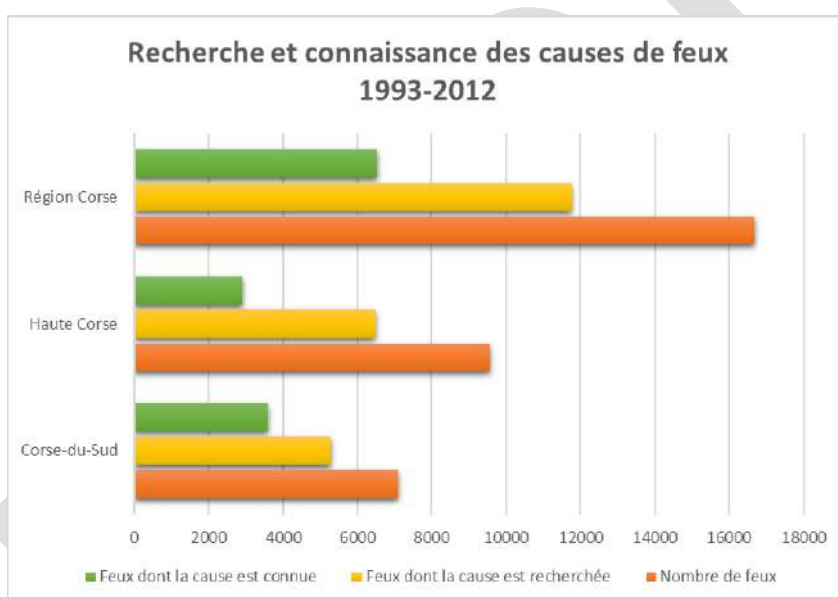
- Assurer une formation annuelle ou bisannuelle sur les recherches de causes, financée par la DPFM, élargie aux partenaires non intégrés dans les CTIIF (CdC, ODARC) et permettre des rencontres régionales d'échanges entre les personnels membres de ces cellules.
- Acter la formation des services de lutte (1er intervenants des SIS et Forestiers Sapeurs) à la sanctuarisation des zones de départ de feux, dans le cadre des formations FDF2 et FDF3 dispensées en Corse par les SIS , permettant d'améliorer les investigations.
- Pérenniser et développer les Cellules techniques d'Investigation sur les Incendies de Forêts (CTIIF).

1993-2012	Feux	Cause recherchée	Cause connue
Corse-du-Sud	7 098	5 273 74 %	3 603 51 % du total des feux 68 % des feux renseignés
Haute-Corse	9 578	6 491 68 %	2 922 31 % du total des feux 45 % des feux renseignés
Région Corse	16 676	11 764 70 %	6 525 39 % du total des feux 55 % des feux renseignés

2013-2022	Feux	Cause recherchée	Cause connue
Corse-du-Sud	2 106	1 513 72 %	1 121 53 % du total des feux 74 % des feux renseignés
Haute-Corse	2 152	1 472 68 %	918 43 % du total des feux 62 % des feux renseignés
Région Corse	4 258	2 985 70 %	2 039 48 % du total des feux 68 % des feux renseignés

La mise en place, dans chacun des deux départements, des formations « recherche des causes d'incendie » (dont le déclenchement est cadré par des conventions départementales) a permis d'augmenter notablement la connaissance des causes d'incendie, notamment pendant la saison feux (82 % des feux font l'objet d'une recherche et 82 % d'entre eux ont une information sur la cause). Hors saison par contre, seuls 63 % des feux font l'objet d'une recherche de causes et, parmi eux, 60 % ont une information sur la cause.

Entre 2018 et 2022, 77 personnes (Collectivité de Corse, DDT 2A et 2B, SIS 2A et 2B, gendarmerie, police nationale, ONF) ont participé à des formations recherche de causes, financées par des crédits CFM.



Les Cellules Techniques d'Investigation sur les Incendies de Forêts (CTIIF), dont le fonctionnement est calé au niveau départemental par des conventions liant les services forestiers, pompiers et judiciaires, ont été réquisitionnées sur un certain nombre d'incendies et ont conduit à une meilleure connaissance des causes de feux :

Année	Corse-du-Sud		Haute-Corse	
	Nombre de réquisitions et % du nombre de feux de la saison	Taux de causes connues (certaines, probables ou supposées)	Nombre de réquisitions et % du nombre de feux de la saison	Taux de causes connues (certaines, probables ou supposées)
2013	27 24 %	100 %	25 16 %	96 %
2014	21 21 %	97 %	29 25 %	93 %
2015	18 22 %	100 %	25 18 %	88 %
2016	20 15 %	100 %	26 20 %	100 %
2017	29 24 %	93 %	30 23 %	93 %
2018	6 24 %	83 %	8 17 %	100 %
2019	6 18 %	100 %	12 20 %	100 %
2020	5 9 %	100 %	21 32 %	100 %
2021	16 28 %	100 %	23 38 %	100 %
2022	4 5 %	35 %	18 25 %	100 %

Moyenne	19 %	90 %	23 %	97 %
---------	------	------	------	------

Actions spécifiques limitant certaines causes de départ de feux

Le PPFENI met en exergue deux types de causes de départ de feux :

- les feux d'origine pastorale,
- les incinérations et travaux en milieu naturel.

► De 2013 à 2022 et concernant 48 % des feux et 95 % de la superficie incendiée pour lesquels une cause est connue (certaine, probable ou supposée) : **Origine pastorale : 6 % du nombre et 10 % de la surface incendiée.**

Cette cause est donc de faible importance mais nécessite toujours une certaine vigilance car antérieurement cette origine d'incendie était beaucoup plus préoccupante.

Les actions mises en œuvre ont permis de réelles avancées :

- aménagements agropastoraux excluant l'emploi du feu : ont plus contribué à minimiser l'impact d'un incendie sur ces secteurs aménagés que de réduire les causes de départs de feux souvent peu discernables.
- encadrement de l'usage du feu au profit des agriculteurs éleveurs : efficace dans des secteurs bien déterminés, mais nécessite un accompagnement des éleveurs à la technique du brûlage dirigé et le respect d'un cadre réglementaire (autorisation d'emploi du feu exclusivement pour les propriétaires des terrains et les occupants du chef du propriétaire).

► De 2013 à 2022 et concernant 48 % des feux et 95 % de la superficie incendiée pour lesquels une cause est connue (certaine, probable ou supposée) :

- **Travaux des professionnels et des particuliers (feu de végétaux coupés ou sur pieds) : 33 % du nombre et 14 % de la surface incendiée.**

- **Feux de végétaux coupés par professionnels et particuliers : 23 % du nombre et 7 % de la surface incendiée.**

Ce sont des causes involontaires, mais elles mobilisent fortement à certaines périodes (février à juin et octobre/novembre) les services de lutte.

La proportion de feux liés à l'incinération de végétaux coupés est importante : près d'un sur quatre pour une faible surface. Ces feux sont liés en grande partie aux travaux d'obligations légales de débroussaillage, ce qui cible précisément une population urbaine et péri-urbaine.

Fiche-action I.3

Traiter les causes volontaires de départs de feux d'origine pastorale

Le bilan à mi-parcours du PPFENI faisait apparaître les priorités suivantes en terme d'actions :

- Encadrer la pratique du brûlage dirigé, dans des secteurs bien déterminés (zones à fort taux de départ de feux d'origine pastorale, zones d'estives présentant un risque de ré-ouverture non-contrôlée).
- Examiner la poursuite de l'objectif fixé de maîtrise de l'outil "brûlage dirigé" par la profession agricole : engagement des organismes professionnels, constitution d'outils de gestion collective des espaces pastoraux, formation des professionnels agricoles à la technique du brûlage dirigé (constitution d'équipes, obtention des brevets, ...).

Fiche-action I.4

Limitier les départs de feux involontaires liés aux incinérations et aux travaux en milieu naturel

Le bilan à mi-parcours du PPFENI faisait apparaître les priorités suivantes en terme d'actions :

- Réaliser une nouvelle plaquette d'information sur l'emploi du feu à destination des propriétaires réalisant leurs OLD, suite à modification récente des 2 arrêtés départementaux d'emploi du feu.
- Réaliser une information particulière à partir de mars sur le respect des périodes d'interdiction d'emploi du feu (15/06 au 30/09) et l'arrêt des incinérations par vent installé.
- Relancer les formations de responsable de travaux d'incinération pour respecter l'obligation faite, dans le cadre des travaux de prévention des incendies de forêts effectués par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements et mandataires (ONF, ..), de la présence d'au moins une personne formée.
- Réaliser des campagnes de contrôle concernant les périodes d'interdiction d'emploi du feu et leur pratique par vent au-delà des vitesses fixées dans les arrêtés préfectoraux.
- Informer sur le risque de pratiquer certaines activités en période estivale (meulage, gyrobroyage, éparrage, épandage de bitume ou enrobé), par l'amélioration de la carte du risque.
- Travailler sur d'autres éléments d'information concernant la valorisation des déchets verts et la généralisation des méthodes alternatives à l'incinération.
- Généraliser les pratiques de vérification préalable des sites de brûlage dirigé avant réalisation, par le Conservatoire Botanique de Corse.
- Définir une organisation départementale et régionale de la pratique du brûlage dirigé, développer les possibilités d'intervention de l'UIISC.
- Localiser en Corse des formations pour l'obtention des divers brevets "brûlage dirigé".
- Ré-activer l'élaboration des programmes annuels départementaux de brûlage dirigé.

Projet

OBJECTIF n° 2 : Réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences - Protéger les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

Cet objectif prend en compte 3 grandes préoccupations :

- la réduction des surfaces parcourues par l'équipement du territoire,
- la protection des personnes, des biens et des activités économiques et sociales,
- la protection du milieu naturel.

Réduire les surfaces parcourues : l'équipement du territoire.

La stratégie retenue en Corse pour lutter contre les incendies repose sur 2 grands axes :

- intervenir le plus rapidement possible sur feux naissants,
- équiper le territoire pour faciliter la lutte contre des feux qui échapperaient à une première intervention.

L'équipement du territoire passe par les étapes suivantes :

- la planification des ouvrages d'aide à la lutte,
- la création des ouvrages,
- leur pérennisation technique et juridique,
- l'amélioration de leur opérationnalité par diverses interventions à caractère pastoral, agricole ou forestière,
- la constitution d'une base de données fiable de ces ouvrages.

En l'espace de 15 ans, la totalité des études de planification n'a pas été réalisée et les nécessaires révisions après validation, peu ou pas entreprises.

Les délais de rédaction puis de validation sont beaucoup trop longs, faute de chargés d'étude expérimentés, d'animation au bénéfice des élus pour les validations des différentes phases des études et de réactivité des groupes de travail départementaux.

Cette lenteur dans l'aboutissement des études engendre une difficile prise en compte financière dans le cadre de la programmation des aides publiques, une faible prise en charge de la maîtrise d'ouvrage et donc des délais très importants de réalisation des opérations d'aménagement du territoire.

Sur la base des réalisations intervenues entre 2013 et 2017 en Corse-du-Sud, il faudra 52 années pour réaliser l'intégralité des ZAL planifiées, 11 ans pour les pistes et 48 ans pour les points d'eau.

Les porteurs de projets peuvent être les communes, les EPCI et la CdC (par délégation éventuelle de maîtrise d'ouvrage ou en forêt territoriale). Leur engagement n'est pas à la hauteur des enjeux, même si les documents de planification étaient très ambitieux.

Les raisons sont multiples : faiblesse de l'animation publique vis à vis des potentiels porteurs de projets, petit nombre de maîtres d'œuvre potentiels, absence de mobilisation de financement européen dans le cadre du PDRC, absence de validation opérationnelle des projets d'infrastructure.

La garantie foncière des ouvrages hors périmètre de propriété des collectivités est très loin d'être assurée : faible avancement des prises d'arrêtés de servitude en 2A / absence quasi totale en 2B.

Certains arrêtés pris sont remis en cause par des propriétaires ce qui interdit l'entretien des ouvrages.

L'absence d'inscription de ces arrêtés de servitude au service de la publicité foncière des directions des Finances Publiques, ne permet pas d'assurer la continuité dans le temps des obligations des propriétaires en cas de vente ou de successions.

Les entretiens des ouvrages de DFCI, indispensables pour garantir leur fonctionnalité, étaient assurés par les services des Forestiers Sapeurs des deux conseils départementaux. Lors de la fusion des collectivités intervenue en 2018, la Collectivité de Corse a repris l'ensemble de l'actif et du passif des anciens départements. Le plan de charge des différentes unités forestiers sapeurs réparties sur le territoire a permis sur la période d'effectuer l'entretien des ouvrages tous les 2 ou 3 ans, sauf imprévus.

Diverses interventions à caractère agro-pastoral ou forestier peuvent contribuer à l'entretien des ouvrages existants ainsi qu'au renforcement de leur opérationnalité par intervention sur des zones de renforts ou surlargeurs périphériques et en continuité de l'ouvrage.

Deux mesures MAEC relatives à ces actions sont intégrées dans le PDRC. Elles ont conduit à quelques contractualisations et à leur mise en œuvre sur le terrain mais les concertations nécessaires entre services agricoles et services de lutte (SIS et Forestiers Sapeurs de la CDC) souffrent d'une absence de cadre collectif et de continuité.

Les actions forestières permettant de réduire la puissance du feu en périphérie des ouvrages ont fait l'objet d'une étude importante par l'ONF, en 2018, financée par la DPFM. Certaines des actions ainsi définies commencent juste à être concrétisées.

Les bases de données départementales SIG-DFCI ont pour objet de collationner les informations cartographiques et opérationnelles des ouvrages validés « DFCI ».

Elles font l'objet de conventions de partenariat et doivent être conformes à l'architecture du guide des équipements DFCI, validé au niveau zonal.

Si en Corse-du-Sud le remplissage et l'actualisation de la base sont effectifs, il n'en est pas de même en Haute-Corse.

Fiche-action II.2

Terminer et réviser les études de planification (PLPI et PRMF)
--

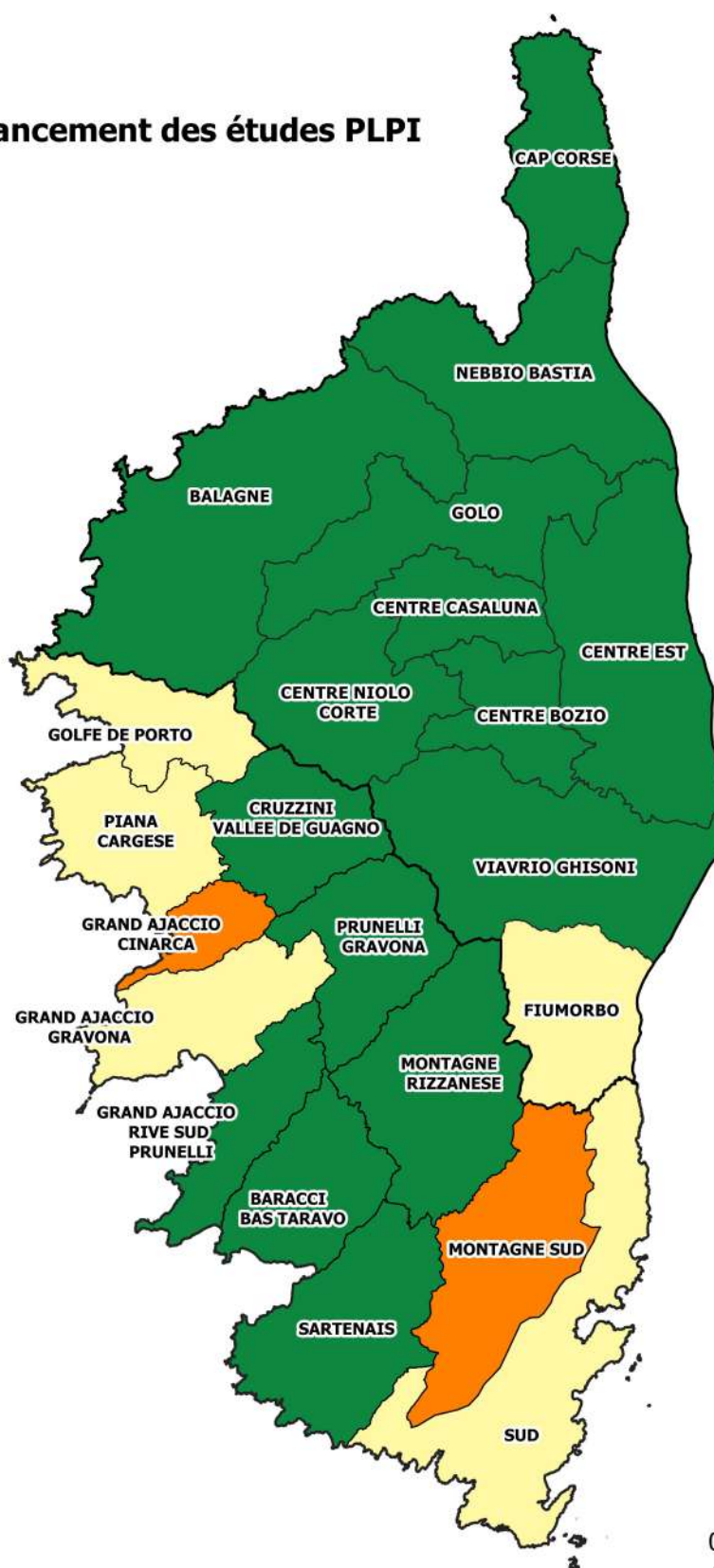
Le bilan à mi-parcours du PPFENI faisait apparaître les priorités suivantes en terme d'actions :

- Accélérer la révision de certaines études PRMF.
- Réaliser une animation auprès des collectivités pour la validation des différentes étapes d'une étude de planification (PLPI, PRMF).
- Élargir le vivier des chargés d'études aux agents de la direction de la forêt de la CdC.
- Intégrer dans les études de planification la définition d'enjeux économiques, environnementaux et de protection des zones urbaines (OLD).
- Former les chargés d'étude potentiels à la prévision / planification des ouvrages de DFCI.

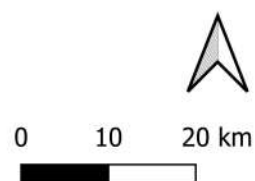
Actuellement, il existe sur la Corse 20 périmètres PLPI (Plans Locaux de Protection contre les Incendies) et 23 massifs PRMF (Protection Rapprochée de Massifs Forestiers).

PLPI	État	Année de lancement	Durée d'élaboration (avant approbation)	Durée depuis approbation (au 31/12/2022)
Baracci – Bas Taravo	Approuvé	2009	3 ans	10 ans
Cruzzini – vallée de Guagno	Approuvé	2010	2 ans	10 ans
Golfe de Porto	En cours	2009		
Grand Ajaccio Prunelli- Rive Sud	Approuvé	2013	6 ans	3 ans
Grand Ajaccio Gravona	En cours	2015		
Grand Ajaccio Liamone	En cours	2020		
Montagne Rizzanèse	Approuvé	2007	4 ans	11 ans
Montagne Sud	A lancer			
Piana Cargèse	En cours	2021		
Prunelli Gravona	Approuvé	2008	3 ans	11 ans
Sartenais	Approuvé	2007	5 ans	10 ans
Sud Corse	En cours	2014		
Cap Corse	Approuvé			14 ans
Nebbio - Bastia	Approuvé			17 ans
Golo	Approuvé			6 ans
Balagne	Approuvé			14 ans
Casinca – Costa Verde	Approuvé			7 ans
Casaluna	Approuvé			13 ans
Bozzio	Approuvé			13 ans
Niolo Corte	Approuvé			13 ans
Vivario Ghisoni	Approuvé			7 ans
Fium'Orbu	En cours			

Etat d'avancement des études PLPI



Etude PLPI
 à engager
 approuvée
 en cours



Sources : BD topo, DDT

Par ailleurs, en Corse-du-Sud, d'anciennes études PIDAF (Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagements Forestiers) approuvées tiennent lieu de PLPI dans l'attente de l'approbation de ces derniers :

PLPI	PIDAF correspondant	Date d'approbation du PIDAF
Piana Cargèse – Golfe de Porto	Deux Sevi	06/1992
Piana Cargèse	Liamone	
Grand Ajaccio - Gravona	Ajaccio	12/2004
Cinarca Liamone	Cruzzini - Cinarca	12/2006
Sud Corse	Bonifacio Porto-Vecchio Figari	12/2003 12/2004
Montagne Sud	Levie	11/2004

On note ainsi que :

- une grande majorité des études PLPI actuelles ont 10 ans ou plus (11 des 15 études approuvées),
- la délai de réalisation des études, fixé à 14 mois dans le cahier des charges annexé au PPFENI 2013-2022, est souvent dépassé, allant de 2 à 6 ans.

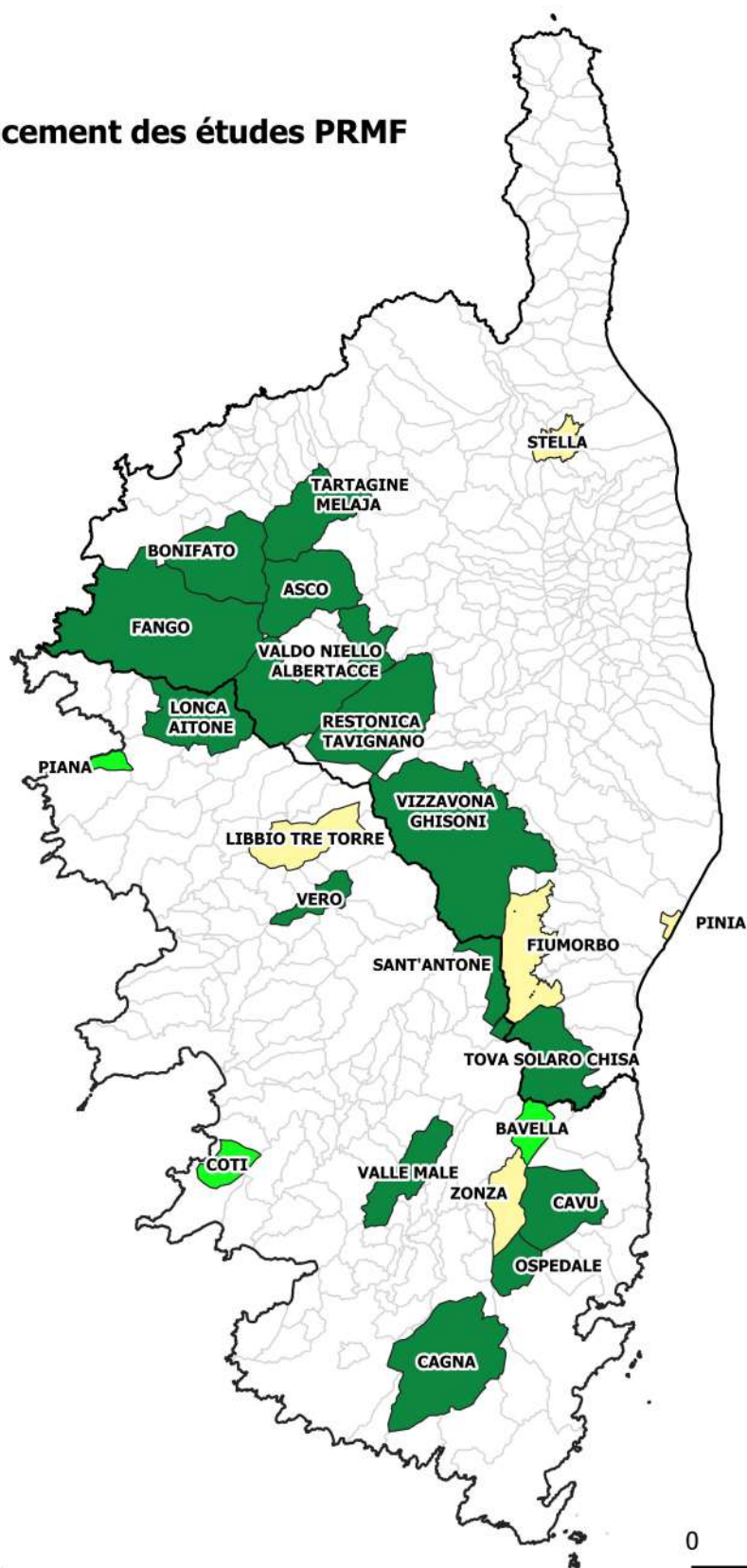
Plusieurs explications peuvent être apportées à cette situation :

- un « vivier » de chargés d'étude limité au vu du niveau des qualification à obtenir (prévisionnistes feux de forêts) et aux plans de charge déjà denses,
- un contenu d'étude dense,
- une difficulté de mobilisation des avis des services partenaires des groupes de travail locaux,
- une difficile concertation avec les élus communaux ou communautaires,
- des réunions de sous-commission feux de forêt non régulières...

Les mêmes constats peuvent être faits pour les études PRMF :

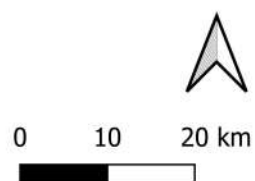
PRMF	État	Année de lancement	Durée d'élaboration (avant approbation)	Durée depuis approbation (au 31/12/2022)
Bavella	Révision en cours	2022		
Cagna	Approuvée			14 ans
Cavù	Approuvée	2005	3 ans	14 ans
Coti	Révision en cours	2002		
Libbio Tre Torre	En cours	2014		
Lonca Serriera Aitone	Approuvée	2009	2 ans	11 ans
Ospédale	Approuvée	2006	2 ans	14 ans
Piana	Révision en cours	2019		
Sant'Antone	Approuvée	2014	5 ans	3 ans
Valle Male	Approuvée	2006	2 ans	14 ans
Vero Tavera Ucciani	Approuvée	2005	3 ans	14 ans
Zonza	En cours	2012		
Stella	En cours			
Tartagine Melaja	Approuvée			6 ans
Bonifato	Approuvée			6 ans
Asco	Approuvée			6 ans
Fango	Approuvée			6 ans
Valdo Niello Albertacce	Approuvée			14 ans
Restonica Tavignano	Approuvée			6 ans
Vizzavona Ghisoni	Approuvée			9 ans
Fium'Orbu	En cours			
Pinia	En cours			
Tova Solaro Chisa	Approuvée			10 ans

Etat d'avancement des études PRMF



Etude PRMF

-  approuvée
-  étude en cours
-  révision en cours



Sources : BD topo, DDT

Fiche-action II.3

Poursuivre la création des infrastructures d'aide à la lutte prévues dans les PLPI et les PRMF

Le bilan à mi-parcours du PPFENI faisait apparaître les priorités suivantes en terme d'actions :

- Réaliser une animation auprès des EPCI pour prise en charge de la compétence DFCI (surtout en 2A).
- Réaliser une animation auprès des collectivités pour faire émerger des maîtres d'ouvrage.
- S'attacher à financer les EPCI et les communes membres d'EPCI au taux de 90% / Art L1111-10 du CGCT.
- Mobiliser les financements du FEADER dans le cadre du PDRC et mettre en œuvre une co-instruction des dossiers entre financeurs publics.
- Intégrer dans les closes de financement (éligibilité des dépenses) une validation opérationnelle à chacune des phases de l'élaboration et de la création d'un ouvrage.
- Mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique de la CDC pour les travaux planifiés dans les études PRMF (forêt territoriale, communale, privée).
- Intégrer dans les closes de financement (éligibilité des dépenses) une validation opérationnelle à chacune des phases de l'élaboration et de la création d'un ouvrage.

Sur la base des données cartographiques présentes sur Open DFCI 2A et 2B, les réalisations d'ouvrages portent actuellement sur :

	2A		2B	
	Existants	Prévus	Existants	Prévus
Points d'eau	361 55 %	300 45 %	392 53 %	358 47 %
Zones d'Appui à la Lutte (ZAL)	79 13 %	534 87 %	67	NC
	2 066 ha 27 %	5 469 ha 73 %	3 635 ha	NC
Pistes	258 77 %	78 23 %	174	NC
	909 km 83 %	180 km 17 %	597 km	NC

Par ailleurs, pour les pistes, nombre d'entre elles nécessitent un gros travail de mise en conformité pour pouvoir faire l'objet d'une catégorisation.

Les données présentes sur l'Open DFCI 2B ne permettent pas de recenser les ouvrages de type pistes et ZAL prévus.

On note que de nombreux ouvrages prévus dans les études de planification restent à réaliser sur le terrain, plusieurs facteurs influençant cet état de fait :

- l'animation auprès des maîtres d'ouvrage, pilotée par les DDT, en tant que secrétaires des groupes de travail départementaux, et en lien avec l'ensemble des services qui les composent :
 - actuellement, 1 ETP est dédié à cette mission à la DDT 2B, point de contact des collectivités.
 - en Corse-du-Sud, il y a nécessité d'une priorisation départementale des ouvrages prévus pour concentrer l'animation auprès des maîtres d'ouvrages. Par ailleurs, il n'existe actuellement pas de documents supports (présentations) pour cette animation, ces derniers devront être validés par les membres du GTP avant toute nouvelle réunion d'animation.
- la maîtrise d'œuvre : peu d'acteurs sont actuellement mobilisables en Corse pour réaliser cette mission.
- une maîtrise d'ouvrage à centraliser :
 - si, en Haute-Corse, la quasi-totalité des EPCI ont pris la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » (qui intègre la DFCI), ce n'est pas le cas en Corse-du-Sud où seule la communauté de communes de l'Alta Rocca en est dotée ;
 - en forêt territoriale, la Collectivité de Corse, en tant que propriétaire, peut être maître d'ouvrage, notamment des aménagements prévus dans les études PRMF.
- les financements : nécessité de définir les financements actuellement disponibles pour les actions de Défense des Forêts (DFCI) et des Personnes (DPCI) contre l'incendie (type d'actions, taux de subvention, bénéficiaires...).

Fiche-action II.4

Compléter et alimenter la base SIG des équipements DFCI

Le bilan à mi-parcours du PPFENI faisait apparaître les priorités suivantes en terme d'actions :

- Signer les conventions départementales SIG-DFCI et rendre exhaustives les bases de données des ouvrages de DFCI, surtout en 2B.
- Élargir la pratique d'"Open DFCI" à tous les partenaires.

En terme de base de données cartographiques, les situations diffèrent selon les départements.

En Corse-du-Sud, la convention départementale de 2003 regroupait 5 signataires : la Collectivité de Corse, la DDT, le SIS, l'ONF et le Conseil Départemental. Celle-ci est encore en vigueur, le projet de nouvelle convention, rédigé en 2015, n'ayant pas abouti.

Les données entrant dans le cadre de la convention concernent les ouvrages existants, les ouvrages prévus et des données autres (contours d'études de planification, feux...).

Le partage des données opérationnelles passait par l'impression d'atlas, puis en 2017 la Corse-du-Sud a été département pilote pour Open-DFCI. Depuis, le PôNT garantit le support serveur et tout le reste se fait en local par l'administrateur (gestion des groupes, des droits de chacun, développement de projets autres – Prométhée, information risques, web-SITAC, parcellaire urbain...), le suivi étant assuré par un comité de pilotage regroupant les services signataires de la convention. Seul l'administrateur a le droit de modifier les couches de la base de données DFCI mais Open-DFCI permet une remontée d'informations (fiches / photos) directement depuis le terrain. Ce module « lanceur d'alerte » envoie des mails automatiques à l'administrateur qui peut traiter l'information (déjà connue / reconnaissance nécessaire / suites à donner) et informer en temps réel la personne ayant saisi l'information.

En Haute-Corse, il n'existe pas de convention départementale formalisée.

Par ailleurs, depuis quelques années, la mission d'administration de la base de données départementale n'est pas assurée. Aussi, une mission « flash » a été menée par le PôNT en 2020 pour remettre à plat la base de données départementale.

Les données concernant les ouvrages prévus et existants sont ainsi partagées dans Open-DFCI et les données relatives aux ouvrages existants sont mises à jour au fil de l'eau par les forestiers sapeurs lors des travaux d'entretien.

Fiche-action II.5

Pérenniser les ouvrages DFCI

Le bilan à mi-parcours du PPFENI faisait apparaître les priorités suivantes en terme d'actions :

- Comblent rapidement les retards pris dans les prises d'arrêtés de servitude de DFCI.
- Mettre en place les inscriptions des arrêtés de servitude aux services de la publicité foncière.
- Garantir l'entretien des ouvrages de DFCI par les agents de la Direction de la Forêt et de la prévention incendie de la CdC.
- Mener une expertise juridique pour conforter le régime des servitudes et en faire respecter impérativement l'application.
- Organiser au plan départemental et régional la pratique du brûlage dirigé pour la création et l'entretien des ouvrages de DFCI.
- Faire le point sur les procédures de remplissage et d'entretien du réseau de point d'eau de DFCI en lien avec les divers maîtres d'ouvrage.

Pérennisation technique : entretien des ouvrages

L'entretien des ouvrages de DFCI peut être réalisé par la collectivité maître d'ouvrage (commune / EPCI) ou délégué à la CdC.

Points d'eau

En Corse-du-Sud, les rôles et attributions pour le remplissage des points d'eau DFCI sont clairement définis dans la base de données SIG. De plus, une représentation graphique permet d'identifier très rapidement le service chargé de ce remplissage.

Pérennisation juridique

La pérennisation des ouvrages de DFCI de type ZAL, pistes et points d'eau passe principalement par l'élaboration de servitudes (article L134-2 du code forestier), arrêtées par les préfets de département.

Sur la base des données cartographiques présentes sur Open DFCI 2A et 2B, le statut foncier des ouvrages est le suivant :

	foncier	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Points d'eau	Non maîtrisé	112 31 %	240 32 %
	Public	146 40 %	285 38 %
	Servitude	103 29 %	227 27 %
Pistes et bandes de roulement de ZAL (hors voies publiques)	Non maîtrisé	75 29 %	145 83 %
		253 km 28 %	458 km 86 %
	Public	105 41 %	-
		387 km 43 %	-
	Servitude	78 30 %	28 16 %
		263 km 29 %	74 km 14 %
	DUP	-	1 0,006 %
		-	7 km 1 %

Ainsi, la pérennité juridique d'un nombre important d'ouvrages n'est actuellement pas assurée. Or la nouvelle loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie prévoit que « pour les voies de défense des bois et forêts contre les incendies existantes et n'ayant pas fait l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement, le représentant de l'État dans le département met en œuvre l'article L134-2 du code forestier avant le 1^{er} janvier 2028 ».

Un important travail est à prévoir, après avoir expertisé les questions suivantes :

- quelles sont les actions à mener pour garantir l'opposabilité des servitudes (publicité foncière) ? La publication aux hypothèques telle que prévue dans les arrêtés est-elle effective ?
- quelles sont les possibilités de recours en cas de non respect des arrêtés de servitude ?
- quels sont les outils mobilisables pour les ouvrages de DPCI en milieu naturel ?

Fiche-action II.6

Contribuer, par des pratiques agro-pastorales, à l'opérationnalité des ouvrages DFCI débroussaillés

Le bilan à mi-parcours du PPFENI faisait apparaître les priorités suivantes en terme d'actions :

- Appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage pour la création des zones de renforts agricoles.
- Mettre en place une concertation entre GTD(s) DFCI et organisations professionnelles agricoles (CDA) pour encadrer l'entretien des ouvrages de DFCI par des pratiques agro-pastorales (MAEC) et l'intervention des exploitants agricoles dans la création et l'entretien des zones de renfort agricole.

Fiche-action II.7

Définir et mettre en œuvre une sylviculture spécifique sur et aux alentours des zones prioritaires
--

Le bilan à mi-parcours du PPFENI faisait apparaître les priorités suivantes en terme d'actions :

- Poursuivre les actions décrites dans le guide de sylviculture préventive permettant de planifier les positionnements et les caractéristiques des ouvrages de DFCI.
- Promouvoir une politique régionale de sylvo-pastoralisme.
- Adapter le concept de sylviculture préventive au contexte forestier corse.

L'ONF a diffusé, en 2022, un « guide de sylviculture pour la prévention des incendies en Corse », présentant notamment des règles pour :

- la conduite des peuplements sur les ouvrages créés pour limiter les surfaces incendiées (zones d'appui à la lutte, zones de réduction de combustible, coupures de combustibles passives, zones de gestion de combustible, bandes vertes et points stratégiques de gestion),
- le conduite des peuplements pour limiter les effets de l'incendie : mise en autorésistance, sylviculture préventive hors ouvrage et résilience des peuplements.

La protection des personnes, des biens et des activités économiques et sociales

Le risque d'incendie de forêts et d'espace naturel est toujours peu pris en compte dans les documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire.

Un petit nombre de PPRIF ont été prescrits en Corse depuis 2005 et peu d'entre eux sont allés au bout de la procédure (arrêté préfectoral).

L'utilisation de la carte d'aléa « feux de forêts » dans les portés à connaissance est une action beaucoup plus facilement mise en œuvre et utilisée lors de tout lancement d'élaboration de document d'urbanisme. L'élaboration d'une carte d'aléas régionale, entamée en 2020 sous pilotage de la DREAL avec l'ensemble des partenaires concernés, est encore en cours et nécessite notamment une validation des données de végétation utilisées.

La mise en œuvre du débroussaillage légal est un élément essentiel de la politique de protection contre les incendies sur l'ensemble du territoire national.

Une **application non-satisfaisante de ces obligations est constatée en Corse** alors que le développement de feux violents en période hivernale ces dernières années a mis en lumière l'absence de protection de nombreux villages.

Un postulat d'inapplication en Corse de cette réglementation pour des raisons de désordre foncier récurrent, est porté par bon nombre d'élus locaux.

Cependant, de nombreux propriétaires réalisent malgré tout le débroussaillage autour de leurs constructions. Des maires effectuent des opérations de sensibilisation auprès des propriétaires avec l'aide de l'ODARC. Diverses campagnes de contrôle sont mises en œuvre par les services de l'État et le travail d'EDF en lien avec les deux groupes de travail départementaux DFCI permet d'avancer sérieusement sur le débroussaillage autour des lignes électriques.

Ces actions portent leur fruit et il est nécessaire de les conforter et de les déployer avec les différents services et collectivités compétents.

D'autres procédures prévues au code forestier ne sont pas mises en œuvre en Corse. Il paraît nécessaire que des maires puissent s'y atteler avec l'appui d'un groupe de travail ou pôle de compétence formé par des services de l'État et de l'ODARC.

Le débroussaillage autour des campings revêt un caractère d'urgence compte tenu des risques encourus par les utilisateurs et son application doit être une préoccupation forte de l'ensemble de services.

Un fort développement en Corse des pratiques sportives ou de loisirs en milieux naturels a engendré depuis 2006 une plus grande préoccupation des services pour la protection des personnes contre les incendies.

Des études particulières de protection rapprochée de certains massifs, très fréquentés en période estivale (études PRMF), comprenant un important volet de défense des personnes, ont été établies.

Ces 23 études ont été approuvées, certaines d'entre elles sont aujourd'hui en cours de révision.

Les procédures d'élaboration de ces études doivent être améliorées de part le contenu de leur cahier des charges et l'augmentation du nombre de chargés d'étude potentiels. Leur traduction en aménagement du territoire doit être fortement dynamisée.

Les services se sont attachés à limiter la fréquentation d'un certain nombre de sites en fonction du risque météorologique défini par Météo-France. C'est ainsi que des fermetures de massifs sont arrêtées par les Préfets et mises en œuvre par les différents partenaires conformément aux fiches réflexes intégrées dans les ordres d'opérations « feux de forêts ». L'information sur ces fermetures de massifs et sur différentes préconisations à appliquer en fonction du niveau de risque, est portée à la connaissance du public par divers moyens : panneaux d'information au sein des massifs, carte du risque consultable sur les sites internet des Préfectures à partir de Qrcodes, applications smartphone (FOSIVA par exemple)...

Diverses questions d'ordre technique doivent permettre de développer cette information préventive accessible au plus grand nombre : amélioration des prises de données météorologiques, élimination des zones "blanches" téléphoniques, gestion des actualisations de panneaux...

Fiche-action II.1

Mieux appréhender l'aléa incendie de forêt

Le bilan à mi-parcours du PPFENI faisait apparaître les priorités suivantes en terme d'actions :

- Rédaction d'un cahier des charges régional (ou national) pour l'élaboration des cartes d'aléas.
- Améliorer les portés à connaissance ou dire de l'État dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Afin de mieux appréhender l'aléa feu de forêt à l'échelle de la région (4 méthodes de calcul cohabitant jusqu'à présent en Corse), un groupe de travail piloté par la DREAL a été mis en place. Dans ce cadre, la méthode indiciaire a été retenue pour le calcul de l'indicateur et les préconisations nationales, notamment portées dans la note technique du 29 juillet 2015, pour la caractérisation et la qualification de l'aléa, sont respectées : travail sur l'aléa subi et classification sur 5 niveaux, directement liée aux dégâts potentiels.

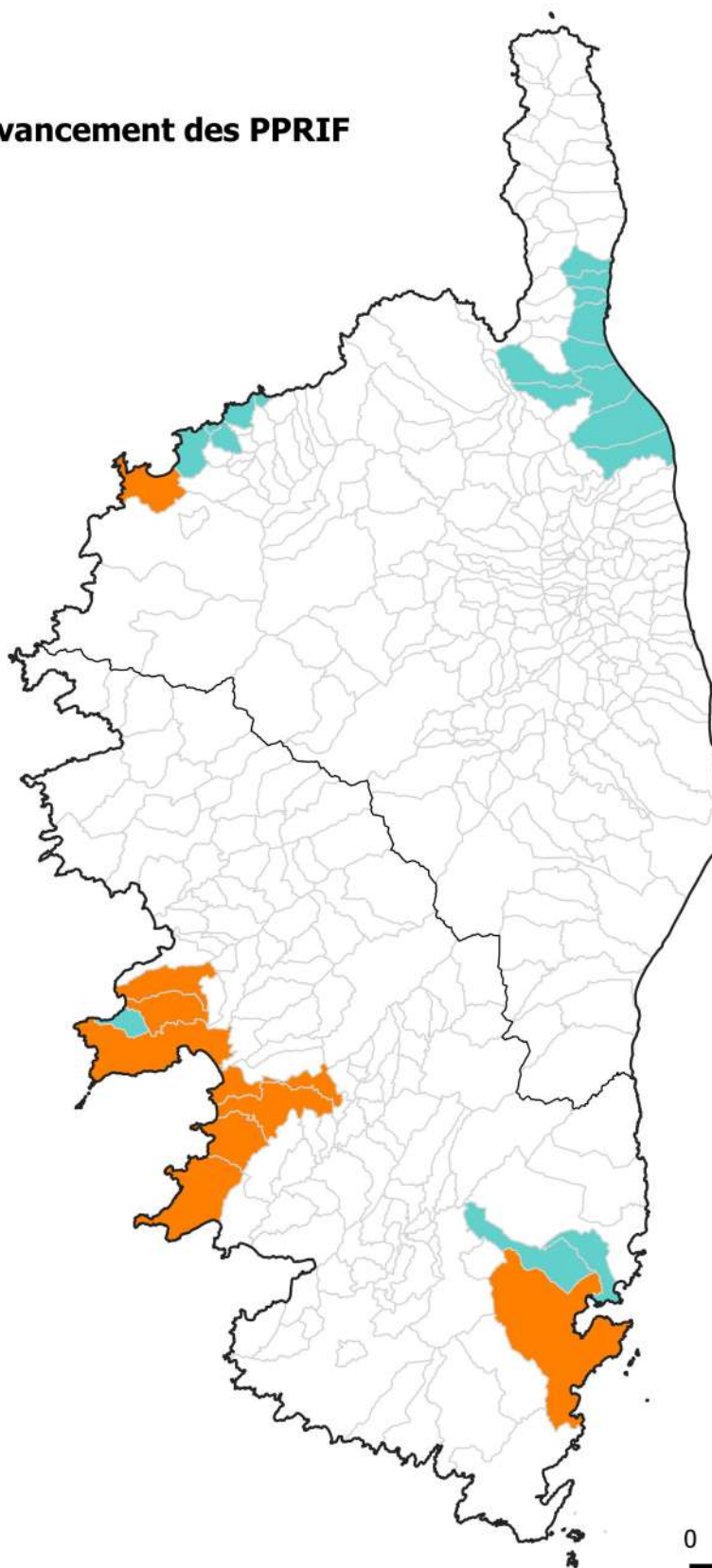
Deux échelles d'usage adaptées aux objectifs (1/10 000 pour le sujet « Urbanisme » et 1/25 000 pour le sujet « Aménagement du territoire ») s'appuient sur des grilles de 25m et de 100m.

Des outils cartographiques spécifiques ont ainsi été développés pour créer les grilles de calculs (25 et 100m), intégrer les données d'entrée nécessaires au calcul, liées à des paramètres physiques (vents, pentes) et de végétation et calculer l'aléa résultant. Les résultats sont en cours de validation.

Par ailleurs, les deux Dossiers Départementaux des Risques Majeurs (DDRM) classent l'ensemble des communes de Corse comme soumises au risque incendie.

Toutes ne sont cependant pas dotées de Plans de Prévention contre les Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) : 18 PPRIF sont approuvés au niveau régional et 9 sont prescrits, dont certains depuis plus d'une dizaine d'années.

Etat d'avancement des PPRIF



PPRIF
 approuvé
 prescrit



Sources : BD topo, DDT

Fiche-action II.9

Faciliter l'application du débroussaillage réglementaire

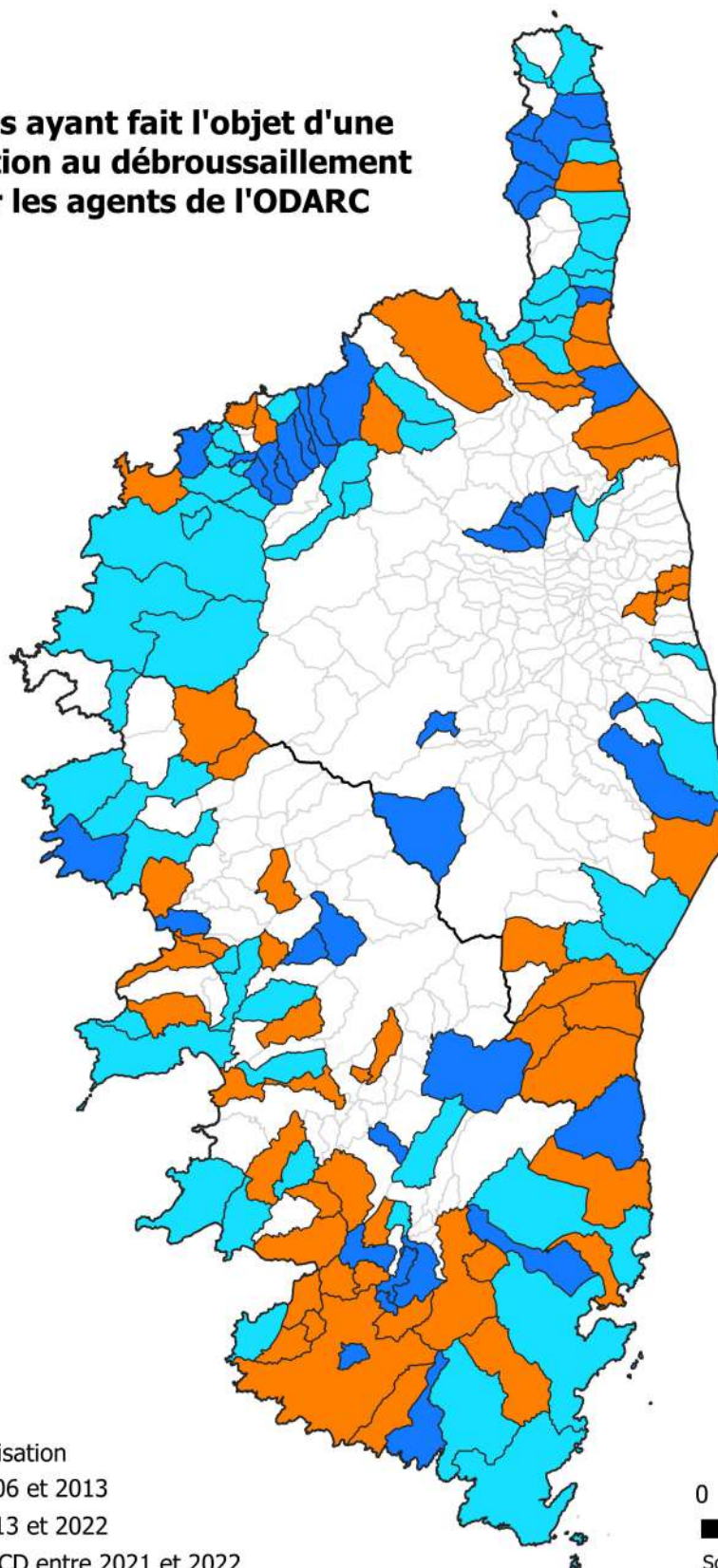
Le bilan à mi-parcours du PPFENI faisait apparaître les priorités suivantes en terme d'actions :

- Intégrer la DRFIP (service de la publicité foncière) dans les groupes de travail d'appui aux maires pour la mise en œuvre des OLD.
- Maintenir et développer l'outil d'animation OLD auprès des Maires par l'ODARC, financé par la DPFM et le FEADER.
- Consolider le travail entre les GTD(s) et EDF pour les actions de débroussaillage autour des lignes électriques, notamment en matière d'élimination des rémanents.
- Mettre en place les procédures d'amende forfaitaire par les agents des DDT(s).
- Travailler à la mise en œuvre de l'acquisition par les communes des biens sans maître.
- Améliorer la prise en compte des OLD par les commissions "campings" des CCDSA..
- Créer une formation spécifique sur le débroussaillage légal dans les lycées agricoles, au bénéfice des salariés des entreprises de travaux forestiers et donnant lieu à délivrance d'un certificat de qualification .
- Expérimenter les procédures d'application des OLD prévues au code forestier (Art L131-14 et 15 du CF, débroussaillage d'office).
- Apporter un avis technique sur des propositions éventuelles d'adaptation des textes législatifs et réglementaires.

La démarche territoriale de l'État en matière d'Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) a été définie en 2021 dans le cadre d'un travail interservices. Elle passe aujourd'hui principalement par l'élaboration et la mise en œuvre de Plans Communaux de Débroussaillage (PCD), en lien direct avec les élus.

Depuis 2006, ce sont environ 120 communes (ou secteurs de communes) qui ont bénéficié d'une animation par les agents de l'OEC / ODARC, comme le montre la carte suivante. De 2017 à 2021, l'action d'animation a ainsi concerné en moyenne 20 communes par an, soit 7 570 obligations par an.

Communes ayant fait l'objet d'une sensibilisation au débroussaillage légal par les agents de l'ODARC



Opération de sensibilisation

 menée entre 2006 et 2013

 menée entre 2013 et 2022

 élaboration de PCD entre 2021 et 2022

0 10 20 km

Source : BD topo, ODARC

Bilan des contrôles

Depuis l'ordonnance n° 2012-92 du 26/01/2012 et le décret n° 2012-836 du 29/06/2012, qui ont permis la re-codification du code forestier (partie législative et réglementaire), les modifications de l'article L.161-22 du code forestier et 44 du code de procédure pénale ont confié au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt la mission d'Officier du Ministère Public, pour les infractions contraventionnelles au code forestier, sous l'autorité du Procureur de la République, et la possibilité de donner un avis transmis au Procureur pour les infractions délictuelles.

Le non respect des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) est une infraction au code forestier.

Ces modifications législatives et réglementaires marquent une évolution fondamentale dans l'information et la prise en considération des campagnes de contrôle des OLD, par les services chargés de la mise en œuvre des politiques publiques de protection contre les incendies de forêts, dont les DRAAF.

Avant 2012, les services chargés de la DFCI et y compris ceux disposant d'agents commissionnés et assermentés au titre du code forestier, n'avaient que peu de retour d'information sur la mise en œuvre de cet outil juridique et son impact.

Ainsi la maîtrise de ces données et leur synthèse, qui sont devenues une mission des DRAAF, permettent d'améliorer cette connaissance et d'en cibler l'application au bénéfice de la protection des citoyens et de leurs biens contre ce fléau.

Même si d'énormes progrès sont encore à faire dans la prise en considération de l'OMP-DRAAF comme partie intégrante du Parquet en matière d'incendie de forêt, un bilan effectif de l'application du code forestier en matière de mise en œuvre des OLD, peut-être réalisé sur la période qui nous intéresse, couvrant la durée d'application du PPFENI 2012-2023.

Sont prises en considération dans ce bilan, les infractions aux obligations légales de débroussaillage liées à des enjeux localisés (zones habitées + terrains de campings), à l'exclusion des enjeux linéaires tels que lignes électriques, voiries publiques, lignes de chemin de fer.

Évaluation des contrôles des OLD sur la période 2013-2022

Évaluation quantitative

1°) Infractions à l'article L.134-6 alinéa 1°, 2° et 3° (zones habitées)

● Communes concernées

Département	Communes	% concernées
2B	Algajola, Bastia, Biguglia, Cagnano, Centuri, Corbara, Furiani, Linguizzetta, Monticello, Oletta, Poggio Mezzana, Santo Pietro Di Tenda, Solaro, Sorio, Tomino, Ventiseri.	17 communes /236 (7%)
2A	Alata, Bastelicaccia, Belvédère Campomoro, Calcatoggio, Carbini, Coggia, Conca, Figari, Grosseto Prugna, Ocana, Olmeto, Pianottoli, Salice, Sari Solenzara, Sotta, Vilanova, Zonza.	18 communes /124 (14%)
Corse		35/360 communes

● Nombre de constats d'infraction établis sur la période 2013-2022

Département	Nombre de constats d'infraction
2B	1 032
2A	1 337
Corse	2 369

Hormis pour des constats sous forme d'amende forfaitaire, ces constats d'infraction effectués ont éventuellement pu conduire à la rédaction d'un nouveau procès verbal, notamment suite à la transmission au contrevenant d'un rappel à la loi (RAL) conditionné par un nouveau délai de réalisation.

Ce volume supplémentaire de constatation n'est pas intégré dans ce bilan.

2°) Infractions à l'article L.134-6 alinéa 6° (Terrains de camping et de stationnement de caravanes)

Ces contrôles ont été menés exclusivement en Corse-du-Sud, par la DDT, en parallèle à l'action de la sous-commission départementale de sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes, des visites de sécurité organisées annuellement et des délivrances d'avis concernant l'activité de ces établissements au regard de la sécurité. Des constats d'infraction ont été établis dans 4 communes et pour 8 établissements.

Le très faible taux de contrôle de ces établissements présentant une vulnérabilité forte aux incendies de forêt est corrélé à l'action des Sous Commissions départementales de Sécurité des Terrains de Camping et de Stationnement de Caravanes, qui délivrent des avis transmis aux maires des communes, pour la délivrance des autorisations d'exploitation de ces établissements.

Type d'infractions constaté

1°) Constats d'infraction délivrés

- par les agents commissionnés et assermentés de les DDT 2A, DDT 2B, Direction Territoriale de l'ONF de Corse.
- sous la forme de Procès Verbaux (format tableau adressé pour une commune donnée à l'Officier du Ministère Public : le DRAAF de Corse ou modèle réglementaire) ou de Timbres Amende (constatation sous forme simplifiée avec remise de formulaire).

2°) Références législatives

- Infractions en matière d'OLD en zones habitées : **article L.134-6 du code forestier, alinéa 1°, 3°, et 5**

→ Alinéa 1° : obligation de débroussailler et de maintenir en l'état aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres pouvant être portée à 100 m par le Maire : code NATINF : 25102.

→ Alinéa 3° : sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu : code NATINF : 25103.

→ Alinéa 5° : sur les terrains servant d'assiette à des opérations de type ZAC (zone d'aménagement concertée), association urbaine, lotissement : code NATINF : 25105.

- Infractions en matière d'OLD sur les terrains de campings et de stationnement de caravanes : **article L.134-6 du code forestier, alinéa 6°**

→ Alinéa 6° : sur les terrains de campings et de stationnement de caravanes : code NATINF : 25106.

3°) Sanctions :

Ces infractions sont à caractère contraventionnel :

- de 4ème classe : alinéa 1° et 3° : amende jusqu'à 750 €.
- de 5ème classe : alinéa 5° et 6° : amende de 750 à 1 500 €.

A noter que l'infraction de 4ème classe constatée sous la forme d'une amende forfaitaire (timbre amende) conduit à une amende fixe de 135 € et met fin définitivement à la procédure pénale.

Procédures mises en œuvre dans les départements corses sur la période 2013-2022

Pour les zones habitées

Le PPFENI 2012-2022 fixe un objectif à la bonne application des OLD :

- il considère que la bonne application de ces obligations assure une auto protection efficace des zones habitées ;
- il précise que les moyens de lutte sont accaparés, lors d'un sinistre, en protection des maisons et notamment autour de celles qui ne sont pas débroussaillées. Un bon niveau de débroussaillage légal permet de consacrer plus de moyens à la défense des espaces naturels ;
- il se félicite de la mise en œuvre dès 2006 (1^{er} PPFENI), d'une politique publique d'animation sur le débroussaillage légal en appui des Maires et des habitants et qui s'est concrétisée par la création au sein de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), d'un service d'animateurs du débroussaillage ;
- il réaffirme la nécessité de mettre en place les contrôles du débroussaillage, suite aux campagnes d'animation réalisées, grâce à l'intervention d'agents commissionnés et assermentés (police municipale, garde-champêtre, agents des DDT et de l'ONF).

La Fiche Action II.9 du PPFENI 2012-2022, préconise donc la poursuite de cette opération d'incitation intégrant une partie animation mise en place par l'OEC en lien avec les services membres des groupes de travail de DFCL départementaux et une partie « contrôle » par le Maire dont c'est la compétence (art L.134-7 du code forestier), appuyé par les services de l'État et l'ONF.

1°) Principes de mise en œuvre

Sur la période 2012-2022 et conformément aux objectifs fixés par le PPFENI, toutes les actions de contrôle des OLD ont été précédées par des campagnes d'animation, menées auprès des maires concernés et compétents dans leur contrôle (art L.134-7 du code forestier), par des agents de débroussaillage de l'OEC (6 à 8 agents pour l'ensemble de la Corse), avec le suivi des Groupes Techniques Départementaux de DFCL (outil technique de la sous-commission départementale contre le risque d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues).

Modalités mises en œuvre :

- en début d'année, en réunion de GT départemental des sous-commissions contre le risque d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues, un programme d'intervention des animateurs de débroussaillage est établi, sur la base du volontariat des communes mais également sur demande des services ayant constaté une situation très dégradée en terme de réalisation des OLD sur certaines communes ;

- l'OEC, puis l'ODARC depuis 2020, est subventionné annuellement sur la base de 25 % par l'État (CFM) et 50 % par le FEADER dans le cadre du PDRC, pour effectuer cette mission d'accompagnement des maires et des propriétaires ;
- la mission des agents de l'OEC (puis ODARC), auprès du maire consiste :
 - réalisation d'un bilan de l'état des OLD sur le territoire de la commune, obligation par obligation et cartographie à la parcelle de cet état des lieux ;
 - transmission au Maire de la commune d'un tableau nominatif des obligations non réalisées ;
 - courrier adressé par le Maire aux obligataires leur signifiant la non réalisation de leurs obligations et sa demande qu'ils y pourvoient ;
 - après un délai d'environ 6 mois, nouvel état des lieux du débroussaillage réalisé, transmis au Maire et aux services membres des GT DFCI départementaux ;
 - réunion des services et du maire, débouchant sur un constat et sur la mise en œuvre ou non d'une procédure de contrôle.
- Mise en œuvre de la procédure de contrôle par agents assermentés des DDT et de l'ONF, par gardes champêtres, par police municipale.

2°) Procédures de contrôle mises en œuvre

► En Haute Corse :

→ De 2013 à 2018 :

Communes	Procédures
Biguglia, Oletta, Solaro, Sorio	2ème visite OEC → PV DDT → Transmission à OMP (DRAAF) → Réquisitoire pour Ordonnance Pénale par OMP → Transmission à juge du Tribunal judiciaire → Condamnation prononcée par le juge et notifiée au contrevenant.
Bastia, Furiani, Poggio Mezzana, Santo Pietro di Tenda, Ventiseri.	2ème visite OEC → PV DDT → Transmission à OMP (DRAAF) → Rappel à la Loi* transmis par OMP assorti d'un délai de réalisation → 2ème PV DDT → Réquisitoire pour Ordonnance Pénale par OMP → Transmission à juge du Tribunal judiciaire → Condamnation prononcée par le juge et notifiée au contrevenant.

* Le rappel à la loi est une procédure judiciaire mise en œuvre par l'OMP (DRAAF), suite à un 1er PV. Il est adressé en courrier recommandé, il suspend l'action publique et fixe un délai d'exécution. Après un 2ème contrôle, si les travaux n'ont pas été réalisés, les poursuites reprennent.

→De 2018 à 2022 :

Communes	Procédures
Algajola, Cagnano, Centuri, Linguizzetta, Monticello, Tomino.	2ème visite OEC →Timbre Amende par agents ONF→Requêtes pour exonération de l'amende forfaitaire éventuellement transmise à OMP (DRAAF).

► En Corse-du-Sud :

Communes	Procédures
Alata, Bastelicaccia, Belvédère Campomoro, Calcatoggio, Carbini, Coggia, Conca, Figari, Grosseto Prugna, Ocana, Olmeto, Pianottoli, Salice, Sari-Solenzara, Sotta, Villanova, Zonza.	2ème visite OEC →PV DDT →Transmission à OMP (DRAAF)→Rappel à la Loi transmis par OMP assorti d'un délai de réalisation →2ème PV DDT →Si OLD non réalisées proposition de transaction pénale* effectuée par l'OMP : →Tr Pénale acceptée →2ème contrôle. →<u>si OLD OK</u> : arrêt des poursuites après règlement de l'amende minimale. →<u>Si OLD non réalisées et si refus de la proposition de Tr Pénale</u> : Réquisitoire pour ordonnance pénale transmise au juge par l'OMP →Condamnation prononcée par le juge et notifiée au contrevenant.

* Transaction pénale : Action de l'OMP (DRAAF) prévue par l'article L.161-25 du code forestier, en accord avec le Procureur de la République, permettant de proposer au contrevenant de répondre, s'il le souhaite, à deux engagements (paiement d'une amende transactionnelle inférieure au 1/3 de la peine encourue et réalisation du débroussaillage nécessaire dans un délai imparti). En cas de non-réponse ou de non réalisation des 2 engagements, les poursuites reprennent.

Pour les campings et stationnements de caravanes

Ces procédures de contrôle n'ont été mises en œuvre qu'en Corse du Sud, pour ces obligations particulières.

Elles ont été réalisées par les agents forestiers assermentés et commissionnés de la DDT de la Corse-du-Sud.

Elles se préparent en lien avec les plannings annuels de visite de la sous-commission dédiée de la CCDSA relative à la Sécurité des Terrains de Camping et de Stationnement de Caravanes.

Les agents de la DDT essayent de visiter chaque année les établissements devant être contrôlés par la sous-commission.

1°) Procédure de contrôle mise en œuvre

Les agents de la DDT installent un dialogue technique avec les responsables d'établissements, en mettant en œuvre un planning de résolution éventuelle des problèmes de débroussaillage, pouvant aboutir à terme à une procédure de contrôle des infractions sur le débroussaillage légal : 8 établissements sur 4 communes pour la période 2012/2022.

Pour ces 8 établissements, plusieurs visites techniques ont finalement débouché sur un constat d'infraction sous la forme d'un Procès Verbal, transmis à l'OMP (DRAAF).

Procédure adoptée par l'OMP :

Proposition de transaction pénale au propriétaire de l'établissement (définition ci-dessus) :

- Proposition acceptée = suspension de la procédure pénale :
 - ➔ 2 engagements tenus : extinction de l'action pénale,
 - ➔ Engagements non tenus : reprise de l'action pénale → Réquisitoire pour ordonnance pénale transmise au juge par l'OMP → Condamnation prononcée par le juge et notifiée au contrevenant.
- Proposition rejetée = reprise de l'action pénale → Réquisitoire pour ordonnance pénale transmise au juge par l'OMP → Condamnation prononcée par le juge et notifiée au contrevenant.

2°) Actions menées en appui de la sous-commission dédiée de la CCDSA relative à la Sécurité des Terrains de Camping et de Stationnement de Caravanes

Les constatations faites par les agents de la DDT et leurs avis sur le respect des obligations au sein et à la périphérie de l'établissement sont transmis au Secrétariat de la sous-commission, qui les intègre aux données recueillies par ses membres lors de leurs visites.

La sous-commission travaille sur la base du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié qui fixe 3 items de contrôle lui permettant d'établir un niveau de sécurité de l'établissement, transmis au maire de la commune d'implantation.

Ces 3 items sont : alarme / alerte / évacuation.

Le respect du débroussaillage légal n'est qu'une préconisation intégrée dans l'avis de la sous-commission.

Bilan des procédures et évolutions mises en œuvre dans les zones habitées

1°) Actions d'appui aux maires et aux propriétaires pour la mise en œuvre du débroussaillage légal

Ces actions entamées dès 2006 par le service du débroussaillage de l'OEC (puis depuis peu de l'ODARC), dans le cadre du 1^{er} PPFENI (2006-2012), sont plébiscitées par l'ensemble des partenaires de la DFCI (Services de l'État, Collectivité de Corse, ONF, SIS, Chambres d'agriculture).

Dans l'attente de chiffres précis apportés par les service du débroussaillage de l'OEC (puis ODARC), on peut d'ores et déjà affirmer que le taux de réalisation des OLD suite aux 2 visites (sur une période d'environ 6 mois) effectuées par leurs agents, est de l'ordre de 85 %.

L'apport cartographique fourni au Maire, l'appui donné aux recherches des véritables propriétaires, les conseils apportés aux propriétaires lors des visites et les documents fournis, portent leurs fruits.

Elles permettent également de renforcer la qualité des actions de contrôle éventuellement mises en œuvre après cette phase d'animation préventive.

Les évolutions à instiller portent sur plusieurs points :

- une plus grande implication des maires et des conseils municipaux notamment dans la recherche des véritables obligataires et dans l'adressage des courriers d'incitation aux propriétaires en non conformité ;
- une mise à jour et un affinage des périmètres d'obligation et de la connaissance précise des obligataires ;
- le lien entre les agents de débroussaillage et les partenaires (DDT, ONF, SIS) doit être constamment renforcé pour une action collective la plus efficace.

2°) Les problématiques foncières

Plusieurs exemples sont significatifs du problème rencontré.

Sur 7 communes de la Haute-Corse pour lesquelles les campagnes d'animation puis de contrôle ont été menées à bien, l'absence d'information foncière fiable a conduit à l'abandon de 16,4 % des procédures d'infractions pénales intentées.

Sur la seule commune de BASTIA, 54 % des constats d'infractions effectués n'ont pu aller jusqu'au terme du processus pénal, faute d'informations foncières précises concernant les contrevenants.

Bon nombre d'informations foncières ne sont pas inscrites au service de la publicité foncière : attestation du légataire universel, acte de renonciation à legs, ...

Cette problématique a conduit à mettre en place certaines évolutions de procédures :

- soin tout particulier mis, à l'amont des procédures, dans la recherche des propriétaires au cours de la campagne d'animation menée par les agents de débroussaillage auprès des Maires et notamment recueil le plus précis possible des noms et adresses des propriétaires concernés dans la phase d'envoi de courriers par le Maire ;
- mise en place systématique par l'OMP, à réception des Procès verbaux d'infraction, d'une procédure de rappel à la loi assortie d'un nouveau délai de réalisation, adressée par courrier recommandé aux contrevenants. Cette démarche, par les réactions suscitées, a permis de rendre plus exhaustive la connaissance des véritables obligataires.

3°) Clarification sur la législation en matière d'OLD

L'application de la réglementation sur le débroussaillage légal est tout à fait différente dans la situation d'un PLU rendu public ou approuvé ou dans le cadre de l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

En effet en dehors des zones urbaines définies par ces PLU, la réglementation en matière de débroussaillage s'applique « aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 m ». Ces travaux doivent être réalisés par le propriétaire de la construction (ou installation), même s'ils doivent concerner des parcelles voisines, ne lui appartenant pas.

Pour des constructions situées à moins de 100 m les unes des autres, les interférences d'obligations rendent difficile la détermination du périmètre de débroussaillage applicable à chacun.

En Corse, peu de communes disposent d'un PLU (moins de 15%), et bon nombre d'entre-elles connaissent des annulations partielles ou sont en cours de révision.

Pour toutes ces raisons, les services Forestiers des DDTM et la DRAAF de Corse ont élargi, pendant quelques années, l'application de l'article L.134-6-3° du code forestier aux zones constructibles des cartes communales, pour permettre aux Maires et aux services qui les accompagnent, d'appliquer une politique de protection suffisante sur des périmètres d'une surface significative.

Mais cette pratique, contestable juridiquement, a été abandonnée dès 2017.

C'est pour cette raison que l'ensemble des services ont informé depuis plus de 3 ans l'ensemble des partenaires institutionnels de la nécessité d'une modification de l'article L.134-6 du code forestier, en intégrant, au même titre que les propriétaires des parcelles incluses dans les zones urbaines des PLU, la responsabilité du débroussaillage aux propriétaires des parcelles incluses dans les zones constructibles des cartes communales. Une proposition en ce sens a été déposée en juin 2023 à l'Assemblée Nationale par le député de la Corse-du-Sud, M. COLOMBANI, mais n'a pas été adoptée. Dans le même temps, une question écrite au gouvernement a été déposée, restant pour le moment sans réponse.

4°) Procédure par ordonnance pénale

Elle a été choisie pour différentes raisons :

- proposition effectuée par un OMP (DRAAF), techniquement compétent dans le domaine du débroussaillage ;
- procédure rapide tout en étant portée par un jugement écrit ;
- ne nécessite pas la convocation du contrevenant en audience, extrêmement lourde et marquée par le respect du délai d'un an au-delà duquel il est mis fin à l'action publique.

Cependant, elle est tributaire de la qualité des informations concernant l'obligataire contrevenant, rassemblées au moment de la rédaction du PV d'infraction, pouvant

conduire à des oppositions, qui doivent alors impérativement déboucher sur sa convocation en audience.

5°) Le choix de la procédure de transaction pénale

Cette procédure prévue à l'article L.161-25 du Code forestier est mise en œuvre sous la forme d'une proposition par l'OMP (DRAAF).

Elle permet de donner à l'obligataire un délai d'exécution supplémentaire des obligations, après celui accordé dans le cadre du Rappel à la Loi généralisé.

L'objectif poursuivi par les services est de privilégier la réalisation du débroussaillage même si les délais peuvent être rallongés, plutôt que la perception d'une amende.

6°) Modalités de contrôle

La faiblesse des effectifs d'agents assermentés et commissionnés, l'absence d'implication des Maires, des polices municipales et des gardes champêtres quand ils existent et les exigences imposées de ne pas encombrer les tribunaux, incitent les services de contrôle à adopter des modalités de constatations d'infractions en matière d'OLD les plus simples et rapides possibles.

C'est ainsi que les procédures d'amende forfaitaire (Timbres Amende) sont plébiscitées par les services de contrôle (rédaction rapide) et par le ministère de la justice (non encombrement des tribunaux).

En matière de contrôle des OLD, l'usage du timbre amende est fortement conseillé, alors que la réalisation de ces obligations par les propriétaires est une démarche relativement complexe et lourde.

Les campagnes de contrôle effectuées en Haute-Corse sous la forme de la procédure de l'amende forfaitaire conduisent à des bilans relativement mitigés, pour différentes raisons :

- faiblesse dans la préparation des constats, notamment en terme de références des obligataires, de limitation de l'information (voire absence) apportée aux contrevenants, à l'amont de la procédure ;
- absence d'évolutions techniques au sein des services de l'ONF pour adopter les modalités de timbres amendes électroniques et maintien du recours aux carnets à souche en voie d'extinction (la production de carnets à souche par l'imprimerie nationale est supprimée depuis plusieurs années) ;
- modalités d'encaissement des timbres amende par le Centre de Traitement des amendes de Rennes, ne sont plus en phase avec l'évolution des modalités de timbres amende électroniques ;
- impossibilité de faire intervenir la procédure de transaction pénale car la délivrance d'un timbre amende met fin aux poursuites.

7°) Niveau de condamnation

Une quinzaine d'audiences des Tribunaux judiciaires d'Ajaccio ou de Bastia ont été consacrées à des infractions aux OLD.

Quelques condamnations fixées s'élèvent à des montants très hétérogènes : de 20,00 € par obligation non réalisée, à 750,00 € (montant maximal pour une contravention de 4^{ème} classe).

Bon nombre d'abandons de l'action publique ont été prononcés du fait de délais trop importants dans les procédures (délai d'un an dépassé) et d'erreurs manifestes liées à des questions foncières.

Les procédures de timbres amende, malgré les difficultés explicitées ci-dessus ont conduit à des paiements d'amende de 135,00 €.

8°) Evolution de la stratégie de mise en œuvre des OLD dans les zones habitées

Depuis 2021, une nouvelle stratégie de mise en œuvre des OLD a été élaborée puis petit à petit mise en œuvre avec les différents partenaires : Services de l'État (DRAAF, DDT, SIRDPC et SIDPC), ONF, SIS, CdC (Forestiers Sapeurs), Service du débroussaillage de l'OEC puis de l'ODARC.

Elle était rendue nécessaire après analyse et bilan des précédentes démarches intégrées dans les derniers PPFENI.

Elle préconise la mise en œuvre par les Maires des communes, compétents en matière d'application des OLD, accompagnés par les différents partenaires, de Plans Communaux de Débroussaillage (PCD).

Ces Plans permettent de partir d'un état des lieux du débroussaillage de la commune, de fixer les choix d'actions de la commune en matière de sensibilisation-information au débroussaillage, d'aide à la réalisation par les obligataires, de choix effectifs d'outils coercitifs. Une fois cette stratégie définie, de la mettre en œuvre et d'en assurer un bilan régulier.

Pour cela les Maires sont accompagnés par les agents de débroussaillage de l'OEC (ODARC) et suivis par les différents partenaires membres des Groupes Techniques Départementaux de DFCL, des sous-commissions contre le risque incendie de forêts, landes, maquis et garrigues, des CCDSA.

Une volonté d'impliquer l'échelon inter-communal dans une mutualisation des moyens en matière de sensibilisation et d'aide à la réalisation, a marqué cette nouvelle stratégie.

Enfin, la sous-commission contre le risque incendie de forêts, landes, maquis et garrigues des CCDSA doit être tenue régulièrement informée de l'avancée des PCD élaborés et mis en œuvre.

Lancée depuis peu de temps, il est difficile de faire un bilan précis de cette nouvelle orientation.

En matière de contrôle, la démarche doit conduire le Maire à effectuer un choix d'outils coercitifs permettant d'appuyer, si cela paraît nécessaire, une bonne réalisation de la protection des zones habitées du territoire communal.

On peut craindre qu'un tel choix soit difficile à faire pour un Maire et donc une dilution de la procédure de contrôle mise en œuvre risque d'hypothéquer la pleine réalisation de ces OLD.

Conclusion générale

Le bilan général que l'on peut présenter de l'application des OLD sur le territoire de la Corse est tout à fait mitigé.

Si bon nombre de démarches ont été entreprises avec des résultats significatifs, il reste beaucoup à faire pour les maires et l'ensemble des partenaires qui les accompagnent.

La mise en œuvre des OLD, par la protection des zones habitées qu'elle conditionne, est un axe essentiel de la politique de protection contre les incendies de forêt, en Corse comme sur l'ensemble du territoire national.

Il est donc particulièrement important d'appliquer le plus largement possible les parties législatives et réglementaires du code forestier qui lui sont consacrées, voire de contribuer à les faire évoluer si cela s'avère nécessaire.

La protection du milieu naturel

Les objectifs à mettre en œuvre consistent à permettre de réduire l'impact du feu sur les peuplements forestiers (réduire le risque de feux de cimes) et de permettre après sinistres de faciliter leur résilience : concept de sylviculture préventive.

Diverses techniques convergentes sont plus ou moins mises en pratique en Corse : brûlage dirigé, sylvo-pastoralisme, traitements sylvicoles particuliers.

Concept assez récent, il doit être largement approfondi en Corse dans la poursuite de l'étude de sylviculture préventive élaborée par l'ONF en 2018 et financée par la DPFM et en lien avec les acteurs européens engagés dans ce type d'action (Espagne, Italie...).

D'autre part, les objectifs de préservation d'espèces et de milieux dans le cadre de la mise en œuvre de travaux prévus pour la protection contre les incendies, bien définis, doivent être poursuivis.

Ils passent par une démarche volontariste de transmission à la DREAL des documents de planification DFCI pour avis avant validation et par la vérification des incidences éventuelles des travaux de brûlage dirigé par le Conservatoire Botanique de Corse avant réalisation (financement porté par la DPFM).

Ils passent également par l'application des arrêtés préfectoraux relatifs aux études d'incidence en site Natura 2000.

Fiche-action II.8
Améliorer la prise en compte du risque incendie dans la gestion forestière

L'ONF a diffusé, en 2022, un « guide de sylviculture pour la prévention des incendies en Corse », présentant notamment des règles pour :

- la conduite des peuplements sur les ouvrages créés pour limiter les surfaces incendiées (zones d'appui à la lutte, zones de réduction de combustible, coupures de combustibles passives, zones de gestion de combustible, bandes vertes et points stratégiques de gestion),
- le conduite des peuplements pour limiter les effets de l'incendie : mise en autorésistance, sylviculture préventive hors ouvrage et résilience des peuplements.

Fiche-action II.10

Défense des personnes contre l'incendie en milieu naturel

Le bilan à mi-parcours du PPFENI faisait apparaître les priorités suivantes en terme d'actions :

- Aboutir à un consensus de tous les acteurs sur les conséquences de fermeture de massifs et l'information qui en est faite (carte du risque préfectorale).
- Compléter le réseau des stations météorologiques, supprimer les zones blanches téléphoniques.
- Préparer les outils d'information/formation sur le risque "incendies de forêts" en milieu scolaire.

Fermetures de massifs

Des fiche-actions ont été définies pour chaque massif concerné et sont mises à jour régulièrement.

Information du public sur les risques

Au niveau régional, une carte du risque incendie est élaborée chaque soir sur la base des niveaux de risque météo (<http://emz.pont-entente.org/maps/2A/>), de façon automatisée (appui du Pôle Nouvelles Technologies), sauf cas exceptionnels (fermetures de massifs). Elle est diffusée via divers canaux :

- information relayée par les sites Internet des préfectures,
- envoi par mail à environ 2000 abonnés,
- lien via un QR code, imprimé sur des autocollants de tailles diverses, distribués à l'ensemble des partenaires de la DFCI. Ils sont également distribués aux gestionnaires de camping lors des visites des commissions sécurité, à la CFC pour affichage dans les gares et les trains, et insérés sur les guides de randonnées de la FFRP et les plaquettes de communication du PNRC,
- applications smartphone (FOSIVA).

Fiche-action II.11

Gérer l'après-incendie

Un travail de rédaction d'un mémento avait été entamé en 2015 mais doit être finalisé. Il précise, selon un phasage temporel, quelles sont les actions à mener après un incendie.

La problématique liée aux pluies intenses sur des terres incendiées devra faire l'objet d'un zoom particulier, notamment en ouvrant la possibilité, selon les enjeux et la topographie, de réaliser une expertise par le BRGM.

Des travaux sont également menés pour la cicatrisation des milieux (forestiers sapeurs), la mise en culture de plants adaptés (pépinière territoriale) ou la résilience des forêts (agents sylvicoles de la CdC).

OBJECTIF n° 3 : Comprendre, communiquer et organiser.

Cet objectif du PPFENI vise à mettre en place diverses actions qui se complètent, pour mieux comprendre le phénomène « incendie de forêts et d'espace naturel », former les acteurs, informer le public et coordonner les différents partenaires institutionnels et techniques.

A partir de 2013 un partenariat important s'est mis en place entre les opérationnels de la protection contre les incendies (SIS, ONF, Forestiers Sapeurs de la CDC, DDT, DRAAF) et l'Université de Corse, pour apporter une validation scientifique à bon nombre de préconisations techniques formalisées à dire d'experts.

Un certain nombre de formations d'acteurs en inter-services s'est mis en place sur différentes thématiques telles que brevets « feux de forêts », équipier et chef de chantier « brûlage dirigé », formation « feux pastoraux », recherche des causes d'incendie...

L'information du public au risque « incendies de forêts » a utilisé divers vecteurs : campagnes d'animation, plaquettes, cartes du risque sur sites internet, panneaux routiers, publications....

La coordination entre institutionnels et opérationnels de la lutte et de la prévention s'est mise en place ponctuellement et souvent partiellement pour certaines thématiques. Cet objectif est aujourd'hui en chantier et mérite la plus grande attention de tous les partenaires.

Fiche-action III.1

Organiser des formations croisées

Un certain nombre de formations d'acteurs en inter-services s'est mis en place sur différentes thématiques telles que brevets « feux de forêts », équipier et chef de chantier « brûlage dirigé », formation « feux pastoraux », recherche des causes d'incendie...

Ainsi, l'École d'Application de la Sécurité Civile de Valabre (ECASC) met régulièrement en œuvre, en partenariat avec les SIS, l'ONF et la CdC, des formations module n°1 et 2 RTBD (responsables de travaux brûlage dirigé) à destination de différents acteurs (SIS, FORSAP, ONF, UIISC), à raison en moyenne d'une action tous les ans environ.

Le SIS a également mis en œuvre une formation « école du feu » destinée aux éleveurs transhumant, en partenariat avec la DDT (14 stagiaires).

Chaque année les SIS organisent 1 à 2 manœuvres FDF, auxquelles sont associés l'ONF, l'UIISC5, la CdC, en complément d'une FMA auprès des agents de l'ONF.

Enfin, depuis quelques années, le SIS participe également à plusieurs actions de formation / information auprès d'autres services ou acteurs concourant aux dispositifs de surveillance FDF déployés sur le terrain, notamment auprès des forestiers sapeurs, des Réserves Communales de Sécurité Civiles, de la Poste ou encore des chemins de fer de la Corse.

Dans le cadre des Missions d'Intérêt Général de l'ONF, et sur financements CFM, plusieurs missions de formation lui sont confiées, concernant notamment les travaux d'incinération et la recherche des causes d'incendie.

Fiche-action III.2

Développer le partenariat avec la communauté scientifique

Le bilan à mi-parcours du PPFENI faisait apparaître les priorités suivantes en terme d'actions :

- Ré-activer le GTI consacré aux relations université / opérationnels de la lutte et de la prévention.
- Amplifier les relations entre scientifiques et opérationnels pour mettre en œuvre diverses expérimentations nécessaires à la finalisation des outils de simulation météorologique et de propagation.
- Finaliser la programmation des projets GOLIAT et MED-STAR

Plusieurs projets de recherche ont eu lieu sur la période 2013-2022 :

- **Projet ANR IDEA (2009-2014) & Projet ANR FIRECASTER (2016-2021)**
 IDEA et FIRECASTER sont deux projets de recherche financés par l'ANR (Agence Nationale de la Recherche). La thématique générale aux deux projets concerne la simulation du comportement de l'incendie, avec la prévision de sa propagation et de la météorologie associée, ainsi que le développement de mesure d'impact, d'estimation du risque et d'aménagement du territoire (dimensionnement d'ouvrage, analyses météorologiques).
 Les partenaires sont : Météo-France, Cerfacs, INRIA, Université de Toulouse
 Dans ce cadre, trois rencontres avec les opérationnels d'une journée ont été organisées.
- **Projet MED-STAR (2019-2022).**
 MED-STAR est un projet de recherche financé par le PO INTERREG Italie France Maritime. La thématique générale concerne l'amélioration de la capacité des institutions publiques à prévenir et gérer le risque croissant d'incendie causé par le changement climatique, dans des zones à haute présence anthropique et dans des zones d'intérêt naturel.
 Les partenaires sont : Région Sardaigne, CNR Istituto di Biometeorologia Sassari, Université de Sassari, Région Toscane, Consorzio LAMMA, Università di Firenze, Région PACA, Département du Var, Département des Alpes Maritimes, Région Ligurie, ANCI Liguria, Fondazione CIMA, Collectivité de Corse, Université de Corse, Office national des forêts, Fondazione CMCC.
- **Projet INTERMED (2019-2022)**
 INTERMED est un projet de recherche financé par le PO INTERREG Italie France Maritime. La thématique générale concerne la Caractérisation du risque incendie dans les interfaces forêt/habitat et la définition des moyens pour réduire la vulnérabilité de ces zones.

Les partenaires sont : Collectivité de Corse, Université de Corse, INRAE, Université de Sassari, ANCI Toscana, UC Versilia, Région Ligurie.

Une journée de diffusion du projet a eu lieu mi-2022.

- **Projet GOLIAT (2021-2023).**

GOLIAT est un projet de recherche financé par la CDC et le CPER. La thématique porte sur le développement d'outils d'aide à la lutte et à l'aménagement du territoire. Ce projet comprend 3 objectifs :

- Approfondir les connaissances phénoménologiques et historiques des feux de végétation en Corse. Des recherches sont menées afin d'augmenter les savoir sur le comportement des feux de végétation, les feux ayant eu lieu en Corse, et les pratiques liées au feu et à sa maîtrise dans la société corse traditionnelle.
- Développer des prototypes d'outils d'aide à la décision répondant aux besoins des opérationnels de la lutte incendie et de l'aménagement du territoire. Quatre prototypes d'outils sont construits :
 - Une base de données associée à un outil de visualisation d'informations dédiée aux feux ayant eu lieu en Corse ;
 - Un simulateur de comportement et d'impact de feux de végétation ;
 - Un outil de géolocalisation de points chauds à partir d'images prises par drone ;
 - Un guide pour les parcours de brûlages dirigés en sous-bois.
- Réaliser des actions de sensibilisation à la problématique des incendies de végétation en Corse, et de prévention, auprès des scolaires, du grand public et des élus

Les partenaires sont : SIS 2A, SIS 2B, ONF, PNRC, Service des sapeurs forestiers de la CDC

Une quarantaine de réunions (comités techniques et comités de pilotage) ont eu lieu en deux ans.

- **Projet FIRE-RES (2021-2025).**

FIRE-RES est un projet de recherche financé par l'Union Européen (Appel Green Deal). L'objectif du projet est de fournir à l'Union Européenne des outils pour faire face aux feux extrêmes en identifiant, développant et déployant des moyens innovants favorisant l'intégration de la végétation et des constructions. L'équipe FEUX intervient dans deux WP. Le premier concerne le couplage feu-atmosphère pour les feux extrêmes (type Pedrogao Grande). Le second concerne la problématique de la vulnérabilité des ouvrants lors des feux aux interfaces forêt-habitat ainsi que la définition d'aménagement autour des habitations (types OLD) pour les pays partenaires (Espagne, Portugal, Chili...).

Les partenaires sont : CTFC Catalunya, IST Portugal, European Forest Institute, Technosylva SL, Wageningen University, Airbus DS Geo SGSA, INRAE, UMR SPE... (35 partenaires au total)

- Plateforme EXPLORII.

L'université de Corse a fait construire la plateforme d'EXpérimentations, de sensibilisation et de fORMation aux Risques Incendie dans les Interfaces appelée Plateforme EXPLORII à Corte. La plateforme se compose d'une maison instrumentée avec une terrasse permettant d'évaluer l'impact de différents types de feux extérieurs (végétation, structure secondaire) sur un bâtiment et ses éléments constitutifs (menuiserie, toiture, bardage...) [Tihay-Felicelli et al., 2023]. Cette nouvelle plateforme permet ainsi :

- d'identifier les sollicitations thermiques induites par une végétation sur une habitation dans une configuration respectant (ou non) les OLD,
- d'étudier la vulnérabilité des matériaux de construction soumis à une sollicitation thermique induite par un incendie de végétation (native ou ornementale),
- d'être au service du GTI et de réaliser de la sensibilisation auprès de la population.

Parallèlement, au niveau régional :

- en 2021, sur demande du GTI, a été réalisée une étude de cas sur le dimensionnement des OLD sur la commune de Sari-Solenzara. Cette étude a duré 4 mois et a fait l'objet d'un rapport technique distribué aux membres du GTI ainsi qu'une présentation le 08 novembre 2021. Une lettre d'information aux élus rédigées par la DRAAF a été également envoyée à tous les maires de Corse. Cette étude de cas a débouché sur la mise au point d'une méthode d'analyse qui a fait l'objet le 23 juillet 2021 d'un dépôt d'une enveloppe **soleau** auprès de l'INPI par la SATT Sud-Est.
- Trois expériences à l'échelle du terrain ont été faites à Spuncatu (mars et octobre 2021) et Letia (mars 2022) pour étudier les feux de forte puissance. Expériences organisées avec le SIS 2B et 2A et les services de la CDC. Ces expériences ont été valorisées par 2 publications scientifiques où certains opérationnels sont co-auteurs.
- Deux thèses ont été lancées à l'Université de Corse Pascal Paoli, Corte :
 - Leonelli L. (2018) : « Étude de la toxicité des fumées issues de feux de végétation contrôlés : termes source, phase d'émission et impacts sur les opérationnels »,
 - Longeard P. (en cours) : « Influence des brûlages dirigés sur la qualité et la décomposition de la litière et la structure des communautés d'organismes en forêt de Pinus laricio ».
- Un déplacement à Bocca di Salvi le 18/06/2021 a eu lieu avec le SIS2 B.
- Un retour d'expérience a été réalisé en lien avec le SIS2A en septembre 2022.
- Des contacts ont été pris depuis 2022 pour préparer la suite à donner au projet Goliat.

Un certain nombre de chercheurs ont été accueillis à l'université de Corse pour travailler sur les simulations feu-atmosphère : Craig Clements en avril 2014, Ronan Paugam de janvier à juin 2020 et Flavio Couto en septembre-octobre 2022.

Des séminaires ont également été organisés à Cargèse en 2013 (13 au 17 mai) et 2022 (15 au 19 novembre) : les Workshops international Numerical Wildfire, pendant lesquels des chercheurs internationaux ont présenté leurs travaux :

- Michele Salis (CNR - Italia) - Application of wildfire simulation modeling for wildfire risk assessment and management in Mediterranean areas,
- Francois Pimont (INRAE) - Prediction of regional wildfire activity in the probabilistic Bayesian framework of Firelihood,
- Mathieu Regimbeau / Romaric Cinotti (Météo-France) - Le système de prévision incendie opérationnel en France,
- Clements Craig (SJSU USA) - Peeking inside megafire,
- Ronan Paugam (Polytechnic Catalunya – Spain) - Computing High Resolution Fire Behavior Metrics from Prescribed Burn using Handheld Airborne Thermal Camera Observations,
- Rui Salgado (University of Evora – Portugal) - Simulation of Pedrógão Grande wildfire and atmospheric electricity,
- Laure Raynaud (Météo-France) - Overview of the Poesy Program.

Parallèlement, des communications orales ont été réalisées par des chercheurs de l'université de Corse en France et à l'étranger :

- communications orales invitées
 - M.C. Rochoux and M. Jappiot (2021). Designing the future of wildfire modeling guided by high-resolution remote sensing data, Atelier applicatif dans le cadre du forum TERATEC 2021, Données satellite pour l'environnement et le climat : l'horizon des jumeaux numériques, Toulouse (France), 23 juin 2021.
 - M.C. Rochoux, A. Costes, R. Paugam, C. Zhang, A. Trouvé, A. Collin and P. Moireau (2019). Data assimilation for wildland fire behavior, Drone Garden Workshop organized by GIS Micro-drones, Toulouse (France), 6-7 juin 2019.
 - Filippi, J.-B. "Forecasting fire behavior to burn probabilities in a coupled fire-weather decision support system prototype". In : 2nd San Jose State University Fire Weather Research Workshop. 2021.
 - Filippi, J.-B. "Fire-Atmosphere simulation models and codes". In : University of California Berkeley. Berkeley, CA, USA : Fire Group, 2019.
 - Filippi, J.-B. "FireCaster API and Fire weather Forecasting". In : Firelinks Modeling work- shop. University of Haugesund. Norway : EU Project FireLinks, 2019.

- Filippi, J.-B. "Wildfires Simulation, Front Evolution, Fire induced Weather and Pollution". In : International Supercomputing Conference. Franckfurt, Germany, 2018.
- Filippi, J.-B. "Wildfires Simulation, models and forecasting methods". In : Earth System Summer School. Madeira, Portugal, 2018.
- Filippi, J.-B. "Fircaster program initiative". In : 4rd IBBI Meeting on atmospheric composition. University of Colorado, Boulder, USA, 2017.
- communications orales avec actes de conférence
 - A. Costes, C. Lac, V. Masson and M.C. Rochoux (2018). An upper non-reflecting boundary condition for atmospheric compressible flow, Advances in Forest Fire Research 2018, Imprensa da Universidade de Coimbra, doi : 10.14195/978-989-26-16-506_99, presented at VIII International Conference on Forest Fire Research, Coimbra (Portugal), 12-16 November 2018,
 - Kamilaris, A., Provoost, J., Filippi, J.-B., Padubidri, C., Karatsiolis, S., Cole, I., Couwenbergh, W., Demetriou, E., "EscapeWildFire: Assisting People to Escape Wildfires in Real-Time". In : 2021 IEEE International Conference on Pervasive Computing and Communications Workshops (PerCom Workshops). IEEE, mar. 2021. doi : 10.1109/percomworkshops51409. 2021.9431119. Url : <https://arxiv.org/abs/2102.11558>.
 - Allaire, F., Filippi, J.-B., Mallet, V., "Generation and evaluation of ensemble simulations of wildfire spread for probabilistic forecast". In : Advances in forest fire research 2018. Imprensa da Universidade de Coimbra, 2018, p. 71–80. doi : 10.14195/978-989-26-16-506_6.
 - Filippi, J.-B. "ForeFire open source wildfire front propagation model solver and programming interface". In : Proceedings of the GEOSAFE Workshop on Robust Solutions for Fire Fighting. L'Aquila, Italy, juil. 2018, p. 87–91.
 - Filippi, J.-B., Perez, Y., Allaire, F., Costes, A., Rochoux, M., Mallet, V., Lac, C., "High resolution weather forecasting applied to forest fire behaviour simulation". In : Advances in forest fire research 2018. Imprensa da Universidade de Coimbra, 2018, p. 1373–1375. doi : 10.14195/978-989-26-16-506-182.
 - Pérez-Ramirez, Y., Filippi, J.-B., Ferrat, L., "FireCaster Decision Support System: on the need for a new fuel description approach". In : Advances in forest fire research 2018. Imprensa da Universidade de Coimbra, 2018, p. 1233–1235. doi : 10.14195/978-989-26-16-506-146.
- autres communications orales dans des conférences (inter)nationales
 - A. Costes, M.C. Rochoux, C. Lac and V. Masson (2021). Validité de l'hypothèse anélastique pour la simulation du comportement d'un incendie de forêt

dans un modèle couplé feu/atmosphère, Journées du Groupe de Recherche CNRS Feux, Toulouse (France), online event, 2-3 July 2021.

- Filippi, J.-B. "FireCaster code and API". In : Numerical Wildfire workshop, Novembre 2021. Cargèse, France, 2021.
- Filippi, J.-B. "HD weather review of the 2017 fire season in Corsica". In : Numerical Wildfire workshop, Novembre 2021. Cargèse, France, 2021.
- Filippi, J.-B. "Résultats prototypes opérationnels Firecaster". In : Numerical Wildfire work- shop, Novembre 2021. Cargèse, France, 2021.
- Filippi, J.-B., Baggio, R., "Investigation on industrial fire plume simulation using Me- soNH". In : GDR Incendie, décembre 2021. Toulouse, France, 2021.
- Filippi, J.-B., Allaire, F., "Calcul de carte de danger feux de forêt par apprentissage profond". In : GDR Incendie, décembre 2020. Nancy, France, 2020.
- Filippi, J.-B. "Programme Firecaster, plateforme haute fréquence/haute résolution d'es- timation de propagation et de risque incendie et d'état du combustible en lien avec les modèles météorologiques". In : GDR Incendie, octobre 2017. Toulouse, France, 2017.
- Filippi, J.-B. "Estimation of wildfire size through model emulation and mass computa- tion". In : GDR Incendie, juin 2016. Paris, France, 2016.
- M.C. Rochoux, A. Collin, A. Costes, C. Zhang, A. Trouvé, D. Lucor and P. Moireau (2021). Shape-oriented sensitivity analysis and data assimilation for wildland fire applications, International EnKF Workshop, évènement virtuel, 7-9 juin 2021.
- A. Costes, M.C. Rochoux, C. Lac and V. Masson (2021). Exploring the sensitivity of the atmospheric response to surface fire heat fluxes, AMS 20th Annual Student Conference, évènement virtuel, 10-14 janvier 2021.
- A. Costes, C. Lac, V. Masson and M.C. Rochoux (2019). Compressible version of the Meso-NH model and application to coupled fire-atmosphere simulations, Journées Utilisateurs Meso-NH, Toulouse (France), 7-8 octobre 2019.
- M.C. Rochoux, A. Costes, R. Paugam, G. Rea, L. Thouron, A. Trucchia, C. Zhang, T. Jaravel, C. Lac, V. Masson, A. Trouvé, O. Vermorel and D. Lucor (2019). Emulating environmental modeling systems in presence of uncertainties: overview and challenges, Workshop on Frontiers of Uncertainty Quantification in Fluid Dynamics, Pisa (Italy), 11-13 septembre 2019.
- M.C. Rochoux, C. Zhang, N. Frebourg, A. Collin, P. Moireau, D. Lucor and A.Trouvé (2019). Front data assimilation and sensitivity analysis for data-

driven wildland fire spread simulations, 6th International Fire Behavior and Fuels Conference, Marseille (France), 29 avril au 3 mai 2019.

- Massaiu A., 2023. Comment mieux connaître les incendies pour mieux aménager le territoire. Colloque sur le guide de sylviculture sur la prévention des incendies de forêts en Corse, Corte 28 mars 2023
- Massaiu M., 2023. Comment mieux connaître le territoire pour pouvoir l'aménager pour prévenir les incendies ? Colloque sur le guide de sylviculture sur la prévention des incendies de forêts en Corse, Corte 28 mars 2023
- Tiger M., Massaiu A., 2022. Uneven-aged silvicultural system on ZAL (support zone for firefighting). Fire Ecology Boundaries : Connecting Science and Management. Florence, Italy. 4-7 october, 2022
- Massaiu A. Tiger M., 2022. Landscape consideration in the use of prescribed burning in natural environment. Fire Ecology Boundaries : Connecting Science and Management. Florence, Italy. 4-7 october, 2022
- Massaiu A., Tiger M., 2022. "Self-resistance in forest stands and landscape", 3rd International Conference on Fire Behavior and Risk, Alghero, Italy, 03-06 May 2022.
- Massaiu A., Tiger M., 2021. "Forest fire prevention and agroforestry: the case of the Zonza forest (South Corsica, France)", EURAF 2020 - 5th European Agroforestry Conference, Nuoro, Italy, 17-19 May 2021.
- Massaiu A., Tiger M., A silvicultural guide for fire prevention in Corsica: forestry treatments and technical prescriptions in fire support zone. 6th International Fire Behavior and Fuels Conference, Marseille 2019
- Massaiu A. The use of prescribed burning in technical operations sequences for self-resistant forests 6th International Fire Behavior and Fuels Conference, Marseille 2019
- Massaiu A., 2018. "Il bosco, prima, durante e dopo. Caso studio sull'incendio di Palneca", IV Congresso Nazionale di Selvicoltura. Il bosco bene indispensabile: per un presente vivibile, per un futuro possibile. Torino 5-9 Novembre 2018
- Massaiu A., 2018. "La selvicoltura nella prevenzione degli incendi forestali in Corsica", IV Congresso Nazionale di Selvicoltura. Il bosco bene indispensabile: per un presente vivibile, per un futuro possibile, Torino 5-9 Novembre 2018

- Salis M, Arca B, Alcasena-Urdiroz F, Massaiu A, Bacciu V, Diana G, Bosseur F, Caramelle P, Santoni PA, Molina Terren D, Vega-Garcia C, Dettori S, Spano D (2017) Recent dynamics of forest fires in *Quercus suber* L. stands in Sardinia, Corsica and Catalonia. Proceedings of the International Congress on cork oak trees and woodlands: conservation, management, products and challenges for the future. Sassari, Italy, 25-26 May 2017. ISBN: 978-88-907678-0-7
- Massaiu A., 2017. "Integration of Prescribed Burning in Corsica's land management", IcoPfires – Proceedings of International Congress on Prescribed Fires, Barcelone
- Massaiu A., 2017. "The practice of prescribed burning in France", IcoPfires – Proceedings of International Congress on Prescribed Fires, Barcelone
- Massaiu A ; Utilisation d'un Drone pour les Retours d'Expérience sur Incendies International Conference on Forest Fires and WUI Fires. 25-27 May 2016, Aix-en-Provence, France
- Ascoli D, Bacciu V, Battipaglia G, Delogu G, Esposito A, Garfi V, Giordano D, Ialongo G, Iovino F, Leone V, Lovreglio R, Massaiu A, Marchi E, Marziliano P, Mazzoleni S, Nicolaci A, Rutigliano FA, Salis M, Tonarelli L, Valse E, Bovio G, (2015), 'The why, where and how of prescribed burning in Italy', Book of Abstracts of the Second International Conference on Fire Behaviour and Risk, pages 109-110. Alghero, Italy, 26-29 May 2015. CMCC, ISBN: 978-88-97666-05-9
- Massaiu A., Tiger M., Bonneton G., Duret J.-Y., 2014. « Le massif de Bavella », XXVes rencontres équipes brûlage dirigé, Zonza (2A)
- Massaiu A. Experiência Francesa com Manejo de Fogo. Pesquisa e Manejo do Fogo, Alto Paraíso, Brazil 10, 11, 12 dezembro de 2014
- Massaiu A. Il Fuoco Prescritto in Francia. Il Fuoco Prescritto per la Prevenzione degli Incendi Boschivi. Ceva 10-11 Ottobre 2013
- posters
 - Coimbra (IX International conference on Forest Fire Research) – 14/11/2022 : Impact of prescribed burning on soil organism communities in a *Pinus laricio* forest (Oral) . Auteurs : Longeard P., Morandini F., Nadarajah S., Pieri A., Massaiu A., Planelles G., Andrei Ruiz M.C., Ferrat L.

- Florence (Fire ecology across boundaries : connecting science and management) - 06/10/2022 : Use of silvicultural treatment and prescribed burning methods for fire mitigation on Pinus laricio forests in Corsica. Auteurs : Longeard P., Morandini F., Nadarajah S., Pieri A., Massaiu A., Planelles G., Andrei Ruiz M.C., Ferrat L.
- Alghero (International Conference on Fire Behaviour and Risk (ICFBR2022)) - 05/05/2022 : Efficiency and impact of prescribed burning under Pinus laricio forest (Poster). Auteurs : Longeard P., Morandini F., Nadarajah S., Pieri A., Massaiu A., Andrei-Ruiz M.C., Ferrat L.

Enfin, de nombreuses études ont été publiées :

- articles de rang A
 - A. Costes, M.C. Rochoux, C. Lac and V. Masson. Subgrid-scale fire front reconstruction in ensemble coupled atmosphere-fire simulations, Fire Safety Journal, Volume 126, 2021, 103475, ISSN 0379-7112, <https://doi.org/10.1016/j.firesaf.2021.103475>.
 - Allaire, F., Filippi, J.-B., Mallet, V., Vaysse, F., "Simulation-based high resolution fire danger mapping using deep learning". International Journal of Wildland Fire. Accepted Feb 2022. Url : <https://hal.inria.fr/hal-03189847>.
 - Allaire, F., Mallet, V., Filippi, J.-B., "Emulation of wildland fire spread simulation using deep learning". In : Neural Networks 141 (2021), p. 184–198. Issn : 0893-6080. doi : 10.1016/j.neunet.2021.04.006. Url : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S089360802100133>.
 - Allaire, F., Mallet, V., Filippi, J.-B., "Novel method for a posteriori uncertainty quantification in wildland fire spread simulation". In : Applied Mathematical Modelling 90 (fév. 2021), p. 527–546. doi : 10.1016/j.apm.2020.08.040. Url : <https://hal.inria.fr/hal-02957983>.
 - Filippi, J.-B., Durand, J., Tulet, P., Bielli, S., "Multiscale Modeling of Convection and Pollutant Transport Associated with Volcanic Eruption and Lava Flow: Application to the April 2007 Eruption of the Piton de la Fournaise (Reunion Island)". In : Atmosphere 12.4 (2021). Issn : 2073-4433. doi : 10.3390/atmos12040507. Url : <https://www.mdpi.com/2073-4433/12/4/507>.
 - Allaire, F., Filippi, J.-B., Mallet, V., "Generation and evaluation of an ensemble of wildland fire simulations". In : International Journal of Wildland Fire 29.2 (2020), p. 160. doi : 10.1071/wf19073. Url : <https://doi.org/10.1071/wf19073>.
 - Filippi, J.-B., Bosseur, F., Mari, C., Lac, C., "Simulation of a Large Wildfire in a Coupled Fire-Atmosphere Model". In : Atmosphere 9.6 (juin 2018), p. 218. doi : 10.3390/atmos9060218. Url : <https://doi.org/10.3390/atmos9060218>.

- thèses de doctorat
 - A. Costes (2021). Couplage bidirectionnel atmosphère/feu pour la propagation des incendies de forêt : modélisation, incertitudes et sensibilités, Université de Toulouse.
 - F. Allaire (2021). "Quantification of wildland fire risk using metamodeling of fire spread". Theses. Sorbonne Université. <https://hal.inria.fr/tel-03385307>.
- chapitre de livre : M.C. Rochoux, A. Costes, R. Paugam et A. Trouvé (2022). Assimilation de données pour les incendies de végétation, Chapitre du livre Inversion & Assimilation de données dans le cadre du projet d'encyclopédie SCIENCES, co-édité par ISTE Editions et Wiley, à paraître en français et en anglais en 2022.
- articles :
 - Massaiu Antonella, Tiger Muriel, 2022. Guide de sylviculture pour la prévention des incendies en Corse. ONF – Cardère éditeur, classeur 16 fiches techniques avec livret 156 p. (disponible en Français et en Italien).
 - Costa-Saura JM (UNISS, CMCC), Bacciu V (CMCC, CNR), Ribotta C (UNISS), Spano D (UNISS, CMCC) , Massaiu A (ONF) and Sirca C (UNISS). [Predicting and Mapping Potential Fire Severity for Risk Analysis at Regional Level Using Google Earth Engine](#), Remote sens. 2022, 14, 4812
 - Massaiu A., Tiger M., 2020. "Le Zone di Appoggio alla Lotta (ZAL) alberate. Caratteristiche strutturali e gestione", Sherwood 247: 27-29
 - Massaiu A., Duret JY, 2020. La defensa forestal contra los incendios (DFCI) en Corcega (Francia). Revista incendios y riesgo naturales. Diciembre 2020, N°1. Comité editorial RlyRN, Jaca, Huesca, Espana
 - Michele Salis, Bachisio Arca, Fermin Alcasena-Urdiroz, Antonella Massaiu, Valentina Bacciu, Frédéric Bosseur, Philippe Caramelle, Sandro Dettori, Ana Sofa Fernandes de Oliveira, Domingo Molina-Terren, Grazia Pellizzaro, Paul-Antoine Santoni, Donatella Spano, Cristina Vega-Garcia, Pierpaolo Duce. Analyzing the recent dynamics of wildland fires in Quercus suber L. woodlands in Sardinia (Italy), Corsica (France) and Catalonia (Spain). European Journal of Forest Research (2019) 138:415–431
 - Santoni PA, Salis M, Massaiu A, Arca B, Pellizzaro G (2018) 'Forest Fire', Encyclopedia of Wildfires and Wildland-Urban Interface (WUI) Fires, Springer Nature, <https://www.springer.com/gb/book/9783319520896>
 - Massaiu A., Planelles G., 2018. « Les zones de gestion du combustible », Actes XXVIIIes rencontres des équipes de brûlage dirigé, Conflent (66) 3-5 oct 2018
 - Massaiu A., Planelles G., 2019. « Échanges entre opérationnels et scientifiques : de la théorie à la pratique », SSHNC « Collection Corse d'hier et de

demain », nouvelle série N°10 (2019). Tribune des chercheurs. Actes du colloque de Bastia, 9 juin 2017.

Fiche-action III.3
Sensibiliser au risque incendie

Fiche-action III.4
Renforcer le lien entre collectivités et opérationnels de la DFCI

Le bilan à mi-parcours du PPFENI faisait apparaître les priorités suivantes en terme d'actions :

- Renforcer le lien entre institutionnels et opérationnels de la prévention et de la lutte sur des objectifs prioritaires tels que les OLD et la création/entretien des ouvrages de DFCI.
- Réunir plusieurs fois par an le Groupe Technique Interdépartemental (GTI) pour travailler à la régionalisation de réflexions, actions et procédures..

Fiche-action III.5
Favoriser la cohérence des politiques DFCI et non DFCI

3ème PARTIE

GUIDE TECHNIQUE

Les ouvrages et équipements de DFCI répondant à des objectifs d'intérêt public d'intervention rapide sur feux naissants, de réduction des surfaces incendiées et de limitation de l'impact des incendies sur les milieux.

► **Ouvrages et équipements qui concourent à la réduction des surfaces incendiées et à la limitation de l'impact des incendies**

Zones d'Appui à la Lutte (ZAL)

Une Zone d'Appui à la Lutte (ZAL) est un ouvrage DFCI composé d'un ensemble indissociable d'un espace débroussaillé, d'une voie de circulation praticable par les engins de lutte reliée au réseau routier (voies publiques et pistes validées DFCI) et d'une ou plusieurs réserves d'eau, dont la finalité est de fournir un site de lutte contre les grands feux. A chaque ZAL doit être associé un but de protection d'un massif forestier remarquable ou d'un espace naturel de surface significative. Une ZAL ne pourra être efficace qu'en présence de moyens de lutte positionnés en nombre suffisant sur l'ouvrage.

1.1. Objectif prioritaire

L'objectif assigné à une zone d'appui à la lutte est de permettre aux services de lutte de tenter de s'opposer en sécurité et dans les meilleures conditions au développement des grands incendies par l'attaque de la tête du feu ou le contrôle des flancs en utilisant des moyens de lutte traditionnels (terrestres et/ou aériens) et/ou des feux tactiques.

1.2. Principes d'implantation

Le développement d'un incendie obéit à des principes maintenant bien connus.

On sait notamment que le feu peut bénéficier d'éléments favorables qui aident à son développement : le vent, une pente positive, l'exposition à l'ensoleillement, une forte végétation, des éléments de reliefs particuliers tels que les cols...

Par ailleurs, les incendies se comportent de façon différente selon leur facteur de propagation principal (vent, topographie ou convection) et les zones de changement de comportement sont caractéristiques et identifiables pour chacun d'eux.

D'une façon générale, la première garantie de l'efficacité d'une zone d'appui à la lutte réside dans son implantation.

De ce fait, un soin particulier doit être apporté au choix de l'emplacement de ces ouvrages, et notamment du tracé de la voie de desserte, les seuls décideurs en la matière étant les services du groupe technique départemental.

Pour le positionnement :

- sur un terrain le moins favorable au développement de l'incendie, où il ralentit naturellement (sommets, crêtes...où l'aérologie est la plus favorable, l'effet de pente le plus faible...),
- la notion d'ancrage dans l'espace devra être privilégiée (barrière rocheuse, éléments naturels, hameaux, exploitations agricoles...).

Pour le débroussaillage :

- assurer une protection suffisante des intervenants,
- permettre une manœuvre défensive, statique ou dynamique du front de feu avec des chances de succès significatives,
- être implanté pour ralentir naturellement la propagation de l'incendie, par exemple en position sommitale avec une répartition sur les deux versants,
- intégrer d'éventuelles contraintes environnementales et paysagères, notamment dans les sites classés ou inscrits, sans diminuer l'efficacité opérationnelle,
- être mécanisable au moins sur 80 % de sa surface (dérogation exceptionnelle possible sous réserve d'un argumentaire détaillé sur les attendus de l'ouvrage et validation par le groupe de travail départemental).

Pour la voie de circulation (route revêtue ou piste d'appui) : être implantée dans la mesure du possible :

- relativement à l'abri des vents dominants,
- sur des pentes négatives par rapport au sens de développement de l'incendie,
- pour permettre le déplacement, le positionnement et la manœuvre des véhicules de secours à l'abri des flammes et de la fumée,
- à plus de 20 mètres de l'espace naturel non débroussaillé.

1.3. Caractéristiques d'une ZAL

Débroussaillage

- bande débroussaillée d'une largeur nominale de 100 mètres, portée à 150 mètres en milieu forestier,
- débroussaillage de l'espace maintenu à un seuil de phytovolume combustible inférieur à 2000 m³/ha (le phytovolume se calcule en multipliant le recouvrement en m² de la projection au sol des végétaux de la strate arbustive par la hauteur moyenne en m de ceux-ci),
- les arbres présents peuvent être conservés à une densité compatible avec les besoins de sécurité des personnels de lutte,
- ils seront élagués sur la plus petite des hauteurs suivantes: 2,50m ou 30% de leur hauteur totale pour les feuillus et 50% pour les résineux, afin de créer une discontinuité sol-branches suffisante,
- dans le volume situé à l'aplomb de la bande de roulement, sera éliminée par abattage ou élagage toute végétation arbustive et arborée surplombant la chaussée à concurrence d'une hauteur de 4 mètres par rapport à la chaussée,

- les aménagements dans la strate arborée doivent permettre d'éviter le risque de continuité de l'incendie sur la coupure par propagation du feu aux houppiers des arbres maintenus et ne pas occasionner une gêne pour les actions des moyens de lutte,
- Les ZAL arborées seront traitées en cohérence avec le « guide de sylviculture pour la prévention des incendies en Corse » (ONF, 2022), notamment pour la prise en compte de la régénération.

Majoration de la bande débroussaillée

Lorsque les caractéristiques du relief (col, talweg, forte pente, ...) et de la végétation (de type futaie résineuse sur maquis, préservation d'un fort couvert arboré existant, ...) permettent de prévoir des conditions aggravantes de propagation, une majoration de la largeur de l'espace débroussaillé doit être prévue.

Minoration de la bande débroussaillée

Dans certaines situations de relief, lorsque les dimensions standards de l'espace débroussaillé ne peuvent être atteintes (même avec des techniques telles que buteur, débroussaillage manuel ou brûlage dirigé) et au vu des enjeux et de l'importance du positionnement dans le maillage de l'espace combustible, une minoration exceptionnelle de largeur peut être admise.

Dans ce cas le maintien d'un ouvrage réduit en végétation basse (sans descendre en dessous d'une emprise de 60 m) est possible en faisant valider en sous commission départementale sa finalité (contrôle de flanc de grand feu en conditions météo favorables, autre feu de dimensions plus réduites issu d'un secteur de mises à feux proche...)

Les situations de majoration ou de minoration sont évaluées au cas par cas lors des études particulières aux sous-massifs en s'appuyant sur les retours d'expérience existants.

Les ZAL pourront, dans certains cas, être améliorées par la création de Zones de Réduction du Combustible (ZRC) pour diminuer l'intensité du feu qui les impacte. Sur ces zones, les exigences d'entretien seront moindres que sur une ZAL (en terme de phytovolume notamment).

Piste d'appui

La piste d'appui devant rester circulaire dans le cas d'une opération de lutte feux de forêt, les critères ci-dessous sont définis :

- largeur circulaire de 4 mètres.
- possibilité de croisement ponctuelle, environ tous les 500 mètres sur une longueur minimale de 30 mètres, portant la largeur circulaire à 6 mètres.
- aires de retournement: 1 aire tous les 1000 mètres.
- aires de stationnement pour un engin tous les 80 mètres.
- points noirs : aucun.
- pente en long moyenne au maximum d'environ 15% sur l'ouvrage. Toutefois, la pente instantanée (linéaire maximum de 50 m) pourra être de :

- 20 % maximum avec des dispositifs simples d'évacuation des eaux de ruissellement (cassis), sur terrain naturel,
- 30% maximum sur terrain revêtu.
- pentes en travers (dévers) : 5% maximum.
- conception des virages : diamètre de braquage $\geq 18\text{m}$ (sans surlargeur).
- les ouvrages d'art devront supporter 26T, dans le cas contraire, ils devront être signalés.
- elle doit être maintenue en état pour permettre, sans entrave et dans des délais raisonnables, la circulation de véhicules incendie de type CCF.

Points d'eau

- un point d'eau tous les 2 à 4 kilomètres, avec un minimum de un point d'eau par ZAL,
- caractéristiques identiques à celles du § Approvisionnement en eau, priorité étant donnée à un espacement régulier,
- points d'eau mixtes : une trappe située sur le haut de la citerne pour l'approvisionnement des hélicoptères bombardiers d'eau (HBE). A défaut, mise en place d'un bac tampon d'un volume de $2,5\text{ m}^3$, avec couvercle en deux éléments, avec piquage supérieur pour remplissage (DN 80), situé à moins de 60 mètres de la citerne.

Signalétique

La signalétique doit permettre aux services de lutte de se repérer, en complément des atlas DFCI départementaux, dès la voirie publique.

- ZAL bord de route

Lorsqu'une ZAL est implantée de part et d'autre d'une voie ouverte à la circulation publique, sont installés un panneau « d'entrée sur la ZAL » et un panneau de « sortie de ZAL », indiquant à minima le nom et le numéro de l'ouvrage (correspondant à celui de l'atlas DFCI) selon les modèles ci-dessous :



Entrée de ZAL



Sortie de ZAL

- Autres ZAL

Des panneaux devront être installés, dès la voirie publique et aux points d'entrée de ZAL, sur leur accès s'il s'effectue par une piste DFCI et sur la ZAL en cas d'intersections entre multiples ouvrages sur le secteur. A minima, les informations portées sur ces panneaux sont les suivantes :

Localisation du panneau	Modèle de panneau	Informations à minima
Points d'entrée de la ZAL		• Nom local de la ZAL • Numéro de la ZAL (identique à celui porté sur l'atlas DFCI)
Pistes d'accès à la ZAL		• Nom et numéro de la piste • Éventuels points d'eau présents sur la ZAL (type, volume, distance) • Numéro de la ZAL desservie et distance d'accès à cette dernière
Sur la ZAL, sur des points de croisement		• Numéro de la ZAL • Citerne la plus proche (type, volume, distance) • Éventuellement, cul de sac (avec icône type signalétique routière + distance)

Coupures passives

Définition

Ouvrage en milieu difficile empêchant la création d'une ZAL et donc inaccessible en totalité ou en partie aux moyens de lutte traditionnels. Les quantités et répartition de combustibles doivent être minimales (proches de zéro) pour permettre que cette coupure

s'oppose naturellement à la propagation par contact d'un front ou des flancs d'un incendie.

Objectif

Arrêter ou limiter de manière significative la propagation d'un incendie.

Cette coupure peut permettre l'intervention de moyens réduits (aériens, personnels à pied) notamment par la pose de barrières de retardant ou l'utilisation du feu (feux tactiques, contre-feux).

Principe d'implantation

Sur un terrain le moins favorable au développement d'un incendie, où il ralentit naturellement (sommets, crêtes... en fonction du type d'incendie attendu sur le secteur).

Caractéristiques

Largeur importante avec sur largeurs aux endroits critiques (cols, ...)

Après création par brûlage dirigé, la limitation au strict minimum de la strate herbacée, de la litière et de la strate arbustive est obtenue par l'entretien avec cette même technique, réalisé le plus près possible de la saison estivale voire durant le mois de juillet par dérogation aux arrêtés préfectoraux.

Ces ouvrages peuvent être équipés de :

- points d'eau atypiques de capacité variable,
- sentiers de desserte,
- DZ.

Layons débroussaillés par Anticipation, servant d'appui à la mise en œuvre d'une opération Feu Tactique (LAFT)

Objectif

Réduire le temps nécessaire à l'évaluation et à la préparation de la mise en œuvre du feu tactique.

Caractéristiques

- un LAFT est constitué d'un layon débroussaillé d'une largeur minimale de 2 mètres,
- la création d'un LAFT est assujettie à la présence de points d'ancrage sur des zones incombustibles (pistes, routes, ZAL, cours d'eau, roches),
- le positionnement soit, d'une manière générale, être prévu sur un terrain le moins favorable au développement de l'incendie (conditions aérologiques et topographiques optimales),
- afin d'assurer la sécurité des personnels, tout LAFT doit disposer d'itinéraire de fuite.

Bénéfices attendus

- meilleure sécurité et sérénité accrue pour les équipes feu tactique qui évoluent en terrain « connu ».
- cet aménagement permet d'ouvrir de nouvelles perspectives dans la politique globale de cloisonnement des grands incendies, sur des zones où aucun aménagement classique n'est envisageable.
- coût de revient très bas et délais de réalisation très courts, du fait du peu de moyens matériels et humains mis en œuvre.
- impact environnemental et paysager faible.

Pour toute création de LAFT, une évaluation de la faisabilité sera réalisée au cas par cas, lors d'une étude particulière menée par des personnes habilitées « cadre feu tactique ».

Mise en autorésistance

La mise en autorésistance à l'incendie d'un peuplement forestier vise à minimiser les dégâts d'un feu sur ce peuplement pour en garantir sa survie. Elle passe par la réduction et le maintien à des seuils très bas de la charge en combustible (strate basse et litière), par le façonnage de la structure du peuplement (élagage...) et par une recherche d'effet de masse en surface (surface minimale de peuplement traité) sur des secteurs définis comme prioritaires. Cette mise en autorésistance n'a aucune finalité de lutte directe ou indirecte.

Ce concept pourrait potentiellement être appliqué, de façon plus ou moins efficace, et avec des prescriptions adaptées, à tous les types de peuplements.

Le traitement des sous bois permet de conserver tout ou partie du patrimoine arboré. Pour la réussite de cette autodéfense, il s'agit de :

- rompre la dynamique verticale du feu pour que celui-ci ne se communique pas aux cimes, à partir des strates inférieures;
- rompre sa dynamique horizontale en créant les ruptures nécessaires dans la chaîne du combustible ;
- réduire sa puissance pour que la température n'atteigne pas le seuil mortel pour la strate arborée.

Pour obtenir ce résultat, plusieurs outils peuvent être utilisés, en fonction du type, de l'âge et de la densité des peuplements : outils manuels, outils mécaniques ou brûlage dirigé.

Une bande périphérique interne au peuplement autorésistant est susceptible de ne pas résister au passage de l'incendie avant que celui-ci ne perde de sa puissance et ne retombe au sol. Cette zone interne au peuplement est appelée zone de transition.

Pour certains peuplements remarquables et afin de réduire au maximum cette zone, il pourra être nécessaire de traiter un secteur dans le périmètre externe du peuplement autorésistant, dans le but de réduire la puissance d'un incendie avant qu'il ne l'impacte. Cet aménagement périphérique est appelé zone tampon.

Zone de Réduction de Combustible (ZRC)

L'objectif de ces zones est de renforcer par élargissement un tronçon de ZAL fragilisée.

Zone d'emport et de poser d'hélicoptère

Une zone d'emport / de poser est un espace permettant le poser d'un hélicoptère de transport et l'embarquement ou l'évacuation des personnels et de matériel de lutte contre l'incendie.

Elle peut être avantageusement complétée d'un point d'eau permettant l'approvisionnement des moyens de lutte.

Son objectif est de permettre aux services de lutte d'organiser des manœuvres héliportées dans des secteurs montagneux ou sur des zones d'aménagement DFCI préparées à l'avance, où l'accès au feu nécessite un moyen de transport aérien.

Ce type d'équipement peut être prévu sur des secteurs qui ne disposent pas d'espace pouvant être utilisé à cette fin (stade, prairie,...) dans un rayon proche des secteurs à défendre.

Zone de Gestion du Combustible (ZGC)

L'objectif d'une zone de gestion de combustible (ZGC) est d'arrêter ou de limiter de manière significative la propagation d'un incendie.

Constituée d'une combinaison juxtaposée de plusieurs types d'ouvrages de surface réduite, elle permet une adaptation fine aux conditions du terrain (peuplement, topographie, accès, etc.). En cela, elle évite l'écueil des grandes coupures passives qui prônent le zéro combustible ou à défaut la réduction du combustible de la strate arbustive, alors que dans certains contextes, une plantation en feuillus serait plus efficace par exemple.

Cet ouvrage de protection contre l'incendie est un ouvrage de lutte passif, c'est-à-dire qu'il permet de limiter les surfaces incendiées, mais sans l'intervention des services de lutte.

Parmi les mesures qui peuvent être proposées sur une ZGC, peuvent être envisagées (liste non exhaustive) :

- la réalisation de zones de discontinuité de combustible,
- des mesures pour favoriser et protéger (même activement) des feuillus (plantation, protection...),
- l'identification des zones naturelles d'allumage pour la réalisation d'un feu tactique,
- la création de LAFT (layons débroussaillés par anticipation, servant d'appui à la mise en œuvre d'une opération de feu tactique).

Bandes vertes

Il s'agit de peuplements arborés constitués par des espèces, une structure et une localisation pouvant, dans certains cas, limiter la propagation d'un incendie.

Ceux-ci, en apportant peu de lumière au sol, limitent le développement du maquis et du sous-bois. Dans ces peuplements à l'âge adulte, le combustible d'échelle n'est pas (ou peu) présent. De plus l'ombrage des arbres à fort couvert permet le maintien d'un micro-climat forestier frais.

Ainsi, un incendie de faible ou de moyenne intensité s'y propage très difficilement. Il peut parfois s'arrêter dessus.

Ce type d'ouvrage est un ouvrage de lutte passif, c'est-à-dire qu'il permet de limiter les surfaces incendiées sans l'intervention des services de lutte. Il n'est pas nécessaire, une fois que le peuplement a atteint la phase adulte et que le couvert est fermé, d'avoir recours à des travaux d'élimination du combustible.

Nouveaux aménagement à concevoir en lien avec les études de typologie des incendies

La constitution de bases de données concernant la typologie des incendies et leur cartographie, à partir de la reconstitution des conditions de leurs déroulements (végétation, climatologie, etc ...), permet dorénavant de préciser les zones d'intervention prioritaires sur le territoire et éventuellement d'en redéfinir les modalités.

Le présent guide technique pourra être enrichi par ces nouvelles réflexions.

► Qui permettent une plus grande rapidité d'intervention

Approvisionnement en eau

Compte tenu du petit nombre de moyens terrestres et des temps de trajet sur un réseau routier difficile, il est essentiel de permettre un réapprovisionnement permanent en eau des engins de lutte pour l'attaque des feux naissants tout en minimisant les temps qui lui sont consacrés.

Dans ce but, le réseau routier constitué des voies publiques et des pistes de liaison doit être maillé de façon à observer un délai de route de moins de 20 minutes entre deux points d'eau successifs, dans des conditions de conduite normales, soit un espacement entre points d'eau de 4 à 12 km selon la qualité de la desserte.

Dans la même optique, la mise en place d'un réseau de points d'eau mixtes, spécialement équipés pour pouvoir alimenter les hélicoptères mais aussi les véhicules terrestres, sera poursuivie. Les sites devront être espacés d'une distance permettant de limiter le délai de vol de l'hélicoptère à 6 minutes entre 2 points d'eau.

Les caractéristiques minimales attendues sont définies ci-après, sans présager de nouveaux équipements qui pourraient apparaître et qui feront l'objet d'une expertise.

■ **Caractéristiques des équipements**

A) Hydrant : poteau ou borne incendie

Les hydrants doivent répondre aux caractéristiques de la norme NFS 62-200. Ils pourront être positionnés sur les réseaux existants d'approvisionnement en eau à des fins agricoles.

B) Citerne ou bassin (pour moyens terrestres)

- volume minimum de 30 m³,
- enveloppe fermée,
- si possible auto-alimenté en eau, au moins pendant la période hivernale. L'alimentation peut se faire sur point d'eau naturel (captage), sur réseau public (réseau OEHC...) ou par un autre système (type bac récupérateur d'eau de pluie, impluvium...). S'il n'est pas auto-alimenté, un service doit être désigné pour assurer son remplissage au fur et à mesure de l'utilisation (SIS, Forestiers sapeurs, UIISC...),
- de préférence positionné en surélévation (dénivelé supérieur à 8m) par rapport à la plate forme de stationnement d'un véhicule pour bénéficier d'un remplissage par gravité. Dans le cas où la surélévation n'est pas possible, la vanne de la citerne doit être positionnée à une distance de moins de 6 mètres de la vanne d'aspiration du véhicule de façon à permettre une alimentation par aspiration.
- une vanne de DN 65 et une de DN 100
- systèmes de fermeture et verrouillage utilisables par tous les services de secours (vanne 1/4 tour – clé fédérale)
- trappe de visite,
- plate-forme de retournement pour faciliter les manœuvres de véhicules.

Les emplacements devront permettre le stationnement des véhicules venant se réapprovisionner sans gêner le déplacement d'autres véhicules sur la voie de circulation et feront l'objet d'une signalétique adaptée :

Défense des Forêts Contre l'Incendie	
XX m³ 	XXX 00 XX00 X0.0

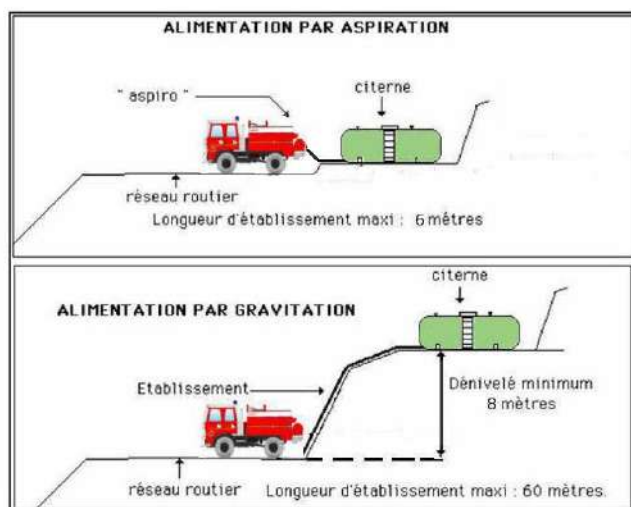
volume

immatriculation de l'ouvrage

type de point d'eau
(carré, triangle ou rond)

coordonnées DFCI

L'entretien de ces points d'eau consiste à maintenir leur capacité opérationnelle (volume stocké, vannes, débroussaillage autour de leur emprise, des aires de manœuvre et de leur signalétique).



▪ Caractéristiques des points d'eau mixtes (pour HBE et moyens terrestres)

- création d'une aire de poser (DZ) d'un diamètre minimum de 15 mètres, éloignée de toute ligne électrique ou téléphonique.
- mise en place de réservoir(s) de caractéristiques identiques à celles du point d'eau d'utilisation terrestre et d'une contenance minimale de 60 m³,
- une trappe située sur le haut de la citerne pour l'approvisionnement des hélicoptères bombardiers d'eau (HBE), à défaut mise en place d'un bac tampon d'un volume minimal de 2,5 m³ (NB : les nouveaux HBE lourds imposent un dimensionnement de 2,5m x 4m et 4m de profondeur) avec couvercle en deux éléments, avec piquage supérieur pour remplissage (DN 80), situé à moins de 60 mètres de la citerne,
- débroussaillage et abattage d'arbres nécessaires à l'approche et au dégagement des HBE (la longueur nécessaire au couloir de dégagement est définie au cas par cas avec les pilotes d'hélicoptères).

▪ Caractéristiques des sites de puisage en rivière et étendue d'eau naturelle ou artificielle

Ces sites devront être aménagés pour permettre l'aspiration par les CCF (approche au plus près de la zone de pompage, soit au maximum 6 m, en raison des contraintes techniques, dénivelé inférieur à 7 m pour 8 m de tuyaux rigides) :

- accès aménagé avec des zones de croisement et une aire de manœuvre à son extrémité,
- nécessité d'une plate forme stabilisée d'environ 24 m² (6 m x 4 m),
- création d'un quai susceptible de supporter une charge de 19 tonnes.

Liaison inter équipements : les pistes

Tous les équipements précédemment décrits se situent sur ou sont reliés par un réseau routier stratégique.

Celui-ci comprend la totalité de la voirie revêtue territoriale, départementale et communale ainsi qu'un certain nombre de pistes non revêtues à finalité DFCI.

Ces pistes de liaison ont pour fonction principale d'assurer un accès rapide aux ZAL, à certains points d'eau ainsi que l'acheminement en cas de grand feu des renforts pour des itinéraires particuliers (liaison inter-vallées dans secteur géographique cloisonné).

Elles n'ont donc pas vocation à servir de zones d'appui à la lutte conventionnelle sur des feux établis.

Certaines actions de lutte contre des feux naissants ou des petits feux peuvent toutefois y être engagées.

Leur validation opérationnelle impose des prescriptions définies ci-après quant à leurs principales caractéristiques (largeur, pente en long, dévers, lacet,...). Les pistes de liaison validées qui n'y satisfont pas devront être mises en conformité avec ces prescriptions.

La validation des pistes est définie lors des études particulières des sous-massifs.

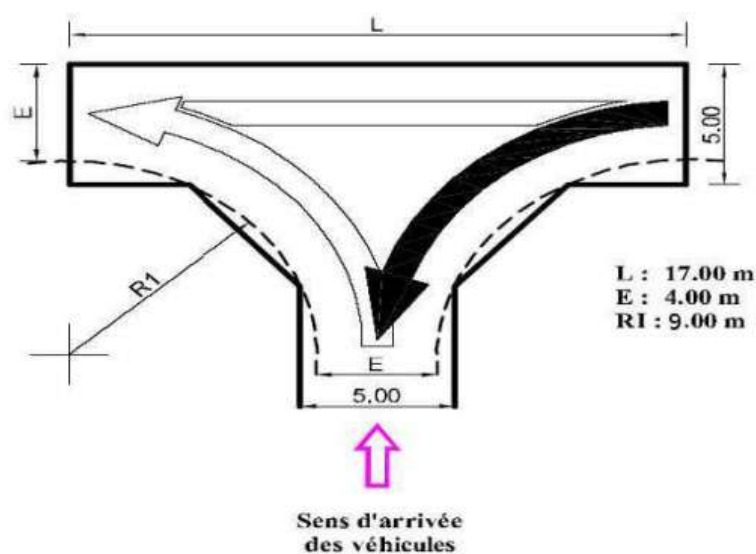
Les pistes de liaison doivent être maintenues en état pour permettre la circulation de véhicules tous chemins de type CCFM et CCFL.

Dans le but d'améliorer le niveau de sécurité minimal dans les déplacements des engins de lutte, les pistes de liaison doivent être maintenues en état débroussaillé, au minimum à l'aplomb de la chaussée et sur le talus amont et au mieux sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre. De plus, dans le volume situé en aplomb de la chaussée, aucune branche à concurrence d'une hauteur de 4 mètres ne devra subsister.

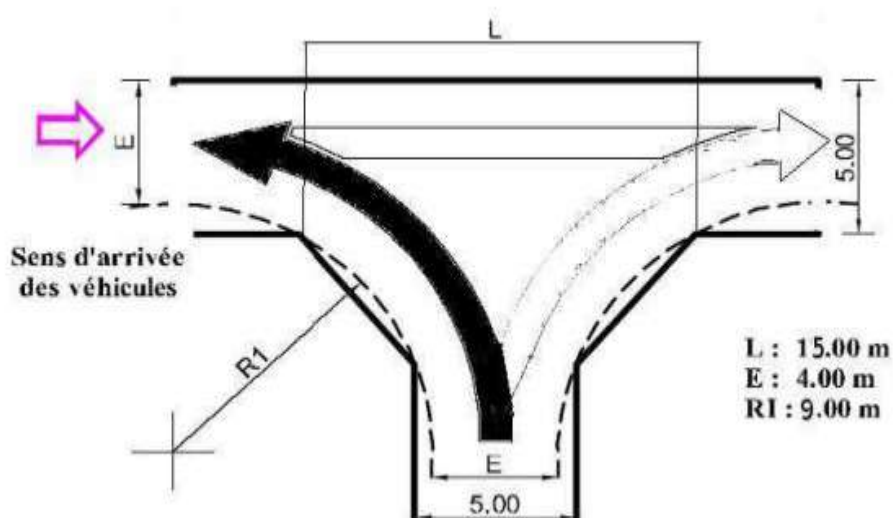
Les aires de retournement devront permettre la manœuvre de retournement prévue au Guide Technique Opérationnel « lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels ».

Gabarit	Largeur circulaire d'au moins 4m avec aires de croisement tous les 500m de 30m de long pour porter à 6m la largeur circulaire
Retournement	1 place de retournement tous les 1 000m 1 place à l'extrémité en cas d'impasse
Points noirs (limitation < 26T, limitation ponctuelle de hauteur)	signalés
Pentes en long	Pente moyenne de 8 % avec pentes instantanées de 10 % maximum en terrain naturel et 20 % en terrain revêtu
Dévers	Aval de 5 % maximum, sauf dans les virages et les passages hors méthode expéditive
Conception des virages	Diamètre de braquage $\geq 18m$ (sans surlargeur)

Aire de retournement pour
piste en cul de sac.



Aire de retournement
sur piste



Pour les pistes desservant un ouvrage de lutte et ayant un temps de transit supérieur à 10 minutes, des zones de regroupement des moyens de lutte en transit pourront être aménagées. Elles seront implantées sur des secteurs les moins favorables à l'incendie et débroussaillées sur un minimum de 50 mètres de rayon. Le nombre et l'emplacement de ces zones doivent être validés lors des études particulières aux sous-massifs.

Vigies

Les objectifs de ces installations tenues par des personnels solidement formés sont doubles :

- permettre un recoupement et une discrimination des appels reçus par les centres de traitement des alertes, voire aider à la coordination des moyens de lutte.
- détecter précocement les dégagements de fumées dans le but de réduire les délais de première intervention sur les feux naissants,

Les caractéristiques de ces vigies sont :

- techniques
 - accès routier à un véhicule léger,
 - source d'énergie électrique,
 - angle d'observation le plus large possible,
 - communication radio sur la gamme de sécurité civile avec une station fixe de rattachement,
- liées à l'emplacement : Il doit être recherché sur des points présentant un accès routier et disposant d'une large vision des secteurs connus d'éclosion de feux. L'emplacement d'une vigie doit être validé lors des études particulières aux sous-massifs.

Les ouvrages et équipements qui répondent à un objectif de Défense des Personnes contre les Incendies (DPCI) :

Signalétique

Information sur les risques

Signalétique spécifique du risque d'incendie actualisée quotidiennement, traduisant la situation météorologique et le contexte opérationnel (dont les fermetures de massifs).



Fermeture de massifs

- panneaux de signalisation routière



- barrières



- portillons à l'entrée des sentiers



Zones de regroupement et zones d'emport et de poser d'hélicoptère pour l'évacuation des personnes

Adaptées et aménagées, les zones de regroupement ont pour objectif de réduire fortement les effets d'un grand feu vis à vis des personnes par rapport au reste du milieu naturel environnant.

Une zone d'emport et de poser d'hélicoptère peut également y être aménagée pour faciliter l'évacuation des personnes menacées dans des secteurs fréquentés et isolés, en milieu naturel.

Parkings

Les dispositions prévues par l'arrêté Préfectoral en vigueur portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé sont applicables à l'ensemble des parkings en milieu naturel. Elles sont applicables sur les terrains mentionnés aux articles L.443-1 à L.443-4 du code de l'urbanisme et aux abords des installations sur une profondeur de 50 mètres ainsi qu'aux voies privées y donnant accès.

En outre, afin d'augmenter la sécurité des parkings organisés et/ou payants en milieu naturel (forêt / maquis), les préconisations suivantes sont applicables lors de la réalisation ou de la mise aux normes de ceux-ci :

- **Consignes de sécurité et d'information du public**

- Pendant la présence du public, un représentant de la direction doit se trouver présent pour les premières mesures de sécurité.
- Le personnel permanent ou saisonnier doit être formé à la conduite à tenir en cas de sinistre, notamment aux procédures d'alarme, d'alerte et de mise en sécurité et à la mise en œuvre des moyens de secours.
- Les clients des parkings en milieu naturel doivent pouvoir consulter, dès leur arrivée, un document établi par l'exploitant sur lequel figure :
 - une information sur les risques naturels et/ou technologiques auxquels ils peuvent être exposés,
 - un plan du parking où sont clairement identifiées toutes les sorties piétonnes, de véhicules, zones de regroupement ou zones refuges éventuelles, les appareils de défense incendie et le cheminement pour accéder à ces sorties,
 - une information sur le ou les moyens d'alarme et leur signification,
 - une information sur l'utilisation de feu,
 - les consignes de comportement en cas de déclenchement d'une alarme,

- les coordonnées de l'exploitant ou responsable de sécurité à joindre en cas d'urgence.
 - Les consignes de sécurités doivent être affichées de façons très visibles et accessibles. Elles doivent être rédigées en plusieurs langues en fonction de la clientèle reçue, a minima en français, en italien et en anglais.
 - En matière d'information préventive, les consignes doivent être complétées par la carte de vigilance météo et par l'avis journalier émis par la Préfecture sur la réglementation de l'accès aux massifs forestiers pendant la période du 15 juin au 30 septembre et accessibles sur le site <http://www.corse.gouv.fr>.
- **Accès**
 - Le parking en milieu naturel est raccordé à des voies ouvertes à la circulation publique ou à des voies privées avec servitudes de passage.
 - Il dispose d'un accès principal d'une largeur minimale de 5 mètres sans entrave. En cas d'impossibilité, deux voies d'une largeur de 3 mètres, en sens unique, peuvent remplacer une sortie de 5 mètres. L'accès doit être utilisable en toutes circonstances par les engins de lutte contre l'incendie et les véhicules de transports sanitaires.
 - **Circulations intérieures et modalités de stationnement**
 - Toutes les voies de circulation intérieures doivent avoir les caractéristiques suivantes :
 - **voies principales** : les largeurs utilisables devront avoir une largeur minimale de 5 mètres, bande de stationnement exclue et être carrossables en toutes circonstances, ou d'une largeur de 3 mètres s'il existe un sens unique de circulation,
 - **voies secondaires** : les largeurs utilisables devront avoir une largeur minimale de 3 mètres, bande de stationnement exclue.
 - Toute voie en impasse supérieure à 50 mètres sera considérée comme étant en « cul de sac » et devra disposer d'une aire de retournement. Cette aire de retournement devra respecter les caractéristiques correspondantes à celle des pistes DFCI.
 - Un gabarit de 4 mètres de haut devra être respecté sur toute la largeur des voies.
 - Le stationnement devra se faire en épi et en marche arrière pour faciliter l'évacuation en cas de besoin.
 - **Dimensionnement de la défense incendie**
 - La défense incendie devra être conforme au Règlement Départemental de la DECI et validé par le SIS.
 - La défense incendie des parkings en milieu naturel doit être assurée par un ou plusieurs points d'eau spécifiques réservés aux services d'incendie et de

secours constitués par des PEI (point d'eau incendie) ou par une réserve instantanée disponible.

- Afin de garantir une défense incendie cohérente, le ou les PEI, judicieusement répartis, devront être dégagés et accessibles aux engins d'incendie et garantir à minima un débit minimum de 30 m³/h sous 1 bar durant 1 heure.

- **Extincteurs**

- Des extincteurs adaptés aux risques sont installées de manière visible à moins de 30 mètres des emplacements et leurs emplacements signalés. Ils sont placés en bordure des voies de circulation à un mètre de hauteur.
- Ils doivent également faire l'objet d'une vérification annuelle, qui doit être inscrite dans le registre de sécurité et visée par le prestataire.
- Le personnel permanent ou saisonnier doit être formé à la manipulation des extincteurs, cette formation doit être inscrite dans le registre de sécurité.

- **Robinets d'incendie armés (RIA)**

- Les parkings en milieu naturel doivent disposer de RIA munis de 30 mètres de tuyaux maximum, de diamètre nominal DN 25 répondant à la norme NFEN 671-1 et NFS 62-201 dont le rôle est de permettre une première intervention d'urgence dans la lutte contre incendie en attendant que des moyens adaptés soient mis en œuvre :
 - les RIA sont alimentés en permanence par une canalisation en pression,
 - le débit doit permettre l'utilisation de 2 RIA en simultanée,
 - la pression minimale du RIA à la lance le plus défavorisé est de 2,5 bar,
 - leur nombre et leur position sont déterminés de façon à ce que tous les points du terrain puissent être atteints par au moins 1 jet de lance,
 - les RIA doivent être numérotés en série unique,
 - la distance entre le sol et l'axe du RIA doit être comprise entre 1,20 et 1,80 mètre,
 - si les RIA sont placés dans des armoires ou coffrets, ceux-ci doivent être signalés et ne pas comporter de dispositifs de condamnation.
- Tous les RIA doivent être dégagés et accessibles en toutes circonstances.
- Ils doivent être vérifiés annuellement et être inscrits dans le registre de sécurité visé par le prestataire.

- **Dispositif de sonorisation**

- Les parkings doivent disposer d'un dispositif de sonorisation secouru, audible en tous points afin d'inviter les usagers à rejoindre les aires de regroupement.

- Il doit pouvoir être activé sans délai, en toute circonstance, et assurer la diffusion d'un signal sonore clair et/ou d'un message compréhensible au minima en 3 langues (anglais, français et italien).
- **Mise en sécurité**
 - La doctrine générale, en terme de mise en sécurité dans les parkings en milieu naturel, est le regroupement. Le choix de mise en sécurité peut être retenu en fonction de la configuration de l'évènement.
 - Les décisions en matière d'évacuation lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires relèvent du directeur des opérations de secours (Maire/Préfet) afin que toutes les décisions arrêtées en la matière interviennent en cohérence avec la mise en œuvre du dispositif de secours. L'évacuation devra se faire en bon ordre et en sécurité : elle devra être préparée en amont.
- **Fléchage des aires de regroupement**
 - Il est positionné dans les allées prévues à cet effet, à une hauteur de 1,50 à 2 mètres maximum et tous les 20 mètres environ, sur des panonceaux de 30 x 10 cm. Le panonceau est réalisé en matériau fluorescent ou rétro réfléchissant.
 - Le fléchage sur le terrain doit être conforme au plan d'évacuation, il doit être adapté selon le type de risque (incendie et/ou inondation), fléchages distincts parfaitement reconnaissables : rouge pour l'incendie et bleu pour l'inondation.
- **Aires de regroupement**
 - Les parkings en milieu naturel doivent disposer d'une ou de plusieurs aires de regroupement adaptées au nombre de personnes à accueillir et aux risques pour lesquels elles sont mises en œuvre. Elles sont identifiées par un panneau portant un logo distinctif.
- **Plan d'évacuation**
 - Il est mis en place une signalétique réglementaire relative aux consignes à suivre en cas d'alerte ou de menace imminente.
 - Un plan d'évacuation est élaboré pour l'ensemble des risques naturels et technologiques (inondations, éboulement rocheux, submersion, feux de forêt...) auxquels les parkings sont soumis. Ce document comprend notamment un plan de masse précis du terrain, selon la procédure décrite dans le cahier de prescription.
 - Ce plan, également destiné aux services de secours, doit être précis, disposer d'une légende et être validé par la sous-commission départementale.

- Établi à l'échelle 1/500^{ème} au moins, le plan doit être affiché de façon très visible au bureau d'accueil et devra comporter impérativement les indications suivantes :
 - désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain,
 - fléchage du sens d'évacuation et du cheminement à suivre,
 - aires de regroupement en fonction des risques,
 - lieu d'arrivée de mise en sécurité,
 - orientation,
 - accès,
 - sens de circulation,
 - emplacements numérotés,
 - moyens de secours internes (extincteurs, RIA, réserves et points d'eau incendie...),
 - numéros des services de secours,
 - légende.
- **Registre de sécurité**
 - Les vérifications techniques concernant les installations sont effectuées conformément aux normes en vigueur.
 - Le registre de sécurité avec les dates des divers contrôles, les vérifications des installations techniques, les levées de réserves et la formation du personnel est tenu à disposition des services de contrôle par l'exploitant.
 - Chaque intervention d'un tiers y est consignée.

Zones tampon exceptionnelles (ZTE)

Il s'agit d'une zone débroussaillée réalisée à caractère exceptionnel en continuité ou en complémentarité d'OLD correctement réalisées et entretenues pour en renforcer l'efficacité et réduire l'intensité d'un sinistre.

Son opportunité et ses caractéristiques techniques sont définies par le Groupe de Travail Départemental, sur la base de critères physiques (pentes, vents, végétation, accessibilité de la zone), de l'historique des feux et d'études scientifiques systématiques justifiant d'aménagements particuliers menées sur le secteur.

Leur maîtrise foncière et leur entretien pérenne doivent être assurés en préalable.

4ème PARTIE

CONTENU ATTENDU DES PLANS DE PROTECTION DES MASSIFS CONTRE LES INCENDIES ET PHASAGE D'ÉLABORATION ET D'ADOPTION DE L'ÉTUDE

CONTENU DES ÉTUDES DE PLANIFICATION

Toutes les études seront basées sur le schéma suivant, utilisant autant que possible des données régionales :

Introduction		Canevas type (rédaction PPFENI) : • les différentes politique de planification • qu'est-ce qu'on trouve dans les études de planification ?
Présentation de la zone étudiée	Géographie	Cartes régionales faisant apparaître : • les limites de communes et EPCI • les limites des études • les reliefs
	Facteurs climatiques	Mise à disposition : • pour les stations météo de référence : hygrométrie, régime anémométrique • pour le zonage météo feux de forêts : nombre de jours à risques S/TS/E sur les derniers 10 ans / comparatif avec le niveau régional
	Végétation	Carte de sensibilité de la végétation Carte de la combustibilité
	Enjeux	Carte des enjeux de sécurité civile (sentiers de randonnées, zones de fréquentation du public...) Carte des enjeux forestiers, dont forêts matures Carte des enjeux environnementaux et paysagers
Incendies	Statistiques	Données Prométhée (avec tableaux croisés dynamiques préformatés) : • nombre de feux / surfaces / type de feux • répartition saison / hors saison • répartition spatiale → carte du nombre de départs par sous-carrés DFCI • causes de feux
	Historique des grands feux	Carte des feux > 100ha
	Typologie des feux	Carte de typologie → scenarii des feux attendus +

		types d'ouvrages associés (extrait du guide technique PPFENI)
Dispositif terrestre « feux de forêts » sur la zone		Cartographie des moyens tels que prévus dans l'ordre d'opération départemental
Ouvrages	Ouvrages existants	Carte des ouvrages existants
	Propositions	Cartes + tableaux par type d'ouvrage avec : • commune(s) d'implantation • priorité départementale • linéaire / surface
Annexes	• Relevés de décision des réunions de terrain du GTD local • Zonages environnementaux (carte régionale)	

PHASAGE DES ÉTUDES DE PLANIFICATION

6 mois	1. <u>Recueil, analyse des données et lancement de la démarche</u> a) Demande, par le chargé d'étude, à chaque organisme membre du GTD, de désigner nominativement un représentant (-> GTD local) b) Analyse du territoire par le chargé d'études, en contact avec les divers partenaires concernés, et obligatoirement les chefs de centre pompiers (ou leurs représentants), les groupements planification ou opération des SIS et l'encadrement forsap local c) Réunion de validation de cette analyse par le GTD local et préparation de la réunion de lancement avec les communes (élaboration / modification du diaporama) d) Organisation par la DDT d'une réunion publique de lancement (invitation par courrier du Préfet ou Sous-Préfet pour l'arrondissement correspondant) à l'échelle du territoire de l'étude associant les communes et l'ensemble des partenaires (GTD) pour présenter : ◦ l'état des lieux sur le territoire de l'étude ◦ les enjeux sur le territoire de l'étude ◦ les objectifs de l'étude ◦ la méthodologie avec planning prévisionnel <i>Une semaine avant cette réunion -> relance téléphonique des élus communaux, par la DDT</i> e) A l'issue, rédaction du relevé de décision et envoi de celui-ci par la DDT avec le diaporama de présentation et les coordonnées du chargé d'étude pour prise de contact éventuelle f) Le chargé d'étude prend contact téléphonique avec les maires des communes non représentées à la réunion de lancement, pour laisser ses coordonnées et proposer une rencontre s'ils le souhaitent
--------	---

	2. <u>Analyse, synthèse et propositions</u> a) Réunion du GTD local pour établir les scénarii de feux attendus, les objectifs de l'étude et décider d'un planning de réunions de terrain b) Visites de terrain du GTD local – rédaction des relevés de décision par le chargé d'études (+ cartographie sommaire des points abordés, préférentiellement sur un espace dédié de l'OpenDFCI), transmis aux responsables des services GTD après validation par le GTD local c) Remontée, au fur et à mesure, des éventuelles questions et remarques au chargé d'études d) Établissement, par le chargé d'étude, des propositions finales du GTD local sous forme d'une carte (en ligne sur OpenDFCI) et d'un tableau e) Envoi de ces propositions au GTD local et aux responsables des services du GTD pour avis (avis réputé favorable en absence de réponse sous 1 mois) f) Réunion d'examen des remontées par le GTD local et les responsables des services, ajustements si nécessaire, puis transmission à la DDT
5 mois	3. <u>Consultation des partenaires et collectivités</u> a) Sur la base de la carte et du tableau (également disponibles sur OpenDFCI), consultation par la DDT, sur proposition du chargé d'études : i. des partenaires environnementaux : DREAL, Conservatoire Botanique, PNRC, Conservatoire du littoral, CRPF, éventuellement ABF, CDA, DRAC... : avis réputé favorable en absence de réponse sous 1 mois ii. pour les études limitrophes avec le département voisin, de la DDT concernée, en tant que secrétaire du GTD, afin d'intégrer les ouvrages prévus et existants à proximité immédiate du secteur d'étude iii. de l'ATC b) Dans le même temps, envoi par la DDT, aux communes, communautés de communes et à la CdC du document (carte + tableaux), demandant une réaction sous 2 mois c) Pendant ce délai : contacts avec les communes prioritaires (liste à fixer par étude) par le chargé d'études, en lien avec le GTD local, pour obtenir une adhésion de leur part, organisation de réunions le cas échéant (par commune ou groupements de communes à enjeux semblables), suivi des retours par la DDT d) Réunions éventuelles du GTD local avec les élus ayant fait des remarques e) Ajustements si besoin et finalisation du document cartographique et du tableau par le chargé d'études, en lien avec le GTD local, les responsables des services et la DDT

2 mois	4. <u>Élaboration du document final</u> a) Rédaction, par le chargé d'études, du document final b) Présentation de l'étude finale au GTD (diaporama) c) Demande de validation par le chargé d'études auprès des responsables des services du GTD, sous 1 mois (au delà, avis réputé favorable) d) Après validation du GTD, envoi du document sous format numérique aux élus des collectivités territoriales concernées e) Réunion de présentation aux élus des collectivités locales concernées convoquée par la DDT avec diaporama pédagogique (rappelant la stratégie régionale et la nature des documents de planification); débat à propos des remarques éventuelles et intégration au document si intérêt DFCI
1 mois	5. <u>Approbation</u> a) Incitation à l'approbation des communes et communautés de communes par délibération du document b) Convocation à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue (Préfet) c) Présentation (diaporama) par le chargé d'étude en sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue qui comprend les représentants des communes et communautés de communes concernées et rend un avis sur le document d) Arrêté préfectoral 1. <i>Prévoir, sur la page de garde du document papier et sur le cartouche de la cartographie d'insérer deux lignes : « approuvé en sous-commission le..... » et « approuvé par arrêté préfectoral du », qui seront renseignées par chaque organisme destinataire</i> e) Transmission à l'administrateur SIG des données cartographiques finales pour intégration à l'OpenDFCI f) Transmission du document papier définitif et/ou numérique par la DDT à l'ensemble des organismes (liste à définir au cas par cas) g) Publication de l'étude sur le site Internet de la Préfecture

5ème PARTIE

RETOURS D'EXPÉRIENCE ET ENSEIGNEMENTS TIRES

I. Incendie de Quenza/Solaro du 04/02/2020

II. Expérimentation pour la protection des villages : Communauté des Communes du Fium'orbo Castellu

III. Etude sur la puissance des feux / Université de Corse : Sari Solenzara

IV : Revue Forêt Méditerranéenne – n°2, juin 2019 : article « Intérêt du débroussaillage légal pour la sécurité des constructions et des personnels de secours – Évaluation par un modèle de simulation d'incendie »

V : Guide de sylviculture pour la prévention des incendies de forêt en Corse (ONF de Corse - Antonella MASSAIU, Muriel TIGER).

VI : Étude sur la vulnérabilité des menuiseries face à un incendie de végétation sur la plateforme EXPLORII - V. Tihay-Felicelli, T. Barboni, F. Morandini, P.A. Santoni, A. Pieri, C. Luciani, B. Martinent, A. Graziani, Y. Perez-Ramirez, N. Chiaramonti, M. Setti, Overview of the platform for experimentation and awareness-raising on fire risks at wildland urban interfaces (EXPLORII platform) - International Journal of Disaster Risk Reduction, 2023, 96, 103980

6ème PARTIE

MISE EN APPLICATION DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT EN CORSE – STRATÉGIE RÉGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRÔLE

L'application de ces OLD est un élément prépondérant de la stratégie nationale de protection contre les incendies de forêts. Cette action est reprise dans le PPFENI de Corse 2024-2033 en cours de validation, notamment dans le cadre de la fiche action FA16.

Le contrôle de leur application est de la compétence des Maires (Article L.134-7 du code forestier).

Elles ont longtemps été portées par les DDT et l'ONF et sont déclinées en Corse depuis 2006, avec l'implication de l'ODARC et de ses animateurs du débroussaillage. Si cette démarche a permis de faire progresser la mise en œuvre des OLD, il paraît aujourd'hui nécessaire d'en faire évoluer le contenu du fait d'un contexte toujours aussi difficile (cadre législatif et réglementaire inscrit dans un contexte de dérèglement foncier, d'extrême faiblesse d'approbation de PLU et de déprise rural).

A partir de 2021, une stratégie cadrant l'activité de l'ODARC a été définie et mise en œuvre autour de l'élaboration de Plans Communaux de Débroussaillage.

Depuis, plusieurs éléments de contexte ont été modifiés, notamment :

- le code forestier suite à la loi de juillet 2023,
- une dotation renforcée de l'ONF en Missions d'Intérêt Général liées aux OLD,
- une mission nationale confiée à la FNCOFOR pour proposer aux maires des outils et un accompagnement adapté.

Cette stratégie régionale a ainsi pour objectif de clarifier le rôle des services de l'État et de leurs partenaires conventionnés (ODARC, ONF, FNCOFOR) afin de permettre une bonne articulation des actions au niveau régional pour une mise en œuvre des OLD la plus efficace possible.

STRATÉGIE TERRITORIALE

Deux grandes actions peuvent être mises en œuvre sur le territoire régional, selon le choix des maires :

	Avec accompagnement amont Opérations d'assistance auprès des maires (par l'ODARC, avec l'appui des GT départementaux) ↓ Définition et mise en œuvre de plans communaux de débroussaillage (PCD) Sensibilisation ponctuelle (ERP, casernes SIS...) ↓ Contrôles éventuels DDT / ONF gendarmerie / police municipale / gardes champêtres...	Sans accompagnement amont Opérations ponctuelles de sensibilisation et contrôles (DDT / ONF) Sur des zones ciblées prioritaires (GT départementaux), demandes particulières des maires, ou grands linéaires
Cadre	Convention régionale DRAAF / ODARC	Conventions départementales DDT / ONF

Pour mieux coordonner ces actions, il est proposé la stratégie suivante :

1°- Priorisation annuelle par chaque Groupe Technique départemental (GT) des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de chaque département (11 EPCI en 2B, 6 EPCI en 2A) sur lesquels une animation sera proposée

Cette liste sera basée sur deux principes : l'engagement volontaire de l'EPCI (validé par exemple lors des réunions FNCOFOR) et le niveau de risque « incendies de forêts » présenté par le territoire communautaire.

Pour chaque EPCI, les GT formuleront également un avis sur :

- les communes de l'intercommunalité présentant une plus grande exposition au risque,
- les zones prioritaires : ouvrages DFCI, campings, ERP, lignes électriques...

2°- Réunion de chaque conseil communautaire des EPCI ciblés, organisée par les DDT, en présence des membres des GT (DDT, ONF, SIS, Forestiers Sapeurs (CdC), ODARC, DRAAF)

Objectif :

Implication de l'échelon intercommunautaire dans la mise en œuvre des OLD, dans le respect de ses compétences.

Contenu :

- Rappel du cadre du PPFENI
- Information législative et réglementaire des élus et agents territoriaux (rôle de chacun, les divers outils à disposition)
- Proposition d'appui :

	Avec accompagnement PCD	Sans accompagnement Contrôles (hors PCD)
Proposition	- détermination d'une priorité de réalisation de PCD dans les communes à l'échelle intercommunale (volontariat, forte exposition au risque) - possibilité d'une mutualisation de moyens dans le cadre intercommunautaire - éventualité d'un pilotage au niveau intercommunal (personnel territorial et/ou animateur de débroussaillage de l'ODARC)	Détermination : - des zones prioritaires ou demandes particulières des maires - du calendrier.
Réalisation	Par l'ODARC Mise en application par les Maires, compétents en matière d'OLD	Par DDT / ONF
	Cadre : - convention annuelle DRAAF/ODARC - délibération communale précisant les actions de chacun (modèle)	Cadre : conventions départementales ONF/DDT

3°- Suivi des actions

Les GT départementaux seront tenus informés des diverses stratégies communales adoptées et contrôles menés. Un suivi annuel sera effectué et présenté aux sous-commissions « incendies de forêts » des CCDSA.

Par ailleurs, afin de partager une vision réglementaire et technique des OLD, une journée terrain sera organisée a minima une fois par an avec l'ensemble des acteurs de la thématique (animateurs ODARC, personnels verbalisateurs ONF et DDT).

Enfin, des sessions de formations pourront être proposées aux élus.

RÔLES DES ACTEURS

DRAAF	• animation régionale • coordination des actions et lien avec le PPFENI • financement et suivi de l'action de l'ODARC • suivi-évaluation de la stratégie régionale
DDT	• rédaction des arrêtés préfectoraux relatifs aux OLD • cadrage et suivi des MIG ONF • réalisation de contrôles • suivi des suites données aux PCD
ONF	• sensibilisation (réunions publiques) • réalisation de contrôles
ODARC	• appui aux maires : réalisation de PCD selon le contenu type ci-après, sensibilisations ponctuelles
Maires	• définition de la stratégie • mise en œuvre de PCD le cas échéant
EPCI	• Suivi et harmonisation des pratiques au sein de l'EPCI (« référent local »)
GT départementaux	• priorisation des zones de contrôles • connaissance de l'état d'avancement des PCD, • validation des rapports annuels de l'ODARC
FNCOFOR	• Proposition aux maires d'outils d'accompagnement adaptés pour connaître la réglementation, comprendre le rôle d'élu, organiser la communication et la sensibilisation nécessaire.

LES PLANS COMMUNAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT – CONTENU

Ils prendront la forme d'un document numérique accessible :

- sur les sites internet de chaque collectivité (commune, intercommunalité) s'ils existent, permettant ainsi une accessibilité facilitée et une bonne information du public,
- sur un espace dédié de l'Open DFCI partagé (éventuellement plusieurs niveaux d'accès en fonction du public visé).

Ils contiendront deux grandes parties :

- 1ère partie : chapitres communs à tous les PCD de Corse

► LA RÉGLEMENTATION

- rappel des objectifs des OLD ;
- réglementation applicable à la commune (RNU, PLU, existence de lotissements) et prise en compte des évolutions possibles des documents d'urbanisme ;
- comment débroussailler : arrêtés préfectoraux applicables (emploi du feu et débroussaillage) ;
- les OLD pour les enjeux linéaires (voies ouvertes à la circulation publique, voies de chemin de fer, lignes électriques, ...)
- superposition avec d'autres réglementations : documents d'urbanisme / sites classés et inscrits / espaces naturels protégés / espaces forestiers / espaces urbains protégés / prévention des risques.

► BOITE A OUTILS

- outils fonciers : procédure des biens sans maître, recours au GIRTEC...
- outils de sensibilisation et d'information : réunions publiques, courriers du maire, distribution de plaquettes, charte du débroussaillage, visites en porte à porte, formation de personnels communaux ou intercommunaux...
- outils d'aide à la réalisation : application de l'article L.131-14 du CF (travaux par la commune ou autres et règlement par l'obligataire), application de l'article L.131-15 du CF (constitution d'ASA), implication des syndicats de copropriété ;
- outils coercitifs : contrôle du Maire, appui au Maire par contrôle des DDT et/ou ONF, procédures administratives (rappels à la réglementation, mise en demeure, débroussaillage d'office, astreintes, amende administrative), procédures pénales (rappels à la loi, ordonnances pénales, timbres amende, transactions pénales, citations à comparaître).

- 2ème partie : chapitres particuliers à chaque PCD (ODARC)

► ÉTAT DES LIEUX

Il est spécifique à chaque commune. Il nécessite la prise en compte du document d'urbanisme réglementairement applicable qui déterminera la réglementation du débroussaillage à mettre en œuvre, un travail cartographique permettant de déterminer la localisation des obligations, un état des lieux du débroussaillage par des techniciens compétents en la matière et une analyse foncière particulière pour permettre une identification précise des obligataires.

- cartographie des OLD sur le territoire communal selon l'existence ou non d'un document d'urbanisme, identification des périmètres des campings et lotissements éventuels, particularités des interférences entre ouvrages de DFCI de type ZAL et OLD, et prise en compte de leur actualisation ;
- établissement définitif de l'état des lieux des OLD présenté lors de la réunion de lancement, sur support cartographique, précisément daté et classé en 4 catégories (complet, incomplet avec peu de travaux, incomplet avec beaucoup de travaux, inexistant) ;
- établissement d'une liste nominative des propriétaires concernés avec la cartographie de leur obligation (notamment en cas d'absence de PLU et d'interférence avec un ouvrage débroussaillé de type ZAL).

► STRATÉGIE COMMUNALE

Seront intégrés dans cette partie tous les choix opérés par le Maire pour la mise en œuvre du débroussaillage légal avec un planning pluriannuel défini, ainsi qu'une sectorisation et une priorisation des différentes actions :

- définition des zones prioritaires d'intervention permettant un phasage de mise en application du PCD ;
- choix des outils de sensibilisation / information ;
- choix éventuels d'outils d'aide à la réalisation ;
- choix d'outils coercitifs : contrôle du Maire en application de l'article L.134-7 du code forestier (police municipale, garde champêtre, personnels territoriaux) ; appui au Maire par DDT et/ou ONF ; choix de procédure administrative (mise en demeure, débroussaillage d'office, astreintes, demande d'amende administrative). Le choix des poursuites pénales appartient aux procureurs dans le cadre de la politique pénale définie.

► BILAN ANNUEL

Suivi annuel des différentes actions intégrées dans la stratégie communale : résultats, nouvelles perspectives, réactualisation éventuelle liée à la politique d'urbanisme mise en œuvre.

7ème PARTIE

MODALITÉS DE FINANCEMENT PUBLIC DES OPÉRATIONS PRÉVUES AU PPFENI

- Création d'aménagement et équipements ;
- Formation des personnels ;
- Études diverses ;
- Animation des politiques mises en œuvre.

Pour 2023, la ligne de partage entre crédits Etat, Collectivité de Corse et Feader est la suivante :

Type d'opérations	Porteurs de projets / bénéficiaires de l'aide	Guichet instruction	Sources de financement possibles	Taux d'aide publique maximal
Création d'ouvrages DFCI (investissements) : zones d'appui à la lutte (ZAL), pistes, cuves, points d'eau ; travaux prescrits dans les Plan locaux de prévention incendies (PLPI) et de Protection rapprochée des massifs forestiers (PRMF)	CdC ou autres collectivités	Autorité de gestion CdC	CdC / UE-Feader Fiche PSN 73.12 - volet infrastructures DFCI les équipements, travaux et infrastructures visant à faciliter la prévention et la lutte contre les différents risques, dont les incendies et à protéger les massifs	80 % pour la CdC 90 % pour les Communes et EPCI (cf. référence au CGCT)
- Actions de surveillance et prévention incendie ; - Matériels de surveillance & investissements en matériels et équipement ; - Formations à la prévention ; - Communication sur la prévention incendie ; - Animation régionale et pilotage du PFFENI ; - Autres actions de prévention (animation, cartographie, enquêtes servitude, brûlages dirigés hors chantiers de création d'ouvrages...).	CdC ou autres collectivités ; CdC – Forsaps ; SIS ; ONF ; DDT / DRAAF ; Chambres d'agriculture ; (liste non exhaustive)	Préfet de zone : Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) Avec délégation aux préfets de département – DDT	Crédits du Conservatoire pour la forêt méditerranéenne (CFM – Etat) / Autres crédits nationaux (Collectivités ; CdC ; Etat) → Pas de Feader [Dialogue de gestion fin d'année n, notification mars de l'année n+1]	20 à 80 % jusqu'à 100 % si maîtrise d'ouvrage État

Animation appui à la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)	ODARC	Préfet de zone DPFM via Préfet de Corse – DRAAF	Pour 2023 : Crédits CFM / Autres crédits nationaux (Collectivités ; CdC ; Etat) → Pas de Feader A compter de 2024 : l'AG CdC décidera de l'opportunité de l'éligibilité au PSN (CdC/Feader sans CFM)	20 à 80 %
---	-------	---	---	-----------

8ème PARTIE

GLOSSAIRE

ABF	Architecte des Bâtiments de France
AFERPU	Autres Feux de l'Espace Rural et Péri-Urbain
ASA	Association Syndicale Autorisée
ATC	Agence du Tourisme Corse
BDIFF	Base de Données sur les Incendies de Forêts en France
BRQ	Bulletin de Risque Quotidien
CBNC	Conservatoire Botanique National de Corse
CCDSA	Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
CCF (M/L)	Camion Citerne Feu (Moyen / Léger)
CDA	Chambre Départementale d'Agriculture
CdC	Collectivité de Corse
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels
CFM	Conservatoire pour la Forêt Méditerranéenne
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CP	Coupure Passive
CRA	Chambre Régionale d'Agriculture
CRFB	Commission Régionale de la Forêt et du Bois
CTIIF	Cellule Technique d'Investigation sur les Incendies de Forêts
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DFCI	Défense des Forêts Contre les Incendies
DIG	Décision d'Intérêt Général
DPCI	Défense des Personnes Contre les Incendies
DPFM	Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne

DRAAF	Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
DRFIP	Direction Régionale des Finances Publiques
DZ	Drop Zone
ECASC	Ecole d’Application de la Sécurité Civile
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERP	Établissement Recevant du Public
FDF	Feux De Forêts
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FORSAP	Forestiers Sapeurs
GAAR	Guet Aérien ARmé
GIRTEC	Groupement d’Intérêt public pour la Reconstitution des Titres de propriétés en Corse
GTD	Groupe de Travail Départemental
GTI	Groupe de Travail Interservices
HBE	Hélicoptère Bombardier d’Eau
IFN	Inventaire Forestier National
INRAE	Institut National de Recherche pour l’Agriculture et l’Environnement
LAFT	Layon débroussaillé par Anticipation, servant d’appui à la mise en œuvre d’une opération de Feu Tactique
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MAS	Module Adapté de Surveillance
ODARC	Office du Développement Agricole et Rural de la Corse
OEC	Office de l’Environnement de la Corse
OEHC	Office d’Équipement Hydraulique de la Corse
OFB	Office Français de la Biodiversité
OLD	Obligations Légales de Débroussaillage
OMP	Officier du Ministère Public
ONF	Office National des Forêts

PAC	Politique Agricole Commune
PCD	Plan Communal de Débroussaillage
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PDRC	Plan de Développement Rural Corse
PEI	Point d'Eau Incendie
PIDAF	Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier
PLPI	Plan Local de Protection contre les Incendies
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNRC	Parc Naturel Régional de Corse
PÔNT	Pôle Nouvelles Technologies
PPFCI	Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies
PPFENI	Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies
PPMCI	Plan de Protection des Massifs Contre les Incendies
PPRIF	Plan de Prévention contre les Risques d'Incendies de Forêts
PRMF	Protection Rapprochée de Massifs Forestiers
PSG	Plan Simple de Gestion
PSN	Plan Stratégique National
RA	Recensement Agricole
RCCI	Recherche des Causes et Circonstances des Incendies
RIA	Robinet d'Incendie Armé
RICS	Réserve Intercommunale de Sécurité Civile
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
RETEX	Retours d'Expériences
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RTBD	Responsable de Travaux Brûlage Dirigé
SAU	Surface Agricole Utilisée
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SIG	Système d'Information Géographique

SIRDPC	Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles
SIS	Service d'Incendie et de Secours
SITAC	Situation Tactique
SRA	Schéma Régional d'Aménagement
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
STH	Surface Toujours en Herbe
UIISC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
ZAL	Zone d'Appui à la Lutte
ZGC	Zone de Gestion de Combustible
ZRC	Zone de Réduction de Combustible
ZTE	Zone Tampon Exceptionnelle